



La Lettre

n°33

Septembre 2020

de **Jean-Pierre Sueur**, sénateur du Loiret

URGENCE SANITAIRE

Mineurs

vulnérables

Lois de finances

Justice

Démarchage téléphonique



Pour la lucidité

S'il y a un an, on nous avait dit que le mot le plus employé dans la vie politique et sociale, en cette année 2020, aurait été « masque », nous ne l'aurions pas cru, ou cela nous aurait plongé dans la stupéfaction.

Qui pouvait imaginer, en effet, la survenue d'un tel événement, d'ampleur mondiale, encore qu'il n'avait pas manqué de précédents dans l'histoire de l'humanité, dont nous avons toutefois le sentiment, d'ailleurs fallacieux, qu'ils étaient d'ampleur plus limitée. Il est vrai que nous n'étions pas encore à l'heure de la « mondialisation ». Et puis, nous l'avions oublié, ou nous ne voulions pas y penser. Et nous étions loin d'imaginer que cet événement aurait plus de conséquences que les plus lourdes crises économiques, qu'il balayerait toutes les prévisions, nous obligerait à repenser, à changer tant de choses.

Nous n'imaginions pas, nous n'imaginons d'ailleurs toujours pas, l'ampleur et la dureté de ses conséquences, dans de nombreux domaines, pour l'emploi, comme pour l'économie, car à l'inverse de ce que proclament quelques bonimenteurs, il faudra rembourser les dettes, et cela même si la mutualisation décidée, non sans douleur et dans des proportions limitées, par l'Europe est une bonne chose.

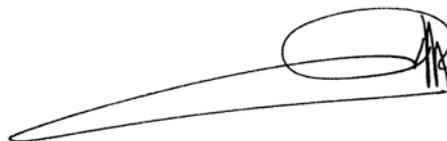
Alors que j'écris ces lignes, au mois d'août, j'ignore ce que sera la situation quand vous les lirez en septembre.

Ces faits nous appellent à une certaine modestie. Même si la volonté et les projets restent indispensables – sans cela, la politique perdrait son sens –, ces événements nous enseignent que, loin de toute vision prométhéenne, la politique c'est aussi, et souvent d'abord, gérer le plus efficacement et le justement possible « ce qui arrive ».

Ils nous enseignent aussi la lucidité. Ce n'est pas un hasard si *La Peste* d'Albert Camus a connu un record de ventes. J'y reviens dans ces pages. Le héros de ce livre nous rappelle qu'un jour viendrait où pour « l'enseignement et le malheur des hommes », la peste reviendrait au cœur d'une « cité heureuse » et qu'il était de ceux qui « ne pouvant être des saints et refusant d'admettre les fléaux, s'efforcent cependant d'être des médecins. » La littérature est si précieuse. Je ne peux concevoir la politique sans littérature...

...Pour la première fois, la parution de cette *Lettre* a dû être retardée. Même si elle est plus longue que d'habitude, j'ai dû me résoudre à de nombreuses « coupes ». J'espère qu'elle contribuera toutefois à l'impératif que je me suis fixé de « rendre compte » de ce que je dis et fais en vertu du mandat qui m'a été confié et de toujours contribuer à un dialogue utile entre nous.

Croyez en mes sentiments bien dévoués.



Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

Sommaire

Editorial.....	1
Sommaire	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat.....	5
• Projet de loi de finances pour 2020	8
• « Française des jeux ».....	10
• Débat sur le thème « Demain les robots : vers une transformation des emplois de service »	13
• Proposition de loi visant à homologuer des peines d'emprisonnement prévues en Nouvelle-Calédonie	14
• Projet de loi relatif au parquet européen et à la justice pénale spécialisée	16
• Projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique	17
• Projet de loi organique prorogeant le mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental	21
• Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19	24
• Projet de loi de finances rectificative pour 2020	27
• Projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions	28
• Projet de loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19	31
• Projet de loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire	33
• Proposition de loi visant à apporter un cadre stable d'épanouissement et de développement aux mineurs vulnérables sur le territoire français	38
• Proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux	39
• Projet de loi organique portant report des élections sénatoriales et des élections législatives partielles.....	41
• Proposition de loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine	42
Propositions de loi et de résolution, rapports	43
Propositions de loi et de résolutions	
• Proposition de loi relative à l'identification et à la destination des fragments humains découverts à la suite d'une catastrophe ou d'un attentat	44
• Proposition de loi complétant la procédure de révision des condamnations pénales.....	44
• Proposition visant à garantir aux familles endeuillées une totale transparence quant aux tarifs des prestations funéraires.....	45
• Proposition de loi visant à améliorer les obligations d'information sur les conditions d'élaboration des sondages.....	46
• Pour une nouvelle étape de la décentralisation	47
Rapports	
• Projet de loi de finances pour 2020 : Pouvoirs publics.....	50
• 10 premiers jours d'état d'urgence sanitaire	55
• Covid-19 : deuxième rapport d'étape.....	55
• Mieux organiser la Nation en temps de crise	55
Questions au gouvernement	57
Les questions suivies du signe * ont fait l'objet d'une réponse	
• <i>Questions orales</i>	
▶ Création d'un fonds d'indemnisation des victimes des médicaments*	58
▶ Restitution des « biens mal acquis » aux pays et populations spoliés*	58

▶ Position de la France dans les négociations sur la protection des civils dans les conflits armés.....	58
• <i>Questions écrites</i>	
▶ Suite donnée à un rapport sur la mise en œuvre de la directive européenne sur les droits des victimes en France*.....	59
▶ Mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes concernant la gestion des opérations funéraires*.....	60
▶ Association des parlementaires à la mise en œuvre du fonds pour le développement de la vie associative.....	61
▶ Sanctions en cas de non-application de l'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales*.....	61
▶ Précisions relatives aux devis modèles en matière funéraire*.....	61
▶ Financement des opérations de démantèlement des éoliennes.....	62
▶ Conséquences de l'inflation des prix du secteur funéraire sur les contrats obsèques.....	62
▶ Conditions d'échange des permis de conduire étranger contre un permis français.....	62
▶ Destination des sommes résultant du recyclage des métaux récupérés à l'issue des crémations*.....	63
▶ Restitution des sols en cas de démantèlement d'éoliennes.....	63
▶ Correction des effets de seuils dans le calcul des prestations sociales et des prélèvements sociaux.....	63
▶ Difficulté d'obtention de certificats de décès.....	63
▶ Ratification de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants*.....	64
▶ Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales.....	63
▶ Application de l'inéligibilité d'un conseiller municipal.....	64
▶ Coopération de l'Union européenne avec les garde-côtes libyens dans la gestion de l'immigration.....	64
▶ Accueil des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires.....	65
▶ Protection des civils dans les conflits armés*.....	65
▶ Extension du régime des catastrophes naturelles aux pandémies*.....	66
▶ Aide urgente et conséquente au spectacle vivant.....	65
▶ Droits des compagnies du spectacle vivant à bénéficiaire du paiement des droits de cession...66	
▶ Prise en compte des propositions et travaux d'universitaires mathématiciens et statisticiens dans la lutte contre le Covid-19.....	66
▶ Difficultés rencontrées par les écoles nationales supérieures d'architecture.....	67
▶ Nécessité de revoir les dispositions prises à l'égard des intermittents du spectacle suite au Covid-19.....	67
▶ Attribution d'une prime exceptionnelle aux auxiliaires de vie.....	67
▶ Publication du décret n° 2020-356 portant création du traitement « DataJust ».....	67
▶ Vérification de l'identité des personnes votant par procuration pour une personne placée sous mesure de tutelle ou assistant son vote.....	67
▶ Utilisation des points acquis au titre du compte professionnel de prévention.....	68
▶ Prise en compte de l'évolution des tarifs dans la publication des « devis-modèles » en matière funéraire.....	68
▶ Affectation des internes dans les régions comptant un centre hospitalier universitaire et un centre hospitalier régional.....	68
▶ Conséquences du décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.....	68
▶ Contrôle des opérations d'exhumation.....	68

Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général..... 69

• Violences faites aux femmes.....	70
• Le Sénat vote un « coup de pouce » pour les retraites agricoles les plus modestes.....	70
• Un remarquable concours d'éloquence !.....	70
• Un rapport budgétaire sur les « pouvoirs publics ».....	70
• Sérénité.....	71
• Sur la réforme des retraites.....	71
• Violences contre les sapeurs-pompiers : les propositions du Sénat.....	71
• Loi « engagement et proximité ».....	71
• Respect dû aux corps légués à la science.....	72
• <i>Frais de Palais</i> de René Dosière.....	72
• Le gouvernement peut-il sous-traiter à une entreprise privée l'exposé des motifs d'une proposition de loi ?.....	73

• Des mesures d'urgence pour le collège Alain-Fournier d'Orléans la Source	74
• Il faut réformer le régime des catastrophes naturelles	74
• Après l'émission « Pièces à conviction » sur France 3 : « Très chères obsèques »	74
• Samy Driss nous a quittés	75
• <i>Profession élu.e local.e</i> d'Éric Kerrouche et Élodie Lavignotte	75
• <i>Destins de maires</i> , un livre de Florent Buisson et Nicolas Da Cunha	76
• En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté	76
• Des annonces précises pour les nouveaux locaux du Centre Financier de La Poste à la Source	77
• À propos de SNCF-Réseau et de l'article 13 de la Constitution	77
• <i>Pour une archéologie du structuralisme : Anthropologie structurale zéro</i> de Claude Lévi-Strauss, un livre conçu et préfacé par Vincent Debaene	77
• Les massacres d'Idlib doivent cesser !	78
• Bernard Foucher nous a quittés	78
• Fonds d'indemnisation des victimes de médicaments	79
• Urgence pour les EHPAD !	79
• Le microbe et la planète	79
• Jean-Louis Bernard	79
• Luc Tafforeau	80
• Manu Dibango	80
• Unité et solidarité face au coronavirus	80
• Tenir bon	80
• Jean-Pierre Sueur membre de la mission de suivi sur la mise en œuvre de l'état d'urgence	81
• Catastrophe ou révolution ?	81
• Filière horticole : Jean-Pierre Sueur écrit au Premier ministre	82
• SOS Culture !	82
• La situation très difficile du spectacle vivant	83
• Qui va payer ?	83
• Violences conjugales et enfance en difficulté	84
• Claude Pinguat nous a quittés	84
• Clarifier la situation des communes le plus vite possible	84
• Jeanne d'Arc 2020, entre la canonisation et la fête nationale... ..	85
• « Relocaliser » : oui, mais comment ?	86
• Michel Ricoud	87
• <i>Typographie : histoires, mythes et symboles</i> , par Frédéric Tachot	87
• Leçons du confinement	87
• André Dabauvalle	88
• Un grand merci à Luis Chihuailaf !	88
• Christian Bidault nous a quittés	88
• Jean-Pierre Sueur dénonce le fléau du harcèlement téléphonique	89
• Halte au racisme	89
• Pédocriminalité dans l'Église : un livre de Sophie Deschamps sur les procès d'Orléans et de Lyon	89
• Menaces sur l'emploi chez Hutchinson	90
• La passerelle piétons-vélos sur la Loire entre Saint-Père et Sully : une réalisation exemplaire ...	90
• Étienne Morin	90
• Jean-Claude Ménard	90
• Jacques Ligneau, une figure de l'arboriculture orléanaise	90
• Un livre de Francis Oliver, ancien maire de Boigny-sur-Bionne, sur la « Maison Freinet »	90
• Hutchinson	91
• Changement ?	91
• Le féminisme de Pierre Leroux	92
• <i>Ce virus qui rend fou</i> par Bernard-Henri Lévy	92
• Discours de politique générale du Premier ministre	93
• Hutchinson: des élus du Loiret et des représentants des salariés reçus à Bercy	93
• Après l'audition d'Éric Dupond-Moretti	93
• Gisèle Halimi	94

Dans la presse 95

Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur
en séance publique au Sénat
de novembre 2019 à juillet 2020

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

www.senat.fr > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble des débats et l'intégralité des amendements discutés.

La Lettre

N°33 • septembre 2020

Projet de loi de finances pour 2020

« Française des jeux »

Débat sur le thème « Demain les robots : vers une transformation des emplois de service »

Proposition de loi visant à homologuer des peines d'emprisonnement prévues en Nouvelle-Calédonie

La Lettre

N°33 • septembre 2020

Projet de loi de finances pour 2020

Première lecture
Séances des 26, 28 novembre, 4 et 5 décembre 2019
Extrait du *Journal Officiel*

Biens mal acquis

M. Jean-Pierre Sueur. Je souhaite aborder un sujet très important : la corruption transnationale et les biens mal acquis, qui constituent un véritable pillage des pays les plus pauvres de la planète par des personnes malhonnêtes, qui accumulent des biens en France, à Paris, sur la Côte d'Azur et ailleurs.

Notre assemblée a voté à l'unanimité une proposition de loi, qui visait tout simplement à faire en sorte que ces avoirs, dont sont dépossédés les pays les plus pauvres, reviennent aux populations spoliées. Je tiens à remercier encore une fois tous mes collègues qui ont bien voulu soutenir ce texte, particulièrement M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances, qui ont démontré tout leur intérêt pour le sujet.

Nous proposons la création d'un fonds, avec un conseil de gestion associant notamment des organisations non gouvernementales comme Transparency International, de sorte à pouvoir affecter ces sommes aux populations défavorisées, qui vivent souvent dans la misère et ont été honteusement spoliées.

L'article introduit dans le projet de loi de finances par l'Assemblée nationale a pour effet de faire revenir ces fonds dans le budget de l'État français. Naturellement, c'est contraire à l'objet de la proposition de loi adoptée unanimement par le Sénat. En effet, notre souhait est non pas de permettre à l'État français de récupérer ces sommes, mais de consacrer celles-ci au développement. Selon la Banque mondiale, ces sommes représentent entre 20 et 40 milliards de dollars, soit 20 à 40 % du montant de l'aide au développement dans le monde.

Si je présente cet amendement de suppression de l'article 33 ter, c'est pour revenir, vous l'aurez compris, monsieur le secrétaire d'État, à l'esprit et à la lettre de notre proposition de loi. [...]

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur général, cet amendement était assorti de deux autres, qui ont disparu, sans doute n'ayant pas supporté les foudres de l'article 45 de la Constitution.

Il était prévu, par ces deux autres amendements, de créer un fonds et un conseil pour gérer ce fonds, de telle manière que les biens volés reviennent aux populations qui ont été spoliées. Il y avait donc une logique d'ensemble.

J'ai bien retenu ce que vous m'avez dit, monsieur le secrétaire d'État, en particulier vos propos conclusifs.

Vous me permettez de considérer que cette fin de votre discours est non pas une fin de non-recevoir ou l'annonce d'un report du sujet à une date très ultérieure, mais un engagement du Gouvernement à trouver des solutions : création d'un fonds ou recours à une institution support – on m'a parlé de l'Agence française de développement (AFD) ; c'est une possibilité que je n'exclus pas, s'il y a intervention d'un conseil consultatif, comprenant notamment les organisations non gouvernementales, pour s'assurer que les fonds aillent bien aux populations dépossédées.

Dès lors que le Gouvernement s'engage sur ce processus, non de manière dilatoire, monsieur le secrétaire d'État, mais de façon claire, je retire mon amendement. Il n'a pas de portée en l'absence d'examen des deux autres amendements, rejetés pour une raison sur laquelle nous nous sommes déjà exprimés – l'article 45 est un grand sujet de débat et d'automutilation, sur lequel nous aurons peut-être l'occasion de revenir.

Sécurité

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nos gendarmes et policiers méritent tout notre respect, et plus encore, eux qui accomplissent au service de la République une mission très difficile.

L'une des principales sources de l'insécurité est le terrorisme. À cet égard, monsieur le ministre, nous avons tous en mémoire le drame qui s'est produit à la préfecture de police de Paris : au cœur du réacteur de la lutte anti-terroriste, dans l'un des six ou sept services œuvrant contre le terrorisme, une personne radicalisée a perpétré le crime que nous avons connu.

Monsieur le ministre, je sais que des mesures ont été prises et que vous avez fait preuve de vigilance : où en sommes-nous exactement aujourd'hui des dispositions prises pour qu'un tel drame ne se reproduise pas ? C'est le moins que l'on puisse garantir à nos services de sécurité.

Comme il a été souligné, en particulier, par Mme Goulet, la lutte contre la radicalisation est importante. En la matière, monsieur le ministre, il est précieux que, aujourd'hui même, vous ayez donné des consignes très strictes, je crois, aux préfets. De fait, il importe de ne pas se bercer d'illusions, de ne pas être dupe des marchands de solutions simples qui prétendent régler le problème à grands coups de vidéos, entretiens rapides et pseudo-formations.

Une personne radicalisée pense des choses contraires à nos principes et dangereuses ; elle les pense vraiment. Pour l'amener à ne plus les penser, il faut beaucoup de moyens, de temps et de savoir-faire, et de nombreuses personnes doivent intervenir : éducateurs, fonctionnaires spécialisés dans les domaines de la justice et de l'action sociale, notamment, et, bien sûr, membres des forces de sécurité.

Cette mobilisation intense nécessite un effort très soutenu. C'est pourquoi je dénonce certaines pratiques superficielles, qui n'ont pas d'effet.

« Les moyens ne suivent pas les effectifs »

Monsieur le ministre, notre groupe ne votera pas les crédits de cette mission, pour les raisons qui ont été excellemment exposées par tous nos rapporteurs.

Certes, il faut vous donner acte des progrès réalisés en matière d'effectifs. La hausse de 3,7 % des autorisations d'engagement et de 3,9 % des crédits de paiement permet de créer des postes, mais aussi d'absorber les mesures catégorielles qui s'imposent et d'apporter quelques réponses à la question difficile du stock d'heures supplémentaires non payées ; il faut reconnaître, monsieur le ministre, l'effort que vous consentez à cet égard.

Reste que, comme on l'a déjà abondamment souligné, les crédits alloués à l'action Commandement, ressources humaines et logistique baissent de 16,87 % en autorisations d'engagement et de 13,22 % en crédits de paiement. Les moyens ne suivent pas les effectifs, tout le monde le sait. Ainsi, ce budget intègre une baisse de 15 millions d'euros des moyens consacrés au parc automobile de la police nationale. On pourrait aussi parler de l'immobilier et d'autres dimensions des conditions de travail.

En outre, je constate que les crédits de formation n'augmentent pas à la mesure de l'augmentation des effectifs. Une question se pose aussi en ce qui concerne les crédits alloués aux réservistes, qui diminuent, alors que les réservistes sont utiles, notamment pour la sécurisation des grands événements. Enfin, je déplore que l'action Sécurité routière connaisse une baisse de 5,2 % de ses crédits, alors que ce sujet préoccupe à juste titre nos concitoyens. (*Applaudissements sur les travées du groupe SOCR.*)

L'Europe doit se donner les moyens de lutter contre les passeurs

M. Jean-Pierre Sueur. Mme Benbassa soulève un problème crucial, dramatique.

Personne ici ne peut être insensible au fait que la mer Méditerranée devient un cimetière à ciel ouvert et que des milliers de personnes y perdent la vie.

Bien sûr, il y a ce trafic, tout à fait odieux. Les passeurs, notamment en Libye, où ils bénéficient de

complicités, sont des individus sans aucun scrupule : ils conduisent, avec le plus grand cynisme, des personnes qui sont dans le malheur et qui, parfois, ont rassemblé toutes les économies du village pour payer le prix permettant de tenter d'arriver en Europe. C'est un drame.

Vous avez raison, monsieur le ministre, de rappeler l'action de la France et de préciser que la question est européenne. Frontex existe, et il faut mettre en œuvre les moyens de surveiller les côtes et les frontières, en lien, bien sûr, avec les pays concernés, quand c'est possible. Nous devons faire en sorte que ces trafics cessent et que les trafiquants soient sanctionnés comme ils le méritent ; ce sont des gens qui, de manière cynique, je le répète, jouent avec la vie des êtres humains.

Pour autant, monsieur le ministre – je pense que vous serez sensible à mon propos –, il est aussi très important que la France pèse de tout son poids pour que l'Europe se dote de moyens efficaces permettant de mettre fin à ces trafics et construise les solutions qui s'imposent. Dire que cela relève de l'Europe n'est pas suffisant.

Sur l'article 11 de la Constitution, la privatisation d'Aéroports de Paris et de la Française des Jeux

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur Bascher, j'admire votre dialectique, qui est magnifiée par la réponse de M. le ministre de l'intérieur, lequel ne manque pas de se référer à des épisodes historiques que j'ai quelques raisons de bien connaître.

On peut penser ce que l'on veut de l'article 11 de la Constitution. Je pense d'ailleurs qu'il serait urgent de le réformer, ce qui supposerait, monsieur le ministre, qu'une révision constitutionnelle soit adoptée un jour... (*Sourires sur les travées des groupes SOCR et CRCE.*)

M. Roger Karoutchi. On n'est pas pressé !

M. Jean-Pierre Sueur. En tout cas, l'article 11 existe et, si l'on parle non pas d'hier ou d'avant-hier, mais d'aujourd'hui, chacun peut voir qu'il y a deux poids, deux mesures !

D'un côté, on privatise la Française des jeux, opération à laquelle je suis pour ma part tout à fait opposé.

Je m'explique : juste après la guerre de 14-18 – puisqu'il est question du passé, allons-y ! –, on a décidé que le produit des jeux de hasard – vous vous en souvenez sans doute, monsieur le ministre (*Sourires.*) –

...

M. Christophe Castaner, ministre. Je n'étais pas là ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. ... devait être géré par la puissance publique, afin que celle-ci l'affecte à des

causes d'intérêt national, comme le soutien aux anciens combattants et aux blessés de guerre. En outre, il n'échappe à personne que ce sont ceux dont les revenus sont les plus faibles qui jouent le plus.

Aujourd'hui, on change complètement, mais alors complètement de philosophie ! On a fait énormément de publicité pour inciter nos concitoyens à devenir actionnaires de la Française des jeux, qui n'aura désormais plus rien à voir avec la puissance publique : on va perdre complètement la dimension éthique initiale !

D'un autre côté, on privatise Aéroports de Paris. Alors que de nombreux parlementaires se sont exprimés à ce sujet et que de nombreux Français souhaitent le faire, il n'y a aucune information !

Tout le monde peut comprendre qu'il y a là deux poids, deux mesures ! [...]

Il nous paraît juste que les Français puissent obtenir toute l'information nécessaire sur cette consultation prévue par l'article 11 de la Constitution, dans le cadre duquel on leur pose une question d'intérêt général.

Rapport sur le budget « pouvoirs publics »

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de lé-

gislation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dois d'abord informer le Sénat des conditions pour le moins singulières dans lesquelles j'ai été amené à rédiger mon rapport pour avis au nom de la commission des lois. En effet, malgré mes demandes réitérées, les services de l'Élysée ont refusé de recevoir le rapporteur que je suis ! (*Marques d'étonnement.*)

M. François Bonhomme. Intolérable !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis. Or cette audition avait lieu chaque année, sans que cela posât le moindre problème. Je tiens à dire ici qu'il s'agit d'un comportement bien peu républicain. [...]

M. François Bonhomme. Tout s'explique !

Mme Nathalie Goulet. Peut-être y a-t-il une relation de cause à effet ?

Mme Élisabeth Lamure. Ceci explique cela !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis. Peut-être est-ce l'explication, en effet... Je n'en suis pas tout à fait sûr ! (*Sourires.*)

Les dépenses augmentent, passant de 106 780 000 euros à 110 516 000 euros. La dotation de l'État, qui s'élevait à 100 millions d'euros en 2015, 2016 et 2017, atteindra 105 316 000 euros. La hausse des dépenses à 110 millions d'euros environ entraînera une ponction de 4 millions d'euros sur les réserves de l'Élysée. Or,

« La Française des jeux »

Première lecture du projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

Séance du 17 décembre 2019

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement vise à inclure la nomination de la présidence-direction générale de la Française des jeux dans le périmètre de l'article 13 de la Constitution.

M. le rapporteur et M. le secrétaire d'État me répondront certainement que la Française des jeux est désormais une société à caractère privé. Ce à quoi je rétorque par avance que, dans une interview du 12 octobre dernier, M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, déclarait à juste titre : « L'État continuera à agréer les dirigeants de l'entreprise ». C'est donc une entreprise privée d'un type particulier.

D'ailleurs, vous le savez, la Française des jeux continuera à servir les intérêts de l'État, notamment financiers et fiscaux. En effet, celui-ci conservera l'intégralité des recettes fiscales et sociales versées à la Française des jeux, soit la modique somme de 3,5 milliards d'euros.

Dans ces conditions, il nous paraît justifié que la nomination du dirigeant de la Française des jeux continue à relever de l'article 13 de la Constitution.

Au départ, la Française des jeux, c'était la loterie nationale. Elle a été créée après la Première Guerre mondiale. Les concitoyens qui achètent des billets de loterie nationale ne sont pas toujours les plus fortunés ; ce sont souvent des personnes de condition modeste, qui espèrent toucher un lot.

Il a donc été jugé sage que les revenus de la loterie nationale, devenue la Française des jeux – ces revenus sont toujours supérieurs aux gains des éventuels vainqueurs –, aient une vocation sociale. En l'occurrence, ils ont pu bénéficier aux fameuses « gueules cassées », ces victimes marquées dans leur chair par les combats menés durant la Première Guerre mondiale.

Vous pouvez estimer que tout cela est terminé, que nous sommes désormais dans une logique purement capitaliste et que les actionnaires font la loi. Pour notre part, nous considérons, pour les raisons que je viens d'indiquer, qu'il est en l'occurrence nécessaire de maintenir l'application de l'article 13 de la Constitution.

monsieur le ministre, ces réserves sont de 17 millions et, comme il a déjà été prélevé une somme dont nous ignorons le montant pour l'année précédente, il est certain que cette pratique n'est pas tenable. À ce train, les disponibilités seront épuisées dans un nombre très faible d'années.

Quant à moi, j'ai bientôt épuisé le temps de parole qui m'était imparti, mes chers collègues (*Sourires*), pour vous parler de l'Élysée – je n'ai fait qu'effleurer le problème –, du Sénat, de l'Assemblée nationale, des chaînes parlementaires, du Conseil constitutionnel et de la Cour de justice de la République.

Cela me permet une nouvelle fois, monsieur le président – je sais que vous n'y êtes pour rien, en tant que président de cette séance –, de formuler l'observation suivante : demander que l'on présente des rapports portant sur un champ aussi vaste en trois minutes n'a pas de sens.

Mme Nathalie Goulet. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur, *rapporteur pour avis.* Il faudrait consacrer 20 secondes à chacune des institutions que j'ai citées !

Je soulignerai tout de même encore qu'en dépit des recommandations du Sénat on compte toujours 12 membres de la présidence de la République, qui sont également membres du cabinet du Premier ministre. Cela nous paraît contraire à la séparation des pouvoirs et à la Constitution.

M. Julien Bargeton. Pour une fois que nous faisons des économies !

M. Jean-Pierre Sueur, *rapporteur pour avis.* L'augmentation des crédits du Conseil constitutionnel est justifiée par le traitement du référendum d'initiative partagée.

Par ailleurs, la question des « portes étroites », auxquelles s'intéressent les spécialistes d'André Gide, mais aussi les adeptes d'un livre connu depuis très longtemps dans l'histoire de l'humanité, a été réglée par le Conseil constitutionnel. Celui-ci a décidé de diffuser le titre des contributions reçues, mais de n'en diffuser le texte qu'une fois sa décision prise, ce qui évite tout effet de lobbying.

Rapport sur « Conseil et contrôle de l'État »

M. Jean-Pierre Sueur, *en remplacement de M. Patrick Kanner, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me substitue maintenant, avec tous mes défauts, à M. Patrick Kanner, rapporteur pour avis pour la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

Mon collègue note que les juridictions administra-

tives bénéficient d'une hausse de leur budget de 4,6 %. Toutefois, cette augmentation, qui représentera, et c'est important, 93 emplois nouveaux, est très inégalement répartie.

En effet, la Cour nationale du droit d'asile sera concernée par la création de 59 postes, afin de lui permettre de faire face au très fort accroissement d'activité qu'elle connaît depuis 2017. Celui-ci pourrait atteindre 53 % sur la période 2019-2020, avec près de 90 000 requêtes attendues, selon les estimations de l'Ofpra.

S'agissant des autres juridictions administratives, un point positif est à noter : la création d'une neuvième cour administrative d'appel, localisée à Toulouse. Encore celle-ci est-elle créée par redéploiement des moyens des cours administratives d'appel de Bordeaux et de Marseille...

Pour le reste, comme l'année dernière, les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel font figure des grands laissés-pour-compte de ce budget, avec seulement 34 emplois nouveaux.

Ce renforcement des moyens humains est sans proportion avec l'augmentation du contentieux à laquelle sont confrontées les juridictions administratives, qui ont connu deux années consécutives de hausse sans précédent, en particulier dues aux contentieux des étrangers. L'augmentation des demandes d'asile se traduit en effet par un bond considérable du contentieux de l'éloignement et des référés-liberté.

Je terminerai en indiquant que le maintien des bonnes performances des juridictions administratives repose sur l'accroissement de la charge de travail des magistrats et des personnels, que nous devons saluer.

En conclusion, mes chers collègues, compte tenu de l'effort conséquent envers la CNDA et du maintien à la hausse, même légère, des moyens accordés aux juridictions administratives et financières, Patrick Kanner estime juste que la commission des lois vous propose, conformément à son rapport pour avis, d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits de cette mission « Conseil et contrôle de l'État ».
(*M. Pierre-Yves Collombat applaudit.*)

À propos des communes nouvelles

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne suis pas d'accord avec la comparaison qui convoque le coefficient d'intégration fiscale dans le cadre des intercommunalités. Ce sont là deux situations très différentes. L'intercommunalité procède d'une démarche de communes désirant être plus fortes ensemble, mais tout en restant des communes.

M. Jean-François Husson. Elles ne choisissent pas toujours !

M. Jean-Pierre Sueur. Une commune nouvelle

est une commune à part entière, et l'on ne peut pas considérer que, pendant une durée complémentaire, les communes nouvelles ne seraient pas des communes.

Je le sais, dans certains départements, on a beaucoup incité à la constitution de communes nouvelles, et, par la suite, certains élus nous ont demandé de prendre en compte la situation des anciennes communes. Eh bien, je suis désolé, mais il y a eu une période transitoire et elle est terminée.

Il faut considérer les communes nouvelles comme des communes, sans quoi les choses ne sont pas claires et on rompt avec ce qu'on avait prévu, c'est-à-dire avec la philosophie qui a inspiré Jacques Pélisard, qui est venu nous demander de favoriser les communes nouvelles. Quand je me suis étonné auprès de lui que cette proposition émane de l'ancien président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, il m'a répliqué que les fusions étaient très difficiles à faire, et qu'il fallait donc les faciliter.

J'ai toujours indiqué que je ne ferais pas de propagande à ce sujet ; si des communes veulent le faire volontairement, qu'elles le fassent, mais alors elles savent qu'elles deviendront une seule et unique commune ; c'est un choix. [...] Il faut dire les choses comme elles sont ; sinon, on est dans l'ambiguïté la plus totale.

Justice

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le coût de la justice, si l'on peut dire, par Français est de 65,90 euros par an. Pour les Allemands et les Britanniques, il est de 122 euros par habitant et par an.

D'après une étude du Conseil de l'Europe, que vous connaissez bien, la France est au 37^e rang sur 41 s'agissant de son budget de la justice rapporté au produit intérieur brut (PIB). Notre pays compte 4 fois moins de procureurs que la moyenne européenne, 2,2 fois moins de juges et 2 fois moins de personnel de greffe par habitant.

Certes, face à ces constats, il est clair que le budget de la justice est en constante augmentation depuis 2002, soit depuis plus de quinze ans. Pourtant, l'écart demeure très important. Cela tient au fait que les augmentations décidées, année après année, portent sur un budget tellement bas historiquement que le retard structurel n'est jamais rattrapé.

Madame la ministre, c'est à l'aune de ces constats qu'il faut parler de votre budget. Certes, j'ai bien précisé que les faits que j'ai rappelés concernaient tous les gouvernements depuis longtemps. Ce qui nous manque – et combien de fois ai-je eu l'occasion de le

dire à cette tribune, mes chers collègues, et auparavant, il y a longtemps, à celle de l'Assemblée nationale –, c'est une véritable loi de programmation, qui s'imposerait à tous les gouvernements, nonobstant les principes de l'annualité budgétaire, qui nous permettrait de consentir un effort très considérable pour, enfin, rattraper le retard.

« Pour une véritable loi de programmation »

Vous nous direz qu'une loi de programmation a été inscrite dans la loi de réforme de la justice que vous nous avez présentée. Celle-ci prévoyait la création d'emplois et, en vérité, des emplois sont créés. Toutefois, nous sommes navrés de constater que, malheureusement, les crédits qui étaient promis, prévus dans cette programmation ne sont pas au rendez-vous.

Il manque, au bas mot, 150 millions de crédits cette année par rapport à ce que vous-même aviez proposé d'inscrire dans cette loi de programmation et de réforme pour la justice, que le Parlement avait non seulement acceptée, mais souhaitée. Nous avons d'ailleurs souhaité davantage de moyens.

Plusieurs constatations apparaissent aujourd'hui : une baisse de 45,6 % des investissements pour la justice judiciaire ; une baisse de 3,35 % du fonctionnement de l'administration pénitentiaire ; une baisse de 2,5 % de la conduite et du pilotage de la politique de la justice ; une baisse de 20 % pour le support à l'accès au droit et à la justice. Par ailleurs, pour ce qui est des places de prison, je tiens à souligner qu'elles bénéficient de crédits en augmentation, comme d'ailleurs l'ensemble de l'administration pénitentiaire. Des postes seront créés, mais souvent, ces créations ne serviront qu'à combler les très nombreuses vacances.

Mais, vous le savez, madame la ministre, jamais autant de personnes n'ont été incarcérées en France, et la France est le seul pays européen dans lequel le nombre de détenus augmente dans ces proportions. Ce nombre a atteint un nouveau record avec 71 828 personnes détenues au 1^{er} avril 2019. Cela pose de nouveau, avec une acuité toute particulière, la question de la mise en œuvre efficace et effective des alternatives à la détention, sujet sur lequel les nécessaires réponses ne nous paraissent pas être au rendez-vous face à cette surpopulation qui appellerait l'augmentation sensible de ces mesures.

En outre, s'agissant des mesures annoncées lors du Grenelle contre les violences conjugales, auquel vous avez participé, madame la ministre, nous pouvons craindre que les crédits annoncés ou supposés ne soient inférieurs aux besoins nécessaires pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes.

J'ajoute que l'accès à la justice et l'aide juridictionnelle sont remis en cause par une baisse des crédits de

près de 22 millions d'euros en 2020. Et nous sommes plus que sceptiques sur les dispositions votées par l'Assemblée nationale pour l'aide juridictionnelle.

Sur l'aide juridictionnelle

Il ne nous paraît pas justifié de prendre comme indicateur le seul revenu fiscal de référence, et non plus les revenus de toute nature.

Nous ne sommes pas favorables non plus à la suppression de l'obligation de disposer d'un bureau d'aide juridictionnelle dans chaque TGI, c'est-à-dire d'un point d'accès à cette aide financière. Il ne nous semble pas justifié d'écarter un certain nombre de publics en vertu d'une « politique uniforme » des bureaux d'aide juridictionnelle.

Nous devons rester très attentifs aux besoins d'aide juridictionnelle, ce qui n'est pas le cas de ce budget, qui voit les crédits pour l'aide juridictionnelle diminuer.

Je veux aussi aborder la question de la spécialisation des tribunaux. Certains craignent qu'elle ne serve de palliatif à l'idée de supprimer des juridictions.

Madame la ministre, vous avez affirmé clairement que toutes les juridictions seraient maintenues, mais si certaines sont déchargées d'une partie de leurs prérogatives, cela pourrait poser des problèmes. Vous avez dit que rien ne serait imposé sans l'accord des juridictions elles-mêmes.

À propos des « spécialisations »

Dans mon département, qui compte deux tribunaux de grande instance, les représentants des magistrats, des personnels et des avocats ne sont pas d'accord avec certaines mutualisations ou spécialisations qui sont proposées.

Madame la garde des sceaux, pouvez-vous confirmer que, dans ce cas, on en restera au statu quo, comme vous en avez pris l'engagement ? Pourrait-il au contraire être remis en cause si des chefs de cour – je n'ose l'imaginer ! – allaient à l'encontre des souhaits des magistrats, des personnels et des avocats ?

Comment enfin ne pas revenir sur une affaire qui nous a beaucoup émus, madame la garde des sceaux ? Je veux parler bien sûr de la parution dans la presse d'une note de votre ministère qui semble établir un lien entre le maintien ou la suppression éventuelle de postes de juges d'instruction et certaines considérations électorales. Je vous ai posé des questions très précises à ce sujet, mais vous avez toujours affiché un mutisme tenace... Cela ne contribue pas à créer un contexte favorable.

Pour toutes ces raisons, en dépit d'efforts réels que je tiens à souligner, notre groupe ne pourra pas voter les crédits que vous nous présentez pour cette année 2020, madame la ministre. (*Applaudissements sur les trèves du groupe SOCR.*)

Débat sur le thème « Demain les robots : vers une transformation des emplois de service »

Séance du 9 janvier 2020
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Faut-il taxer les robots ? Voilà la question que je me permets de poser au Gouvernement ce matin.

J'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport de nos collègues, qui fournissent, dans les pages qu'ils consacrent au sujet, quatre arguments pour une telle taxation et quatre arguments contre. La question, en effet, n'est pas facile...

Selon une étude de l'OCDE de 2018, l'essor de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait faire disparaître 14 % des emplois d'ici à 2025. Taxer les robots permettrait de freiner le remplacement du travail humain, donc de limiter le rythme des destructions d'emplois et, comme l'a dit Bill Gates, cité dans le rapport, de « gagner du temps pour adapter les personnels exposés à ce mouvement de substitution ».

Cette taxation pourrait être envisagée comme un moyen de financer les dépenses de protection sociale. D'ailleurs, le dernier rapport du Conseil

d'orientation des retraites (COR), que vous avez forcément lu, monsieur le ministre, évoque cette question.

Elle permettrait aussi de redistribuer le revenu et de corriger les inégalités, car il n'échappe à personne que la richesse supplémentaire produite grâce à la robotisation du travail ne profite guère qu'aux actionnaires.

La question est de savoir si cela est faisable. Le Parlement européen s'est saisi du sujet et a évoqué « l'éventuelle application d'un impôt sur le travail réalisé par des robots ou d'une redevance d'utilisation et d'entretien par robot. Cela devrait être examiné dans le contexte d'un financement visant au soutien et à la reconversion des chômeurs dont les emplois ont été réduits ou supprimés afin de maintenir la cohésion sociale et le bien-être social. »

Monsieur le ministre, il est clair que, si l'on mettait en œuvre une telle mesure seulement en France, cela pourrait avoir des conséquences négatives en termes de compétitivité. En revanche, si elle était appliquée au niveau de l'Europe, les choses seraient déjà très différentes.

Proposition de loi visant à homologuer des peines d'emprisonnement prévues en Nouvelle-Calédonie

Première lecture

Séance du 21 juillet 2020

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je voulais tout d'abord exprimer ma gratitude à l'égard du Sénat, qui me donne dix minutes de temps de parole sur ce texte, alors que notre excellent rapporteur Jacques Bigot a d'ores et déjà tout dit, après vous, monsieur le garde des sceaux. (*Sourires.*)

C'est donc une situation particulière pour moi. D'ordinaire, j'éprouve des difficultés à circonscrire mon propos dans le temps qui m'est imparti. Je rêve d'ailleurs quelquefois de ce qui prévalait naguère dans cette institution, lorsque Robert Badinter parlait deux fois plus que le temps prévu, sans que jamais aucun président de séance ni aucune présidente de séance osât l'interrompre. (*Exclamations amusées.*) [...]

Je le précise aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, puisque c'est la première fois que j'ai l'occasion de m'adresser à vous depuis cette tribune.

Nous pourrions dire bien des choses sur la Nouvelle-Calédonie. Dans le rapport que j'avais commis avec Mmes Joissains et Tasca en 2014, nous avons formulé de nombreuses recommandations, dont certaines sont – hélas ! – toujours d'actualité. Je pense en particulier à ce qu'a excellemment souligné M. Mohamed Soilihi sur la prison de Nouméa : il y a eu quelques améliorations, mais le travail à faire reste malheureusement très important.

Nous pourrions aussi parler du nickel et de la manière dont les produits de la mine et de l'exploitation reviennent, ou ne reviennent pas, aux habitants de la Nouvelle-Calédonie.

Nous pourrions encore évoquer la situation présente. Cela ne vous a pas échappé, en préparation du deuxième référendum, il y a des tensions non négligeables.

Nous pourrions enfin profiter de l'occasion pour saluer l'œuvre considérable de Michel Rocard, grâce à qui il a pu exister un accord entre deux personnes qui ne sont plus là, mais auxquelles il faut rendre un immense hommage ; elles se sont unies en dépit de tout ce qui les séparait. [...] Pour ce deuxième référendum – trois sont prévus –, la date proposée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie n'a pas été retenue.

Monsieur le président de la commission des lois, monsieur le garde des sceaux, il y a aussi un sujet sur lequel j'aimerais entendre votre avis d'éminents juristes. Alors que la juxtaposition du bleu, du blanc et

du rouge sur des documents de propagande est interdite par le code électoral, un décret a autorisé l'utilisation de ces trois couleurs lors de ce scrutin par l'une des parties en présence, ce que l'autre ne percevait pas très bien.

Je me permets de rappeler à cette tribune, après avoir reçu des messages, notamment, de M. Paul Néaoutyine, que les trois couleurs de la France appartiennent à tous les Français, de l'Hexagone et d'outre-mer, jusqu'au moment, naturellement, où serait décidé un autre chemin ; tant que ce n'est pas le cas – n'anticipons en rien –, ces trois couleurs de la France appartiennent à chacune et à chacun.

Chacun le sait, cette homologation des peines d'emprisonnement est nécessaire, et elle doit être exercée sous un quadruple contrôle, dont vous avez abondamment parlé l'un et l'autre. Les peines doivent respecter les dispositions constitutionnelles en matière pénale – c'est la moindre des choses ! –, être prévues dans un domaine de compétence propre de la collectivité, ne pas excéder le quantum prévu pour l'infraction de même nature applicable sur l'ensemble du territoire de la République, le tout dans le respect de la bonne classification des délits.

C'est exactement le cas dans ce texte. Notre rapporteur Jacques Bigot indique : « J'ai examiné – et quand Jacques Bigot dit qu'il a examiné, c'est qu'il l'a véritablement fait ! (*Sourires.*) – chacune des dispositions avec attention et vérifié qu'elles passaient toutes l'épreuve des quatre contrôles que je vous ai exposés. »

Nous voterons bien entendu ce texte, en souscrivant au vœu du député Philippe Dunoyer et de notre collègue Thani Mohamed Soilihi. Il est vrai que les dispositions relatives à l'outre-mer figurent souvent dans le dernier article des textes de loi et qu'elles sont examinées rapidement. Et lorsque l'homologation attend six ans, ce n'est pas très respectueux des territoires concernés et de leurs habitants. Avoir plus souvent, annuellement, de telles lois d'homologation, qui ne prennent tout de même pas trop de temps, est donc une belle idée.

C'est pourquoi, après avoir tenu six minutes et demie à cette tribune, ... (*Sourires.*)

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois.* Pas tout à fait, mais ce fut un bel effort !

M. Jean-Pierre Sueur. ... je renouvelle notre soutien à ce texte. (*Applaudissements sur les travées des groupes SOCR, LaREM et RDSE. – M. Jérôme Bignon applaudit également.*)

Projet de loi relatif au parquet européen
et à la justice pénale spécialisée

Projet de loi d'accélération et de simplification
de l'action publique

Projet de loi organique prorogeant le mandat des
membres du Conseil économique, social
et environnemental

La Lettre

N°33 • septembre 2020

Projet de loi relatif au parquet européen et à la justice pénale spécialisée

Première lecture
25 février 2020
Extrait du *Journal Officiel*

Sur les prérogatives du juge français par rapport à la Cour pénale internationale

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit, par cet amendement, de reprendre des dispositions qui ont déjà été adoptées à quatre reprises par le Sénat, de manière unanime, mais qui n'ont jamais été débattues à l'Assemblée nationale.

Appliquer le statut de Rome

Il s'agit d'appliquer le statut de Rome, qui donne aux magistrats français le pouvoir d'intervenir en matière de crimes contre l'humanité, de crimes de génocide et de crimes de guerre poursuivis par la Cour pénale internationale (CPI).

Vous le savez, madame la ministre, il existait quatre verrous. Nous avons renoncé à supprimer l'un d'entre eux, à savoir le monopole du parquet. Un obstacle purement formel de complémentarité entre les juridictions nationales et la Cour pénale internationale a été levé. Je vous en donne acte.

Restent deux problèmes.

Le premier est la condition de résidence habituelle sur le territoire français des auteurs de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Comme M. Badinter ou Mme Delmas-Marty l'ont souvent déclaré, les auteurs de ces crimes ont rarement l'imprudence de résider habituellement dans notre pays. La question est de savoir si on peut les interpeller lorsqu'ils se trouvent en France. Ce serait la moindre des choses que d'en décider ainsi et de l'inscrire dans la loi, car ces criminels sont les pires qui soient.

La seconde difficulté tient à la double incrimination, qui suppose que notre législation soit identique à celle d'autres pays qui ne partagent pas du tout notre conception du droit et des droits de l'homme. Vous avez bien voulu accepter que cette condition soit levée pour les auteurs de crimes de génocide, mais je ne vois pas pourquoi il faudrait la maintenir pour les au-

teurs de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. C'est incompréhensible !

Résidence habituelle

Le dispositif de cet amendement, qui témoigne d'une certaine ténacité, est strictement conforme à celui que le Sénat a voté antérieurement. J'espère que la position du Gouvernement aura, quant à elle, évolué sur ces graves questions. [...]

La position du Sénat [...] est équilibrée. En effet, nous avons renoncé à remettre en cause le monopole du parquet. Vous évoquez le risque que des associations s'expriment ; les associations ont le droit de s'exprimer, mais la décision de poursuivre ne peut être prise que par le parquet.

Par ailleurs, la condition de résidence habituelle constitue toujours une limitation par rapport aux autres dispositions du code de procédure pénale relatives à la compétence des tribunaux français en matière de répression des crimes internationaux. Je connais la position du Quai d'Orsay que vous relayez, selon laquelle ouvrir la possibilité d'interpeller des criminels de guerre, des auteurs de génocide ou de crimes contre l'humanité de passage dans notre pays porterait atteinte à notre diplomatie. Il faut que ces personnes résident des années durant en France pour que l'on puisse les juger. (*Mme la garde des sceaux proteste.*) Notre position est différente.

Double incrimination

Enfin, pour ce qui concerne la double incrimination, je ne comprends pas pourquoi vous avez levé cette restriction pour les crimes de génocide, ce qui est très bien, mais pas pour les crimes contre l'humanité ni pour les crimes de guerre, qui sont eux aussi très graves. Quelle est la logique ? Je rappelle que la condition de double incrimination n'est jamais invoquée dans le cadre du mandat d'arrêt européen pour les infractions les plus graves, telles que le terrorisme, le trafic d'armes et la traite des êtres humains.

Par conséquent, notre position me paraît fondée. J'espère que nous obtiendrons un jour satisfaction.

Projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique

Première lecture
Séances des 3 et 5 mars 2020
Extrait du *Journal Officiel*

Sur un observatoire pour l'école inclusive

M. Jean-Pierre Sueur. Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'État, que rendre l'école inclusive et facilement accessible pour toutes et tous, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, est un objectif important. L'atteindre requiert l'intervention d'une pluralité d'acteurs – architectes, parents, enseignants, personnels divers... Or l'observatoire en question présente le grand avantage d'être pluraliste, à la différence du secrétaire général du ministère, pour lequel nous avons grand respect.

Monsieur le secrétaire d'État, avez-vous lu l'exposé des motifs de votre amendement ? Il y est indiqué qu'« il ne s'agit aucunement de remettre en cause la qualité et l'utilité des travaux menés par l'observatoire depuis sa création mais bien au contraire d'en améliorer la prise en compte en vue d'une déclinaison plus opérationnelle et plus rapide des préconisations issues de l'observation et de l'analyse ».

Si un collégien ou un lycéen s'exprimait en ces termes dans une copie, on dirait qu'il emploie la langue de bois... Quoi qu'il en soit, je déduis de cet exposé des motifs que vous reconnaissez le caractère pluraliste de cet observatoire, ainsi que la qualité et l'utilité de son travail. Je pense donc que vous accepterez de retirer votre amendement, monsieur le secrétaire d'État. (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État.* Je maintiens l'amendement. Monsieur Sueur, non seulement je lis les exposés des motifs des amendements que je défends, mais je les écris.

M. Jean-Pierre Sueur. Alors vous pourriez mieux faire !

Sur le Conseil national de la mutualité

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai bien entendu votre argumentaire, monsieur le secrétaire d'État. Il ne vous aura toutefois pas échappé que le sujet des mutuelles est extrêmement sensible dans la vie sociale de ce pays.

Vous avez fait état d'un certain nombre de questions de procédure, mais la réalité, vous le savez, est que le mouvement mutualiste dans son ensemble n'est pas du tout favorable à la suppression du Con-

seil supérieur de la mutualité !

M. François Bonhomme. C'est étonnant ! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Au regard de l'actualité sociale de ce pays, de la position des organisations syndicales et des représentants des mutuelles et de la mutualité, proposer de supprimer le CSM dénote un sens de l'opportunité qui me sidère...

Qui peut prétendre, aujourd'hui, qu'étudier une telle proposition constitue la plus urgente des priorités et qu'il nous faut l'examiner sans délai ? À vous entendre, les mutualistes attendraient cela avec impatience ! Quant aux syndicalistes, ils réclameraient tous les jours la suppression du CSM... (*Sourires sur les travées du groupe SOCR.*) Vous sentez vous-même, monsieur le secrétaire d'État, l'absurdité de cette proposition ! Je pense donc que vous accepterez de retirer votre amendement, dans un esprit d'apaisement.

Sur le regroupement d'instances relatives au droit du travail

M. Jean-Pierre Sueur. La CFDT, la CGC, la CFTC, la CGT et Force ouvrière ont adressé conjointement une lettre au Premier ministre pour lui demander de ne pas mettre en œuvre la fusion des instances mentionnées par ma collègue. Voilà donc une disposition qui rencontre l'opposition de l'ensemble des confédérations syndicales représentatives !

Je ne comprends pas du tout, monsieur le secrétaire d'État, pourquoi le Gouvernement persiste. Je rappelle qu'il n'y a eu aucune concertation ou évaluation préalable. On ne peut pas nous dire que ces instances ne se réunissent pas. La Comarep, par exemple, se réunit tous les deux mois afin de vérifier notamment la conformité à la loi des accords de branche relatifs à la retraite complémentaire ou à la prévoyance.

De nombreux problèmes se posent dans notre pays ; beaucoup de questions sociales sont actuellement sur la table et nécessitent d'ailleurs des réponses. Je pense aux avocats, qui attendent toujours que l'on prenne en compte leurs demandes et qui se heurtent à un mur. C'est la réalité ! La réforme des retraites suscite de grandes inquiétudes. Les gens ne la comprennent pas et elle n'est pas compréhensible. Ils comprennent cependant que cette réforme repose sur un certain nombre d'injustices, que bien des éléments n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et que des problèmes considérables se posent.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Les gens com-

prennent trop bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Dans ce contexte, ne pensez-vous pas qu'il est particulièrement inopportun de s'obstiner à proposer au Sénat de fusionner cinq instances intervenant dans le champ du dialogue social, contre l'avis de l'ensemble des confédérations syndicales représentatives de ce pays ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission spéciale ?

Mme Patricia Morhet-Richaud, rapporteure. L'article 15 vise à supprimer plusieurs instances consultatives intervenant dans le domaine des relations de travail. À défaut d'un réel allègement des procédures administratives de consultation, il permettra une meilleure lisibilité du « paysage » des instances consultatives. Les missions exercées par les diverses instances supprimées continueront d'être assurées.

La commission spéciale est favorable au regroupement proposé et s'oppose donc à ces amendements de suppression.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Même avis pour les mêmes raisons.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Bien sûr !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis sidéré par le lacanisme de M. le secrétaire d'État. Les gens qui manifestent dans les rues toutes les semaines demandent-ils la suppression de ces cinq instances, au motif qu'elles contraindraient le dialogue social et poseraient beaucoup de problèmes ? (*M. Julien Bargeton s'impatiente.*) L'urgence sociale dans notre pays, monsieur Bargeton, est-elle de supprimer ces instances ? Tout cela est absurde !

J'y insiste lourdement, lorsque cinq confédérations syndicales représentatives dénoncent une absence de concertation sur ce sujet, la moindre des choses est de les entendre. C'est une question d'opportunité politique.

Faut-il un ministère de la culture ?

M. Jean-Pierre Sueur. Cela a été dit par les précédents orateurs, notamment par Mmes Sylvie Robert et Catherine Morin-Desailly, cet article pose une question simple : faut-il un ministère de la culture ? (*Marques d'assentiment sur des travées du groupe SOCR.*)

C'est vrai, la référence à André Malraux s'impose. Ce ministère de la culture, qui fut d'abord animé par Jean Zay et qui eut une nouvelle naissance avec André Malraux, marque en effet l'affirmation, par la République, de la nécessaire cohérence de la politique culturelle.

Cette politique ne doit pas se résumer à l'addition

de décisions locales ; elle est aussi constituée de ce qu'ont apporté un certain nombre de ministres de la culture, à savoir un souffle, une volonté : la France pays de la culture ; la France porteuse de créations ; la France s'identifiant à un mouvement culturel.

Si tout cela est remplacé par des décisions singulières d'autorités administratives déconcentrées, le ministère de la culture perd de sa substance, de son unité et de sa force.

Ainsi, dans un projet de loi où il y a tout et le contraire de tout, arrive tout d'un coup la mise en cause du ministère de la culture, car il faut appeler cela par son nom. C'est une entreprise qui va à l'encontre de ce que notre pays compte, depuis des décennies, de meilleur.

Sur l'Office national des forêts

M. Jean-Pierre Sueur. Comme Mme Artigalas l'a bien expliqué, nous ne voterons pas cet article, car nous ne voulons voter qu'un article sur l'ONF.

Monsieur le ministre, vous êtes assez avisé, vous connaissez suffisamment la procédure parlementaire et vous savez bien quelle est la réalité : en moins de trente ans, les effectifs de l'Office national des forêts ont été divisés par plus de deux. (*Mme Marie-Noëlle Lienemann approuve.*)

Nous constatons aujourd'hui un manque de moyens considérable. Bien évidemment, cette situation ne date pas des deux dernières années, mais de bien plus longtemps. Nous attendons une nouvelle étape, un nouveau souffle, un projet qui ait de la force pour la forêt française.

Je suis élu du département qui possède la plus grande forêt domaniale de France. Nous avons dû réaliser des exploits pour que l'ONF puisse continuer d'intervenir dans l'Arboretum national des Barres, l'un des plus grands de France avec 10 000 espèces. Nous en sommes là !

Vous savez bien, monsieur le ministre, ce que vous diriez si vous siégiez sur ces travées et que l'on vous présentait un projet d'ordonnance sur l'ONF et les forêts françaises. Je pourrais déclamer votre discours, mais vous le connaissez déjà par cœur, ne trichons pas.

Tout le monde a souligné l'enjeu économique, écologique, touristique pour la forêt française. Il s'agit de faire repartir l'ONF avec de nouveaux moyens, avec une programmation. Il faut également veiller au conseil d'administration et au statut des personnels, surtout si ceux-ci doivent assurer des missions de contrôle et de police.

Tout cela est totalement évident, et il ne faut pas le faire avec une ordonnance. Vous le savez parfaitement, alors pourquoi défendre le contraire ?

Je demande que l'on cesse ce bricolage – ou que

l'on annule ce chèque blanc donné à on ne sait quoi, car personne ne sait ici ce que contiendra cette ordonnance – et que l'on prenne le temps d'élaborer un projet de loi, avec une programmation financière pour les forêts françaises et pour l'ONF. Voilà ce que nous attendons.

Mes chers collègues, nous avons le choix : soit nous offrons à la forêt et aux forestiers les perspectives et l'ambition qu'ils méritent largement, soit nous continuons avec le bricolage et les petites mesures.

Sur l'information des maires au sujet de projets d'installation d'éoliennes

M. Jean-Pierre Sueur. Je veux remercier Mme la rapporteure et les membres de la commission spéciale d'avoir bien voulu accepter, à l'unanimité, je crois, l'intégration de cet article nouveau dans le texte. Je remercie également Mme la secrétaire d'État de ne s'être pas opposée à cet ajout.

Cette disposition est très attendue de nombreux maires. En effet, il arrive fréquemment que des entreprises souhaitant implanter des éoliennes contactent directement des propriétaires de terrain et passent, le cas échéant, avec ces derniers des accords ou des préaccords, sans que l'autorité municipale soit mise au courant. Par conséquent, certains maires découvrent par hasard ou dans la presse l'existence de projets d'installation d'éoliennes sur leur commune.

Je le précise d'emblée, cet article n'aura pas d'effet sur la capacité à s'opposer à un projet, dans les procédures existantes. Il permettra simplement au maire d'être informé, puisque, quinze jours avant une demande d'autorisation, le maire sera nécessairement prévenu. Cette information favorisera la réflexion sur de tels projets et la mise en œuvre des procédures existantes.

Je remercie donc tous ceux qui ont bien voulu souscrire à cette mesure, qui satisfera, je crois, les maires. Je remercie en particulier M. le président de la commission spéciale de ne pas avoir invoqué l'article 45 de la Constitution, que je crains toujours un peu, car on ne comprend pas toujours bien pourquoi il nous tombe sur la tête dans certains cas et pas dans d'autres... (Sourires.) Vous avez été très bien inspiré, monsieur le président ; je vous en rends hommage.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 25 bis.

(L'article 25 bis est adopté.)

M. Jean-Pierre Sueur. C'est une bonne mesure !

À propos de l'article 45 de la Constitution

M. Jean-Pierre Sueur. Notre groupe n'est pas favorable à cet amendement.

Je tiens toutefois à vous féliciter, monsieur Paccaud. Vous avez réussi à ce que cet amendement, in-

séré entre un article traitant de l'eau potable et un autre relatif au personnel navigant aéronautique, soit déclaré recevable au titre de l'article 45 de la Constitution. Bravo ! Beaucoup de collègues n'ont pas eu cette chance... (Sourires.)

Monsieur le président de séance, si vous le voulez bien, je souhaiterais que vous fassiez part au président du Sénat – il pourra ensuite transmettre lui-même, le cas échéant, cette requête à la conférence des présidents – du désaccord profond de notre groupe sur la manière dont l'article 45 de la Constitution a été appliqué à ce texte. Comme chacun le sait, cet article prévoit que tout amendement est recevable dès lors qu'il présente un rapport, même indirect, avec le texte en discussion. Or, en l'occurrence, certains amendements ont été exclus pour des raisons absolument incompréhensibles. Ce projet de loi, qui comprend cinquante mesures, parle absolument de tout. Il me fait penser à un cercle dont la circonférence serait partout et le centre nulle part.

Parfois, un amendement échappe aux foudres de l'article 45, comme celui de M. Paccaud. En revanche, l'amendement relatif au permis de construire déclaratif a été déclaré irrecevable, bien qu'il soit en lien avec d'autres dispositions du texte. Cette déclaration d'irrecevabilité est donc profondément aléatoire, ce qui porte finalement atteinte au droit d'amendement, droit constitutionnel et sacré des parlementaires.

Je souhaiterais, surtout pour ce type de textes, que la « jurisprudence » – peut-on vraiment employer ce terme, d'ailleurs ? – ne s'applique pas et que l'on accepte les différents amendements présentés par les sénateurs. À force de s'autocensurer de la sorte, on finira par porter atteinte à ce droit sacré qu'est notre droit d'amendement ! (Applaudissements sur les travées du groupe SOCR, ainsi que sur des travées des groupes UC et Les Républicains. - M. Richard Yung applaudit également.)

À propos de la vente des médicaments : non à l'« ubérisation »

M. Jean-Pierre Sueur. Notre groupe a longuement reçu les représentants de la profession de pharmacien. Je sais, madame la rapporteure, que vous avez aussi procédé à des auditions et que vous avez mené un travail très approfondi avec eux. Mme la secrétaire d'État a très certainement fait de même de son côté.

Nous souscrivons à la rédaction à laquelle a abouti la commission spéciale. En effet, nous refusons absolument l'idée que de grandes plateformes totalement distinctes des pharmacies puissent émerger, quelles que soient les précautions verbales prises par le texte initial. Il ouvrirait la porte à une ubérisation de la vente de médicaments par de grandes plateformes opérant anonymement sur internet. Le texte de la commission exclut radicalement ces grandes plateformes. Il est

très facile de constater aujourd'hui combien la vente de médicaments, de pseudo-médicaments ou de produits de toute nature sur internet peut créer des dégâts sanitaires considérables, en raison de l'absence de garanties.

Dès lors que ces plateformes sont exclues, nous approuvons les modalités de distribution des médicaments par internet prévues dans le texte de la commission. Il s'agit en effet d'appliquer une technique moderne de distribution, mais sous la stricte autorité et responsabilité des pharmaciens, et sans stocks extérieurs à la pharmacie.

Implantation des pharmacies dans le monde rural

M. Jean-Pierre Sueur. Les règles relatives au maillage pharmaceutique permettent d'assurer en France une bonne couverture territoriale par les pharmacies d'officine. Des difficultés persistent cependant dans des communes isolées ou peu peuplées, dans lesquelles les textes en vigueur ne permettent pas l'ouverture d'une officine, une population de 2 500 habitants étant requise.

Pour pallier cette difficulté, la commission spéciale – j'en remercie le président et la rapporteure – a adopté un amendement de notre groupe reprenant l'esprit d'une disposition adoptée par le Parlement dans le cadre du PLFSS pour 2020, qui a été déclarée inconstitutionnelle pour des raisons de forme. Cette disposition prévoit que, dans le cas où la seule officine installée dans un village cesse son activité sans qu'un repreneur ait été trouvé, l'agence régionale de santé pourra autoriser la mise en place d'une antenne de pharmacie pour perpétuer l'accès à une offre pharmaceutique. Bien entendu, cette antenne sera rattachée à une pharmacie existante à proximité. La présence d'un pharmacien sera donc toujours nécessaire pour délivrer des produits pharmaceutiques.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une démarche de transformation de l'offre en santé pour améliorer la qualité et la pertinence des prises en charge. Cet amendement de précision, j'y insiste, permet seulement d'ajuster la rédaction de l'article 34 bis, afin de reprendre les termes exacts de la mesure adoptée par le Parlement dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Certificats médicaux pour les activités sportives

M. Jean-Pierre Sueur. Nous abordons la question des certificats médicaux nécessaires pour pratiquer des activités sportives.

Nous étions opposés au dispositif initial de l'article 37, qui visait à remplacer l'actuel certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mi-

neurs par une déclaration de leurs parents en vue de l'obtention de la licence permettant l'inscription à une compétition. À l'appui de cette déclaration, les parents devaient remplir un questionnaire, et tout doute émanant des réponses aux questions entraînait alors une obligation de consultation d'un médecin avant l'obtention de la licence. Ce dispositif ne reposait essentiellement que sur des déclarations non scientifiques, non médicales, et pas toujours éclairées des parents. Il posait donc un réel problème de responsabilité en cas d'accident de santé.

Le texte issu d'un amendement de notre rapporteure ne nous satisfait pas davantage, malheureusement, car il pose d'autres problèmes. Il complète l'actuelle exigence de délivrance de certificat médical de non-contre-indication par le recours, « le cas échéant » – tout est dans cette expression, madame la rapporteure –, à l'une des consultations obligatoires du parcours de santé des enfants déjà prévu par le code de la santé publique. Cette mention ne permet pas de connaître l'élément déclencheur de la consultation de prévention sanitaire et sociale obligatoire. Est-ce dans le cas d'une consultation faisant apparaître un doute sur la possibilité pour l'enfant de pratiquer un sport ou de participer à une compétition ? Est-ce dans le cas d'une impossibilité pour la famille de recourir à une consultation chez un praticien soit pour une raison financière, soit à cause d'un délai incompatible avec les exigences sportives ?

Par ailleurs, les consultations obligatoires, dont les objectifs sont fixés par voie réglementaire, ne sont pas forcément réalisées par des médecins formés à détecter les troubles spécifiques de nature à interdire la pratique d'un sport donné.

Dans ce contexte, et vu la complexité du sujet, il nous est apparu, à ce stade, qu'il était préférable de garder le système existant, qui se traduit par une visite, selon les sports, tous les ans ou tous les trois ans. Sur le plan de la responsabilité et du contrôle médical, il a en effet le mérite de la clarté.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Le groupe socialiste et républicain considère que ce texte contient des avancées positives. Sans être exhaustif, je citerai le maintien de l'Observatoire de la récidive et de la désistance, de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, de la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs et du Conseil supérieur de la mutualité, la suppression de la déconcentration d'un certain nombre de labels dans le domaine culturel, des dispositions positives pour l'information des maires

en matière d'implantation d'éoliennes, la suppression de l'habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance sur le service national universel, la reprise de notre proposition de loi tendant à renforcer l'effectivité du droit au changement d'assurance emprunteur, la suppression des modifications des modalités de fixation des honoraires d'avocat, ainsi que, bien sûr, l'accord obtenu en commission sur la question des plateformes de vente en ligne de médicaments.

Il est malheureusement d'autres dispositions avec lesquelles nous sommes en désaccord : la suppression de la Commission de suivi de la détention provisoire, du Conseil national de l'aide aux victimes et de la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer, la fusion de cinq instances intervenant dans le champ des relations de travail, décidée contre l'avis de cinq confédérations syndicales repré-

sentatives, le fractionnement des opérations d'évaluation environnementale, le remplacement de l'enquête publique par une consultation, dans des conditions qui nous paraissent contestables, l'ouverture de la possibilité d'exécuter certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale. Nous déplorons également la façon dont a été traitée la question du certificat médical, sur laquelle nous nous sommes longuement exprimés. Enfin, nous désapprouvons totalement les mesures relatives à l'Office national des forêts.

Dans cette circonstance où le positif côtoie le négatif, notre groupe s'abstiendra. Voter en faveur de l'adoption de l'ensemble du texte serait méconnaître le négatif ; voter contre serait méconnaître le positif.

Projet de loi organique prorogeant le mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental

Première lecture
Séance du 23 juillet 2020
Extrait du *Journal officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux, pour la seconde fois cette semaine, saluer la gratitude du Sénat, qui m'offre dix minutes de temps de parole, alors qu'une seule serait déjà de trop pour dire qu'il est inutile de répéter ce que tous les collègues ont excellemment exprimé, à savoir qu'il est judicieux de proroger d'un an le mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental !

Je pourrais en rester là, mais ce serait tout de même désobligeant pour notre institution, qui a bien voulu me gratifier des neuf minutes qui restent. (*Sourires.*) Je vais donc les occuper, au moins en partie – je vous rassure, mes chers collègues ! – pour renforcer, si je le puis, les propos du président de la commission des lois, lequel a beaucoup insisté, comme d'autres orateurs, sur le fait que le vote d'aujourd'hui n'engageait aucun assentiment à l'égard du texte de fond que vous avez présenté devant le conseil des ministres, monsieur le garde des sceaux.

Permettez-moi de développer quelques arguments à l'appui de ce propos. Nous pourrions ainsi, durant la période moins chargée qui s'annonce, poursuivre la réflexion et être parfaitement au point à la rentrée.

Monsieur le ministre, vous avez dit qu'il s'agissait du premier texte que vous souteniez devant le conseil

des ministres. Je ne sais pas si vous avez eu le temps de le lire...

M. Éric Dupond-Moretti, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je l'ai lu !

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous en félicite !

Il est dit, dans l'exposé des motifs, que le Conseil ainsi rénové offrira, tant au Gouvernement qu'au Parlement, un regard tourné vers l'avenir...

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois.* Il était temps !

M. Jean-Pierre Sueur. Je m'en réjouis, mais une telle rédaction semble présupposer que le regard du Gouvernement, mais aussi de l'Assemblée nationale et du Sénat, ne serait point tourné vers l'avenir...

Nous avons une délégation à la prospective, présidée par l'excellent Roger Karoutchi et, chaque fois que nous débattons d'une loi, nous essayons de penser à ses effets à court, moyen et long terme. Par conséquent, pour reprendre les termes que vous avez employés dans votre exposé des motifs, nous pensons aux « générations qui nous succéderont ».

Peut-être pourrions-nous convenir que le Sénat, l'Assemblée nationale, le Conseil économique, social et environnemental – et même le Gouvernement ! – songent à préparer l'avenir et celui des générations qui nous succéderont. C'est un peu une pétition de principe, j'en conviens, mais ce n'est que mon premier point... J'en viens au second ! (*Sourires.*)

Ainsi que Mme Éliane Assassi l'a excellemment

souligné, l'article 6 est étrange. Lorsque le Gouvernement décidera de consulter le Conseil économique, social et environnemental sur un projet portant sur les questions économiques, sociales et environnementales, le Gouvernement ne procédera pas aux consultations prévues en application des dispositions législatives et réglementaires, sauf exception nommément indiquée, dispose-t-il en substance.

À la lecture de cet article, monsieur le ministre – je n'imagine pas que vous ayez pu rédiger l'intégralité du projet de loi en une nuit... –, vous n'avez sans doute pas manqué de penser qu'il demanderait vérification et discussion. Est-il vraiment sage de maintenir cet article 6 ? Nous avons, mes chers collègues, l'été pour y réfléchir...

Je voudrais ensuite évoquer la question du tirage au sort.

Il a déjà été fait référence à l'Antiquité, mais je dois dire que, pour ma part, je suis tout à fait hostile à l'idée du tirage au sort. La politique consiste à choisir des hommes et des femmes qui défendent des positions et s'engagent sur des programmes et des projets. Il est très différent d'utiliser une procédure aléatoire, qui correspond finalement à ce que font les sondages, comme notre rapporteur, Jean-Yves Leconte, que je salue, l'a parfaitement indiqué.

J'en profite pour vous dire, monsieur le garde des sceaux, que le Sénat a adopté une excellente proposition de loi sur les sondages, dont les dispositions ont finalement été insérées dans un texte relatif à l'élection présidentielle. Ces dispositions sont malheureusement détournées en ce qui concerne la publication d'informations sur la marge d'erreur. Or c'est évidemment un point extrêmement important : on ne peut pas interpréter un sondage si l'on ne considère pas la marge d'erreur ! Dire qu'un candidat obtiendrait 51 % et l'autre 49 % ne signifie rien, puisque la marge d'erreur est de 2 ou 3 points. Un tel sondage n'a aucune valeur prédictive, ni absolue ni relative.

C'est pour cette raison que le Parlement a décidé que la marge d'erreur serait indiquée lors de la première publication d'un sondage. Or, si les instituts de sondage respectent indiscutablement cette règle, il arrive régulièrement que la première publication soit en réalité diffusée sur un site internet que personne ne regarde. Par conséquent, la loi perd de son sens. C'est pourquoi j'ai déposé une proposition de loi visant à réformer la rédaction de cette disposition.

Pour revenir à notre débat, je vous ai dit que j'étais en désaccord avec la procédure du tirage au sort, mais

j'appelle votre attention sur la rédaction de l'article 4 du projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental que j'ai eu la curiosité de regarder. Je ne sais si vous avez présenté ce texte à votre corps défendant, mais je vous lis une phrase de cet article : « Les modalités du tirage au sort permettent d'assurer une représentation appropriée du public concerné. » Mes chers collègues, le Gouvernement va vous demander de vous prononcer sur cette phrase tout à fait remarquable. (*Sourires.*)

Tout d'abord, on ne sait pas quel est le public concerné. Ensuite, je ne vois pas comment un tirage au sort peut aboutir à une représentation « appropriée ». Je n'aurai que deux questions à ce stade : à quoi cette représentation est-elle appropriée ? Comment conjuguer l'aléatoire et une représentation dite appropriée ? Cette phrase est vraiment étrange !

Nous avons l'été pour méditer sur ces questions. Vous le ferez peut-être de votre côté, monsieur le garde des sceaux,...

M. Éric Dupond-Moretti, *garde des sceaux*. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. ... ce qui pourrait vous conduire à déposer un amendement de suppression de tout cela...

Je termine sur une note plus positive pour vous dire que je me réjouis que le projet de loi organique acte la disparition des personnalités dites qualifiées.

M. Yves Détraigne. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Cette formulation avait quelque chose d'un peu étonnant : elle semblait pré-supposer que les autres personnalités ne fussent point qualifiées, ce qui est assez étrange... Il est vrai que, si quelqu'un avait un peu de temps pour réaliser un mémoire – je ne dirais pas une thèse – sur la sociologie des personnalités qualifiées désignées au fil du temps par les pouvoirs exécutifs de toutes tendances, on trouverait assurément matière à réflexion. Mais je n'en dirai pas plus... En tout cas, il est sage que le Conseil économique, social et environnemental soit constitué de représentants effectifs des différentes forces économiques, sociales et environnementales de notre pays.

Mes chers collègues, il me reste à vous dire que le groupe socialiste et républicain votera très volontiers ce texte et à vous remercier de votre bienveillante attention. (*Applaudissements sur les travées du groupe SOCR, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains. – M. Yves Détraigne applaudit également.*)

Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie
de Covid-19

Projet de loi de finances rectificative pour 2020

Projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire
et complétant ses dispositions

Projet de loi portant diverses dispositions urgentes
pour faire face aux conséquences de l'épidémie de
Covid-19

Projet de loi organisant la sortie de l'état d'urgence
sanitaire

Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Première lecture
Séance du 19 mars 2020
Extrait du *Journal Officiel*

Au sujet des ordonnances

M. Jean-Pierre Sueur. Mes chers collègues, les dispositions de cet amendement sont, pour nous, parmi les plus importantes. Certes, comme il l'a déjà dit et répété en commission, M. Bas nous répondra qu'il suit une « logique différente » et que, en fait, il n'y a pas de problème : l'ensemble des dispositions du présent texte s'étalerait dans le temps, en quelque sorte naturellement.

Pour notre part, nous sommes extrêmement attachés aux pouvoirs du Parlement, et je pense que Philippe Bas l'est aussi. Or, avec la collection d'ordonnances qui s'annoncent et avec nombre d'articles de ce projet de loi, nous donnons de tels pouvoirs au Gouvernement que le Parlement doit être en mesure d'exercer sa mission de contrôle.

Monsieur le ministre, le contrôle parlementaire nous paraît absolument indispensable. Il semble même absolument indispensable au Gouvernement. En effet, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, dans le projet de loi initial, il était question de douze jours.

Ce délai était sans doute excessivement court. Dans sa sagesse, le Conseil d'État a préconisé un mois. Que, au bout d'un mois, l'on puisse faire le point sur les dispositions mises en œuvre de manière totalement dérogatoire et absolument exceptionnelle, c'est selon nous le minimum, eu égard aux droits du Parlement.

Monsieur Bas, le texte de la commission fait état d'un délai de deux mois sans contrôle du Parlement, sans aucun droit de regard des assemblées ; ce délai peut même être porté à trois mois !

Mes chers collègues, Patrick Kanner a rappelé que, du jour au lendemain, la situation pouvait changer du tout au tout. Cette après-midi, à quinze heures, nombre d'entre nous n'imaginaient même pas que, dans 30 000 communes, on lancerait un appel national à ne pas appliquer la loi. Cette dernière, telle qu'elle est aujourd'hui rédigée, impose d'y élire les maires et les adjoints. Voyez comme les choses vont vite !

Nous aurons l'occasion d'en parler, et nous savons qu'il faut faire preuve de responsabilité. Mais, dans un tel contexte, où tout change tellement vite, où les mesures prises sont d'une telle importance et d'une telle

gravité, nous n'abdiquerons jamais : nous défendrons ce qui constitue, selon nous, le socle des droits du Parlement, en suivant les préconisations du Conseil d'État. [...]

Des mesures provisoires et non pérennes

M. Jean-Pierre Sueur. Notre groupe attache une grande importance à l'amendement de notre collègue Jean-Yves Leconte. En effet, nous voyons bien que, d'habilitation en habilitation, nous aboutissons à une situation dans laquelle tout devient possible.

La France est un État de droit. Aussi sommes-nous particulièrement impressionnés par le précédent amendement, sur lequel je souhaite revenir.

Tout d'abord, les projets d'ordonnances qui sont prises sur le fondement du présent article sont dispensés de toute consultation obligatoire prévue par une disposition législative ou réglementaire, ce qui instaure un flou intégral.

Ensuite, on nous explique qu'il s'agit d'une série de mesures exceptionnelles. Nous considérons que ces dispositions, effectivement liées à une situation tout à fait exceptionnelle, à une catastrophe d'une ampleur immense, que l'on n'a jamais connue auparavant, sont nécessaires.

Toutefois, si ces mesures recueillent notre accord, c'est à la condition qu'il soit bien précisé, et qu'il soit bien clair pour tout le monde que, une fois la situation assainie, celles-ci ne resteront pas en vigueur : des dispositifs ayant un caractère parfaitement exceptionnel ne peuvent devenir pérennes. C'est ce que M. Leconte a démontré et défendu avec une grande clarté.

Évidemment, si l'objectif est de permettre la prorogation de certaines mesures, comme l'ont dit M. Bas et Mme la ministre, on l'autorisera. Nous ne sommes pas stupides, plusieurs dispositions devront certainement être prolongées. Nous savons bien que l'épidémie ne s'arrêtera pas subitement et que les gens ne seront pas tous guéris d'un coup : l'amélioration sera sans doute progressive.

Néanmoins, nous voulons mettre en garde contre l'éventualité – il existe en effet un certain nombre de précédents, et je pourrais les citer – que certaines mesures exceptionnelles prises par ordonnance deviennent peu à peu pérennes.

Nous sommes prêts à admettre de nombreuses dérogations, parce que la situation catastrophique du pays l'exige, mais c'est uniquement si l'on fixe des limites. [...]

Le rôle du Parlement

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement est excellent : il suffit de lire son objet pour s'en rendre compte.

Je rappelle que les ordonnances sont un dispositif qui prive le Parlement de son rôle, même si, bien sûr, il lui revient ou non de les ratifier.

Nous avons dans ce texte toute une collection d'ordonnances. Souvenez-vous aussi, mes chers collègues, que notre assemblée a voté tout à l'heure un amendement qui a pour objet de dispenser les projets d'ordonnance de toute consultation obligatoire prévue par une disposition législative ou réglementaire.

Quand on prévoit des ordonnances, en général, on décide de fixer des délais de ratification qui, d'ailleurs, peuvent être variables. Or l'article 8 nous incite à prendre une mesure générale consistant à prolonger de quatre mois ces délais, lorsque ceux-ci n'ont pas expiré à la date de publication de la loi. Ainsi, on aboutit à un système totalement flou, qui permet de tout faire.

On va d'ailleurs assister à un engorgement complet du Parlement avec toutes ces ratifications.

Naguère, vous le savez bien, les projets de loi de ratification n'étaient pas examinés par le Parlement : il suffisait que les projets de loi soient déposés sur le bureau des assemblées pour être ratifiés de facto. Désormais, il faut un débat et, comme il s'agit de matières importantes, il faudra un véritable débat. Rendez-vous compte du nombre de débats qu'il faudra organiser ! Sauf à considérer qu'ils sont purement formels, mais, dans ce cas, c'est l'essence même du travail législatif qui se dissout.

Je sais très bien que nous nous trouvons dans une situation d'urgence et qu'il faut prendre des mesures tout à fait exceptionnelles, mais, en même temps, je trouve que le Gouvernement va trop loin avec ce texte. C'est pourquoi je soutiens avec force...

M. Philippe Bas, rapporteur. Et ferveur !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et vigueur l'amendement de notre collègue Nathalie Delattre.

Sur le report du 2e tour des élections municipales

M. Jean-Pierre Sueur. Difficile de ne pas voter cet amendement eu égard au contexte sanitaire et à ce qu'a dit le comité national scientifique. Nous étions dans un état d'esprit totalement différent il y a quelques heures – c'est évident, et Mme Gatel l'a rap-pelé.

Nous ne pouvons pas ne pas faire état du malaise que l'on ressent forcément à se trouver dans cette situation tout à fait exorbitante. Que dit la loi, en effet ? La loi qui s'applique, que doivent suivre tous les

maires, tous les élus, dispose qu'il faut élire le maire et les adjoints huit jours après l'élection municipale. C'est ce qui est écrit dans la loi. Or que nous a-t-on dit hier soir ? Qu'il ne fallait pas appliquer la loi ! Nous sommes même en train de réfléchir – M. Bas en a parlé – à un amendement dont l'objet est qu'il ne soit donné aucune suite à l'acte effectué par ceux qui, précisément, appliqueraient la loi.

« C'est le pouvoir exécutif qui prend les décisions »

Le comité national scientifique est une instance consultative ; c'est le pouvoir exécutif qui prend les décisions. On peut trouver malgré tout très dommageable que ce comité ne se soit pas enquis plus rapidement de cette question. Si nous avions su il y a quelques jours qu'il paraissait problématique de procéder aux élections municipales – on n'a pas découvert cette épidémie aujourd'hui ! –, nous n'en serions pas là.

Il faut bien se rendre compte du traumatisme qui va être créé. Certes, aucune solution miracle n'est disponible, mais, alors que les élections ont eu lieu, des personnes qui ont été battues seront susceptibles de rester en place, pour assurer la continuité, dans 30 000 communes de France. La loi, donc, n'est pas respectée. Cas rare : nous nous retrouvons à avaliser, partout sur le territoire national, la non-application de la loi.

Commission mixte paritaire

Séance du 22 mars 2020

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes loin d'être au bout du chemin. Plus que jamais, nous devons affirmer notre solidarité totale à l'égard des soignants et de toutes celles et de tous ceux qui se donnent tellement de mal pour lutter partout contre ce fléau.

Nous devons aussi faire preuve d'un esprit d'union et d'unité. Monsieur le ministre, notre soutien au gouvernement de la République n'est pas compté, dès lors que sont mises en œuvre les mesures les plus efficaces possible pour lutter contre ce fléau. Nous savons que ces mesures sont nécessairement exceptionnelles. Nous savons également que la sécurité, la santé et même la survie de tous dépendent des gestes, des initiatives, du comportement et du dévouement de chacun et de chacune d'entre nous.

« Un climat serein »

Mes chers collègues, M. le président Philippe Bas vient d'évoquer notre commission mixte paritaire, qui s'est déroulée dans un climat serein. Il n'y a pas eu de polémique inutile, ce que je tiens à souligner. Notre

position est très claire : nous soutenons nombre de mesures contenues dans ce texte. Toutefois, nous nous abstenons, pour les raisons que je vais indiquer et qui portent sur certains de ses aspects, essentiels pour nous.

Au préalable, nous tenons à vous remercier, monsieur le président du Sénat, d'avoir accédé à notre demande, à savoir qu'on aborde les questions sanitaires, économiques et de travail avant les questions électorales. Si, à cette heure, un désaccord persiste entre nous sur certains points, il ne porte pas sur ces questions électorales, qui ont fait l'objet d'un accord. Ainsi, le texte prévoit un certain nombre de garanties pour prévenir telle ou telle rumeur.

Il convient de saluer le fait que, dans les 30 000 communes dont le conseil municipal a été désigné dès le premier tour, les résultats ne seront pas remis en cause. S'agissant des autres communes, il est clair que, si le second tour des élections devait être reporté au-delà du mois de juin, il faudrait procéder de nouveau à l'organisation d'un premier tour.

Nous nous abstenons pour quatre raisons que je vais développer.

Premièrement : les droits du Parlement. L'avant-projet de loi présenté par le Gouvernement prévoyait un délai de douze jours pour l'intervention du Parlement. C'était très court. Le Conseil d'État a proposé de retenir un délai d'un mois. Nous avons modifié le texte en ce sens par voie d'amendement. Toutefois, il paraît quelque peu paradoxal de fixer ce délai à un mois, tout en prévoyant que, par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas avant deux mois dans le cas présent, sans compter une éventuelle prorogation d'un mois. Il y a quelque chose qui n'est pas clair. Si nous approuvons bien sûr toutes les mesures d'urgence nécessaires, nous sommes également attachés aux droits du Parlement.

Le droit du travail

Deuxièmement : le droit du travail. Ce texte contient des mesures en la matière que nous ne pouvons pas accepter. Certes, un pas a été fait par l'Assemblée nationale – je tiens à le souligner –, qui a voté une disposition selon laquelle il reviendra à un accord d'entreprise ou de branche d'autoriser l'employeur à imposer ou à modifier les dates de prise d'une partie des congés payés. Dès lors, nous

ne comprenons pas pourquoi les mêmes règles ne s'appliqueraient pas aux jours de RTT et aux jours de repos. Nous le disons donc clairement : nous ne pouvons accepter certaines des modifications apportées au code du travail par le présent projet de loi.

Troisièmement : l'article 13. Le texte adopté par le Sénat prévoyait un droit d'information du Parlement sur l'ensemble des actes pris par le Gouvernement en application de la présente loi. Or cet article a été supprimé. Désormais, les deux chambres ne seront plus informées que des seules mesures prises au titre de l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le président, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative, vous avez indiqué que vous écririez au Premier ministre. [...] Il serait bon, si vous le voulez bien, d'engager la même démarche au regard de ce que je viens de dire à propos de cet article 13.

Une « clause de compétence générale »

Enfin, un point nous posait véritablement problème : l'alinéa 28 de l'article 5, introduit par l'Assemblée nationale, qui autorisait le Premier ministre à prendre « toute autre mesure générale nécessaire » pour mettre fin à la catastrophe sanitaire. Dans son discours devant l'Assemblée nationale, celui-ci avait glosé, expliquant que cette mesure pouvait, en quelque sorte, s'apparenter à la clause de compétence générale des collectivités locales.

Monsieur le président, monsieur le président de la commission mixte paritaire, je salue l'effort qui a été fait en ce qui concerne la liberté d'aller et venir et qu'il soit désormais fait référence non pas au droit de réunion, mais aux lieux de réunion. Néanmoins, la référence à la liberté d'entreprendre nous paraît poser encore problème. Toujours est-il que cette démarche n'était pas claire au regard des libertés, auxquelles nous sommes très attachés.

Pour conclure, j'indique que nous soutenons tout ce qui est positif dans ce texte et redisons notre attachement à la solidarité et à l'unité nationales, mais, dans le même temps, notre groupe tient à réaffirmer, en tout point et en toutes circonstances, même exceptionnelles, son attachement aux libertés, son attachement aux droits du Parlement, qui sont constitutifs de l'esprit républicain et de la République. (*Applaudissements sur les travées du groupe SOCR. – Mme*

Projet de loi de finances rectificative pour 2020

Première lecture
Séance du 20 mars 2020
Extrait du *Journal Officiel*

Sur les grandes difficultés des acteurs de la culture

M. Jean-Pierre Sueur. Je veux remercier Thierry Carcenac et Rémi Féraud d'avoir déposé ces amendements pour la culture, le théâtre, le spectacle vivant. Je suis interpellé par des acteurs, des metteurs en scène, des producteurs, des responsables de troupe qui sont très inquiets. La question est toujours la même : comment vivre au jour le jour ?

Il faut trouver des mesures, peut-être avec Pôle emploi Spectacle, peut-être en revoquant les règles qui s'appliquent à l'intermittence, car un grand nombre de structures sont profondément menacées. C'est la réalité ! C'est immédiat ! Si on ne vote pas ces amendements, il faut de toute façon trouver des solutions.

J'en profite pour parler aussi de la question des librairies. J'entends bien ce que vous dites, monsieur le rapporteur général. J'ai aussi entendu ce qu'a dit M. Le Maire à France Inter, où il a fait une réelle ouverture. C'est vrai qu'une librairie fermée peut recevoir des commandes de livres par internet, mais qui va s'adresser à une librairie fermée pour commander des livres ?

Je suis interpellé par des libraires exerçant à quelques kilomètres d'une immense plateforme d'une société que tout le monde connaît, et qui envoie les livres le lendemain de la commande. Je reçois par ailleurs les remarques inquiètes des organisations syndicales de cette grande entreprise, qui me disent que le travail se fait dans des conditions qui ne permettent pas le respect des gestes élémentaires de sécurité, ce qui est très problématique.

Quand, dans le même temps, les libraires me demandent pourquoi ils ne peuvent pas ouvrir, alors qu'il y a cette concurrence massive d'une entreprise qui, je le répète, ne respecte ni les règles de sécurité ni les règles du code du travail – c'est ce que disent les organisations syndicales –, je me dis qu'il y a là un véritable problème, qui appelle des réponses urgentes.

Si ces amendements ne peuvent répondre à ces urgences, et s'il n'est pas possible de les voter, il faut trouver d'autres réponses. [...]

La réalité, comme l'a souligné Mme Robert, c'est

que ce secteur subit une perte de chiffre d'affaires de 600 millions d'euros pour les seuls mois de mars, d'avril et de mai ! Or, on le sait, les mois de juin et d'été seront encore catastrophiques. On estime que la perte de chiffre d'affaires s'établira finalement entre 1,2 milliard et 1,3 milliard d'euros.

Tous les spectacles sont annulés partout sur le territoire. Toutes les compagnies, tous les théâtres privés, toutes les structures sont aujourd'hui dans l'angoisse. Le ministre de la culture a annoncé un fonds d'aide de 5 millions d'euros, alors que les pertes de recettes, pour trois mois, s'élèvent déjà à 600 millions d'euros... Récemment, M. le ministre de la culture a bien voulu indiquer qu'un fonds en faveur du théâtre privé et d'un certain nombre de troupes, financé par les collectivités locales, serait abondé par une somme de 5 millions à 7 millions d'euros. Cela ne saurait suffire ! Il y a une disproportion totale entre ce que propose le ministère de la culture et la réalité de la situation financière de nos troupes et de nos théâtres. La culture tient une telle place en France, y compris sur les plans économique et touristique, que nous irons au-devant d'une catastrophe si nous n'avons pas le courage de prendre des mesures financières plus fortes.

Sur les difficultés que vivent les étudiants

M. Jean-Pierre Sueur. Cette succession d'amendements a quelque chose d'une litanie, et je comprends tout à fait que la lassitude s'installe, mais je m'étonne que vous laissiez sans réponse la question de notre collègue Tissot, monsieur le secrétaire d'État. Beaucoup d'étudiants, français ou étrangers, sont dans une situation très difficile. Restés dans leur chambre en cité universitaire, ils ont parfois du mal à se nourrir : c'est la réalité ! La question vous est posée de savoir s'ils devront payer un loyer ou s'ils en seront exonérés. C'est quand même une vraie question, à laquelle je trouve que vous devriez apporter une réponse !

M. le président. Mais ce n'est pas la question dont nous traitons ici, monsieur Sueur. Je suis désolé, mais le règlement veut que votre intervention porte sur le présent amendement...

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez tout à fait raison, monsieur le président ; j'y viens, après ces propos introductifs... (*Sourires.*)

Sur l'hôtellerie et la restauration

Nous avons déjà essayé une réponse négative s'agissant de l'hôtellerie et de la restauration, qui sont dans une situation catastrophique, puisque plus de la moitié des établissements sont menacés dans leur existence même. Je vois que l'on s'apprête maintenant à répondre, concernant le tourisme social et les vacances des enfants et des personnes les plus défavorisées : « circulez, il n'y a rien à voir ».

Je le regrette profondément, parce que ce sont de vrais sujets. Je n'en dirai pas plus, monsieur le président ; vous pouvez constater que je n'ai même pas consommé la moitié du temps qui m'était imparti !

Sur les difficultés des horticulteurs

M. Jean-Pierre Sueur. Mon département est très concerné par ce problème, comme celui de M. le rapporteur général, avec qui je suis en complet accord. La création d'un tel fonds serait une très bonne chose, mais, puisque la réponse sur ce point est négative, il serait très important de permettre la réouverture des points de vente traditionnels, mesure qui ne coûterait rien.

Chacun sait que, aujourd'hui, les arbustes et les fleurs sont en vente dans les hypermarchés, les grandes surfaces. Quant aux jardinerie, elles peuvent commercialiser des semences et des plants potagers, mais pas des fleurs ou des arbustes,...

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* On marche sur la tête !

M. Jean-Pierre Sueur. ... ce qui plonge la filière horticole dans un très grand désarroi, car c'est en ce moment qu'il lui faut vendre sa production !

Les horticulteurs pointent les incohérences du Gouvernement sur ce sujet. Il n'est en effet pas plus dangereux de circuler en plein air dans une pépinière que dans un hypermarché. Il y a là une injustice profonde et une situation de concurrence déloyale.

Contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le secrétaire d'État, je ne sais pas tout, mais je sais votre pouvoir de conviction ! Personne ne comprendrait que le Gouvernement, notamment le ministre de l'agriculture, continue à refuser cette mesure de bon sens demandée par tous les professionnels de l'horticulture.

Projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Première lecture
Séances des 4 et 5 mai 2020
Extrait du Journal Officiel

Sur la responsabilité des élus locaux

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en premier lieu, il nous paraît essentiel de bien clarifier les choses quant à la responsabilité des élus locaux. Sans cette clarification, qui nous est demandée dans tous les départements, on ne peut que douter de la mise en œuvre des mesures relatives à l'école comme à d'autres domaines.

À cet égard, nous avons bien noté l'amendement de M. Bas, dont les dispositions présentent un caractère extrêmement général. Nous ne méconnaissons pas les questions de responsabilité qui se posent pour d'autres personnes, mais nous considérons – c'est pourquoi nous allons déposer un nouvel amendement ce soir – que les élus locaux méritent des mesures spécifiques.

En deuxième lieu, nous pensons qu'il faut toujours veiller aux droits du Parlement : tel est le sens de notre amendement tendant à limiter à un mois la prolongation de l'état d'urgence. Nous devons disposer de toute l'information quant aux décisions prises par le Gouvernement et les préfets. De plus – Patrick

Kanner l'a déjà dit –, nous voulons savoir quand le Parlement procédera à la ratification des dizaines d'ordonnances adoptées.

En troisième lieu, la crédibilité de ce texte dépend des capacités de fourniture, dans un contexte cohérent, à différents niveaux.

Mes chers collègues, qu'il s'agisse des masques ou d'autres dispositifs, nous avons vu régner une véritable loi de la jungle. Face à de telles réalités, l'État doit jouer tout son rôle. Le pouvoir régalien est, finalement, un pouvoir très républicain.

Questions sociales

En quatrième lieu, ce qui nous préoccupe, c'est en partie ce qui se trouve dans ce texte et, surtout, ce qui n'y est pas. Ce projet de loi traduit une conception de l'article 45 de la Constitution que nous avons toujours jugée restrictive. Dès lors que nous prolongeons les dispositions d'une loi – celle du 23 mars dernier –, nous devons pouvoir l'amender dans son ensemble. Or nous ne pourrions pas discuter de toutes les questions sociales, qu'abordera ma collègue Laurence Rosignol, ainsi que de nombreux sujets comme le logement, les centres de rétention, les établissements pénitentiaires, la justice, etc. Nous le regrettons : à nos yeux, ces débats seront trop restrictifs au regard des problèmes que nous connaissons.

Libertés publiques et respect de la vie privée

Au sujet de l'article 6, il est tout à fait clair qu'une tension se fait jour. Nous ne voulons pas de simplification abusive. La santé publique impose des choix ; la protection des libertés et de la vie privée en impose d'autres. M. Bonnacarrère vient de décrire exactement la tension au cœur de laquelle nous sommes.

À ce titre, nous avons décidé de suivre des propositions de Philippe Bas, lesquelles reprennent d'ailleurs certains de nos amendements. Toute nouvelle ordonnance traitant de cette question doit être retirée de ce texte. En outre, il est hors de question que, par ce nouveau fichier, on fasse réapparaître subrepticement, sans nouveau vote du Parlement, l'application StopCovid. De surcroît, il faut veiller particulièrement au droit d'information, d'opposition et de rectification dont doivent disposer les personnes concernées.

Une instance de contrôle

Il faut également disposer d'une instance de contrôle comprenant des parlementaires. De même – cette disposition devrait donner lieu à un accord –, nous proposons que l'avis de la CNIL s'impose lors de la rédaction du futur décret.

M. Loïc Hervé. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Ces garanties sont nécessaires, mais elles ne sont sans doute pas suffisantes.

Au sein de nos groupes respectifs, des points de vue différents se font clairement jour. Cette tension est naturelle. Il faut veiller à la santé publique : c'est une nécessité absolue, et M. le ministre le répète assez souvent. Cela étant, les élus de notre groupe défendront également – je dirai presque coûte que coûte –, avec toute la force de leur conviction, les libertés publiques et le respect de la vie privée, qui sont des impératifs de notre Constitution et de notre République.

« En accord avec les associations d'élus »

M. Jean-Pierre Sueur. Le Sénat représente les collectivités territoriales de la République, et tous ses membres sont en contact quotidien avec de très nombreux maires.

J'entends bien, madame la garde des sceaux, que vous souhaitez voir retiré le dispositif que le président-rapporteur, Philippe Bas, a proposé en matière de responsabilité pénale des maires et de tous les élus locaux. La position de notre groupe est différente : nous souhaitons, au contraire, préciser les choses.

Tous les acteurs, bien sûr, doivent être responsables. Mais comment ne pas entendre ce que nous disent les élus locaux tous les jours ? Ils n'ont pas été associés à la définition des règles relatives à l'ouverture des écoles, non plus que de celles relatives au

fonctionnement des transports en commun dans quelques jours et à l'organisation des élections, entre autres sujets. Pourtant, ils doivent agir, en quelque sorte, au nom de l'État, en tout cas en vertu de décisions de l'État.

Je vais être très pragmatique : si vous voulez que les dispositions prévues s'appliquent dans quelques jours, s'agissant en particulier des écoles, il est très important d'apporter des garanties aux élus locaux, qui seront en première ligne – avec, bien sûr, les enseignants.

Notre proposition, tout à fait cohérente avec ce que souhaite l'Association des maires de France et toutes les associations d'élus, avec lesquelles nous avons travaillé, consiste à prévoir qu'un élu local, dès lors qu'il mettra en œuvre ce qui lui est demandé par l'État, ne pourra pas voir sa responsabilité, pénale ou civile, engagée à ce titre. Ce qui n'exclut pas que, s'il commet intentionnellement des actes contestables, s'il ne respecte pas les lois et règlements, sa responsabilité puisse, bien sûr, être engagée.

Saisine du juge des libertés

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 3 du projet de loi vise à mettre en place, comme chacun le sait, de nouvelles mesures d'isolement et de mise en quarantaine.

Ce dispositif impose des mesures de privation de liberté très restrictives pour les personnes concernées. En effet, le placement à l'isolement ou la mise en quarantaine serait prononcé par le préfet, sur proposition de l'agence régionale de santé. Dans le dispositif proposé par le Gouvernement, aucun contrôle de cette privation de liberté n'est prévu.

C'est pourquoi nous vous proposons de prévoir une saisine automatique du juge des libertés et de la détention, qui sera ainsi appelé à statuer dans les quarante-huit heures sur un placement en isolement décidé par le préfet.

Je sais que cela peut apparaître contraignant, mais il s'agit, mes chers collègues, des libertés, et le Sénat, vous le savez, est très vétilleux – il a raison de l'être – sur ces questions.

Santé publique et respect de la vie privée

M. Jean-Pierre Sueur. Dans le droit fil de ce qu'a indiqué Marie-Pierre de la Gontrie, notre groupe a énormément travaillé, comme chacun des groupes, afin de tenter de trouver les meilleures rédactions pour concilier l'impérieuse nécessité de protéger la santé publique et de lutter contre le fléau et l'impérieuse nécessité de respecter la vie privée et les libertés publiques. Chacun a au fond de lui ces différentes exigences. Nous ne sommes pas parvenus à un accord ; le mieux est de le dire. La langue de bois n'est jamais très utile.

J'ai donc l'honneur de présenter un amendement au nom de quinze collègues ; sans doute d'autres partageront-ils ce point de vue. Nous avons considéré que le consentement des personnes concernées ainsi, évidemment, que le respect du secret médical étaient nécessaires. Telle est notre position. Elle n'est pas majoritaire, mais nous avons tenu à en faire part au Sénat.

Un certain nombre de nos collègues ont fait valoir la position de la commission des lois et de la commission des affaires sociales dans leur majorité : exiger ce consentement serait contraire à l'objectif impérieux de santé publique.

« Pour la clarté du débat »

Disons donc les choses comme elles sont : nous proposons cet amendement pour la clarté du débat, en sachant très bien que notre position est distincte de celle de la commission. Au demeurant, il y a de nombreux points sur lesquels notre groupe est d'accord avec cette dernière. Je pense en particulier aux six garanties – nous avons participé à leur rédaction, sur l'initiative et en accord avec Philippe Bas –, qui sont pour nous indispensables, au nom des libertés publiques.

Cet amendement est donc un amendement de clarification, afin de permettre à chacun d'être fidèle à ses positions. Je reconnais qu'il est peut-être inhabituel de présenter les choses ainsi, mais l'engagement politique n'a de sens que si l'on respecte le parler vrai.

Commission mixte paritaire

Séance du 9 mai 2020

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président-rapporteur, mes chers collègues, un point important, pour commencer : notre groupe a considéré qu'il nous revenait à nous, au Sénat particulièrement, de protéger les maires et les élus locaux qui, à partir de lundi, vont prendre de très lourdes responsabilités.

Le texte de l'Assemblée nationale était désastreux, parce qu'il revenait à autoamnistier des ministres ou de hauts responsables de l'État. Ce n'était pas acceptable ! La formulation qui a été trouvée en commission mixte paritaire est cent fois meilleure parce qu'elle s'inscrit dans le cadre de la loi Fauchon, mais aussi parce qu'elle permet d'insister sur les responsabilités spécifiques de chacun, disposant que, dès lors

que des maires appliqueront les décisions de l'État, ils seront des agents, des représentants, de l'État, et, à ce titre, ne pourront pas être poursuivis dès lors, naturellement, qu'ils appliquent loyalement les textes.

L'avis conforme de la CNIL

Par ailleurs, pour ce qui est du très important article 6, il y a eu des avancées : premièrement, le retour à l'avis conforme de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, voulu par le Sénat, qui est une garantie ; deuxièmement, pour ce qui est des délais, les données collectées pourront être conservées pendant trois mois, au lieu de neuf mois initialement ; troisièmement, pour ce qui est de la représentation nationale, une commission de contrôle sera librement mise en œuvre par le Sénat et l'Assemblée nationale.

Il reste des problèmes : le mot « garantie » est absent de la disposition relative au décret qui doit préciser les modalités d'exercice des droits d'information, de rectification et d'opposition ; quelques problèmes, aussi, s'agissant du secret médical.

Mais il y a eu des avancées,...

M. Philippe Bas, rapporteur. Il est bon de les souligner !

M. Jean-Pierre Sueur. ... étant entendu, bien sûr, qu'il y a un pari dans ce texte, celui de la mise en œuvre de ce fichier dans les conditions que vous savez.

« L'urgence sanitaire, elle est économique, mais aussi sociale »

Pourquoi ne voterons-nous pas pour, mais contre, ce texte ? [...] Je vais vous le dire, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues : non pas tant en raison de ce que je viens de dire, mais en raison du fait que, s'agissant d'une loi qui proroge les effets de la loi du 23 mars dernier, laquelle porte sur un grand nombre de sujets, nous n'acceptons pas qu'il n'y ait pas une ligne sur le social. L'urgence est sanitaire, oui ; elle est économique, certainement ; mais elle est sociale, aussi, pour tous nos concitoyens qui vivent dans la pauvreté et la précarité.

Mme Laurence Rossignol va développer ce point dans un instant ; il est la raison de notre vote, qui n'exprime que la fidélité à nos convictions.

Projet de loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19

Première lecture
Séances des 26 et 28 mai 2020
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je veux revenir sur certains aspects de ce qu'ont excellemment dit mes collègues, notamment Éric Kerrouche, Didier Marie et Monique Lubin, s'agissant de cet article 1er.

Je pense en particulier aux mesures relatives à la justice. Voyez-vous, le jury populaire est une tradition en France. Mais plus qu'une tradition, c'est une forme d'exercice de la justice très importante, et perçue comme telle. La justice est rendue au nom du peuple français, qu'il s'agisse de magistrats professionnels ou d'un jury populaire en présence de magistrats professionnels.

Pour le jury populaire

Il a été décidé qu'il y aurait une expérimentation dans quelques départements, pour mettre en œuvre des cours criminelles départementales. L'expérimentation suppose qu'on évalue, au bout d'un certain temps, les conséquences de la mesure. Or voilà qu'à la faveur de l'état d'urgence sanitaire, sans rapport avec la question, il est proposé d'étendre la mesure à trente départements !

Un tel fonctionnement est intolérable et incompréhensible, car non respectueux du droit. Par conséquent, nous soutenons puissamment l'amendement que Mme la rapporteure Muriel Jourda a présenté pour supprimer cette extension d'une expérimentation dont on ne connaît aucun des effets.

Par ailleurs, nous proposerons d'aller plus loin que l'amendement présenté par Mme la rapporteure sur la question de la justice des mineurs. Je serai bref parce qu'il me reste peu de temps.

Mme la garde des sceaux nous a dit que tout cela se ferait par ordonnance, mais dans le cadre d'une immense concertation avec le Parlement. Nous avons répondu : si immense concertation il va y avoir, en quoi est-il nécessaire d'habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnance ? Pourtant, l'ordonnance est toujours d'actualité, et l'on nous dit qu'il faut retarder encore un peu davantage.

À cela nous disons : « non ». Sur ce sujet si important de la justice des mineurs, nous demandons un projet de loi et un débat parlementaire. [...]

Justice des mineurs

M. Jean-Pierre Sueur. La justice des mineurs est un sujet essentiel. Le débat passionné de ce matin sur la proposition de loi de Mme Costes sur l'enfance en danger le montre [...]

Madame le garde des sceaux, certaines pratiques ne peuvent plus continuer. Vous nous avez demandé de pouvoir légiférer par ordonnance sur ce sujet immense, énorme, central, très important. Vous avez naturellement assorti cette demande d'un discours indiquant qu'il y aurait un vaste et grand débat au Parlement et que l'on ne ferait rien sans lui.

On peut comprendre qu'il faille recourir à des ordonnances – c'est pourquoi nous avons voté certaines habilitations –, en raison de situations particulières, comme celle que nous connaissons en ce moment, mais, lorsque la rédaction de l'ordonnance prend beaucoup de temps – tellement de temps qu'il aurait été évidemment plus rapide de déposer un projet de loi –, on ne comprend plus...

Je vous signale, mais vous le savez déjà, que votre ordonnance a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le 30 octobre 2019 : avant cette date, aucune concertation avec les parlementaires ;...

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. Si !

... après cette date, aucun débat de ratification, ni à l'Assemblée nationale ni au Sénat. Je rends d'ailleurs hommage au président Philippe Bas, qui a organisé, au sein de la commission des lois, des débats pour préparer la chose.

M. le président. Il faut conclure !

M. Jean-Pierre Sueur. Puisque je n'ai plus le temps de développer, je conclus très simplement. Il faut revenir au bon sens : soumettez-nous un projet de loi, il y aura ainsi un débat parlementaire [...] C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'alinéa 4 de l'article.

Sur les ordonnances

M. Jean-Pierre Sueur. Je vais défendre cet amendement, mais je me demande si c'est bien utile, madame le garde des sceaux, parce que je pense que vous aurez été convaincue de la nécessité de changer de chemin. S'entêter, sur un sujet aussi sensible, à faire une ordonnance, dont la préparation va durer très longtemps – plus longtemps que l'élaboration d'un projet de loi –, et nous parler d'un vaste débat pour la ratification, alors que celle-ci n'est pas inscrite

à l'ordre du jour, ni à l'Assemblée nationale ni au Sénat, ce n'est quand même pas très sérieux.

J'ai donc confiance, madame le garde des sceaux... Je vous vois sourire, comme si c'était une clause de style – « on peut parler, mais ça n'aura pas d'effet »... –, mais je pense pour ma part que cela pourrait avoir un effet, que ce serait une bonne chose si vous nous disiez ce soir que, par respect pour le Parlement, sur un sujet aussi fort, aussi sensible, on aura un débat parlementaire.

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois*. Ce n'est pas Noël !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes là pour ça !

Si vous n'entendez pas ces arguments, je vous propose un amendement de repli.

Je salue notre ami Jacques Bigot, qui est à l'origine de ces amendements, parce qu'il tient à cela, avec son esprit et avec son cœur. Il nous a expliqué que vous comprendriez bien l'enjeu, que vous ne vous défausseriez pas devant le débat parlementaire, que vous ne vous accrocheriez pas à l'ordonnance. Néanmoins, il a prévu, pour le cas où il y aurait quelque 5 % ou 10 % de chances qu'on ne puisse vous persuader,...

M. Jean Bizet. Ce n'est pas impossible ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. ... que vous vous accrochiez à l'ordonnance et que vous vous défaussiez par rapport au débat parlementaire, un amendement de repli.

Voyez comme nous sommes bons, madame le garde des sceaux (*Sourires.*), nous vous proposons un amendement de repli tendant à reporter cela au 1er janvier 2022 ; peut-être que, d'ici à cette date, vous nous aurez présenté un projet de loi de ratification qui aura donné lieu à un immense débat auquel nous aurons participé.

Cela dit, je le répète, il y a un bon chemin, et vous avez toutes les raisons de l'emprunter [...]

Extension de l'expérimentation des tribunaux criminels départementaux

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes bien entendu opposés à cet amendement. Je suis d'ailleurs très étonné que vous nous le présentiez, madame le garde des sceaux. En effet, vous n'avez pas pu ignorer les débats qui ont eu lieu notamment au sein de notre commission.

Votre raisonnement pose de nombreux problèmes.

Premièrement, nous avons cru comprendre que les dispositions de ce projet de loi étaient liées à la situation d'urgence. Or tout votre discours montre qu'il s'agit, en réalité, d'instaurer un dispositif nouveau. Il ne s'agit pas d'une mesure limitée dans le temps et visant à parer à l'urgence. Vous profitez de la situation pour opérer un bouleversement de notre système judiciaire.

Deuxièmement, alors que toutes les instances nationales représentant les avocats sont naturellement réticentes à cette extension, vous affirmez tout à fait froidement que, pris individuellement, les avocats seraient très contents de ces nouvelles juridictions. Je prends acte de cet argument de la bizarrerie des avocats...

Troisièmement, le jury populaire est très important dans l'histoire de la justice française. Or il est clair que, si on laisse les choses se faire comme vous le souhaitez, on aboutira à sa disparition. On ne saurait l'accepter dans ces circonstances, sans qu'ait lieu un large débat. En effet, la justice est rendue au nom du peuple français, y compris quand elle l'est par des professionnels. De nombreuses personnalités, notamment des magistrats, sont intervenues dans la presse pour dire combien ce jury populaire était important.

Enfin, madame le garde des sceaux, alors que la majorité du Sénat a souscrit à une expérimentation concernant dix juridictions sur cent une et qu'aucune évaluation n'a été portée à notre connaissance, vous nous proposez de faire passer ce chiffre à trente, c'est-à-dire, pratiquement, d'instaurer un nouveau système. Ce n'est pas sérieux. Je suis sûr que vous en êtes consciente.

Pour ces raisons, vos arguments ne nous convainquent pas du tout. Nous voterons donc contre cet amendement.

Pour l'« année blanche » pour les intermittents du spectacle

M. Jean-Pierre Sueur. À mon tour, je veux dire que, contrairement à un certain nombre d'autres amendements du Gouvernement, celui-ci est excellent. Je tiens à le dire, monsieur le ministre, parce qu'il concrétise un engagement qui a été pris par le Président de la République.

Vous le savez, tous les intermittents, les acteurs de la culture sont extraordinairement inquiets. Comme il n'y a plus de représentations, de manifestations, de festivals depuis trois mois, et pour encore un certain temps, ils n'ont plus de revenus. Ils voient véritablement l'avenir en noir.

Cette année blanche pour les intermittents du spectacle répond à une demande. Le groupe socialiste et républicain soutient cette mesure. Notre collègue Sylvie Robert a même téléphoné et écrit de nombreuses fois pour nous dire de tout faire pour que cet amendement soit voté, car il est vital pour tous les acteurs de la culture.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Muriel Pénicaud, *ministre du travail*. Je veux saluer le travail commun qui a été fait. Comme l'a dit M. le rapporteur pour avis, le Gouvernement a su amender son texte pour l'améliorer, dans un esprit

constructif. Je pense que le secteur culturel, les intermittents du spectacle et les habitants de Mayotte seront reconnaissants de ce travail de coconstruction qui fait honneur à la Nation.

M. Jean-Pierre Sueur. Merci, madame la ministre !

Sur l'indemnisation des victimes des essais nucléaires

M. Jean-Pierre Sueur. Il est des instances qui sont infaillibles, mais il peut arriver au Sénat de faire des erreurs ou de mal apprécier la portée de ce qu'il vote. Quand tous les groupes politiques déposent un même amendement, c'est le signe que quelque chose ne va pas.

En l'espèce, il y a deux solutions. On peut considérer, comme vous le faites, madame la rapporteure, monsieur le ministre, que, le dispositif ayant été voté,

il n'y a pas à y revenir : circulez, il n'y a rien à voir ! Mais on peut aussi admettre que l'on a eu tort.

L'Association des vétérans des essais nucléaires a accompli un travail considérable. Les différents gouvernements l'ont écoutée, mais il lui a fallu attendre bien longtemps avant qu'un dispositif satisfaisant ne soit adopté. Or voilà que les victimes vont découvrir qu'elles n'obtiendront pas ce qu'elles croyaient avoir obtenu !

En outre, il est patent que cet article n'a rien à voir avec l'objet du texte. Nous avons là une nouvelle occasion de constater que l'application de l'article 45 de la Constitution est à géométrie très variable...

Cela étant, puisque le Gouvernement introduit ce sujet dans le débat, nous allons tous ensemble, monsieur le ministre [...] corriger l'erreur commise, afin que les victimes des essais nucléaires bénéficient d'une réparation.

Projet de loi pour organiser la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Première lecture
Séance du 22 juin 2020
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, cette crise est d'une gravité que vous connaissez – vous l'avez beaucoup dit – et la vigilance reste nécessaire aujourd'hui encore – vous l'avez aussi beaucoup dit.

Nous ne pouvons oublier toutes les épreuves qui ont été vécues et qui sont encore vécues actuellement ; nous ne pouvons méconnaître la situation du monde par rapport à ce fléau. J'ai parfois l'impression que certains de nos compatriotes dorment sur un volcan : tout semble aller bien, mais vous savez que le virus peut toujours se réveiller.

On sait aussi que de grandes épreuves en termes d'emploi, de vie quotidienne et en termes sociaux nous attendent. Pour nous, socialistes, elles appellent – je veux le dire ici – des mesures de solidarité et de redistribution très fortes.

Venons-en au présent texte. Monsieur le ministre, celui-ci ne nous paraît pas utile, du moins pour ce qui est de l'article 1er. Finalement, de deux choses l'une : soit l'on est dans l'état d'urgence, soit on le quitte. Notre collègue député Hervé Saulignac l'a dit à l'Assemblée nationale : vous créez quelque chose de neuf. On connaissait le droit commun, on connaissait l'état d'urgence, et vous créez une sorte de pseudo-état d'urgence à géométrie variable et à durée aléatoire, donc quelque chose de bizarre.

Ce texte, vous l'avez sans doute remarqué, monsieur le ministre, est un trompe-l'œil et un fauxsemblant. En effet, comme l'ont indiqué M. le président Philippe Bas et M. Bonnacarrère à l'instant, vous nous dites que l'état d'urgence sanitaire est terminé, mais, derechef, vous nous dites qu'il se poursuit, puisque vous donnez l'ensemble des prérogatives de l'état d'urgence au Premier ministre.

Aussi, la question est simple : à quoi cela sert-il et pourquoi ? Cela fait un peu penser à ces chanteurs qui ont l'habitude – certains ne l'ont jamais fait, l'un d'entre eux notamment, qui m'est particulièrement cher, mais nous en parlerons un autre jour – de faire de fausses sorties : on sort de l'état d'urgence, mais, en fait, on n'en sort pas du tout, car il continue sous une autre forme.

C'est pourquoi, comme l'ensemble de la gauche et une bonne partie de la droite à l'Assemblée nationale, nous allons nous prononcer contre ce texte et voter résolument contre l'article 1er.

Je perçois les efforts de notre président Philippe Bas pour sauver un peu, mais finalement pas grand-chose, de l'article 1er. Pour notre part, nous avons déposé un amendement tendant à le supprimer : finalement, cela clarifierait les choses que de le voter, mes chers collègues.

Par prudence, nous avons également déposé des amendements de repli, l'un pour garantir la liberté de circulation – sur ce point, M. Bas est allé à notre rencontre ou nous sommes allés à la sienne, peu importe

–, un autre pour garantir l'ouverture des établissements recevant du public, un dernier, enfin, pour garantir la liberté de manifestation.

À ce sujet, je tiens à insister particulièrement sur la décision du Conseil d'État, que chacun connaît : celui-ci a rappelé que la liberté de manifestation est une liberté fondamentale garantie par la Constitution. Il est bien sûr nécessaire de veiller à respecter toutes les exigences sanitaires, mais, dès lors qu'elles le sont, cette liberté doit être garantie.

Nous avons donc déposé un amendement, que la commission ne m'a pas fait l'honneur de retenir, mais auquel nous tenons, qui visait à ce que la liberté de manifestation soit garantie derechef, dès que la loi serait promulguée. Certes, on peut discuter des dates, mais nous pensons que cet amendement a une valeur symbolique et pratique.

Au total, l'article 1er est donc inutile, et ce pour les deux raisons qui ont déjà été explicitées.

Monsieur le ministre, vous êtes trop féru de la chose parlementaire et de la loi – comme souvent, je suis très gentil ; je le suis même parfois trop, mais enfin, la vie est courte (*M. Bruno Retailleau s'exclame.*) – pour ignorer l'article L. 3131-1 du code de la santé publique, qui a déjà été beaucoup cité et qui sortira vainqueur de ce texte.

M. Philippe Bas, rapporteur. Même nous, nous le connaissons ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. M. Bas le connaît et l'a même précisé : c'est un point sur lequel nous sommes d'ailleurs d'accord. Monsieur Bas, nous sommes en désaccord avec votre position sur l'article 1er, mais c'était en revanche une très bonne chose que de préciser les dispositions de l'article L. 3131-1 et leurs conditions d'application à l'article 1er bis A.

Je pense, monsieur le ministre, que vous devriez en être satisfait, car cet article vous permet de prendre des décisions dont la portée est large et qui peuvent être importantes en cas de circonstances sanitaires exceptionnelles. Ceux qui ont introduit cet article savent bien qu'il existe des cas où il faut que le ministre de la santé intervienne de toute urgence : c'est prévu, et vous n'avez donc pas besoin de l'article 1er.

Par ailleurs, si vous aviez besoin de mettre en œuvre un nouvel état d'urgence, faites appel au Parlement. Nous ne sommes pas d'accord avec l'idée, qui consiste en quelque sorte à prendre une assurance pour éviter un retour devant le Parlement : s'il faut légiférer de nouveau, et même si c'est au mois de septembre, comme l'a dit tout à l'heure le président Bas en commission, nous reviendrons ! Nous connaissons les devoirs qui sont les nôtres. Vous pouvez donc saisir le Parlement et utiliser très largement cet article du code de la santé publique rénové. Notre position est à cet égard très claire.

J'ajoute quelques mots pour nos collègues de l'outre-mer et, tout particulièrement, pour Mme Catherine Conconne, qui, au nom de plusieurs de ses collègues, nous a incités à déposer un amendement pour maintenir des contrôles sanitaires, non pas aux frontières, mais pour les personnes qui souhaitent se rendre dans les territoires d'outre-mer, quand cela se justifie pour des raisons de santé publique.

Cette mesure nous semble tout à fait nécessaire, raisonnable et évidente, monsieur le ministre. Nos compatriotes d'outre-mer pensent qu'elle est utile pour que le tourisme puisse se développer – c'est une source de revenus – en toute sérénité dans leurs territoires. De même, il nous paraît nécessaire que des mesures spécifiques soient prises s'agissant de Mayotte et, surtout, de la Guyane.

Enfin, nous n'avons pas proposé la suppression de l'article 2. Nous ne serions d'ailleurs pas défavorables à une loi qui se réduirait à cet article. En effet, je dois dire que, à mon sens – je rejoins ainsi les propos de M. Bonnacarrère –, l'Assemblée nationale a fait un bon travail. Il me semble que, dès lors que le recueil des données est prolongé pour une durée très limitée et exclusivement pour des impératifs de recherche scientifique, il est raisonnable et peut être approuvé.

Voilà les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, nous pensons que ce texte n'est pas utile sous cette forme et voilà pourquoi nous serons malheureusement contraints de ne pas l'adopter. (*Applaudissements sur les travées du groupe SOCR. – M. Philippe Bonnacarrère applaudit également.*)

Commission mixte paritaire

Séance du 2 juillet 2020

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je commencerai mon propos en évoquant Alfred de Musset, auteur d'une pièce célèbre – un peu courte, mais ce n'est pas forcément un défaut –, intitulée Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée.

Monsieur le secrétaire d'État, soit vous maintenez l'état d'urgence sanitaire, soit, comme vous nous le dites, vous y mettez fin. Mais voilà que vous nous proposez quelque chose d'hybride : chacun a compris, comme l'a fort bien exprimé M. le président de la commission, rapporteur de ce texte, que, d'un côté, vous interrompez, le 10 juillet, l'état d'urgence, mais que, de l'autre, vous conférez au Premier ministre l'ensemble ou presque des dispositions constituant l'état d'urgence sanitaire. Il y a là quelque chose qui n'est pas clair.

Les dispositions que vous entendez conférer au Premier ministre ne sont pas accessoires, mais impor-

tantes : on y trouve l'interdiction de circuler, d'aller et de venir, la fermeture provisoire des établissements recevant du public, ce qui pose la question du droit de réunion, ou encore des restrictions au régime de droit commun en matière sanitaire.

Nous ne comprenons pas, monsieur le secrétaire d'État, pourquoi vous agissez ainsi. Nous le comprenons d'autant moins qu'il est possible à tout moment de réunir le Parlement. On nous objectera qu'il y a des questions de commodité, mais le président de notre commission des lois l'a bien dit : s'il était nécessaire que nous nous réunissions au mois de septembre pour voter ce qui serait d'intérêt public, nous le ferions. Nous ne le souhaitons pas, mais, s'il le fallait, nous viendrions.

Il y a là quelque chose que je comprends d'autant moins que nos collègues de l'Assemblée nationale ont souhaité supprimer l'un des apports essentiels du Sénat, étayé par l'avis du Conseil d'État. Je veux parler ici du désormais célèbre article L. 3131-1 du code de la santé publique, qui confère au ministre de la santé les pouvoirs nécessaires en cas de risque sanitaire majeur, ce que nous ne discutons pas : dans une telle circonstance, il est normal que le ministre chargé de la santé puisse prendre des dispositions. Simplement, le Conseil d'État nous indique que le dispositif de cet article n'est pas suffisamment précis ni encadré. Dès lors, le Sénat a voulu le préciser, l'encadrer, afin que les mesures prises soient strictement proportionnées à la situation.

Il y a donc une réponse, monsieur le secrétaire d'État, contenue dans l'article L. 3131-1 du code de la santé publique. La situation n'impose nullement cette solution hybride et injustifiée qui consiste à donner au Premier ministre les pouvoirs que l'on retire en supprimant l'état d'urgence sanitaire : de fait, on ne supprime pas celui-ci.

Je m'en voudrais de ne pas évoquer quelques points positifs de ce texte.

Concernant l'article 2, nous avons donné notre accord pour que les données puissent être conservées uniquement à des fins scientifiques.

Un autre point positif est la prise en compte, pour des raisons évidentes, de la situation très difficile rencontrée à Mayotte et de celle, plus difficile encore, que connaît la Guyane.

Par ailleurs, je salue les dispositions relatives à l'outre-mer, qui ont donné lieu à beaucoup de travail et de dialogue avec nos collègues ultramarins, que je remercie tout particulièrement : elles ont pour objet, d'une part, d'assurer la sécurité sanitaire de ces territoires, et, d'autre part, de ne pas entraver le tourisme, ressource économique essentielle. Ces dispositions vont permettre de mettre en œuvre les tests lorsque ce sera nécessaire sans pour autant obérer le tourisme.

Enfin, le groupe socialiste et républicain a été à l'initiative d'un amendement adopté par le Sénat visant à rendre publics les avis du Conseil scientifique.

Nous aurions aussi souhaité que la liberté de manifestation fût à nouveau reconnue dans sa plénitude dès la promulgation du présent texte ; cela n'a pas été possible.

Je conclurai en précisant que notre groupe, pour les raisons que j'ai exposées, soutiendra la motion tendant à opposer la question préalable. Il est clairement apparu, lors de la réunion de la commission mixte paritaire, qu'il n'y avait aucune chance que l'Assemblée nationale change sa position si peu que ce fût.

Je profite de cette occasion, monsieur le secrétaire d'État, pour rappeler qu'il y a de nombreuses ordonnances et que le dépôt de projets de loi de ratification est nécessaire !

M. Philippe Bas, *rapporteur*. Oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Il a été dit ici même, l'autre jour, que de tels textes pouvaient être examinés suivant la procédure de législation en commission. Il faudrait y réfléchir, monsieur le secrétaire d'État, car nous ne saurions accepter que les droits du Parlement soient bafoués au point que l'on ne nous présente de projet de loi de ratification sur aucune de ces ordonnances ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SOCR, RDSE et UC, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet



Facebook

Toute l'actualité de Jean-Pierre Sueur en temps réel.

Réagissez aussi en temps réel.

La page personnelle

www.facebook.com/jeanpierresueur/

La page officielle

www.facebook.com/jpsueur/

Twitter

Vous pouvez aussi suivre l'actualité de Jean-Pierre Sueur sur Twitter.

[@JP_Sueur](https://twitter.com/JP_Sueur)

Le site

Tous les textes, les communiqués, l'agenda, la revue de presse,
les vidéos publiés au jour le jour.

Toutes les archives (50 000 pages) sur tous les sujets sur lesquels Jean-Pierre
Sueur a écrit, est intervenu. Tous ses rapports.

www.jpsueur.com

Le site du Sénat

Toute l'activité de Jean-Pierre Sueur au Sénat : interventions en séance publique
et en commission, questions, rapports, propositions de loi, amendements.

http://www.senat.fr/senateur/sueur_jean_pierre01028r.html

Proposition de loi visant à apporter un cadre stable d'épanouissement et de développement aux mineurs vulnérables sur le territoire français

Proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux

Projet de loi organique portant report des élections sénatoriales et des élections législatives partielles

Proposition de loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine

Proposition de loi visant à apporter un cadre stable d'épanouissement et de développement aux mineurs vulnérables sur le territoire français

Première lecture
Séance du 28 mai 2020
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, merci à Josiane Costes de nous avoir conduits à traiter de ce sujet si important. La France a signé la Convention internationale des droits de l'enfant, mais combien de lignes de ce texte restent lettre morte et non respectées ? Selon un chiffre de 2018, 306 000 mineurs sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ; les juges des enfants ont été saisis, toujours en 2018, de 126 145 mineurs en danger, et 122 mineurs ont été victimes d'infanticide ; le nombre d'appels au 119, numéro d'urgence pour l'enfance en danger, a augmenté de 113 % pendant les deux mois du confinement ; la plateforme d'accueil de l'enfance en danger a vu le nombre des appels qu'elle reçoit augmenter de 56 % par rapport à l'an dernier.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'État, cela a été dit : le travail de l'ensemble des personnels de l'ASE, dans tous les départements de notre pays, est essentiel pour faire face à cette situation.

Des enfants sont victimes de violence ; à cet égard, je dois regretter, au nom de Mme Michelle Meunier, que deux amendements qu'elle avait déposés aient été retoqués, une fois encore, en vertu du fameux article 45 de la Constitution, qui est toujours appliqué ici dans des conditions que je juge déplorables. Car enfin, que l'éducation et l'action sociale doivent s'exercer sans aucune violence ni morale ni physique, cela va de soi. Mais il n'est sans doute pas inutile de le dire ! C'est en tout cas ce qu'a pensé Mme Michelle Meunier, qui m'a chargé de vous faire part de sa réaction.

S'agissant des articles 1er, 2 et 4 de la proposition de loi, nous partageons totalement la position de M. Alain Marc, le rapporteur, car nous pensons que ces mesures pourraient être préjudiciables à l'enfance, au lien entre les parents et les enfants, à la possibilité qui doit être donnée aux parents de revenir en arrière eu égard à un certain nombre de procédures.

Pour ce qui est des allocations familiales, nous avons proposé un amendement de suppression de l'article 9 pour laisser – cela nous semble opportun –

une capacité d'appréciation au juge. Et je remercie la commission de s'être elle aussi prononcée contre cet article.

Mineurs isolés non accompagnés

Je conclurai par quelques mots sur les mineurs isolés non accompagnés, en commençant par redire, monsieur le secrétaire d'État – mais vous l'avez entendu si souvent que vous en êtes persuadé –, que la prise en charge de ces mineurs exige, sur le plan financier, un plus juste équilibre entre l'État et les départements. C'est nécessaire ! Les départements ne pourront plus continuer à assumer cette mission dans les conditions actuelles.

Ce que propose Mme Costes est très intéressant : introduire une présomption de désintérêt pour faciliter la prise en charge de ces jeunes par les services de l'enfance ; désigner, pour ceux-ci, le juge des enfants – on peut en discuter ; favoriser l'accès à un compte en banque – lorsque des mineurs reçoivent une bourse sans pouvoir la percevoir, il y a quand même quelque chose qui ne va pas, et Jean-Yves Leconte présentera un amendement très précieux à ce sujet tout à l'heure ; favoriser l'attribution de titres de séjour au bénéfice de mineurs non accompagnés intégrés dans un cursus professionnel ; généraliser l'accompagnement des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans.

Ces mesures vont dans le bon sens. Les 40 000 jeunes non accompagnés – cela a été dit – sont d'abord des êtres humains, et ils sont ici ! Or, vous le savez, mes chers collègues, seuls 42 % de ces jeunes sont reconnus mineurs. Les autres doivent, pour obtenir cette reconnaissance, faire un recours – c'est très compliqué et cela pose des quantités de problèmes.

Ce sujet est encore largement devant nous. Merci, madame Costes, de nous avoir donné l'occasion de l'évoquer à la faveur de l'examen de cette proposition de loi. Je sais que vous entendrez ce message, monsieur le secrétaire d'État. (*Mme Viviane Artigalas applaudit.*)

Proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux

Deuxième lecture
Séance du 4 juin 2020
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, ce matin, j'ai reçu un appel téléphonique de notre collègue Gisèle Jourda. Dans son département de l'Aude, comme dans beaucoup d'autres du reste, il existe de très petites communes perdues dans les montagnes ou la campagne. Un certain nombre de leurs habitants, notamment des personnes âgées, ont renoncé à décrocher leur téléphone. Pourquoi ? Parce que, plusieurs fois par jour, elles sont assaillies d'appels pour les démarcher pour toutes sortes de choses.

Les maires de ces petits villages font valoir qu'en cas d'inondation – ce n'est pas une fiction – ou d'incendie la seule manière de prévenir les habitants est de leur téléphoner. Pourtant, ces personnes sont tellement écœurées de ces abus constants qu'elles n'utilisent plus le téléphone. On ne peut donc pas les prévenir d'un danger.

Cet exemple concret me permet de vous dire, mes chers collègues, à quel point ce texte est nécessaire.

Vous l'avez rappelé, madame la secrétaire d'État, énormément d'appels vantent les mérites de la rénovation énergétique. Certaines entreprises font miroiter les aides de l'État, mais ne disposent pas toujours de la compétence nécessaire, si bien qu'il y a des tromperies, des duperies, une utilisation fallacieuse de l'argent de l'État et des travaux qui ne ressemblent à rien.

Monsieur le rapporteur, nous nous sommes beaucoup interrogés sur la question de savoir si l'interdiction du démarchage pour un seul domaine, la rénovation énergétique, était constitutionnelle. Devant l'émoi de toutes les associations de consommateurs sur ce qui constitue un véritable problème, nous avons décidé de déposer un amendement.

Nous ne voterons pas contre ce texte, parce qu'il présente des avancées, mais nous regrettons – c'est ce qui nous empêchera de voter pour – que ne soit pas fait le si nécessaire et si simple pas en avant que nous demandons, en bon français, sans qu'il soit besoin de se perdre dans des anglicismes à perte de vue : pour que quelqu'un puisse être démarché par téléphone, il faut qu'il ait a priori formulé son consentement de façon claire et explicite. Si une personne consent à recevoir de tels appels, il est légitime de la contacter ;

sinon, sa volonté doit être respectée. Ainsi, les habitants de l'Aude et de tous les autres départements qui sont absolument excédés par ce démarchage téléphonique, qui n'en peuvent plus de ces intrusions, pourront tout simplement déclarer qu'ils ne souhaitent pas être sollicités. Est-ce compliqué ? Je ne le crois pas. Notre principal amendement vise à formuler, en des termes qui peuvent bien sûr être améliorés, cette autre proposition, qui nous paraît nécessaire.

Pour un consentement clair et explicite des usagers

Monsieur le rapporteur, vous avez dit qu'il s'agissait là de la dernière chance d'améliorer ce système. Nous disons, nous, que l'on finira de toute façon par en venir à ce que nous proposons.

M. André Reichardt, rapporteur. Il y a 60 000 emplois en jeu !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur, vous le savez, onze pays d'Europe ont adopté une telle disposition, qui s'applique déjà pour les courriels et les SMS. Elle est tout à fait conforme au règlement général sur la protection des données, le RGPD.

Je conclurai par un argument qui, j'en suis sûr, ne laissera personne indifférent ici. Madame la secrétaire d'État, une proposition de loi présentée par M. Mézard et adoptée par le Sénat...

M. Philippe Bas, président de la commission. ... que le Gouvernement semble ignorer...

M. Jean-Pierre Sueur. ... allait dans le sens que je préconise, surtout après qu'elle eut été amendée par M. Pillet. Eu égard aux destins de MM. Mézard et Pillet, je vois mal que l'on puisse considérer qu'il s'agit là d'une mauvaise direction. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, on peut regretter que la loi de la marchandise s'étende toujours davantage dans l'espace – il suffit de considérer nos entrées de ville. On peut regretter tout autant que la loi de la marchandise étende son emprise sur le temps de la vie, à toutes les heures du jour et de la nuit.

Je propose, en adoptant une position beaucoup plus radicale, de mettre fin à ce qui est devenu un véritable fléau pour nos concitoyens.

Pour un préfixe spécifique

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement vise à instaurer un préfixe spécifique pour les appels ayant pour objet un démarchage téléphonique ou la présen-

tation une offre commerciale. Cela permettrait aux destinataires de ces appels d'identifier immédiatement leur nature. Ils pourraient alors décider, en connaissance de cause, de décrocher ou pas.

Qui pourrait être hostile à une telle disposition de bon sens ? Je ne comprendrais pas que l'on fût hostile à la fois au consentement préalable explicite et à l'instauration, conforme à la législation européenne et recommandée par les instances européennes, d'un tel préfixe informant de la nature de l'appel.

Je présente donc cet amendement avec une grande confiance, comme toujours... (*Sourires.*)

[...]

M. Jean-Pierre Sueur. La situation est complexe : puisque l'on n'a pas opté pour le consentement préalable, ce qui aurait été simple, nous voici engagés sur la pente des dérogations...

La position du rapporteur est très claire : il n'y a aucune dérogation, en vertu de la liberté du commerce et de la liberté d'entreprise, point final. Je conçois tout à fait la logique de ce raisonnement. Nous n'avons d'ailleurs pas voté les amendements relatifs au secteur des assurances et aux fournisseurs de gaz et d'électricité : où s'arrêtera-t-on, si l'on s'engage dans cette voie des dérogations ?

En revanche, nous voulons bien considérer, pour avoir été saisis par nos concitoyens et les associations de consommateurs, qu'il faut prendre en compte la situation particulière du secteur de la rénovation énergétique, où sont menées des opérations fallacieuses de grande envergure. De là notre amendement, qui vise à introduire une dérogation pour ce secteur.

Commission mixte paritaire

Séance du 8 juillet 2020

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, ce texte comprend quelques avancées, notamment pour ce qui est de la crédibilité, de la fiabilité des informations qui seront délivrées. Notre rapporteur a longuement insisté sur ce point, à juste titre.

Il comporte notamment une mesure sur laquelle nous avons beaucoup réfléchi, et un peu hésité, concernant les économies d'énergie. Nous l'avons finalement adoptée. Ainsi, un certain nombre de nuisances disparaîtront, et j'espère, madame la ministre, qu'en examinant le nouveau projet de loi de finances rectificative, nous aurons quelques attentions pour les artisans du bâtiment et pour toutes les petites et moyennes entreprises qui travaillent dans ce secteur de manière fiable, professionnelle, et sans aucune arnaque. Vous savez qu'est attendue une mesure qui rétablirait le taux de TVA à 5,5 % jusqu'à la fin de l'année simplement pour donner une bouffée d'oxygène à ces entreprises, auxquelles nous sommes tous

très attachés.

Au-delà des quelques avancées dont nous nous félicitons, il reste un point de divergence majeur pour nous. Nous pensons qu'il faut changer de perspective. Je l'ai déjà dit à deux reprises, pour nous, l'avenir, c'est de mettre en œuvre le consentement positif, clair et explicite des usagers, des citoyens. On nous dit que cette mesure présente des difficultés, mais je constate qu'elle est en vigueur dans onze pays d'Europe, ce qui montre bien que c'est possible.

Nous sommes très attachés à ce dispositif, et nous pensons que, en dépit des avancées que comporte ce texte, dès lors que nous ne faisons pas ce choix majeur, nous risquons de nous retrouver demain et après-demain, devant les mêmes inconvénients.

Par ailleurs, nous avons proposé, au Sénat, l'instauration d'un préfixe, qui aurait révélé facilement la nature commerciale de l'appel. Cette disposition a été adoptée par le Sénat, mais, malheureusement, en commission mixte paritaire, elle n'a pas pu être retenue. A contrario, une mesure présentée par les députés n'était pas sans intérêt : il s'agissait de lutter contre un système un peu, voire tout à fait fallacieux, qui consiste à faire apparaître un numéro franco-français sur votre appareil, même si l'appel provient de l'étranger. C'est une tromperie, et l'idée de l'Assemblée nationale était bonne. Malheureusement, comme vous le savez, madame la ministre, la loi de l'entonnnoir est dure, mais c'est la loi ! Peut-être que cette disposition pourra être reprise dans un futur texte.

Toujours est-il que nous pensons que des avancées restent assurément nécessaires.

Je terminerai en rappelant ce que nous avait dit l'une de nos collègues, dont j'étais le porte-parole lors de la seconde lecture. Dans un village de montagne du Sud, des personnes âgées ont renoncé à décrocher le téléphone parce qu'elles étaient importunées dix fois par jour par des appels commerciaux. Résultat : le maire ne parvenait plus à les joindre quand il y avait un risque d'inondation ou d'incendie, pas plus que l'infirmière quand elle ne pouvait pas se rendre à leur domicile ou en cas de problème médical, de souci de médicament ou de soins. C'est dire que cette pollution mercantile qui envahit la vie des gens est très sérieuse. Elle a des effets humains considérables.

Aussi, mon groupe, comme il l'a fait en première lecture, en seconde lecture et lors de la commission mixte paritaire, s'abstiendra. C'est une façon pour nous de reconnaître les avancées, mais aussi de dire que, sur le plan de l'orientation générale, nous pensons que ce texte ne va pas assez loin. (*Applaudissements sur les travées des groupes SOCR et CRCE.*)

Projet de loi organique portant report des élections sénatoriales et des élections législatives partielles

Première lecture
Séance du 17 juin 2020
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, nous devons choisir entre deux solutions dont aucune ne s'impose absolument, toutes deux comportant des inconvénients.

Si la question des sénateurs des Français de l'étranger n'avait pas subsisté, il ne serait rien resté du texte. Comme l'a souligné M. Philippe Bas, nous n'avons pas vocation à délibérer sur des situations hypothétiques.

Après avoir beaucoup travaillé et réfléchi sur le sujet, nous avons retenu une position différente de celle de M. le rapporteur. À nos yeux, le plus simple et le plus logique serait que l'élection des six sénateurs représentant les Français établis hors de France ait lieu au mois de septembre 2020, en même temps que celle de tous les autres sénateurs de la série 2.

En effet, la décision du Conseil constitutionnel du 15 décembre 2005 pose le principe selon lequel les sénateurs ne peuvent pas être élus « par un collège en majeure partie composé d'élus exerçant leur mandat au-delà de son terme normal ». Or si l'on permettait aux conseillers consulaires en place de voter une nouvelle fois pour désigner six sénateurs représentant les Français de l'étranger, ils ne constitueraient nullement la « majeure partie » du collège électoral sénatorial. Ce ne serait donc pas contradictoire avec la lettre ni avec l'esprit de la décision du Conseil constitutionnel du 15 décembre 2005.

Élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France

Par ailleurs, monsieur le ministre, le choix que vous nous proposez présente des inconvénients.

M. Philippe Bas, *rapporteur*. Oui, il y en a !

M. Jean-Pierre Sueur. En effet, l'article 32 de la Constitution dispose que le président du Sénat est élu « après chaque renouvellement partiel ». S'il y avait désormais trois renouvellements partiels, ceux des séries 1 et 2 et un troisième qui concernerait la moitié des sénateurs représentant les Français de l'étranger, faudrait-il voter une première fois pour élire le président du Sénat en septembre 2020, puis procéder à une nouvelle élection un an après ? Voilà qui pourrait susciter quelques interrogations chez certains de nos

collègues, qui pourront peut-être se reconnaître...
(*Sourires.*)

M. Bruno Retailleau. Pour vous, cela ne changerait rien !

M. Jean-Pierre Sueur. D'ailleurs, cela pourrait aussi concerner les vice-présidents, les présidents de commission et, plus généralement, l'ensemble des instances du Sénat. Est-il possible qu'un Sénat incomplet procède à ces élections ?

De même, pour élire nos représentants à la Cour de justice de la République, faudra-t-il voter en 2020, puis en 2021 ? Cela étant, il n'y aura peut-être plus de Cour de justice de la République à cette échéance, mais encore faudrait-il qu'il y ait une réforme constitutionnelle, monsieur le président. (*Sourires.*) Mais c'est un autre débat...

Le cas de la Guyane

Nous avons adopté voilà quelques heures en commission mixte paritaire un texte permettant au Gouvernement de reporter les élections municipales, notamment en Guyane. Or si ces élections sont reportées au-delà de la date des élections sénatoriales, comment les deux sénateurs de la Guyane seront-ils désignés ? Il n'est pas possible que les communes concernées par ce report n'aient pas de grands électeurs ; ce serait inconstitutionnel. Si ce sont les conseillers municipaux aujourd'hui en place qui désignent les grands électeurs, l'argumentation de M. le rapporteur ne tient plus : pourquoi changer la date de l'élection de six sénateurs représentant des Français établis hors de France si, en Guyane, un corps électoral non renouvelé peut désigner une nouvelle fois les grands électeurs ? La dernière option, qui est maintenir les élections municipales en Guyane à la date prévue, risque d'être impraticable pour des raisons sanitaires.

Enfin, mes chers collègues, il n'est pas forcément adéquat de différencier les sénateurs représentant les Français de l'étranger des autres, élus dans un territoire : nous sommes toutes et tous des sénateurs représentant la Nation dans son ensemble !

En conclusion, tout en considérant qu'il n'y a pas de solution parfaite – il est d'ailleurs heureux que le Conseil constitutionnel soit nécessairement amené à se prononcer, s'agissant d'une loi organique –, le groupe socialiste et républicain se prononce en faveur du maintien de l'élection des six sénateurs représentant les Français établis hors de France au mois de septembre prochain. C'est la solution qui nous paraît

la plus claire, la plus simple et la mieux fondée juridiquement. [...]

Je voudrais faire observer à M. le ministre qu'il y a quelque incohérence dans son propos s'agissant de ce qu'il appelle pudiquement le « rafraîchissement » du collège électoral.

Une contradiction

Vous nous dites, monsieur le ministre, que, dans six des vingt-deux communes de Guyane, le second tour des élections municipales ne pourra avoir lieu avant l'élection sénatoriale et que, par conséquent, dans ces communes, c'est le corps électoral en place – un corps électoral non « rafraîchi », pour reprendre la terminologie du jour – qui votera.

Selon vous, une telle situation est tout à fait con-

forme à la décision du Conseil constitutionnel, puisque 25 % seulement, et non pas une « majeure partie », du corps électoral est concerné. Je comprends très bien cela, et je ferai observer que, s'agissant de la série qui doit être renouvelée, si l'on conservait la même date d'élection, comme nous le préconisons, seuls 6 sénateurs sur 174 seraient élus par un collège électoral – à savoir les conseillers consulaires – non « rafraîchi », soit un taux bien inférieur à celui de 25 % évoqué pour la Guyane.

Dès lors que l'on accepte un tel raisonnement pour la Guyane, comment le refuser pour les six sénateurs représentant les Français de l'étranger rattachés à la série 2 ? Je tenais à ce que cela fût dit clairement, de manière que chacun puisse percevoir ce qui m'apparaît être une contradiction.

Proposition de loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine

Première lecture
Séance du 21 juillet 2020]
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, oui, nous voulons tous lutter contre le terrorisme. Toutefois, pour notre part, nous récusons la démagogie, dans laquelle on peut facilement tomber au sujet de la politique carcérale.

On a beaucoup évoqué le bracelet électronique. À ce titre, nous sommes tous d'accord sur un point : le bracelet électronique ne peut exister que si la personne condamnée consent à le porter. Si elle dit non, ce moyen n'a pas d'effet. Il n'existe tout simplement pas.

D'autres dispositions sont détaillées, comme l'obligation de se présenter au commissariat ou à la gendarmerie, mais elles sont déjà prévues au titre des mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance, les Micas. M. le président de la commission a rappelé leur existence en insistant sur leur sévérité. Sans doute le Gouvernement les reconduira-t-il.

En définitive, que reste-t-il ? Qui peut dire avec certitude que, parce qu'une personne ira pointer au commissariat le lundi, elle ne commettra pas tel délit ou tel crime le mardi ou le mercredi ?

Mme Éliane Assassi. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le garde des

sceaux, tout cela est compliqué, et vous le savez bien.

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois.* Certes, mais il faut décider !

M. Jean-Pierre Sueur. Selon nous, le vrai chemin est très difficile, mais il existe. Il passe par l'accompagnement des personnes qui sortent de prison, ...

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, *rapporteuse.* Nous l'avons dit !

M. Jean-Pierre Sueur. ... quelles qu'elles soient, et, en conséquence, par la préparation à la sortie. En outre, il faut donner davantage de moyens aux services de renseignement : n'ayez pas peur de le dire.

Mes chers collègues, le meilleur moyen d'éviter la récidive en matière de terrorisme, c'est le renseignement. Ne nous racontons pas d'histoires !

Enfin, il faut véritablement se consacrer à la condition pénitentiaire pour mener à bien la déradicalisation en prison. Actuellement, c'est le contraire qui se passe, et nous le savons tous.

Mme Esther Benbassa. Oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le garde des sceaux, vous avez décrit les décennies de réflexion que vous avez consacrées à la justice comme un cheminement. J'ai un peu peur que vous n'ayez dernièrement pris un raccourci, mais je salue votre réflexion dans son ensemble et je suis sûr que vous la prolongerez. Vous le savez mieux que quiconque : pour traiter de tels enjeux, le chemin est long et difficile !

Rapports et propositions de loi



Présentés par Jean-Pierre Sueur

Propositions de loi

Proposition de loi relative à l'identification et à la destination des fragments humains découverts à la suite d'une catastrophe ou d'un attentat

Proposition de loi complétant la procédure de révision des condamnations pénales

Proposition visant à garantir aux familles endeuillées une totale transparence quant aux tarifs des prestations funéraires

Proposition de loi visant à améliorer les obligations d'information sur les conditions d'élaboration des sondages

Propositions de résolution

Pour une nouvelle étape de la décentralisation

Rapports

Projet de loi de finances pour 2020 : Pouvoirs publics

10 premiers jours d'état d'urgence sanitaire
Mieux organiser la Nation en temps de crise
Covid-19 : deuxième rapport d'étape

La Lettre

N°33 • septembre 2020

Propositions de loi

Proposition de loi relative à l'identification et à la destination des fragments humains découverts à la suite d'une catastrophe ou d'un attentat, présentée par M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

À la suite, notamment, de catastrophes aériennes, d'accidents collectifs ou d'attentats, de nombreux fragments humains sont relevés au sol. Dans le cadre de l'enquête judiciaire, les éléments les plus importants « nécessaires aux besoins de l'enquête ou de l'information judiciaire » (article 230-28 du code de procédure pénale) sont placés sous scellés puis analysés pour identification et aux fins de restitution aux familles endeuillées. Toutefois, d'autres fragments, de très petites tailles, anatomiquement non reconnaissables ou présumés non identifiables, sont également recueillis, l'ensemble constituant un scellé judiciaire à part entière. Pour autant, ils ne sont pas analysés dès lors que les prélèvements biologiques ont permis d'identifier tous les défunts.

La question se pose alors de la destination de ces restes humains. S'agissant des prélèvements biologiques effectués lors d'autopsies judiciaires, l'article 230-30 du code de procédure pénale dispose que « sous réserve des contraintes de santé publique et lorsque ces prélèvements constituent les seuls éléments ayant permis l'identification du défunt, l'autorité compétente peut autoriser leur restitution en vue d'une inhumation et d'une crémation ». Toutefois, cet article ne règle pas la question posée, qui est celle du devenir des fragments qui n'ont pas été nécessaires pour identifier les défunts.

Jusqu'à présent, la destruction comme « simple » dé-

chet biologique de ce scellé était ordonnée par le magistrat.

Or, l'article 16-1-1 du code civil, issu de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, dispose que les restes des personnes décédées doivent être traités « avec respect, dignité et décence ».

Il apparaît comme légitime que les familles puissent en demander la restitution.

Dans tous les cas où l'identification des fragments n'a pas été demandée par les autorités compétentes ou les familles, il doit donc pouvoir être envisagé, afin de respecter les termes de l'article 16-1-1 du code civil précité, d'inhumer ces restes humains, ou de les incinérer et de déposer l'urne dans un columbarium, de les sceller sur un monument funéraire, de construire un monument spécifique ou encore de disperser les cendres dans un jardin du souvenir, éventuellement spécifique ou de les disperser dans la nature.

La présente proposition de loi a pour objet de procéder à la modification législative qui est nécessaire à cet effet.

TEXTE DE LA PROPOSITION

Article unique

L'article 230-30 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle peut également autoriser la restitution des autres éléments non analysés en vue d'une inhumation ou d'une crémation. »

Proposition de loi complétant la procédure de révision des condamnations pénales, présentée par M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il s'agit par cette proposition de loi d'élargir les possibilités de saisir la Cour de révision et de réexamen de demandes en révision d'une condamnation pénale, au bénéfice de toute personne dont la culpabilité résulte d'aveux obtenus par l'usage de la torture.

En inscrivant dans la loi ce nouveau cas de révision d'une condamnation pénale, la France se conformera aux engagements internationaux qu'elle a signés et ratifiés et notamment à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée à New York le 10 décembre 1984 dont l'article 15 dispose que « Tout État partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été

obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure, si ce n'est contre la personne accusée de torture pour établir qu'une déclaration a été faite ».

TEXTE DE LA PROPOSITION

Article unique

Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

1° L'article 622 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle peut aussi être demandée au bénéfice de toute personne reconnue coupable d'un crime ou d'un délit lorsque sa culpabilité résulte d'aveux obtenus par l'usage de la torture. » ;

2° Au premier alinéa de l'article 624-2, après le mot : « application », sont insérés les mots : « du premier alinéa ».

Proposition visant à garantir aux familles endeuillées une totale transparence quant aux tarifs des prestations funéraires, présentée par M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans les moments de deuil, les familles doivent prendre en peu de temps nombre de décisions concernant les obsèques du défunt. Ces familles sont éprouvées et donc vulnérables. Le respect de la législation liée au funéraire est donc une impérieuse nécessité.

Les familles doivent pouvoir avoir accès, en toute transparence et à tout moment, à une information claire sur les prestations funéraires proposées. C'est pourquoi la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié l'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales afin d'instaurer des « devis-modèles » pour les prestations funéraires. Conformément aux termes de la loi, un arrêté du 23 août 2010, modifié par l'arrêté du 3 août 2011, portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires, définit strictement les prestations pour lesquelles un prix doit être fixé chaque année par chaque opérateur habilité. Il revient par ailleurs, en vertu de la même loi, aux maires des communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que des communes où ces opérateurs ont un siège, de rendre publics les « devis-modèles », notamment au moyen des sites internet des communes.

Les préfets ont le pouvoir de sanctionner, par un retrait

ou une suspension de l'habilitation à exercer tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres, tout manquement aux dispositions du code général des collectivités territoriales auquel sont soumis les opérateurs funéraires, et notamment l'obligation du dépôt de « devis-modèles ».

La présente proposition de loi vise à renforcer les obligations des opérateurs concernant les « devis-modèles » afin que les familles endeuillées puissent accéder en toute transparence à une information fiable et actualisée sur les tarifs des prestations funéraires.

L'article unique de cette proposition de loi impose que chaque opérateur apporte régulièrement les informations appropriées sur l'évolution des prix proposés pour chacune des prestations inscrites dans l'arrêté. Il modifie en conséquence l'article L. 2223-21-1 du code des collectivités territoriales afin que chaque opérateur soit dans l'obligation de déposer auprès des mairies concernées chaque année un nouveau devis actualisé.

TEXTE DE LA PROPOSITION

Article unique

Au deuxième alinéa de l'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « devis », sont insérés les mots : « actualisés, chaque année ».



n°32
Novembre 2019

de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret

La Lettre

Collectivités locales

Justice Énergie et climat

SÉCURITÉ DES MAIRES

Santé
THANATOPRAXIE



www.jpsueur.com

Toutes les *Lettres*
sont téléchargeables en ligne
sur le site de
Jean-Pierre Sueur
www.jpsueur.com,
rubrique « La Lettre de JPS »

Les 32 précédentes *Lettres*
peuvent être obtenues sous
format papier dans la limite
des exemplaires disponibles
(voir coordonnées
en 4^e de couverture)

Proposition de loi visant à améliorer les obligations d'information sur les conditions d'élaboration des sondages présentée par M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les sondages jouent aujourd'hui un rôle important dans la vie politique française. Ils sont ainsi régulièrement invoqués pour défendre ou combattre une réforme, pour connaître la cote de popularité des principales personnalités politiques, pour évaluer une « prestation » du Président de la République, pour promouvoir un candidat au sein d'une formation politique... Leur poids dans l'opinion publique est tel aujourd'hui qu'il est nécessaire qu'ils soient les plus objectifs, sincères et neutres que possible.

Les sondages électoraux sont encadrés par la loi du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion. Celle-ci avait pour objectif d'empêcher que la publication de sondages électoraux vienne influencer ou perturber la libre détermination du corps électoral.

L'application de cette loi a donné lieu, en 2010, à un rapport d'une mission d'information mise en place par la commission des lois du Sénat. Cette mission a présenté une série de propositions.

La plupart de celles-ci ont été inscrites dans la législation au sein de la loi n° 2016-508 du 25 avril 2016 de modernisation de diverses règles applicables aux élections. Depuis, lorsqu'un média publie un sondage pour la première fois, il doit indiquer, entre autres, le nom du commanditaire, le texte intégral des questions posées et la marge d'erreur. Par ailleurs, les sondeurs doivent communiquer un certain nombre d'informations - si les personnes interrogées ont reçu une gratification, les conditions dans lesquelles les questionnaires ont été menés ainsi que la liste des questions posées - à la Commission des sondages qui les rend publiques par la suite.

Malgré ces avancées nécessaires vers une plus grande transparence des sondages électoraux, force est de constater que certaines de ces mesures sont aujourd'hui dévoyées. C'est notamment le cas de l'article 2 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion, modifiée par la loi n° 2016-508 du 25 avril 2016 de mo-

dernisation de diverses règles applicables aux élections. Il dispose que lors de la première publication ou première diffusion d'un sondage, celui-ci est notamment accompagné des marges d'erreur des résultats. Or, certains instituts de sondage publient la marge d'erreur sur un site internet, souvent peu connu ou peu fréquenté, avant la publication dans le média (presse écrite, radio, télévision) qui a commandé le sondage. Lorsque celui-ci est publié à une plus large audience, il n'est donc plus accompagné de la mention de la marge d'erreur. Ainsi, même si la législation en vigueur est formellement respectée, l'esprit de la loi est bafoué.

Or, la connaissance des marges d'erreur est une nécessité pour interpréter correctement un sondage : présenter dans les médias des chiffres absolus n'a pas de sens car la marge d'erreur peut être égale - voire supérieure - à l'écart entre les résultats annoncés. Dans le cadre d'un sondage entre deux candidats à l'élection présidentielle, constater le fait qu'au second tour l'un des candidats obtiendrait un score de 49 % signifierait seulement que le score prévisible (au moment où le sondage a été réalisé) serait situé entre 46,5 % et 51,5 %, si la marge d'erreur est de plus ou moins 2,5 %.

La présente proposition vise donc à restaurer les conditions nécessaires à la bonne compréhension par les citoyens des données qui lui sont présentées. C'est pourquoi l'article unique de la proposition de loi modifie l'article 2 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 afin que les marges d'erreur des résultats soient désormais mentionnées lors de toute publication ou diffusion d'un sondage.

TEXTE DE LA PROPOSITION

Article unique

L'article 2 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute publication ou diffusion de tout sondage défini à l'article 1er est accompagnée des marges d'erreur des résultats publiés ou diffusés, le cas échéant par référence à la méthode aléatoire, établie sous la responsabilité de l'organisme qui l'a réalisé. »

Proposition de résolution

Pour une nouvelle ère de la décentralisation

N° 515
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 16 juin
2020

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

en application de l'article 34-1 de la Constitution,

pour une nouvelle ère de la décentralisation,

présentée

Par MM. Éric KERROUCHE, Didier MARIE, Jérôme DURAIN, Patrick KANNER, Mme Corinne FÉRET, M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateurs

Proposition de résolution pour une nouvelle ère de la décentralisation

Le Sénat,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu les articles 1er, 24 et le titre XII de la Constitution,

Vu la charte européenne de l'autonomie locale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat,

Proclame son attachement à l'organisation décentralisée de la République française ;

Affirme la nécessité d'une clarification de la répartition des compétences au sein de la République en soulignant l'exigence pour l'État de se focaliser sur ses compétences régaliennes, d'infrastructures nationales et de solidarité. Les compétences dévolues à l'État doivent être listées dans la Constitution, les autres relevant de la compétence locale ;

Affirme la place fondamentale de la commune comme cellule de base de l'organisation territoriale, située au plus près des besoins des populations, et premier échelon de la vie démocratique ;

Souligne que les communes sont dotées d'une clause générale de compétence qui doit être garantie par la Constitution ;

Affirme que les communes nouvelles sont un outil efficace de redéfinition de l'échelon communal fondé sur une démarche volontaire des élus et que cette dynamique doit être facilitée ;

Affirme que l'intercommunalité est un outil essentiel de solidarité, de coopération et de projet au sein duquel chaque commune doit avoir sa juste représentation ;

Affirme le rôle incontournable du département comme l'échelon des solidarités humaines et territoriales et de l'ingénierie de proximité ;

Affirme la place stratégique des régions, à l'échelle nationale et européenne, en matière de développement économique durable, d'aménagement du territoire et de transition écologique ;

Considère que les élus locaux appellent moins à un bouleversement institutionnel ou des compétences entre niveaux de collectivités qu'à un approfondissement de la décentralisation ;

Affirme, en revanche, que la priorité est à un nouveau cycle de redistribution des compétences de l'État vers les collectivités territoriales, et notamment :

– en matière de développement économique, en rétablissant aux régions le pilotage de la politique de l'apprentissage et en leur confiant celle du service public de l'emploi ;

– en matière de santé, en redonnant aux élus locaux, et notamment aux maires et aux présidents de conseils départementaux, un rôle et des pouvoirs accrus dans la gouvernance hospitalière et l'organisation territoriale de l'accès aux soins qui sera le corollaire de la mise en œuvre d'un cinquième risque ;

– en matière d'action sociale et médico-sociale, en confiant aux départements le pilotage des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ainsi que celui de la médecine scolaire ;

– en matière de gestion des fonds structurels européens, en faisant de la région l'autorité de gestion du Fonds social européen territorialisé et, plus largement, de l'ensemble des fonds structurels ;

Considère que les transferts et l'exercice de compétences doivent s'accompagner à moyen terme de la mise en place d'un cadre financier stable et pluriannuel par :

– la création d'une loi de financement des collectivités territoriales, en cohérence avec le projet de loi de finances, qui fixe les dispositions financières, budgétaires et fiscales les impactant et permettrait d'assurer une meilleure lisibilité et une transparence du financement des collectivités ;

– la redéfinition du ratio d'autonomie financière en éliminant de celui-ci les fractions de produit

d'impôt national transférées aux collectivités territoriales, ainsi qu'en instaurant un ratio d'autonomie fiscale ;

– la révision des dotations de l'État de manière, d'une part, à garantir un niveau de ressources minimum, notamment en stoppant la minoration des variables d'ajustements, et, d'autre part, à renforcer leur rôle péréquateur en tenant notamment compte des inégalités structurelles entre des territoires caractérisés par une accumulation d'atouts et les autres ;

– des compensations intégrales et évolutives de transfert de charges de l'État vers les collectivités territoriales, ce qui implique une mesure systématique de l'impact financier des dispositions normatives qui concernent les collectivités locales ;

– la déterritorialisation de la fiscalité économique en organisant un prélèvement et une redistribution à l'échelle au moins d'une zone d'emplois dans l'objectif de neutraliser les concurrences entre territoires et de favoriser la coopération dans l'accessibilité des usagers aux services et équipements ;

– l'évolution des nomenclatures budgétaires afin de ne plus simplement distinguer dépenses de fonctionnement et d'investissement mais de mettre en lumière le niveau de dépenses contraintes des collectivités ;

– l'encadrement strict des appels à projet et une limitation drastique – si ce n'est la disparition – de cette possibilité de telle façon que ces appels à projet ne mettent pas systématiquement en concurrence les territoires entre eux ;

Considère que ce cadre financier doit tenir compte de l'absolue nécessité de la transition écologique de notre pays et de la soutenabilité environnementale des politiques publiques qui doivent notamment se traduire par la création pour chaque niveau de collectivité d'une « dotation verte territoriale » pour des territoires « décarbonés », susceptible d'être abondée partiellement par des placements citoyens du type « livret d'épargne pour la transition locale » ;

Dans l'immédiat, appelle le Gouvernement, d'une part, à renforcer son plan de soutien destiné à compenser les pertes des collectivités liées à l'épidémie de Covid-19, notamment pour les départements confrontés à un effet ciseaux du fait de la baisse importante de leurs recettes et à une augmentation conséquente des dépenses sociales, et, d'autre part, à mettre fin aux contrats de Cahors et suspendre la réforme de la fiscalité locale, notamment celle de la taxe d'habitation, pour redonner aux collectivités les marges de manœuvre dont elles ont impérativement besoin dans cette période ;

Encourage le Gouvernement à prolonger ce plan de soutien par un « plan de rebond territorial » qui doit permettre aux collectivités d'engager des investissements massifs, par priorité à destination de la santé, de la couverture et de l'accessibilité numériques ou de la transition écologique : rénovation thermique des bâtiments, éco-tourisme, agro-foresterie, développement des circuits courts, gestion durable de l'eau, développement des mobilités douces, du fret ferroviaire et fluvial, production locale d'énergies renouvelables... ;

Proclame la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux leviers d'action affirmant le primat de la subsidiarité et qui permettront aux collectivités de mener à bien les politiques publiques locales :

– en autorisant, d'une part, au sein du bloc communal, le transfert « à la carte » des compétences facultatives des communes à l'EPCI, et, d'autre part, l'exercice différencié d'une même compétence au sein du même EPCI (par commune, groupe de communes au sein de l'EPCI, ou totalité de l'EPCI) ;

– en donnant compétence aux collectivités territoriales frontalières des pays de l'Union européenne de nouer des partenariats avec leurs homologues sans être soumis systématiquement à une validation étatique ;

– en facilitant le recours à l'expérimentation locale. La dérogation accordée doit pouvoir être pérennisée sans pour autant faire nécessairement l'objet d'une généralisation. Cela pourrait notamment permettre aux départements volontaires d'expérimenter la mise en œuvre d'un revenu de base ;

– en créant un droit à la différenciation qui favorise l'innovation territoriale, permette d'adapter l'exercice des compétences à la diversité territoriale et donne plus de souplesse à l'action publique ; sans pour autant que cette différenciation n'ait pour objet ou effet de déshabiller un niveau de collectivité au profit d'un autre ;

– en conférant au pouvoir réglementaire des collectivités une portée effective leur permettant de déterminer les modalités d'application de la loi dans leurs domaines de compétences. Chaque collectivité serait compétente en cas de non-renvoi au pouvoir réglementaire de l'État ou en complément de celui-ci. Le pouvoir de saisine du conseil régional prévu par la loi Notre pour proposer des adaptations réglementaires, en vigueur ou en cours d'élaboration, serait étendu aux autres niveaux de collectivités ;

– en assurant un fonctionnement optimal du territoire qui rompe avec la logique de frontière et de concurrence entre collectivités liée aux péri-

mètres géographiques de chacune ;

- en établissant à l'échelle départementale – ou interdépartementale – un ou des pactes interterritoriaux prescriptifs qui s'assurent, dans le cadre d'une coopération entre tous les niveaux de gouvernement, d'un accès et d'une distribution équitable des biens et services publics accessibles en moins de 30 minutes aux citoyens du périmètre concerné. Ce ou ces pactes s'assureront tout particulièrement de la continuité des services entre collectivités notamment en matière de réseaux (transports collectifs, mobilités douces, déchets, eaux...). Ils doivent permettre d'intensifier la transition écologique. Ces pactes constitueront également une opportunité de revivifier les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) et les pôles métropolitains ;

Encourage l'État, en parallèle de cet approfondissement de la décentralisation, à mener à bien la réforme de son organisation territoriale, dans le cadre de la redéfinition des compétences qui sera inscrite dans la Constitution :

- en clarifiant son champ d'intervention et en éliminant les doublons, notamment dans les domaines où les compétences sont transférées aux collectivités territoriales ;
- en mettant fin au processus « d'agencification » de l'État qui, compte tenu du caractère monotâche et centralisé de ces agences, l'éloigne d'une transversalité et d'une proximité des politiques publiques ;
- en renforçant l'autorité des préfets de département sur les services déconcentrés ;
- en faisant du corps préfectoral l'interface unique de communication avec les élus dans le département ;

Demande que cet approfondissement de la décentralisation s'accompagne d'un affermissement de la démocratie locale par :

- la nécessité de démocratiser les fonctions exécutives intercommunales afin d'accroître leur légitimité et leur redevabilité, de mieux représenter les communes et de respecter la parité ;
- plus fondamentalement, de renforcer la présence des femmes à la tête des exécutifs locaux ;
- un accroissement des droits des élus, et notamment ceux des élus de l'opposition ;
- une séparation stricte des fonctions « exécutives » et « législatives » locales ;

- différents dispositifs de participation citoyenne pour contribuer à l'acceptabilité des projets locaux (comme, par exemple, les jurys citoyens non décisionnels, les conférences de consensus, les budgets participatifs...) ;
- une meilleure association des conseils de développement ;

Considère qu'une avancée de la décentralisation nécessite une réaffirmation de la place des élus pour aboutir à une démocratisation des fonctions électives locales. Cette évolution passe par :

- la mise en place au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) d'une partie spécifique dédiée au statut de l'élu ;
- la possibilité pour certains élus d'exercer leur fonction de manière exclusive à plein temps ou à temps partiel, en fonction de la taille de la collectivité, en devenant agent civique territorial ;
- la limitation nécessaire dans ce système du cumul dans le temps à trois mandats exécutifs dans la même fonction (à part dans les communes de moins de 1 000 habitants), cette règle constituant un levier majeur pour accélérer le renouvellement de la classe politique et la féminisation des assemblées ;
- une valorisation de l'expérience élective dans le parcours professionnel individuel (qu'il s'agisse d'une possibilité de diplôme et/ou d'une validation des acquis de l'expérience) ;

Enfin, appelle à renforcer les moyens d'information et d'évaluation du Sénat pour contribuer à l'amélioration de la production normative relative aux collectivités territoriales et à l'articulation de leurs rapports avec l'État :

- en joignant l'avis du Conseil consultatif d'évaluation des normes aux projets de loi relatifs aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
- en créant une commission sénatoriale d'évaluation des lois relatives à l'organisation territoriale en vue d'en mesurer leur impact et notamment leur congruence avec une offre équitable de service public sur les territoires. Cette commission doit pouvoir recourir à des expertises indépendantes auprès de la recherche publique ou faire appel à des institutions ou organismes publics existants (Conseil d'État, Cour des comptes, France Stratégie...).

Rapport

Projet de loi de finances pour 2020 : Pouvoirs publics

Budget de la présidence de la République

Votre rapporteur pour avis tient à souligner à titre liminaire les conditions pour le moins particulières dans lesquelles le présent rapport a pu être élaboré. Pour la première fois, la présidence de la République a refusé de donner suite à des demandes réitérées d'audition de votre rapporteur auprès des services de la présidence de la République qui n'ont finalement consenti qu'à des réponses écrites laconiques en arguant, sans convaincre juridiquement, que la Cour des Comptes et les rapporteurs spéciaux de la commission des finances des deux chambres pouvaient seuls être les interlocuteurs de la présidence de la République. Une telle audition avait pourtant été organisée sans aucune difficulté lors des années précédentes. Votre rapporteur formule le souhait qu'une telle situation ne se renouvellera pas, notamment pour permettre aux parlementaires de se prononcer en connaissance de cause sur le projet de loi de finances. Les explications demandées sont d'autant plus légitimes, qu'elles concernent celui des budgets de la mission « pouvoirs publics » qui sollicite en 2020 la plus forte augmentation, en valeur absolue, de toutes les dotations, en une période où des efforts importants sont demandés à chaque Français.

Avis n° 146

(2019-2020)

de M. Jean-Pierre SUEUR,

fait au nom de la commission des lois,

déposé le 21 novembre 2019

lière, personnels, télécommunications et informatique, sécurité, action sociale, etc.).

Comme lors des exercices précédents, les charges de personnel représentent les deux tiers du total des dépenses. Depuis la loi de finances initiale pour 2009, les dépenses de la présidence de la République constituées à 95 % de dépenses de personnels ont fait l'objet d'un effort de rationalisation important. Les progrès réalisés avaient permis de ramener la dotation de l'État de 109 000 000 euros en 2012 à 103 000 000 euros en 2018. Pour les années 2015, 2016 et 2017, cette dotation s'élevait à 100 000 000 euros. Elle a été portée à 103 000 000 euros en 2018 et en 2019, au prix d'un prélèvement important sur les disponibilités de la présidence de la République, ce qui n'est, à terme, pas tenable.

I. UNE HAUSSE SUBSTANTIELLE DES MOYENS DE LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE DEPUIS DEUX ANS

Depuis le 1er janvier 2017, la présidence de la République applique un règlement budgétaire et comptable qui reprend en grande partie les normes applicables à la gestion publique, et notamment les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Dans le respect du principe d'autonomie financière des pouvoirs publics constitutionnels, ce document fixe un cadre budgétaire et comptable qui décline les crédits sous la forme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, tout en les organisant autour d'une partie qui traite l'action présidentielle en tant que telle (fonction de représentation, missions diplomatiques et militaires attachées au chef de l'État, organisation de réceptions au Palais de l'Élysée), et une autre partie relative à l'administration de la présidence (gestion immobilière,

A. UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE DES DÉPENSES DE L'ÉLYSÉE

Les dépenses de l'Élysée devraient de nouveau augmenter en 2020 passant de 106 780 000 euros à 110 516 000 euros (+ 3,5 %) après une hausse de 2,48 % entre 2018 et 2019. Cette hausse s'explique par l'augmentation substantielle des « moyens généraux » (+ 3 millions d'euros en autorisations d'engagement) et par l'augmentation du coût des déplacements présidentiels. À l'inverse, les dépenses de personnel devraient être contenues en 2020.

1. Une stabilisation des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, augmentées en 2019 de 2,4 millions d'euros (+ 3,5 %), pour atteindre 71,5 millions d'euros et représenter 67 % du total des dépenses, sont reconduites en 2020. Les efforts de maîtrise des effectifs de la présidence de la République, particulièrement marqués en 2018 avec la suppression de 13 postes en équivalents temps plein par fin de mises à disposition ou non-renouvellement de contrats ont été reconduits en 2019, principalement en raison du non-renouvellement, provisoire à ce stade, de certains postes. Ainsi, en juillet 2019, 795 postes étaient pourvus, soit 17 de moins qu'en juillet 2018, ce qui s'explique en grande partie par un nombre important de départs de membres du personnel au cours de la deuxième moitié de l'année 2018.

Se fondant sur les constats effectués pour l'année en cours, les services de la présidence de la République estiment la masse salariale nécessaire pour 2020 à 71,5 millions d'euros, en tenant compte des conséquences, depuis le 1er janvier 2018, de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), du maintien à un niveau élevé du recrutement des emplois saisonniers ainsi que de la progression positive du glissement vieillesse-technicité (GVT) dans les ministères, difficilement maîtrisable par la présidence qui ne gère pas les rémunérations des agents mis à disposition qui représentent plus de 80 % des effectifs et dont le remboursement équivaut à environ 73 % de la masse salariale.

Une nouvelle organisation des services de la présidence de la République a été mise en œuvre en 2019, après une réflexion lancée dès 2017 sur les conditions d'exercice des missions afin d'optimiser les moyens et la gestion des crédits.

Sur le plan organisationnel en effet, le regroupement des effectifs des 17 anciennes directions au sein de quatre entités, à de rares exceptions près, au plus tard depuis le 1er juillet 2019 a permis la mise en place d'une organisation qui semble plus rationnelle qu'auparavant.

Elle s'est traduite par le recrutement d'un di-

recteur général des services, placé sous l'autorité du directeur de cabinet, chargé d'animer et de coordonner les services de la présidence de la République et de mettre en œuvre le plan de transformation des services. Le secrétaire général demeure chargé du suivi des politiques publiques, tandis que le directeur de cabinet, tout en ayant autorité sur le directeur général des services, pourra davantage concentrer son activité sur d'autres aspects que le fonctionnement quotidien des services. La répartition des tâches entre ces trois responsables n'apparaît toutefois pas être totalement claire.

La mission de sécurité - pour n'évoquer qu'elle - a été confiée à une nouvelle direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR), à laquelle seront attribuées les tâches anciennement dévolues au groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) et au commandement militaire du Palais de l'Élysée.

En revanche, le fait que 12 personnes demeurent simultanément membres du cabinet du Président de la République et de celui du Premier ministre constitue une anomalie que votre rapporteur a déjà eu l'occasion de souligner. Sur ces 12 conseillers communs, 8 étaient rémunérés par Matignon et 4 par la présidence de la République. Quelles que soient les motivations budgétaires qui ont conduit à une telle organisation, qualifiée de « vertueuse » dans la réponse transmise à votre rapporteur pour avis, votre rapporteur considère qu'elle n'est pas conforme à l'esprit de la Constitution. En effet, le Gouvernement est responsable politiquement devant le Parlement tandis que le Président de la République n'est responsable qu'en cas de « manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat » (article 68 de la Constitution). Pour respecter la distinction constitutionnelle des fonctions présidentielles et gouvernementales, et pour préserver la plénitude du contrôle parlementaire, il conviendrait de mettre fin à cette pratique des collaborateurs communs. Cette situation est d'autant moins compréhensible que la présidence de la République n'hésite pas à rappeler son attachement au principe de séparation des pouvoirs chaque fois qu'elle entend ne pas apporter de réponse aux questions de la représentation nationale.

2. Une nouvelle augmentation des frais afférents aux déplacements en 2020

Les déplacements de la présidence de la République constituent un poste de dépenses conséquent pour lequel, du fait des aléas afférents à l'actualité internationale, des écarts importants peuvent apparaître entre les prévisions et l'exécution. Toutefois, l'actualité internationale prévisible pour 2020 n'est pas notablement plus conséquente que lors des cinq années précédentes et il aurait pu être opportun de maîtriser davantage les coûts occasionnés en la matière.

Il apparaît que l'objectif des services de la présidence de la République de recherche d'une meilleure maîtrise de ce poste de dépenses, en particulier grâce au recrutement en 2018 d'une chargée de mission spécialement dédiée au suivi des déplacements et à la recherche d'économies, et à la volonté affichée de porter une attention particulière à quatre principes (meilleure anticipation des déplacements, optimisation des dépenses induites par la préparation et le déroulement des voyages officiels, limitation du format de la délégation présidentielle et adaptation du dispositif de refacturation aux nouvelles exigences budgétaires), n'a pas été totalement atteint.

Les prévisions pour 2019 ont tenu compte de l'exécution, insuffisamment maîtrisée dudit poste en 2018, au cours duquel, comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport rendu public le 18 juillet dernier, sur les comptes et la gestion des services de la présidence de la République : « les dépenses correspondantes sont en augmentation de 13 % et s'établissent à hauteur de 20,01 millions d'euros (19,84 millions d'euros nets) contre 17,68 millions d'euros (17,56 millions d'euros nets) » en 2017.

Votre rapporteur constate que, globalement, les dépenses consacrées aux déplacements par la présidence de la République augmentent depuis 2018. Après avoir connu une diminution régulière de 2012 à 2018, passant de 19,4 millions d'euros à 14,3 millions d'euros en loi de finances initiale, les crédits budgétés augmentent en 2020, pour s'élever à 15,665 millions d'euros en crédits de paiement. Toutefois, proportionnellement, la part des dépla-

cements dans le budget global demeure identique à celle de l'an dernier, 14,1 % dans le projet de loi de finances pour 2020, dans la mesure où les deux parts augmentent au même rythme.

Comme l'an dernier, votre rapporteur tient à rappeler qu'un cadre budgétaire contraint s'applique à tous les acteurs publics et que les éventuelles dépenses exceptionnelles liées aux frais de déplacements de la présidence de la République jugés indispensables doivent être davantage compensées par la recherche d'économies sur d'autres postes.

En outre, à ce jour, l'engagement, renouvelé lors du changement de mandature, de privilégier lorsque cela est possible le transport terrestre et de contenir les frais de transports aériens, qui représentent 60 % du coût total des déplacements de la présidence de la République, par exemple par le recours privilégié à l'A330 plutôt qu'au Falcon, n'est pas tenu.

3. Des frais de fonctionnement en augmentation

S'il a logiquement pesé sur les frais de personnel, le renforcement des moyens de sécurité de la présidence de la République depuis 2018, auquel votre rapporteur souscrit dans le contexte que nous connaissons, n'a pas eu d'effet démesuré sur les frais de fonctionnement. En effet, les services de la présidence de la République sont partiellement parvenus à compenser les lourdes dépenses induites en la matière par des économies sur d'autres postes.

La hausse, depuis 2018, des effectifs affectés à la sécurité s'accompagne d'un accroissement des moyens de contrôle et de prévention des risques à la présidence de la République. Ce renforcement concerne les moyens de ce qui est devenu la DSPR : blindage des véhicules d'escorte⁶(*), renouvellement du parc radio, des équipements voués à la géolocalisation et des équipements individuels d'entraînement et de protection, achat et maintenance de nouveaux matériels de sécurité, de protection périmétrique, de contrôle et de détection et mise à niveau du parc de vidéo-surveillance.

Au-delà de la sécurité des personnes et des

biens, les risques portent également sur les systèmes de télécommunications et informatiques. Pour 2020, l'enveloppe allouée en la matière diminue légèrement, après la hausse opérée conformément aux recommandations qu'avait formulées l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pour 2019.

Au total, en autorisation d'engagements, les frais de fonctionnement augmenteront en 2020 de presque 1 million d'euros. La « réduction du train de vie » mise en avant dans le bleu budgétaire pour 2020 est donc très relative. Toutefois, votre rapporteur souligne les efforts consentis s'agissant de la gestion des véhicules et des chauffeurs.

Depuis 2011, l'effectif des chauffeurs a diminué de 12 équivalents temps plein travaillé (ETPT) grâce à une plus grande mutualisation.

Pour parvenir à ces résultats, la présidence de la République a, par exemple, drastiquement encadré les fonctions de chauffeurs affectés, dont le nombre est passé d'une dizaine à seulement quatre aujourd'hui au bénéfice d'une organisation en pool. Par ailleurs, les chauffeurs affectés sont ponctuellement mis à disposition du pool : c'est le cas du chauffeur du directeur de cabinet.

Des économies sur les frais de carburant ont pu être obtenues au moyen d'une politique volontariste d'acquisition de véhicules électriques ou hybrides dont la part dans le parc automobile a augmenté. L'autonomie des nouveaux modèles Zoé ayant été étendue à 300 km et les durées de charge écourtées, l'utilisation de ce type de véhicule a été grandement facilitée. Leur utilisation, auparavant cantonnée aux courses dans Paris intramuros et au sein de la petite couronne, peut désormais dépasser ce périmètre. En outre, le parc est progressivement remplacé par des véhicules plus modestes, mais aussi moins consommateurs : les véhicules de type Peugeot 508 par exemple sont progressivement et pour partie remplacés par des véhicules de type Peugeot 308.

4. Une augmentation importante des investissements

Les dépenses d'investissement s'établiront en

2020 à 7,4 millions d'euros en autorisations d'engagement et 7,6 millions en crédits de paiement contre 5 065 500 euros en autorisations d'engagement et 4 695 500 euros en crédits de paiement en 2019, soit une hausse de 46 % en autorisations d'engagement. Elles représenteront 6,71 % du total des dépenses de la présidence de la République en autorisations d'engagement.

Plus d'un tiers des sommes engagées (2 611 000 euros) concernera des investissements destinés à maintenir les capacités opérationnelles des serveurs informatiques, le reste étant consacré à la gestion immobilière (2 260 000 euros), la sécurité (1 856 000 euros) et la communication numérique (440 000 euros).

B. UNE AUGMENTATION DE LA DOTATION DE L'ÉTAT ET DU PRÉLÈVEMENT SUR LES DISPONIBILITÉS

La dotation sollicitée de l'État pour 2020 est portée à 105 316 000 euros, contre 103 millions d'euros en 2019. Compte tenu de la modicité de ses ressources propres, la présidence de la République devra donc opérer un important prélèvement sur ses disponibilités afin d'équilibrer son budget.

1. Des ressources propres qui devraient légèrement diminuer malgré la vente de produits estampillés Élysée

Les ressources propres de la présidence de la République proviennent de produits divers de gestion : 1 200 000 euros sont budgétés à ce titre pour 2020, soit un retour au niveau de 2018.

La présidence de la République a accru, à partir de 2014, le montant de ses recettes propres en facturant davantage que par le passé les services dont bénéficie une partie de son personnel ou de ses invités. Sont notamment concernés la perception des loyers et des charges locatives par la présidence de la République, en tant que propriétaire de logements situés Quai Branly, le produit des frais de restauration acquittés par les usagers et le remboursement d'une partie des frais de déplacement par les participants aux déplacements officiels qui ont été réévalués.

La progression des recettes propres, qui sont

constituées pour moitié des recettes du restaurant du personnel, comporte toutefois peu de marges de manoeuvre en raison de la nature des recettes qui correspond principalement à de l'action sociale (crèche, restaurant, logement) même si des recettes supplémentaires sont induites par la vente de « produits dérivés » connaissant un certain succès sur le plan commercial.

2. Un important prélèvement sur les disponibilités qui pose la question de la pérennité, à terme, de la structure du budget

En 2020, la présidence de la République envi-

sage de ponctionner 4 millions d'euros sur ses disponibilités pour équilibrer son budget (5 665 500 euros ont effectivement été prélevés en 2019 alors que 2,5 millions d'euros étaient prévus).

Les disponibilités de la présidence de la République s'élevaient, au 31 décembre 2018, à 17,1 millions d'euros. Elles lui permettent donc de renouveler ce type d'exercice budgétaire pendant quelques années encore. Toutefois, de tels montants de prélèvements au regard du niveau des disponibilités ne pourront être pérennes.

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 13 novembre 2019, sous la présidence de Philippe Bas, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport pour avis de Jean-Pierre Sueur, les crédits de la mission « Pouvoirs publics » inscrits au projet de loi de finances pour 2020.

Le rapporteur a souligné que les pouvoirs publics devaient prendre toute leur part dans l'effort national de redressement des finances publiques. Il a souligné à cet égard que la présidence de la République devrait davantage s'appliquer les règles vertueuses prônées aux autres pouvoirs publics en s'interrogeant sur les moyens de contenir son train de vie alors que peuvent être constatés une hausse de la dotation sollicitée, un prélèvement sur les disponibilités en hausse et un financement contestable de certaines dépenses sur des lignes budgétaires extérieures à son propre budget. Tout en reconnaissant certains efforts consentis, et le contexte qui rend indispensables certaines dépenses de sécurité, il a souligné que des marges d'économie existaient. La dotation allouée pour 2020 à la présidence de la République sera de nouveau augmentée, à 105 316 000 contre 103 millions d'euros en 2019 (+ 2,25 %), sans pour autant couvrir l'intégralité des dépenses, en augmentation, ce qui rendra nécessaire un prélèvement sur les disponibilités.

Il a relevé que la dotation allouée aux autres pouvoirs publics ne serait pas augmentée, abstraction faite d'un budget spécial alloué au Conseil constitutionnel et de quelques milliers d'euros supplémentaires que la Cour de jus-

tice de la République consacra à des investissements :

- les dotations de l'Assemblée nationale et du Sénat sont reconduites respectivement à 517 890 000 euros et 323 584 600 euros mais ne couvrent pas l'intégralité des dépenses des deux assemblées, ce qui rendra nécessaire un prélèvement sur leurs disponibilités ;

- la dotation de La Chaîne Parlementaire est reconduite à 34 289 162 euros, répartie entre la dotation de Public Sénat, toujours de 17 648 000 euros, et celle de LCP-AN, maintenue à 16 641 162 euros ;

- la dotation du Conseil constitutionnel est reconduite à 11 719 229 euros, hors la dotation spéciale de 785 000 euros sur deux exercices consacrée aux dépenses du « référendum d'initiative partagée » pour assurer sa mission de suivi du recueil des soutiens dans le cadre de la première proposition de loi déposée sur le fondement de l'article 11 ;

- enfin, la Cour de justice de la République, dont la suppression est prévue par le projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique, déposé à l'Assemblée nationale, voit sa dotation portée à 871 500 euros, en très légère hausse (+ 1,16 %).

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Pouvoirs publics » inscrits au projet de loi de finances pour 2020.

Rapports d'information de la commissions des lois dont Jean-Pierre Sueur est l'un des co-rapporteurs

10 premiers jours d'état d'urgence sanitaire

N° 607 (2019-2020) - 8 juillet 2020

Au lendemain de l'adoption de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la commission des lois du Sénat a constitué en son sein une mission de suivi pluraliste pour contrôler les mesures prises pour son application.

La mission de suivi s'est réunie dès le jeudi 2 avril 2020 pour examiner les mesures juridiques prises par le Gouvernement sur le fondement de la loi d'urgence, dans une période de confinement total de la population. Ce suivi s'est avéré d'autant plus indispensable que, par souci de célérité, cette loi a autorisé le Gouvernement à adopter ses ordonnances sans procéder aux consultations obligatoires préalables imposées par un texte législatif ou réglementaire, à l'exception de la consultation du Conseil d'État.

Ce rapport d'information, adopté le 2 avril 2020, expose donc les différentes adaptations juridiques décidées par le Gouvernement, par une analyse précise des décrets et des ordonnances déjà publiés après 10 jours d'état d'urgence sanitaire.

Covid-19 : deuxième rapport d'étape

N° 608 (2019-2020) - 8 juillet 2020

Au lendemain de l'adoption de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la commission des lois du Sénat a constitué en son sein une mission de suivi pluraliste pour contrôler les mesures prises pour son application.

Au 29 avril 2020, après avoir procédé à 39 auditions, la mission a souligné que certains choix d'organisation et certaines orientations que le Gouvernement a dû retenir dans l'urgence suscitaient des interrogations. Sans nier la réactivité dont les pouvoirs publics, au niveau national comme au niveau local, ont pu faire preuve, elle a constaté plusieurs difficultés sur le terrain, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice, le contrôle du confinement par les forces de l'ordre et le traçage numérique, à l'heure où le Gouvernement a ouvert la voie à un déconfinement progressif de la population.

Ce rapport d'information, adopté le 29 avril 2020, fait état des premières constatations opérées par les membres de la mission après plusieurs semaines de mise en oeuvre de l'état d'urgence sanitaire et des modifications substantielles de la loi par ordonnances. Il formule ainsi des observations qui devront être prises en considération pour permettre de mieux préparer la Nation à faire face en temps de crise.

Mieux organiser la Nation en temps de crise

N° 609 (2019-2020) - 8 juillet 2020

Au lendemain de l'adoption de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la commission des lois du Sénat a constitué en son sein une mission de suivi pluraliste pour contrôler les mesures prises pour son application.

Dans le cadre de ses travaux, qui se sont tenus du 23 mars au 8 juillet 2020, la mission a entendu vérifier que notre État de droit restait debout malgré l'état d'urgence sanitaire, veiller à la proportionnalité des mesures prises par les autorités, alerter sur les difficultés rencontrées par les forces de sécurité et par le service public de la justice, évaluer la pertinence des mesures prises dans les administrations et la fonction publique, s'assurer des conditions de fonctionnement de la démocratie locale.

Les constats et les recommandations qu'elle formule à l'issue de sa dernière réunion, tenue le 8 juillet 2020, sont destinés à alimenter la réflexion du Parlement dans le cadre de sa mission de contrôle, tout comme celle du Gouvernement, pour adapter les politiques publiques aux exigences de la prévention et de la gestion de nouvelles crises sanitaires.

Présentation en commission des lois de la partie « sécurité intérieure » du rapport « Mieux organiser la Nation en temps de crise »

8 juillet 2020

Jean-Pierre Sueur, co-rapporteur sur la thématique « Organisation des forces de sécurité » pour la mission de contrôle et de suivi des mesures liées à l'épidémie de Covid-19 : J'associe à mes propos Jacqueline Eustache-Brinio, avec qui j'ai travaillé. [...] Nous avons examiné la gestion de la crise sanitaire par les forces de sécurité intérieure, c'est-à-dire la surveillance du respect des mesures de confinement, et l'impact de la crise sanitaire elle-même sur l'organisation des services et l'exécution des missions. Nous soulignons en particulier l'insuffisante protection sanitaire des policiers et des gendarmes, qui ont réalisé des contrôles sans être protégés eux-mêmes. Il faudra s'en rappeler pour l'avenir.

Nous avons constaté une mobilisation inédite des forces de sécurité intérieure, dès le 16 mars, sur l'ensemble du territoire. En moyenne, 100 000 policiers et gendarmes ont été affectés chaque jour à ces missions, jusqu'à la levée du confinement, le 11 mai. Le numéro d'appel de la police secours, le 17, a été très sollicité, les appels ayant augmenté de 50 %. La gendarmerie nationale a exercé des missions d'assistance aux personnes vulnérables, sortant du champ de ses missions traditionnelles.

Nous soulignons ensuite que l'organisation des services a su s'adapter dans l'urgence pour garantir la continuité des missions de sécurité. Le télétravail a été limité, seuls les personnels en mission de soutien y ont recouru ; 6 400 équipements informatiques ont été déployés à cette fin dans la gendarmerie nationale, tandis que la police nationale a utilisé des équipements déjà déployés à cette fin, pour environ 1 000 utilisateurs.

La gestion des services opérationnels en temps de crise s'est traduite par deux adaptations : une priorisation des missions pour que les services de sécurité publique absorbent la surcharge liée au contrôle des mesures de confinement ; un aménagement des rythmes de travail des agents, avec une alternance entre deux équipes distinctes, pour que les agents ne se croisent pas. La police nationale a également mis en place une réserve opérationnelle, pour le remplacement ponctuel d'agents contaminés ou placés en autorisation spéciale d'absence.

Ces mesures ont reçu l'approbation des syndicats représentatifs de la police nationale que nous avons entendus. Ils ont cependant regretté l'impréparation des services de l'administration centrale et la précipitation avec laquelle les aménagements ont été mis en place. [...]

L'accueil du public et l'assistance aux victimes ont été maintenus comme une priorité pendant le confinement. Dans la police nationale, 442 hôtels de police et commissariats sièges sont restés ouverts, et la gendarmerie nationale a maintenu l'ouverture de la quasi-intégralité de ses brigades territoriales. Cela n'a pas empêché les services de recourir aux outils numériques pour faciliter certaines démarches, limiter les contacts et assurer ainsi le maintien du service rendu. Les pré-plaintes en ligne ont fortement augmenté : elles sont passées de 1 814 en février dernier, à 2 374 en mars et 3 748 en avril, contre 1 521 en avril 2019. De même, la gendarmerie nationale a renforcé sa brigade numérique.

Les forces de sécurité publique ont également développé de nouveaux canaux de signalement pour les violences intrafamiliales et conjugales : élargissement du champ de la plateforme du 114, du portail de signalement des violences sexuelles ou sexistes, mobilisation du réseau des pharmaciens, pratique des appels d'initiative par la gendarmerie, c'est-à-dire des appels réguliers aux familles réputées connaître des difficultés. Ces nouveaux moyens de communication ont été fortement mobilisés pendant la période de confinement : entre le début du confinement et le 24 avril, le nombre de « tchats » concernant des faits de violences conjugales adressés à la police nationale a été multiplié par vingt par rapport à la même période en 2019, passant de 31 à 612. Ces nouveaux outils développés pendant la crise paraissent donc être tout à fait utiles, et il nous semble opportun de réfléchir à leur pérennisation.

Le déconfinement constitue, tout autant que le confinement, un enjeu majeur pour les forces de sécurité intérieure. Une fragilité est tout d'abord apparue dans le contrôle des prescriptions imposées par le Gouvernement. Les services de sécurité intérieure, pour faciliter les contrôles des restrictions aux déplacements, ont fait un usage important des drones. Dans notre second rapport d'étape, nous avons alerté, tout en reconnaissant l'utilité de cet outil, sur l'absence d'encadrement légal de son usage et appelé à une réflexion sur son recours et sur le traitement des données collectées. Nos craintes ont été confirmées par une ordonnance du Conseil d'État le 18 mai dernier, estimant que le recours à des drones pouvait conduire à collecter des données personnelles et relever, de ce fait, de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Faute de texte réglementaire spécifique, le Conseil d'État a estimé que ce recours à des drones portait une atteinte grave et manifestement illégale au droit au respect de la vie privée, ce qui a eu pour conséquence une injonction pure et simple adressée à l'État d'en cesser l'usage. Cette interdiction a des conséquences après le confinement et rend nécessaire une régularisation du cadre d'utilisation des drones, pour sécuriser l'action des forces de sécurité intérieure. Nous nous félicitons qu'après des investigations, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) paraisse devoir prochainement positionner sur la question. [...]

Nous constatons enfin que les mesures de confinement ont fortement perturbé le recrutement et la formation au sein de la police et de la gendarmerie nationales. Des retards ont été pris dans l'intégration des agents contractuels, mettant à mal le remplacement des agents dont le contrat arrive à échéance cette année. La loi a cependant prévu d'autoriser un dépassement ponctuel des plafonds d'emplois de la réserve civile de la police nationale, pour mobiliser plus fortement les 6 800 réservistes au cours des prochains mois. Au-delà de cette mesure ponctuelle, nous soulignons l'enjeu de revaloriser cette réserve civile de la police nationale, moins développée que celle de la gendarmerie nationale et qui n'a pu, de l'avis des syndicats de policiers, être mobilisée pendant la crise à hauteur des besoins.

Questions au gouvernement



Question d'actualité

Questions orales

Questions écrites

La Lettre

N°33 • septembre 2020

Question orales

Création d'un fonds d'indemnisation des victimes des médicaments

n° 1056S - Séance du 4 mars 2020

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la question n° 1056, adressée à M. le ministre des solidarités et de la santé.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'État, j'appelle votre attention sur la nécessité de créer un fonds d'indemnisation des victimes des préjudices liés aux médicaments. Il reste en effet aujourd'hui très complexe, pour nombre de ces victimes, d'obtenir la reconnaissance et la réparation de leur préjudice. Celles-ci doivent remplir de nombreuses conditions, à leurs frais, pour engager une procédure contentieuse devant les tribunaux qui ait quelque chance de succès : il faut agir avant que l'action ne soit plus recevable, démontrer qu'un lien de causalité entre une prise de médicament et la survenue de l'effet indésirable est à l'origine du dommage et parvenir à établir les responsabilités.

Pour suivre depuis très longtemps l'Association des victimes du Distilbène, je peux vous dire que ces femmes ont mené un combat héroïque pour faire condamner de très grandes firmes pharmaceutiques. Néanmoins, pour la plupart d'entre elles, c'est impossible : on peut considérer que seulement 1 % des personnes concernées ont pu agir devant la justice.

Les victimes peuvent, certes, se tourner vers l'Oniam, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux. Cependant, cette voie dite « amiable » est souvent une impasse pour les victimes de médicaments autres que le Benfluorex et le Valproate de sodium, notamment du fait du degré de gravité requis pour solliciter une indemnisation.

Beaucoup de victimes sont démunies. C'est pourquoi il apparaît souhaitable, comme le demandent nombre d'associations, notamment l'Association de défense des femmes victimes du Distilbène, car c'est un mal qui touche plusieurs générations, de créer un fonds d'indemnisation à l'instar de ce qui existe dans plusieurs pays d'Europe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Adrien Taquet, *secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé.* Monsieur le sénateur Jean-Pierre Sueur, les victimes d'accidents liés à des médicaments font l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement, comme des gouvernements précédents d'ailleurs.

Vous le soulignez, la réponse judiciaire aux drames sanitaires collectifs générés par certains médicaments n'est pas toujours apparue comme adaptée aux yeux des victimes les plus fragiles – je saisis cette occasion pour saluer ces personnes et les associations qui les accompagnent.

Au fil des ans, de nombreux mécanismes ont été mis en place, qui me conduiront peut-être à une conclusion différente de la vôtre. Permettez-moi de revenir sur ces dispositifs.

L'instauration d'une procédure d'action de groupe en 2016 est un premier élément de réponse, dont il conviendra, je vous le concède, d'évaluer la pertinence sur le long terme.

Les pouvoirs publics ont ouvert la possibilité pour les victimes de demander leur indemnisation par l'exploitant du produit dans le cadre du dispositif de règlement amiable institué par la loi du 4 mars 2002, via l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, l'Oniam – vous l'avez rappelé. Les victimes peuvent ainsi saisir les commissions régionales de conciliation et d'indemnisation, les CCI, et bénéficier, dans ce cadre, d'une expertise médicale et juridique dans des délais raisonnables. Le cas échéant, l'Oniam assure une indemnisation sur fonds publics, au titre de la solidarité nationale, si l'exploitant du produit refuse d'assumer ses responsabilités.

Si ce dispositif constitue un niveau de réponse adapté face aux accidents médicamenteux individuels ou de faible ampleur, les pouvoirs publics n'ont pas manqué de l'adapter dans les hypothèses d'accidents sériels de plus grande ampleur, tels que ceux que vous avez évoqués. Ainsi, pour les accidents liés aux médicaments commercialisés sous les noms de Mediator ou de Dépakine, l'État a pris l'initiative de mettre en place, en 2011, puis en 2016, des dispositifs spécifiques d'indemnisation au sein de l'Oniam.

On peut également noter que, s'agissant du médicament commercialisé sous le nom d'Androcur, les commissions de conciliation et d'indemnisation saisies dans le cadre du dispositif de droit commun de l'Oniam ont adopté une méthodologie commune, qui permettra d'apporter une réponse homogène et équitable sur l'ensemble du territoire.

Dans ces conditions, la mise en place d'un fonds d'indemnisation des accidents médicamenteux, qui, en tout état de cause, ne pourrait indemniser les effets indésirables des produits en dehors de toute recherche de responsabilité en matière de produits défectueux, ne nous apparaît pas nécessaire. On le voit en effet, le dispositif CCI-Oniam, ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place en son sein, constitue un outil adapté et pertinent, qui peut être ajusté au besoin, comme cela a été le cas par le passé.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour la réplique.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'État, je connais cette doctrine. Je ne suis donc pas étonné par votre réponse.

Vous avez cité trois substances, à juste titre. Or, pour le Distilbène, substance qui fut, vous le savez, prescrite en France trois ans après son interdiction aux États-Unis, le mal touche les femmes, leurs enfants et leurs petits-enfants. Il faudrait donc prévoir les mêmes procédures que pour les trois autres substances.

Restitution des « biens mal acquis » aux pays et populations spoliés

n° 1197S - 28/Séance publique du 16 juin 2020-

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la question n° 1197, adressée à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la garde des sceaux, les biens mal acquis représentent une corruption transnationale scandaleuse. Selon l'ONU, elle atteint près de la moitié du montant des aides au développement !

Il est donc très important d'œuvrer pour que les biens déclarés mal acquis par la justice reviennent aux populations spoliées. L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) accomplit un travail éminent en la matière, mais n'a pas les moyens d'assurer cette restitution.

C'est pourquoi j'ai eu l'honneur de présenter une proposition de loi devant le Sénat, en mai 2019. Cette proposition de loi a été adoptée par notre assemblée à l'unanimité. Là-dessus, le Gouvernement a décidé de confier à deux députés le soin de travailler sur le sujet, ce qui est en effet une possibilité. Ces députés ont rendu leur rapport.

Ainsi donc, vous avez en votre possession une proposition de loi adoptée à l'unanimité par le Sénat et un rapport de deux députés : quand allons-nous prendre des décisions concrètes ? Votre collègue Amélie de Montchalin, siégeant au banc du Gouvernement lors de l'examen de cette proposition de loi, avait pris l'« engagement formel et solennel » que les dispositions seraient définitivement adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2020.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Nicole Belloubet, *garde des sceaux, ministre de la justice*.
Monsieur le sénateur Sueur, la restitution des avoirs criminels confisqués dans le cadre des procédures pénales dites des biens mal acquis est effectivement un enjeu majeur ; elle participe à l'œuvre de justice en faveur des populations lésées.

En l'état de notre droit, les règles de restitution ou de partage ne prévoient pas un retour systématique et intégral de ces biens aux États et populations lésés. En effet, aucun mécanisme de contrôle ne garantit le bon emploi des fonds restitués, notamment leur redistribution aux populations civiles.

Inspirés notamment par les réflexions du Sénat, nous sommes conscients de la nécessité de doter la France d'un dispositif efficace de restitution des avoirs criminels. C'est pourquoi le Premier ministre a désigné les députés Warsmann et Saint-Martin pour examiner la pertinence d'un dispositif innovant de restitution des biens mal acquis.

Sur la base de ces travaux, des échanges sont en cours depuis plusieurs semaines entre les ministères de l'économie et des finances, des affaires étrangères, de l'action et des comptes publics et de la justice en vue d'établir un tel mécanisme, tout en assurant un contrôle des fonds retournés.

Nous travaillons sur deux options pour assurer la restitution effective aux populations spoliées du produit de la corruption internationale confisqué par les juridictions françaises : créer un fonds de concours géré par l'Agrasc ou affecter chaque année à l'Agence française de développement les sommes correspondant aux biens mal acquis, avec un fléchage vers le pays concerné.

Vous n'ignorez pas les enjeux budgétaires et diplomatiques qui doivent être pris en compte. Du point de vue judiciaire, nous devons également veiller à bien délimiter le champ des infractions et à articuler le futur dispositif avec les règles habituelles d'indemnisation des victimes.

Monsieur le sénateur, je puis vous assurer de mon engagement pour trouver les modalités les mieux adaptées permettant de mettre en œuvre dans les meilleurs délais un dispositif de restitution des biens mal acquis, articulé de manière satisfaisante avec l'ensemble de nos impératifs.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour la réplique.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame le garde des sceaux, je prends acte de votre réponse, tout en répétant que le dispositif proposé par le Sénat a été adopté à l'unanimité.

Les deux orientations que vous avez présentées sont tout à fait recevables. L'important, c'est que les fonds ne reviennent pas systématiquement aux États. En effet, comme vous le savez, une juridiction de Paris a considéré que ces sommes, issues de corruptions au plus haut niveau de certains États, devaient revenir aux populations spoliées.

Je souhaite qu'un dispositif soit inscrit dans la loi le plus rapidement possible. Devant le Sénat, je le répète, le Gouvernement s'était engagé pour le mois de décembre de l'année dernière...

Position de la France dans les négociations sur la protection des civils dans les conflits armés

n° 1271S - 30/07/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la protection des civils dans les conflits armés. Aujourd'hui, lorsque des armes explosives sont utilisées lors de conflits dans des zones peuplées, 90 % des victimes sont des civils. Les conséquences sont dramatiques pour les populations habitant dans des zones urbaines et périurbaines : concentration de morts et de blessés, déplacements forcés de populations, contamination par des explosifs de guerre, destruction massive d'infrastructures vitales, etc. C'est pourquoi le secrétaire général

de l'Organisation des Nations unies et le directeur général du comité international de la Croix rouge se sont prononcés pour mettre fin à leur utilisation dans les zones peuplées. Suite à la conférence de Vienne pour la « protection des civils dans la guerre urbaine », qui s'est déroulée en octobre 2019, la majorité des 133 États présents ont annoncé leur volonté de travailler ensemble à l'élaboration d'une déclaration politique visant à mettre fin aux souffrances humaines causées par l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Si la France s'est engagée de façon très active dans les discussions à Genève, elle n'a cependant toujours pas donné, à ce jour, son accord pour limiter ou même encadrer l'usage des armes explosives les plus destructrices, « à large rayon d'impact », dans les zones peuplées. Il lui demande, en conséquence, à quelle date la France donnera cet accord.

En attente de réponse du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Question écrites

Suite donnée à un rapport sur la mise en œuvre de la directive européenne sur les droits des victimes en France

n° 12348 - 26/09/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le rapport national relatif à la mise en œuvre en France de la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, établi par l'organisation « Victim Support Europe ». Ce rapport établit un état des lieux et présente de nombreuses pistes d'amélioration en vue d'une meilleure transposition de la directive, son application se heurtant à des manques de personnels, de ressources financières et matérielles. S'il reconnaît que la grande majorité des articles de la directive ont été fidèlement transposés dans le droit français, ce rapport pointe cependant l'inégale mise en œuvre de ces dispositions. Il présente également des pistes d'amélioration pour que l'esprit de la directive soit pleinement respecté. Il suggère notamment que le non-respect du droit à l'information dû aux victimes soit sanctionné, que le soutien aux victimes soit mieux adapté aux victimes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, etc), que la parole des victimes soit protégée et respectée par le renvoi dans certaines procédures de l'affaire à une audience ultérieure si la victime n'est pas présente alors qu'elle souhaitait l'être ou encore que des mesures soient prises pour que l'image de la victime et de sa famille soit protégée contre sa diffusion non autorisée sur Internet et sur les réseaux sociaux. Il lui demande quelles suites elle prévoit de donner à ce rapport.

Réponse du Ministère de la justice
Journal Officiel du 07/05/2020

Le renforcement des droits des victimes ainsi que leur soutien et leur protection constituent l'une des priorités du ministère de la justice. Le code de procédure pénale, ainsi que des dispositifs réglementaires et pratiques (circulaires, guides de bonnes pratiques), garantissent le respect et l'effectivité des droits des victimes. À ce titre, la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 a fait l'objet d'une transposition et d'une mise en œuvre effective par le droit français, déjà en grande partie conforme à ses principales dispositions. S'agissant de l'accompagnement des victimes dans le cadre des procédures pénales, l'article 10-5 du code de procédure pénale, tel que rédigé par la loi du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne, complété par

l'article R. 434-20 du code de la sécurité intérieure, permettent un accompagnement effectif et personnalisé à chaque étape de la procédure pénale, conformément aux exigences de la directive. Ces dispositifs s'appliquent également aux mineurs, dont les besoins spécifiques sont particulièrement couverts par les 4° et 8° de l'article 10-2 du CPP afin de répondre à ces mêmes exigences. L'information des victimes est également garantie par l'instauration, depuis 2013, des bureaux d'aide aux victimes dans chaque tribunal judiciaire et dont la mission est de les informer de leurs droits, de les renseigner sur le déroulement d'une procédure en cours et de les aider dans leurs démarches en répondant aux difficultés qu'elles sont susceptibles de rencontrer, notamment à l'occasion de toute procédure urgente telle que la procédure de comparution immédiate. Dans le prolongement de ce droit, au terme de l'article 10 de la loi n° 2014-535 du 27 mai 2014 portant transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2012, relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales, « il est délivré gratuitement à chacun des accusés et parties civiles, copie des pièces du dossier de la procédure ». La loi du 17 août 2015 prévoit également à l'article 10-3 du CPP, l'assistance obligatoire d'un interprète. Le décret n° 2016-214 du 26 février 2016 relatif aux droits des victimes précise que « la traduction doit intervenir dans un délai raisonnable qui permette l'exercice des droits de la partie civile et tienne compte du nombre et de la complexité des documents à traduire, et de la langue dans laquelle ils doivent être traduits ». L'interprétariat était, en outre, déjà prévu en cas de surdité (article 345 du CPP). Dans le prolongement de ces évolutions conformes à la directive précitée, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, a renforcé le droit des victimes en permettant désormais à la partie civile de saisir elle-même la juridiction pénale en cas d'omission de statuer sur intérêts civils (article 10 du CPP), et en autorisant le président d'une juridiction de jugement à fixer l'audience sur l'action civile en cas d'impossibilité durable d'une personne prévenue ou citée de comparaître du fait de son état mental ou physique (article 10 du CPP). Cette réforme permet également à la juridiction de jugement, de prononcer un renvoi sur l'action civile lorsqu'il n'est pas établi avec certitude que la victime a été avisée de l'audience (391 et 393-1 du CPP). En outre, la victime dispose désormais, en application de l'article 420-1 du CPP, du droit de se constituer partie civile par moyen de communication électronique, sans que sa constitution ne puisse être déclarée irrecevable en cas de dépôt moins de vingt-quatre heures avant l'audience si le tribunal en a eu effectivement connaissance. Le renforcement de la protection des victimes et de l'effectivité de leurs droits a dernièrement guidé l'action du ministère de la justice dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. À cet égard, l'axe 2 de cette stratégie a pour objectif de développer encore davantage l'accompagnement des victimes, dans le cadre des actions institutionnelles, partenariales et pluridisciplinaires à destination des personnes vulnérables, au titre desquelles les femmes victimes de violences conjugales, les mineurs en danger, les victimes de discrimination, les personnes âgées ainsi que les personnes en situation de handicap. En outre, il conviendra de noter que le budget de l'aide aux victimes a augmenté de 157 % en dix ans pour atteindre 28,3 millions d'euros en 2019. Cette progression doit se poursuivre pour atteindre 30 millions d'euros en 2022. L'ensemble de ces dispositifs législatifs, réglementaires, pratiques et institutionnels, s'articulent en toute cohérence autour d'un principe directeur de l'action du ministère de la justice : la prise en charge la plus complète des victimes par l'adaptation et l'évolution constante de leurs droits.

Mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes concernant la gestion des opérations funéraires

n° 13322 - 05/12/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les recommandations émises en 2019 par la Cour des comptes dans son rapport annuel concernant la gestion des opérations funéraires. Dans son rapport, la Cour des comptes rappelle que les prix dans le secteur funéraire progressent deux fois plus vite que l'inflation nationale. Il est ainsi noté qu'« insuffisamment contrôlé, le secteur se caractérise par sa concentration, la hausse des prix et leur manque de transparence ». Le rapport présente plusieurs préconisations pour faire face à cette inflation. Il recommande, en premier lieu, de renforcer le rôle du conseil national des opérations funéraires (CNOF) afin que celui-ci puisse assurer plus fermement son rôle de concertation entre les différents acteurs du secteur. Il suggère de subordonner le renouvellement des habilitations des opérateurs funéraires à la transmission des devis modèles, déplorant que « plus de 60 % des communes contrôlées n'avaient pas mis, ou de manière partielle seulement, les devis modèles à disposition du public car les opérateurs ne les avaient pas transmis ». Enfin, il conclut qu'il est « indispensable que la législation soit encore renforcée et qu'un effort très significatif soit entrepris par les services de l'État et par ceux des collectivités locales. Il est peu acceptable que les opérateurs publics, mais aussi privés, ne se conforment pas à leurs obligations. » Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour mettre en œuvre les recommandations préconisées par la Cour des comptes dans ce rapport.

Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales *Journal Officiel* du 09/07/2020

L'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les régies, entreprises ou associations titulaires d'une habilitation funéraire ont l'obligation d'établir des devis conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 23 août 2010. L'objectif est de faciliter, pour les familles confrontées à un deuil, la comparaison des tarifs pratiqués par les opérateurs funéraires. En pratique, les entreprises de pompes funèbres doivent déposer ces devis-type chiffrés auprès des communes où elles sont implantées, ainsi qu'auprès des communes de plus de 5 000 habitants. Le manquement à cette obligation est un motif de sanction administrative, entrant dans le champ de l'article L. 2223-25, 1° du CGCT. À ce titre, le préfet du département où les faits ont été constatés peut prononcer la suspension de l'habilitation pour une durée maximale d'un an, ou son retrait. Les communes doivent accepter tous les devis-types qui leur sont transmis par les opérateurs funéraires et les mettre à la disposition des administrés par tout moyen utile : mise à disposition dans les locaux de la mairie ouverts au public, mise en ligne sur leur site internet, notamment. Les problématiques soulignées par la Cour des comptes dans son rapport annuel 2019 relatif à la gestion des opérations funéraires sont bien identifiées par le Gouvernement mais aussi par le Conseil national des opérations funéraires qui a engagé plusieurs chantiers qui rejoignent les recommandations et points de vigilance mis en lumière par la Cour. La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a également invité en ce sens les préfets à rappeler leurs obligations aux opérateurs funéraires d'une part, et aux communes d'autre part. Ainsi, des dispositions visant à l'harmonisation et à la dématérialisation des procédures relatives à l'habilitation et aux opérations consécutives au décès sont pour partie d'ores et déjà mises en œuvre. Ces évolutions permettent désormais d'envisager la mise en œuvre de modalités de suivi plus

efficaces des devis types proposés par les opérateurs funéraires et donc plus de lisibilité quant aux coûts des obsèques pour les familles.

Association des parlementaires à la mise en œuvre du fonds pour le développement de la vie associative

n° 13369 - 05/12/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre du fonds pour le développement de la vie associative. Il lui rappelle que celui-ci est financé par une partie des fonds qui étaient précédemment affectés au financement de la dotation communément appelée « réserve parlementaire ». Certains préfets consultent chaque année les parlementaires de leur département, au début du processus conduisant à l'affectation de ce fonds afin de recueillir leurs propositions. Ces mêmes préfets envoient, à l'issue du processus, un compte-rendu mentionnant les sommes affectées à chacune des associations dont la demande de financement a été retenue. Il se félicite de ces « bonnes pratiques » et lui demande s'il entend les généraliser et donc donner instruction à l'ensemble des préfets de consulter préalablement au processus conduisant aux affectations de ce fonds l'ensemble des parlementaires du département et leur rendre compte, à l'issue du processus, desdites affectations.

En attente de réponse ministérielle

Sanctions en cas de non-application de l'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales

n° 13405 - 12/12/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les préfets ont le pouvoir de sanctionner, par un retrait ou une suspension de l'habilitation à exercer tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres, tout manquement aux dispositions du code général des collectivités territoriales auquel sont soumis les opérateurs funéraires. L'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les opérateurs funéraires sont dans l'obligation de déposer auprès des communes de plus de 5 000 habitants des départements où ils ont leur siège ou un établissement secondaire des devis conformes au modèle de devis établi par l'arrêté du 23 août 2010 et modifié par l'arrêté du 3 août 2011 du ministère de l'intérieur. Il lui rappelle l'impérieuse nécessité du respect de cet article, eu égard à la situation des familles endeuillées, éprouvées et donc vulnérables, qui doivent pouvoir avoir accès en toute transparence à une information comparable sur les prestations proposées. Il lui rappelle, en outre, que l'application de cet article constitue l'une des obligations légales mentionnées à l'article L. 2223-25 du même code. Il lui demande, en conséquence, s'il entend rappeler aux préfets qu'il leur revient de décider, dans les conditions prévues dans l'article précité, de suspendre ou retirer systématiquement l'habilitation aux opérateurs qui ne respecteraient pas l'obligation inscrite à l'article L. 2223-21-1 du même code.

Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Journal Officiel du 09/07/2020

L'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les régions, entreprises ou associations titulaires d'une habilitation funéraire ont l'obligation d'établir des devis conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 23 août 2010. L'objectif est de faciliter, pour les familles confrontées à un deuil, la comparaison des tarifs pratiqués par les

opérateurs funéraires. En pratique, les entreprises de pompes funèbres doivent déposer ces devis-type chiffrés auprès des communes où elles sont implantées, ainsi qu'auprès des communes de plus de 5 000 habitants. Le manquement à cette obligation est un motif de sanction administrative, entrant dans le champ de l'article L. 2223-25, 1° du CGCT. À ce titre, le préfet du département où les faits ont été constatés peut prononcer la suspension de l'habilitation pour une durée maximale d'un an, ou son retrait. Les communes doivent accepter tous les devis-types qui leur sont transmis par les opérateurs funéraires et les mettre à la disposition des administrés par tout moyen utile : mise à disposition dans les locaux de la mairie ouverts au public, mise en ligne sur leur site internet, notamment. Les problématiques soulignées par la Cour des comptes dans son rapport annuel 2019 relatif à la gestion des opérations funéraires sont bien identifiées par le Gouvernement mais aussi par le Conseil national des opérations funéraires qui a engagé plusieurs chantiers qui rejoignent les recommandations et points de vigilance mis en lumière par la Cour. La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a également invité en ce sens les préfets à rappeler leurs obligations aux opérateurs funéraires d'une part, et aux communes d'autre part. Ainsi, des dispositions visant à l'harmonisation et à la dématérialisation des procédures relatives à l'habilitation et aux opérations consécutives au décès sont pour partie d'ores et déjà mises en œuvre. Ces évolutions permettent désormais d'envisager la mise en œuvre de modalités de suivi plus efficaces des devis types proposés par les opérateurs funéraires et donc plus de lisibilité quant aux coûts des obsèques pour les familles.

Précisions relatives aux devis modèles en matière funéraire

n° 13406 - 12/12/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les termes de l'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales qui impose aux opérateurs funéraires habilités de déposer auprès des communes de plus de 5 000 habitants des départements où ils ont leur siège ou un établissement secondaire des devis conformes au modèle de devis établi par l'arrêté du 23 août 2010. Il est clair que chaque opérateur se doit de donner régulièrement les informations appropriées sur l'évolution des prix proposés pour chacune des prestations inscrites dans l'arrêté. Il lui demande en conséquence si la juste interprétation de cet article et de cet arrêté consiste à comprendre que, d'une part, chaque opérateur doit déposer auprès des mairies concernées, un nouveau devis actualisé en début de chaque année et que, d'autre part, chaque opérateur est tenu de déposer de nouveaux devis modifiés dès lors que le prix qu'il facture pour une ou plusieurs des prestations mentionnées dans l'arrêté varie en cours d'année.

Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Journal Officiel du 09/07/2020

L'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les régions, entreprises ou associations titulaires d'une habilitation funéraire ont l'obligation d'établir des devis conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 23 août 2010. L'objectif est de faciliter, pour les familles confrontées à un deuil, la comparaison des tarifs pratiqués par les opérateurs funéraires. En pratique, les entreprises de pompes funèbres doivent déposer ces devis-type chiffrés auprès des communes où elles sont implantées, ainsi qu'auprès des communes de plus de 5 000 habitants. Le manquement à cette obli-

gation est un motif de sanction administrative, entrant dans le champ de l'article L. 2223-25, 1° du CGCT. À ce titre, le préfet du département où les faits ont été constatés peut prononcer la suspension de l'habilitation pour une durée maximale d'un an, ou son retrait. Les communes doivent accepter tous les devis-types qui leur sont transmis par les opérateurs funéraires et les mettre à la disposition des administrés par tout moyen utile : mise à disposition dans les locaux de la mairie ouverts au public, mise en ligne sur leur site internet, notamment. Les problématiques soulignées par la Cour des comptes dans son rapport annuel 2019 relatif à la gestion des opérations funéraires sont bien identifiées par le Gouvernement mais aussi par le Conseil national des opérations funéraires qui a engagé plusieurs chantiers qui rejoignent les recommandations et points de vigilance mis en lumière par la Cour. La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a également invité en ce sens les préfets à rappeler leurs obligations aux opérateurs funéraires d'une part, et aux communes d'autre part. Ainsi, des dispositions visant à l'harmonisation et à la dématérialisation des procédures relatives à l'habilitation et aux opérations consécutives au décès sont pour partie d'ores et déjà mises en œuvre. Ces évolutions permettent désormais d'envisager la mise en œuvre de modalités de suivi plus efficaces des devis types proposés par les opérateurs funéraires et donc plus de lisibilité quant aux coûts des obsèques pour les familles.

Financement des opérations de démantèlement des éoliennes

n° 13902 - 23/01/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le financement des opérations de démantèlement des éoliennes. L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent instaure l'obligation pour les exploitants d'éoliennes, lors d'une opération de démantèlement d'une éolienne, de disloquer l'installation, de remettre en état les terrains et d'éliminer ou de valoriser les déchets générés. L'arrêté précité définit un montant de garantie financière à provisionner par les exploitants d'éoliennes. Ce montant est calculé selon le nombre d'unités de production d'énergie qui doit être multiplié par un coût forfaitaire, fixé à 50 000 euros par éolienne pour réaliser l'ensemble de ces opérations. Or, le démantèlement d'éoliennes représente un coût qui peut s'avérer bien supérieur à ce montant. Il a ainsi été estimé qu'une telle opération peut coûter entre 30 000 et 120 000 euros par unité, selon la taille de l'éolienne et la recommercialisation éventuelle de certains composants. On doit, en outre, constater que certains exploitants font faillite et ne sont donc pas en mesure de financer l'ensemble du démantèlement de leur parc éolien, le montant exigé s'avérant être supérieur au montant provisionné. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre pour que le coût forfaitaire, fixé par arrêté à 50 000 euros par unité, soit réévalué.

En attente de réponse ministérielle

Conséquences de l'inflation des prix du secteur funéraire sur les contrats obsèques

n° 13412 - 12/12/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines conséquences de l'inflation des prix dans le domaine funéraire. L'indice des prix à la consommation dans ce domaine a fortement progressé au cours des vingt dernières années. Or, la revalorisation des contrats obsèques est inférieure à l'évolution des prix des services funéraires. Dès lors, l'approvi-

sionnement des contrats obsèques peut ne pas être suffisant. Le rapport public annuel de la Cour des comptes de 2019 note que « parfois, l'opérateur prend en charge la différence entre le capital disponible et le coût effectif des prestations d'obsèques prévues par le défunt ». Il note également que « cependant, dans la très grande majorité des cas, ce sont les familles qui apportent la contribution financière complémentaire permettant la réalisation des funérailles prévues dans le contrat ». Le même rapport rappelle que « ces contrats permettent seulement de constituer une provision » et reprend l'une des recommandations de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui vise à rendre obligatoire une information en ce sens lors de la signature des contrats. Il lui demande quelle suite il compte donner à cette recommandation.

En attente de réponse ministérielle

Conditions d'échange des permis de conduire étrangers contre un permis français

n° 13665 - 26/12/2019 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'échange des permis de conduire étrangers hors Union européenne contre un permis français. Un ressortissant étranger hors Union européenne bénéficiant d'un titre de séjour et titulaire d'un permis de conduire obtenu dans son pays d'origine se voit délivrer, la première année de son séjour, une autorisation temporaire, d'une durée d'un an, de conduire avec son permis de conduire étranger, le temps que soit instruite sa demande d'échange de permis de conduire. Cependant, cet échange est refusé lorsqu'aucun accord bilatéral avec le pays d'origine ne le permet. Dans ce cas, le ressortissant étranger est contraint de passer l'examen du permis de conduire français, l'absence de permis constituant souvent une entrave à l'emploi. Cela représente un coût important, voire incompatible avec la situation financière de l'intéressé. Le fondement de cette réglementation étant essentiellement une question de sécurité routière, et dans la mesure où les personnes concernées ont déjà circulé en France durant un an avec un permis de conduire étranger, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas justifié de ne faire passer à ces ressortissants étrangers dont l'échange dont l'échange du permis de conduire a été refusé, la seule partie « conduite » de l'examen de conduire.

En attente de réponse ministérielle

Destination des sommes résultant du recyclage des métaux récupérés à l'issue des crémations

n° 13845 - 16/01/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'après les crémations, les restes humains sont pulvérisés et remis dans une urne aux familles à l'exception des métaux – souvent précieux – issus de différents types de prothèse, qui sont retirés avant la crémation. Ces métaux sont récupérés par des entreprises qui les recyclent et les revendent. Or, aucune disposition législative ni réglementaire ne semble exister à cet égard : ni sur les conditions dans lesquelles ces métaux sont confiés par les gestionnaires des crématoriums à une entreprise plutôt qu'à une autre ; ni sur les conditions dans lesquelles ces entreprises reversent une part du produit qu'elles retirent du traitement de ces métaux aux crématoriums ou, dans certains cas, à une fondation ; ni sur la part de ce produit susceptible de revenir aux familles des défunts concernés. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions législatives il compte proposer et quelles dispositions réglementaires il compte mettre en œuvre à cet égard.

Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Journal Officiel du 21/05/2020

Les métaux issus de la crémation ne peuvent pas être assimilés juridiquement aux cendres funéraires, c'est-à-dire aux restes mortels du défunt. Dès lors, leur récupération au sortir de l'appareil crématoire par l'opérateur funéraire gestionnaire de l'équipement est légale, mais son cadre demande à être précisé, au regard des enjeux liés au recyclage et à la valorisation des métaux, ainsi qu'à l'utilisation du produit financier ainsi généré. Ainsi, tout en confirmant la légalité et la nécessité de la récupération de ces métaux et de leur recyclage, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales travaille à une évolution du cadre réglementaire qui précisera les modalités de cette valorisation, la destination des recettes qui peuvent en découler, ainsi que l'information qui doit être respectivement apportée aux familles des défunts sur ce point. Le texte sera prochainement soumis pour avis au Conseil national des opérations funéraires.

Restitution des sols en cas de démantèlement d'éoliennes

n° 13900 - 23/01/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les opérations de démantèlement des éoliennes. L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévoit que les opérations de démantèlement et de remise en état des éoliennes comprennent le démantèlement des installations, y compris le système de raccordement au réseau, mais aussi « l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ». Or, cette dernière exigence doit être réalisée sur une profondeur qui oscille entre 30 centimètres en 2 mètres, selon les terrains. Lorsque le terrain exploité est loué, le propriétaire peut fixer, dans le cadre d'une convention de droit privé, des conditions de remise en état plus exigeantes, en imposant le retrait de l'ensemble des fondations, quelle que soit la profondeur de celles-ci. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas justifié d'inscrire dans la loi une telle obligation de retrait de l'ensemble des fondations, quelle que soit la profondeur, qui s'appliquerait alors à l'ensemble des opérations de démantèlement d'éoliennes.

En attente de réponse ministérielle

Correction des effets de seuils dans le calcul des prestations sociales et des prélèvements sociaux

n° 13972 - 23/01/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le fait qu'il serait justifié de lisser les effets de seuil dans le calcul de certains prélèvements sociaux et de certaines prestations sociales. Si le système de calcul des impôts sur le revenu permet de faire évoluer graduellement la charge fiscale afin que le contribuable ne voie pas son impôt croître plus vite que ses revenus, même lorsqu'il change de tranche fiscale, ce n'est pas le cas pour les prestations sociales et prélèvements sociaux qui donnent lieu à des « effets de seuil » particulièrement préjudiciables. Ainsi, l'allocation familiale variant désormais selon les ressources des ménages, le nombre d'enfants à charge et leur âge, et son montant étant déterminé à partir des revenus imposables, répartis en trois tranches, cet état de choses peut créer des injustices dont sont victimes les ménages changeant de tranches suite à la faible augmentation de leur revenu imposable. Par exemple, un ménage ayant trois enfants à charge dont les

revenus imposables passent de 75 084 € à 75 085 € perdra a minima 150 euros sur son montant d'allocation familiale alors que ses ressources n'auront augmenté que d'un euro en un an. D'autres formules de calcul pourraient être pensées pour corriger ces effets de seuil. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour que le calcul de l'ensemble des prestations sociales et des prélèvements sociaux prenne en compte l'effet de seuil afin de ne pas pénaliser les ménages concernés.

En attente de réponse ministérielle

Difficulté d'obtention de certificats de décès

n° 14016 - 30/01/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les difficultés auxquelles sont confrontées les familles à la suite d'un deuil pour obtenir un certificat de décès dans les délais requis. L'article L. 2223-42 du code général des collectivités territoriales énonce que « l'autorisation de fermeture du cercueil ne peut être délivrée qu'au vu d'un certificat, établi par un médecin, attestant le décès ». L'obtention d'un certificat de décès est donc nécessaire pour transférer le défunt vers une chambre mortuaire ou funéraire et organiser les obsèques. Pourtant, dans un certain nombre de secteurs géographiques, et notamment dans ceux qui sont touchés par la désertification médicale, il peut s'avérer, dans les faits, difficile d'avoir recours à un médecin généraliste qui puisse se déplacer pour constater le décès. Les familles doivent parfois attendre des heures voire des jours pour qu'un certificat de décès soit établi, ce qui peut entraîner des risques sanitaires. La n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a ouvert aux médecins retraités et aux internes, sous conditions, la capacité de délivrer un certificat de décès. Cependant, cet élargissement, pour utile qu'il soit, n'apparaît pas suffisant pour répondre effectivement au problème posé. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures complémentaires elle prévoit de prendre pour raccourcir les délais d'obtention par les familles endeuillées d'un certificat de décès.

En attente de réponse ministérielle

Ratification de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants

n° 13901 - 23/01/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le fait que la convention des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, publiée en 1990 et entrée en vigueur en 2003, n'a pas été signée ni ratifiée par les pays membres de l'Union européenne alors qu'une vingtaine de pays l'ont ratifiée dès le début des années 2000. Il lui demande, en conséquence, les raisons pour lesquelles il en est ainsi. Il lui demande, en outre, quelles initiatives il compte prendre à cet égard, notamment au plan européen.

Réponse du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères *Journal Officiel* du 27/02/2020

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, entrée en vigueur le 1er juillet 2003, établit le traitement qui doit être accordé aux travailleurs migrants ainsi qu'à leur famille et énonce les obligations et responsabilités des États d'accueil. À ce jour, 55 États l'ont ratifiée. Aucun État membre de l'Union européenne n'a signé ou ratifié cette Convention. Plusieurs difficultés

ne permettent actuellement pas aux États européens de souscrire pleinement aux dispositions de cette Convention, notamment en raison de l'absence de distinction entre les personnes en situation régulière et celles en situation irrégulière. Les dispositions internes du droit français sont déjà protectrices des droits des travailleurs migrants, si bien que les personnes en situation régulière disposent d'une protection similaire à celle prévue par la Convention. Les travailleurs migrants en situation irrégulière disposent également d'une protection dans la mesure où les garanties prévues par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et les autres instruments internationaux de protection des droits de l'Homme auxquels la France est partie s'appliquent à leur situation. C'est le cas par exemple de la Convention relative au statut juridique du travailleur migrant de 1977, élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe et ratifiée par la France. Ce texte vise à éliminer les discriminations figurant dans les législations nationales et à garantir l'égalité de traitement entre les nationaux et les travailleurs migrants ainsi que les membres de leur famille. Enfin, la France mène un dialogue continu avec les organisations internationales et les États concernés par cette thématique. À titre d'exemple, la France soutient activement l'action de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en particulier en matière de suivi des violations des droits de l'Homme commises dans le contexte des migrations. Elle participe également activement à la réorganisation du Réseau des Nations unies sur les migrations et au Forum mondial sur la migration et le développement dont le 12^e Sommet annuel s'est tenu récemment à Quito (20-24 janvier 2020) et lors duquel elle a notamment mis en avant les priorités de sa présidence de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes.

Circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales

n° 14084 - 30/01/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les termes de la circulaire relative à l'attribution des nuances politiques aux candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020. Cette circulaire donne instruction aux préfets de n'attribuer de nuances politiques qu'aux candidats des communes de plus de 9 000 habitants. Actuellement, ce seuil est fixé à 1 000 habitants et concerne d'ores et déjà environ 25 000 communes comptant 8,9 millions de Français. En relevant le seuil à 9 000 habitants, ce sont environ 8 800 communes supplémentaires comptant plus de 23 millions d'habitants qui seront exclues des données établissant les appartenances politiques, lorsqu'elles existent, établies par le ministère de l'intérieur au soir des élections municipales.

Il est clair, en effet, que si certaines listes ne se réfèrent pas à une appartenance politique dans les villes de moins de 9 000 habitants, d'autres assument clairement une ou plusieurs appartenances politiques et s'en réclament explicitement. Dans ces derniers cas, l'absence de prise en compte de ces appartenances pleinement assumées aura pour effet de fausser la présentation qui sera faite des résultats, eu égard aux critères d'appartenance politique. Il lui demande, en conséquence, s'il compte abroger cette circulaire.

En attente de réponse ministérielle

Application de l'inéligibilité d'un conseiller municipal

14093 - 30/01/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les termes de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales qui

dispose que « tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ». Ce même article, issu d'une loi du 7 juin 1873, dispose également que « le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an ». Il lui fait observer qu'il est des circonstances dans lesquelles cet article, tel qu'il est rédigé, a pu donner lieu à des stratégies visant à ce que, dans la période précédant les élections municipales, des conseillers municipaux ne puissent pas se présenter à ces élections. En outre, compte tenu de la jurisprudence, il s'interroge sur la constitutionnalité d'une telle inéligibilité rattachée de plein droit à une sanction administrative (voir la décision du Conseil constitutionnel n° 2010 6/7 QPC du 11 juin 2010, qui portait sur l'inéligibilité de plein droit des personnes condamnées pour certaines infractions pénales). Il note aussi, à cet égard, que le Conseil constitutionnel a toujours considéré comme facultative, malgré la lettre de la loi organique, l'inéligibilité prévue au troisième alinéa de l'article L.O. 136-1 du code électoral, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2019-1269 du 2 décembre 2019, liée au rejet du compte de campagne d'un candidat aux élections législatives « en cas de volonté de fraude ou de manquement d'une particulière gravité aux règles relatives au financement des campagnes électorales ». Il lui demande si, en conséquence, il ne lui paraît pas opportun de modifier les termes de l'article précité afin que dès lors que la démission d'office est décidée, le juge puisse avoir la possibilité d'appliquer ou non la peine d'inéligibilité d'un an.

En attente de réponse ministérielle

Coopération de l'Union européenne avec les garde-côtes libyens dans la gestion de l'immigration

n° 14187 - 06/02/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la coopération de l'Union européenne avec les garde-côtes libyens en matière d'immigration. En novembre 2019, l'accord qui avait été conclu entre l'Italie, l'Union européenne et la Libye a été renouvelé. Cet accord a pour objet d'apporter une aide financière et d'assurer la formation des garde-côtes libyens pour s'opposer au départ des personnes exposées à la menace que constitue la traversée de la Méditerranée dans des bateaux présentant de multiples dangers, où elles sont entassées dans des conditions inhumaines, au péril de leur vie. Or, la Libye est en proie à des réseaux de trafics d'êtres humains. Et il apparaît que les personnes interceptées par les garde-côtes libyens alors qu'elles tentent de traverser la Méditerranée sont renvoyées dans des centres de détention au sein desquels les droits humains sont bafoués. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe soulignait, à cet égard, dans un rapport rendu public en juin 2019 que « les personnes récupérées par les garde-côtes libyens [...] sont systématiquement placées en détention et en conséquence soumises à la torture, à des violences sexuelles, à des extorsions et à d'autres graves violations des droits humains ». Dans un rapport provenant de la présidence du Conseil de l'Union européenne et divulgué par le journal *The Guardian* en novembre 2019, des responsables européens écrivent n'avoir « aucun accès au littoral libyen afin de surveiller les activités des garde-côtes » et reconnaissent ne pas être en mesure de dénombrer les centres de détention de migrants en Libye, certains n'étant pas officiellement déclarés. Le même rapport affirme également que « les établissements représentent un business profitable pour le gouvernement libyen », les garde-côtes libyens exerçant des pressions sur les détenus afin que ceux-ci demandent à leur famille de payer une « rançon » pour obtenir leur libération. Face à cette situation dramatique, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a appelé l'Union euro-

péenne à suspendre sa coopération avec les garde-côtes libyens « tant que des garanties claires sur le respect des droits humains dans le pays ne seraient pas apportées ». Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux trafics entraînant des êtres humains à tenter de traverser la Méditerranée dans des conditions très précaires, très dangereuses, et au péril de leur vie, tout en veillant scrupuleusement à ce que les très graves atteintes aux droits humains qui viennent d'être rappelés cessent et que les droits des personnes qui en sont victimes soient intégralement garantis.

En attente de réponse ministérielle

Accueil des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires

n° 14750 - 12/03/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'accueil au sein des établissements scolaires des élèves en situation de handicap et les avancées attendues par nombre d'associations et de familles vers « l'école inclusive ». Celles-ci mettent notamment en évidence l'insuffisance de postes d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et la nécessité de mieux former les enseignants – dans le cadre de leur formation initiale comme de leur formation continue – à l'accueil des élèves en situation de handicap, et particulièrement de handicap psychique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre à cet égard.

En attente de réponse ministérielle

Protection des civils dans les conflits armés

n° 14606 - 05/03/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la protection des civils dans les conflits armés. Aujourd'hui, lorsque des armes explosives sont utilisées lors de conflits dans des zones peuplées, 90 % des victimes sont des civils. Les conséquences sont dramatiques pour les populations habitant dans des zones urbaines et périurbaines. En effet, l'utilisation de ces armes entraîne la destruction des infrastructures essentielles pour garantir la sécurité alimentaire et sanitaire de ces populations, qui se retrouvent alors forcées à quitter leur ville, leur région ou leur pays. Suite à la conférence de Vienne pour la « protection des civils dans la guerre urbaine », qui s'est déroulée en octobre 2019, la majorité des 133 États présents ont annoncé leur volonté de travailler ensemble à l'élaboration d'une déclaration politique visant à mettre fin aux souffrances humaines causées par l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Alors que ce processus devrait aboutir en mai 2020, il lui demande quelles initiatives la France, membre permanent du conseil de sécurité de l'organisation des Nations unies, envisage de prendre pour obtenir à cette date l'accord le plus large et le plus efficace possible pour que les populations civiles cessent de subir les nombreuses souffrances causées par l'utilisation de ces armes explosives.

Réponse du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
Journal Officiel du 07/05/2020

La France partage les graves préoccupations humanitaires relayées concernant les souffrances des civils dans les conflits armés. Ces souffrances sont dues en particulier à l'usage indiscriminé et disproportionné, par certaines parties aux conflits, d'armes explosives dans des zones habitées, avec pour conséquences un nombre important de victimes civiles et la destruction d'infrastructures essentielles. De tels usages des armes ex-

plosives en zones habitées méconnaissent les règles du droit international humanitaire, qui prohibent les attaques dirigées contre les biens et personnes civils, et imposent de respecter les principes de précaution et de proportionnalité dans la conduite des hostilités. La France est profondément attachée au droit international humanitaire et salue toute mobilisation de la communauté internationale pour en renforcer le respect. Elle a ratifié les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, et elle place le respect et la promotion de ces normes au cœur de son action diplomatique. En 2019, la France a lancé avec l'Allemagne, dans le cadre des présidences jumelées de nos deux pays au Conseil de sécurité des Nations unies, un Appel à l'action humanitaire, endossé aujourd'hui par 43 États, qui promeut en particulier l'universalisation du droit international humanitaire et sa mise en œuvre effective sur le terrain. C'est dans le même esprit que la France s'est engagée dans le processus d'élaboration d'une déclaration politique visant à réduire les souffrances humanitaires pouvant résulter de l'emploi d'armes explosives en zones habitées. Pour être efficace, cette déclaration devrait, d'une part, réaffirmer la pertinence des principes du droit international humanitaire – principes de distinction, de précaution et de proportionnalité –, qui, s'ils étaient universellement appliqués par toutes les parties au conflit, limiteraient efficacement et durablement les pertes et les souffrances civiles. D'autre part, la déclaration devrait appeler les États à mettre en œuvre des mesures opérationnelles concourant à un emploi maîtrisé de la force et visant à protéger les populations civiles et leur cadre de vie, en particulier lors de la conduite d'opérations militaires dans les zones où les civils sont présents en grand nombre. Conformément à cette approche, dans le cadre des négociations qui se sont ouvertes à Genève, la France a formulé avec ses partenaires des propositions concrètes, nourries par l'expérience et les pratiques de nos forces armées sur les théâtres où elles interviennent. Par ailleurs, lors des négociations de novembre 2019, la France a prononcé à titre national une intervention appelant à la mise en œuvre par les États de mesures concrètes concourant à un emploi maîtrisé de la force. Tout en tenant compte des défis inhérents à la conduite d'opérations en milieu urbain, ces propositions visent à promouvoir et diffuser de bonnes pratiques en matière de formation des forces armées au droit international humanitaire, d'organisation de la chaîne de commandement, de règles d'engagement, de mise en œuvre de procédures de ciblage, pour assurer une meilleure protection des populations civiles. La France entend contribuer à l'élaboration d'une déclaration politique qui permette d'améliorer réellement la protection des civils. Ainsi, cette déclaration politique devrait aussi ouvrir la voie à un renforcement de la coopération entre les États et leurs forces armées sur cette question : la mise en œuvre, la promotion et le partage des meilleures pratiques dans ces domaines contribueront à mieux traduire les principes du droit international humanitaire dans la réalité des opérations militaires et à répondre aux préoccupations humanitaires. Porteuse de ces propositions, la France continuera à prendre part au processus diplomatique qui a été engagé par la Conférence de Vienne. Elle souhaite que ces négociations se poursuivent dans un esprit d'ouverture et d'inclusion, conforme aux règles du multilatéralisme.

Extension du régime des catastrophes naturelles aux pandémies

n° 14929 - 02/04/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'importance qu'il y aurait à élargir les cas de mise en œuvre du régime des assurances pour catastrophes naturelles aux risques liés aux pandémies. Il lui rappelle que la fédération française des assurances a indiqué dans un communiqué du 23 mars 2020 que « les assureurs sont demandeurs pour participer à une

réflexion » sur ce sujet. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à cet égard et ce qu'il entend faire, le cas échéant, afin qu'une anticipation d'une telle mesure puisse être envisagée sous une forme ou sous une autre, eu égard à la situation actuelle.

Réponse du Ministère de l'économie et des finances *Journal Officiel* du 25/06/2020

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles n'est pas adapté pour couvrir le risque lié à une menace sanitaire grave telle que celle à laquelle nous faisons face aujourd'hui. Sur le plan financier d'abord, le régime n'a pas été conçu pour couvrir les risques d'épidémie. Ce régime ne couvre que les dommages matériels directs résultant d'une catastrophe naturelle et les pertes d'exploitation résultant de ces dommages si l'assuré est couvert contre ces pertes. En l'espèce, les pertes d'exploitation dues au Covid-19 n'ont pas été provoquées, dans l'immense majorité des cas, par des dommages matériels. Comme tout mécanisme assurantiel, le niveau de provisions du régime et de primes collectées sont calculés au préalable en fonction des aléas préalablement identifiés. Prendre en charge les pertes d'exploitation liées à la pandémie du Covid-19, hors de toute possibilité d'en avoir organisé au préalable la couverture financière, pourrait mettre en péril l'équilibre économique du régime déjà fortement mobilisé ces dernières années par les sinistres naturels extrêmes. Par ailleurs, en tout état de cause, une modification par la loi des contrats d'assurance déjà en cours pour imposer la couverture du risque de pandémie s'avérerait inconstitutionnelle en ce qu'elle porterait atteinte de manière disproportionnée à l'équilibre économique de conventions légalement conclues. Pour autant, le Gouvernement a pleinement conscience des attentes légitimes exprimées à l'égard des assurances et de la couverture du risque que font peser les menaces sanitaires graves. Une réflexion autour de l'idée de création d'un régime de type assurantiel destiné à intervenir en cas d'une future catastrophe sanitaire majeure vient d'être engagée. Un tel mécanisme ne pourra nécessairement porter que sur l'avenir. Un groupe de travail a été mis en place par le ministère de l'économie et des finances, associant les principales parties prenantes. Il a pour objectif de déterminer l'opportunité, la faisabilité technique d'un tel régime ainsi que les avantages et les inconvénients pour tous les acteurs économiques. Les élus seront pleinement associés à ces travaux. Des premières recommandations doivent être rendues dès le mois de juin. Elles feront l'objet de concertations les plus larges possibles.

Aide urgente et conséquente au spectacle vivant

15593 - 23/04/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur le montant notoirement insuffisant des aides d'urgence à hauteur de cinq millions d'euros qui ont été annoncées en direction du domaine du « spectacle vivant », profondément touché par la pandémie de Covid-19, qui est constitué de nombres de structures, entreprises, et associations, souvent financièrement fragiles – même si on ajoute à cette somme les cinq à sept millions d'euros récemment annoncés pour abonder l'aide attendue de collectivités locales pour les « théâtres privés et compagnies peu subventionnées. » Il lui rappelle que le PRODISS (syndicat national du théâtre vivant) évalue la perte du chiffre d'affaires à 590 millions d'euros pour l'interruption des activités du 1er mars au 31 mai 2020. Or, un grand nombre de spectacles sont d'ores et déjà annulés au-delà de cette période. Il appelle également son attention sur la situation catastrophique dans laquelle se trouvent, de

ce fait, un grand nombre de professionnels et d'intermittents dans le domaine du spectacle vivant. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre dans des délais rapides pour que les aides de l'État aux entreprises de ce secteur soient très largement réévaluées, pour que les mesures en vigueur pour l'accès à diverses aides soient adaptées aux spécificités de ce secteur, et pour que de nouvelles modalités soient décidées, au-delà de ce qui a été précédemment annoncé, afin que les intermittents bénéficient d'une stabilité de leurs revenus ainsi que du maintien de leurs droits à l'allocation de retour à l'emploi jusqu'au 15 juillet, voire au-delà, nonobstant les très nombreuses annulations de spectacles et de festivals auxquelles il a dû être procédé.

En attente de réponse ministérielle

Droits des compagnies du spectacle vivant à bénéficier du paiement des droits de cession

n° 15594 - 23/04/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la culture** sur le fait qu'un certain nombre de collectivités locales ou d'organismes décident de ne pas honorer les contrats de cession signés avec des compagnies du spectacle vivant lorsque les représentations sont annulées en raison du Covid-19. Or, les représentations correspondantes étaient programmées dans le cadre de manifestations dont le budget avait été voté ou décidé par ces collectivités locales ou organismes. Dès lors que la clause de service fait a été levée, un certain nombre de collectivités locales ou d'organismes invoquent le cas de force majeure pour annuler purement et simplement le contrat sans verser aucune indemnité d'aucune sorte. Or il existe des incertitudes juridiques relatives à la question de savoir si, en l'espèce, le cas de force majeure peut être invoqué. Il lui demande donc en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour que les compagnies concernées puissent faire valoir leurs droits et pour que les sommes dues puissent leur être versées, au moins partiellement, afin d'assurer à chaque artiste ou technicien un cachet ou une indemnité.

En attente de réponse ministérielle

Prise en compte des propositions et travaux d'universitaires mathématiciens et statisticiens dans la lutte contre le Covid-19

n° 15599 - 23/04/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les travaux et propositions faites par des mathématiciens et statisticiens de l'École Polytechnique (Centre de Mathématiques Appliquées), de l'université de Toulouse (institut mathématique de Toulouse), l'université de Montpellier (institut montpellierain Alexandre Grothendieck) et de l'université de Lorraine (institut Élie Cartan) qui peuvent se prévaloir d'une compétence scientifique largement reconnue. Ceux-ci font valoir que pour comprendre l'évolution de cette pandémie et envisager des évolutions dans la stratégie du confinement, puis du déconfinement, il est indispensable, comme il le sait, de connaître certains paramètres-clés. En particulier, le nombre moyen d'infections provoquées par un individu ayant contracté le virus ainsi que le pourcentage de la population non hospitalisée ayant été en contact avec le virus et donc potentiellement immunisée sont deux paramètres majeurs. Or aujourd'hui, il n'existe pas de données scientifiques permettant de rendre compte de ces paramètres, même approximativement. Il apparaît surprenant que cette méconnaissance de paramètres-clés de la pandémie subsiste alors que des méthodes statistiques éprouvées qui reposeraient notamment sur

un protocole de tests médicaux auprès d'un échantillon aléatoire de la population permettraient d'apporter une réponse fiable aux questions posées. Compte tenu de l'importance des paramètres évoqués, il lui demande en conséquence s'il compte solliciter dans des délais rapprochés les équipes universitaires précitées pour procéder aux études qu'elles proposent et préconisent.

En attente de réponse ministérielle

Difficultés rencontrées par les écoles nationales supérieures d'architecture

n° 15674 - 30/04/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la culture** sur la situation des écoles nationales supérieures d'architecture. Aujourd'hui, l'État investit en moyenne 7 597 euros pour un étudiant en architecture, soit un investissement inférieur de 35 % à celui consenti, en moyenne, pour un étudiant dans l'enseignement supérieur. La faiblesse des moyens dont disposent ces écoles rend leur situation particulièrement critique. Or, malgré l'élargissement de leurs compétences, les moyens alloués par l'État aux écoles d'architecture n'ont pas progressé ces dernières années. Ainsi, alors qu'un accord interministériel prévoyait de créer cinquante nouveaux postes d'enseignants en cinq ans, seulement quinze seulement ont été créés en 2019 et aucun n'est prévu en 2020. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que les écoles nationales supérieures d'architecture puissent disposer des moyens qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission dans de meilleures conditions.

En attente de réponse ministérielle

Nécessité de revoir les dispositions prises à l'égard des intermittents du spectacle suite au Covid-19

n° 15744 - 30/04/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la culture** sur les conséquences négatives pour les intermittents du spectacle des mesures inscrites dans le décret n° 2020-425 du 14 avril 2020. Ce décret est censé permettre aux intermittents demandeurs d'emploi au cours de la période du confinement de voir la durée de leur indemnisation prolongée. La période durant laquelle l'épuisement des droits est constaté est fixée par l'arrêté du 16 avril 2020 qui dispose que cet épuisement des droits doit intervenir entre le 12 mars et le 31 mai. Mais comme l'allongement des droits se fait dans la limite du dernier contrat ayant permis une ouverture des droits, l'effet de cette mesure sera nul dans nombre de cas, et en particulier lorsque la « date anniversaire » tombe après le 12 mai. En effet, la plupart des intermittents n'auront pas pu travailler entre mars et août ou septembre, compte tenu de l'annulation de la quasi totalité des spectacles et manifestations culturelles. Ils n'auront donc, le plus souvent, aucune chance de réunir les 507 heures nécessaires pour que leur indemnisation se poursuive. Cet état de choses crée une forte incompréhension et une vraie angoisse chez nombre d'intermittents. C'est pourquoi, eu égard à la situation tout à fait exceptionnelle que nous connaissons, il apparaît indispensable de mettre en place un renouvellement automatique des droits des intermittents lors de la prochaine étude d'ouverture de leurs droits. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet égard dans les délais les plus rapprochés possibles.

En attente de réponse ministérielle

Attribution d'une prime exceptionnelle aux auxiliaires de vie

n° 16379 - 28/05/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le fort engagement des auxiliaires de vie qui ont été et sont

soumises aux mêmes risques que d'autres personnels relevant de son ministère

durant la période de l'état d'urgence sanitaire. Il apparaît pleinement justifié que celles-ci bénéficient de la prime exceptionnelle qui sera attribuée à ces autres personnels. Il lui demande de bien vouloir confirmer qu'il en sera ainsi et le tenir informé du montant de cette prime exceptionnelle qui leur sera allouée ainsi que des modalités de son versement.

En attente de réponse ministérielle

Publication du décret n° 2020-356 portant création du traitement « DataJust »

n° 16775 de - du 18/06/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la parution du décret n° 2020-356 du 27 mars 2020 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « DataJust ». Ce décret permet au ministère de la justice de mettre en œuvre, pour une durée de deux ans, un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité de développer un référentiel afin d'évaluer financièrement les préjudices. Or, des associations de protection des victimes de médicaments ainsi que des professionnels œuvrant dans le domaine de la justice regrettent de ne pas avoir été consultés préalablement à la publication de ce décret qui a par ailleurs été publié dans en période de crise sanitaire bien qu'il ne présente pas de caractère d'urgence. Sur le fond, ces associations et ces professionnels craignent que l'algorithme mis en œuvre dans ce traitement puisse poser des problèmes au regard du principe de personnalisation de la réparation des préjudices. Dans son arrêt du 20 novembre 2014, la Cour de Cassation a ainsi réaffirmé l'importance de ce principe en indiquant, dans son jugement que « la réparation du préjudice doit correspondre à ce dernier et ne saurait être forfaitaire ». Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour garantir que la mise en place de l'outil « DataJust » ne se traduira pas par l'instauration de barèmes en matière de réparation et conséquemment par une remise en cause de la personnalisation de la réparation des préjudices.

En attente de réponse ministérielle

Vérification de l'identité des personnes votant par procuration pour une personne placée sous mesure de tutelle ou assistant son vote

n° 17112 - 02/07/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de vérification de l'identité des personnes votant par procuration pour une personne majeure sous mesure de tutelle ou assistant son vote. La loi du 23 mars 2019 a modifié le code électoral et rétabli le droit de vote des majeurs placés sous mesure de tutelle. En conséquence, l'article L. 72-1 du code électoral stipule désormais que « le majeur protégé exerce personnellement son droit de vote pour lequel il ne peut être représenté par la personne chargée de la mesure de protection le concernant ». Cet article fait également état des personnes en relation avec le majeur protégé qui ne peuvent l'accompagner dans les opérations de vote. Il s'ensuit que le majeur bénéficiant d'une mesure de tutelle peut se faire assister par un électeur de son choix hormis les personnes mentionnées à l'article du code électoral précité. Or, dans les faits, les présidents des bureaux de vote n'ont aucun moyen afin de vérifier que la personne qui accompagne le majeur protégé dans l'isoloir, ou celle ayant reçu sa procuration, n'est pas une personne qui ne peut exercer ces actes en applica-

tion de l'article L. 72-1 du code électoral. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de répondre à cette difficulté.

En attente de réponse ministérielle

Utilisation des points acquis au titre du compte professionnel de prévention

n° 16789 - 18/06/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre du travail** sur la mise en application du décret n° 2018-1256 du 27 décembre 2018 relatif à l'utilisation en droits à formation professionnelle des points acquis au titre du compte professionnel de prévention (CPP) et au droit à formation professionnelle de certaines victimes d'accidents du travail ou de maladies. Or il se trouve que le déblocage des fonds acquis au titre de la pénibilité au travail par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du CPP s'avère impossible. En conséquence, les salariés souhaitant utiliser leurs points afin de financer une action de formation professionnelle continue sont pénalisés du fait que ces points ne sont pas mobilisables, alors qu'ils devraient l'être de droit. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre afin de permettre, dans les meilleurs délais, le déblocage des fonds acquis au titre de la pénibilité au travail par les salariés bénéficiaires de cette mesure.

En attente de réponse ministérielle

Prise en compte de l'évolution des tarifs dans la publication des « devis-modèles » en matière funéraire

n° 17262 - 16/07/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur a bien pris note de la réponse de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** à sa question écrite n° 13 406 publiée le 12 décembre 2019 par laquelle il lui demandait des précisions relatives aux « devis-modèles » en matière funéraire. Il constate toutefois que cette réponse n'apporte pas les précisions sollicitées. On pourrait, en effet, déduire de cette réponse qu'il suffirait qu'une entreprise funéraire dépose une seule fois un « devis-modèle » conforme à l'arrêté du 23 août 2010 pour respecter la lettre de la loi. Or, il est évident que les tarifs changent couramment. En conséquence, il est impossible de considérer qu'un seul dépôt de « devis-modèle » puisse suffire pour « solde de tout compte ». Il y a donc deux solutions possibles : soit demander aux entreprises de déposer auprès des communes visées par la loi un nouveau « devis-modèle » chaque fois qu'un seul des tarifs inscrits dans ce devis évolue, ce qui risque d'être lourd et fastidieux, soit demander aux entreprises de déposer chaque année un devis réactualisé. Il sollicite donc une réponse précise à cette question très concrète, ladite réponse étant essentielle pour que les familles endeuillées puissent avoir accès en toute transparence à des informations claires et fiables pour ce qui est des tarifs concernés.

En attente de réponse ministérielle

Affectation des internes dans les régions comptant un centre hospitalier universitaire et un centre hospitalier régional

n° 17228 - 16/07/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'affectation des internes appelés à faire des stages dans les régions comportant à la fois un centre hospitalier universitaire (CHU) et un centre hospitalier régional (CHR). Il apparaît que, dans ces cas, les internes sont davantage conduits à faire leurs

stages dans le premier établissement que dans le second, ce qui pénalise ce dernier établissement car, si les internes sont en formation, ils exercent aussi une activité précieuse pour la bonne marche de celui-ci et de ses différentes unités. D'autre part, le fait de travailler au cours de leur internat dans les deux établissements est de nature à leur faire mieux appréhender les réalités du travail hospitalier, dans sa diversité au sein de la région, et de favoriser l'équité du maillage de l'offre de soins. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas judicieux d'envisager que, dans les régions considérées, les stages d'internat soient répartis, pour chaque interne, au sein des deux établissements hospitaliers que sont le CHU et le CHR.

En attente de réponse ministérielle

Conséquences du décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau

n° 17459—30/07/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique** sur les termes du décret n°2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau. L'article 3 de ce décret crée un nouveau type de travaux en rivière « définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif ». Cette nouvelle catégorie est désormais inscrite dans la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et est soumise à une simple déclaration des autorités compétentes et non plus à une autorisation, comme c'était le cas auparavant. Or, la mise en place d'une procédure déclarative peut s'avérer problématique car elle portera atteinte à l'information des citoyens sur les projets concernés puisqu'il n'y aura ni études d'impact ni enquêtes publiques. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre pour garantir l'information des citoyens dans le processus décisionnel relatif aux rivières et aux bassins versants.

En attente de réponse ministérielle

Contrôle des opérations d'exhumation

n° 17540 - 06/08/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le fait qu'un renforcement des contrôles des opérations d'exhumation des corps par les autorités publiques apparaîtrait judicieux suite à certaines dérives constatées. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre à cet égard.



Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°33 • septembre 2020

Violences faites aux femmes

12/11/2019. Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat lors du débat sur la proposition de loi visant à agir contre les violences au sein de la famille. Il a dit combien le nombre de féminicides constatés dans notre pays rendait urgente l'adoption de ce texte. Et il a particulièrement demandé que « l'ordonnance de protection puisse être décidée par des magistrats dans les meilleurs délais possibles. »

Il a dû faire un « rappel au règlement » suite à l'annonce selon laquelle une nouvelle proposition de loi serait déposée sur exactement le même sujet par la majorité de l'Assemblée nationale, à la suite de l'annonce des conclusions du « Grenelle » qui a eu lieu sur ces questions. Il a regretté – avec ses collègues de l'opposition du Sénat – qu'en vue de cette future proposition de loi un certain nombre d'amendements du Sénat aient été repoussés. Il a demandé à Nicole Belloubet, garde des Sceaux, que puisse être organisée une nouvelle lecture du texte dans chaque assemblée, avant la réunion d'une commission mixte paritaire, comme la Constitution le permet, afin d'éviter la confusion qu'engendrerait l'examen concomitant de deux propositions de loi sur le même sujet. Il s'est heurté à un refus de sa part, ce qu'il regrette.

Jean-Pierre Sueur continuera de suivre cette question avec vigilance, considérant que le sort des femmes victimes de violences mérite mieux que cet imbroglio et nécessite le rassemblement de tous, au-delà des considérations politiques.

Le Sénat vote un « coup de pouce » pour les retraités agricoles les plus modestes

18/11/2019. À la faveur du débat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), deux mesures favorables aux agriculteurs – ou certains d'entre eux – ont été adoptées par le Sénat.

- Le Sénat a adopté un dispositif en faveur des retraités agricoles les plus modestes qui perçoivent des revenus issus de la location de leurs terres. Il a décidé, contre l'avis du gouvernement, que les revenus fonciers perçus par ces retraités agricoles qui touchent les pensions minimum bénéficient des mêmes taux réduits de CSG que ceux appliqués aux retraités les plus faibles. La position du gouvernement était « d'attendre la réforme des retraites. » Nous avons préféré prendre une mesure de justice dans l'immédiat ! Je précise qu'il faut encore qu'elle soit approuvée par l'Assemblée Nationale.

- Dispositif « TODOE » : prorogation des exonérations après le 1er janvier 2021. Toujours contre l'avis du gouvernement, le Sénat a adopté des amendements pérennisant le dispositif d'exonération des charges patronales pour l'emploi des travailleurs saisonniers qui avait remplacé le dispositif dit « TODOE » (« travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi ») l'année dernière. Il nous est, en effet, paru nécessaire de ne pas pénaliser les agriculteurs français à cet égard par rapport à leurs concurrents étrangers – ce que le statu quo rendait

inévitables. Là encore, cette mesure doit être approuvée par l'Assemblée Nationale.

JPS

Un remarquable concours d'éloquence !

18/11/2019. Son succès en témoigne. Ce fut une forte idée que d'organiser en 2019 ce Festival Cannes 1939 qui n'eut pas lieu, puisque le commencement de la Seconde Guerre mondiale l'empêcha. Car ce festival, voulu et préparé par Jean Zay, avait une grande portée politique et symbolique. Il s'agissait, en effet, de créer un événement cinématographique mondial pour faire pièce à la Mostra de Venise qui avait été instrumentalisée par la propagande fasciste.

Ce fut également une forte idée que d'organiser, au cœur de ce festival, un concours d'éloquence sur le thème de la laïcité. Ce concours, on le doit à l'association « Tous différents, tous Orléans » et à ses animateurs, notamment Yann Chaillou et Jérôme Bornet, qui l'ont remarquablement organisé.

Étant membre du jury de la finale, je puis témoigner que les jeunes qui se sont exprimés ont bien du talent. Ils ont proposé de vraies réflexions sur ce thème, si essentiel, de la laïcité. Ils ont eu l'art de mettre en scène leurs idées et de convaincre. Et je puis également témoigner qu'il ne fut pas évident de les départager.

Bravo à tous !

JPS

Un rapport budgétaire sur les « pouvoirs publics »

2/12/2019. Comme chaque année, Jean-Pierre Sueur a présenté un rapport détaillé sur le budget des « pouvoirs publics » (présidence de la République, Assemblée Nationale, Sénat, chaînes parlementaires, Conseil Constitutionnel, Cour de justice de la République).

S'agissant de la présidence de la République, il a souligné les « conditions particulières » dans lesquelles ce rapport a été rédigé – dans un encadré figurant dans le rapport et dont voici le texte :

« Votre rapporteur pour avis tient à souligner à titre liminaire les conditions pour le moins particulières dans lesquelles le présent rapport a pu être élaboré. Pour la première fois, la présidence de la République a refusé de donner suite à des demandes réitérées d'audition de votre rapporteur auprès des services de la présidence de la République qui n'ont finalement consenti qu'à des réponses écrites laconiques en arguant, sans convaincre juridiquement, que la Cour des Comptes et les rapporteurs spéciaux de la commission des finances des deux chambres pouvaient seuls être les interlocuteurs de la présidence de la République. Une telle audition avait pourtant été organisée sans aucune difficulté lors des années précédentes. Votre rapporteur formule le souhait qu'une telle situation ne se renouvelera pas, notamment pour permettre aux parlementaires de se prononcer en connaissance de cause sur le projet de loi de finances. Les explications demandées sont d'autant plus légitimes,

qu'elles concernent celui des budgets de la mission "pouvoirs publics" qui sollicite en 2020 la plus forte augmentation, en valeur absolue, de toutes les dotations, en une période où des efforts importants sont demandés à chaque Français. »

Sérénité

9/12/2019. Aucune injure ne me fera revenir sur aucune des lignes des rapports que j'ai écrits cette année, avec d'autres, en toute indépendance, dans le cadre de la mission de contrôle dévolue au Parlement par la Constitution.

Aucune injure n'entamera ma sérénité.

Je remercie toutes celles et tous ceux, très nombreux, venus de tous les horizons politiques, qui m'ont apporté leur soutien.

Jean-Pierre Sueur

Sur la réforme des retraites

9/12/2019. Pour l'enregistrement d'une émission consacrée à Pierre Ségelle, ancien maire d'Orléans, député et ministre de la Santé publique, je me suis replongé dans la lecture des actes d'un colloque que la Ville d'Orléans avait organisé en 1991 pour mieux faire connaître son œuvre nationale et locale.

Et je tombe sur ce passage d'une communication de Gérard Lauvergeon dans laquelle celui-ci évoque la participation – souvent méconnue – de Pierre Ségelle à la création de la Sécurité sociale :

« L'incorporation des régimes spéciaux d'assurances sociales, notamment à caractère mutualiste, qui existaient avant la loi de 1930 posait problème, car les bénéficiaires craignaient de perdre leurs avantages dans un grand système fourre-tout et aussi leurs caisses particulières où ils étaient connus. C'est la grande interrogation chez les mineurs, les cheminots, les fonctionnaires, les gens de la marine marchande. Pierre Ségelle a pris la défense du mutualisme et œuvré de telle manière qu'il ne disparaisse pas et que les mutualistes conservent leurs avantages s'ils en avaient. »

Gérard Lauvergeon ajoute que Pierre Ségelle « s'est aussi battu pour l'application immédiate de la Sécurité sociale dès le 1er juillet 1946 (...) L'appui des organisations syndicales et la persuasion des parlementaires lui permettent de gagner cette bataille (...) Il est à l'origine de la gestion de la Sécurité sociale par les salariés eux-mêmes. »

Ces phrases résonnent très singulièrement, comme un précieux rappel de l'histoire dans la période actuelle.

Songeant au souci de Pierre Ségelle de trouver un chemin réaliste, pragmatique, la célèbre phrase de Jaurès me revenait à l'esprit : « *Aller vers l'idéal et comprendre le réel.* »

La situation de blocage actuel tient au fait qu'on a brandi une conception universaliste, générale, en l'assortissant de tellement de propos incertains, flous, contradictoires et même provocateurs que personne n'y comprend rien et qu'on a suscité les angoisses et les craintes légitimes de régressions de toutes natures.

Il faut en revenir aux fondamentaux.

Je suis persuadé que des réformes sont possibles dans notre pays. Il y a d'ailleurs de nombreux exemples qui le montrent.

Mais pour qu'une réforme puisse se faire et être approuvée par ceux qui en vivront les conséquences, il faut d'abord qu'elle soit JUSTE.

Or rien ne garantit que ce qui est très imprécisément annoncé aboutira à un dispositif plus juste, tant s'en faut !

En second lieu, il faut que la réforme soit lisible et compréhensible. Inutile de redire qu'on en est très loin !

Il faut, en troisième lieu, qu'elle soit gradualiste, inscrite dans le temps, par étapes. Là encore, le moins qu'on puisse dire est que les choses ne sont pas claires.

Et on me permettra, pour finir, de saluer les mesures très pragmatiques, mais utiles et efficaces, mises en œuvre successivement, en matière de retraites, par Lionel Jospin et Marisol Touraine.

Leur réalisme et leur pragmatisme doivent, me semble-t-il, être pour nos actuels gouvernants un sujet de réflexion.

Jean-Pierre Sueur

Violences contre les sapeurs-pompiers : les propositions du Sénat

16/12/2019. Je l'ai souvent dit devant les congrès des sapeurs-pompiers du Loiret ou en de nombreuses autres occasions : les violences contre les sapeurs-pompiers sont inadmissibles. Je l'ai redit mercredi dernier devant la commission des lois du Sénat.

Il n'est pas possible de considérer comme un fait divers banal, auquel on s'habitue dans une sorte d'indifférence résignée, le fait que des sapeurs-pompiers, venus secourir des personnes en danger, en détresse, venus sauver des vies, soient caillassés – eux-mêmes et leurs véhicules –, au point qu'on est obligé de faire appel à la police pour les protéger. Ces actes d'individus totalement irresponsables sont scandaleux, inacceptables. Et je n'hésite pas à demander – comme je l'ai fait devant la commission des lois – qu'ils soient sévèrement sanctionnés par la Justice.

On lira ci-dessous le rapport qui a été fait par trois de mes collègues, Catherine Troendlé, Patrick Kanner et Loïc Hervé – et les dix-huit propositions qu'ils ont faites et qui ont été approuvées par la commission des lois. Je souhaite qu'elles soient prises en compte dès maintenant et qu'elles se traduisent rapidement, lorsque c'est nécessaire, par des textes législatifs et réglementaires.

Jean-Pierre Sueur

Loi « engagement et proximité »

23/12/2019. Sur le projet de loi intitulé « engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », il y eut de notables désaccords entre le Sénat et l'Assemblée Nationale, et aussi des divergences au sein de chaque assemblée.

Pourquoi donc la commission mixte paritaire

(rassemblant députés et sénateurs) à laquelle j'ai participé, est-elle parvenue à un accord qui s'est traduit par un vote positif dans chaque assemblée le 18 décembre dernier ?

Parce que nous avons choisi de privilégier les avancées concrètes contenues dans le texte, portant sur des aspects très divers de la vie des collectivités locales, plutôt que de cultiver et d'approfondir des divergences sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir.

Je crois que cette attitude pragmatique correspond à l'attente des élus locaux.

Quelques mots, pour commencer, sur deux divergences qui me touchent particulièrement.

En premier lieu, je regrette vraiment qu'il n'ait pas été possible de reprendre les dispositions issues d'une proposition de loi que j'avais rédigée et qui avait été largement votée par le Sénat, qui permettraient une représentation plus juste des moyennes et petites communes au sein des communautés. Les amendements que j'ai présentés étaient justes, permettaient une plus grande souplesse, favorisaient des accords entre les élus et s'appuyaient sur une décision récente du Conseil Constitutionnel – ce qui réduisait le risque à nouveau brandi d'une censure de ce dernier. Je regrette vraiment qu'alors que le Sénat était d'accord sur ces avancées, l'Assemblée Nationale s'y soit opposée.

En second lieu, je regrette qu'il n'ait pas été possible d'avancer en matière de parité. Un rendez-vous est certes pris pour en parler « ultérieurement ». Mais de réels progrès étaient possibles dès maintenant.

Je continue en signalant un point, pour moi important, sur lequel j'étais – avec d'autres – en désaccord avec la majorité du Sénat, et sur lequel je me suis trouvé davantage en accord avec la majorité de l'Assemblée Nationale (on le voit : je revendique de ne pas avoir des réflexes simplistes et « pavloviens » sur ces sujets, pas plus que sur d'autres).

Il s'agit de l'affectation des compétences. Dans la version du Sénat, il était prévu que les communes puissent déléguer des compétences aux intercommunalités (ce qui est logique), mais aussi que les intercommunalités puissent en déléguer aux communes, mais encore – et sans solliciter l'avis des communes – aux départements et aux régions.

Avec un tel système, on s'acheminait vers des « compétences à la carte », tout niveau et toute collectivité pouvant être dotés de toutes compétences !

J'ai eu l'occasion de dire que c'était l'exact contraire de la philosophie des lois de décentralisation de 1982 – que j'ai votées comme député. J'étais et je reste attaché à ce que chaque niveau de collectivité exerce des compétences clairement définies. Je préfère la séparation des pouvoirs à leur confusion. Ce qui n'empêche pas, bien sûr, les coopérations.

Cela étant dit, il y a dans le texte finalement voté des simplifications et adaptations en matière de compétences qui sont positives.

Je voudrais pour finir saluer un certain nombre d'apports concrets du texte qui seront assurément bénéfiques – et ont justifié nos votes :

- l'instauration d'une « conférence des maires » dans toutes les intercommunalités ;
 - la généralisation d'une tarification sociale de l'eau (même s'il n'est pas prévu, à ce stade, que l'État y contribue financièrement) ;
 - la sensible amélioration du régime indemnitaire applicable à un certain nombre d'élus dans les communes de moins de mille habitants, mais aussi de moins de 3 500 habitants ;
 - le fait qu'un conseil municipal sera réputé complet dès lors qu'il comptera cinq élus dans les communes de moins de cent habitants et neuf dans celles de moins de cinq cents habitants ;
 - le droit à une formation durant la première année de leur mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants (ce qui n'est pas le cas actuellement) ;
 - le remboursement des frais spécifiques de déplacement engagés pour l'exercice de leur mandat par les élus communautaires en situation de handicap.
- Cette liste n'est pas exhaustive – des bilans complets et détaillés paraîtront –, mais elle permet d'expliquer et de justifier nos votes, au total, positifs sur ce texte.

Jean-Pierre Sueur

Respect dû aux corps légués à la science

23/12/2019. À la suite de la découverte du scandale que constitue l'état déplorable dans lequel se sont trouvés les cadavres dans le centre du don du corps de l'Université de médecine René-Descartes à Paris, j'ai posé une question écrite à la ministre en charge des universités. Je cite dans cette question écrite l'obligation, que j'ai pu faire adopter dans la loi sur la législation funéraire en 2008, selon laquelle « *les restes des personnes décédées* » doivent être traités avec « *dignité, respect, décence.* »

JPS

Frais de Palais de René Dosière

6 janvier 2020. C'est depuis longtemps une habitude que de dire le plus grand mal des « politiques » et de la « vie politique ». François Mitterrand m'a confié un jour que, « *du plus loin qu'il s'en souviennent* », cela avait toujours été le cas. Peut-être faut-il attribuer cette constante à l'esprit frondeur qui caractérise les Français. Il leur arrive aussi de célébrer a posteriori ceux qui furent longtemps l'objet de leur vindicte, comme l'ont montré les réactions presque unanimes qui ont suivi la récente disparition de Jacques Chirac.

Quoi qu'il en soit, il me paraît utile de noter – à côté des inévitables et d'ailleurs nécessaires critiques – qu'il y a aussi, dans le champ politique, des évolutions positives.

Ainsi en est-il du financement de la vie politique. La vérité consiste à reconnaître qu'en une trentaine d'années – et grâce à une trentaine de lois ! – les choses ont beaucoup changé à cet égard. Cela

vaut aussi bien pour le financement des campagnes électorales et des partis politiques, pour les financements affectés aux différentes institutions publiques, que pour les déclarations de patrimoine et d'intérêt requises de nombres d'élus et de responsables des administrations publiques...

Alors qu'il y avait jadis, et encore naguère, beaucoup d'obscurité, la vérité est que nous avons avancé et continuons d'avancer vers la nécessaire transparence !

On doit cette évolution à des ministres et Premiers ministres qui ont pris de salutaires initiatives – comme Michel Rocard et Alain Juppé – mais aussi à des parlementaires courageux, au premier rang desquels je placerai mon ami René Dosière, ancien député de l'Aisne, qui vient de publier sur les « *finances de l'Élysée* » un livre très instructif intitulé *Frais de palais*, aux éditions de l'Observatoire.

René Dosière fut l'un des premiers à s'indigner de ce que le budget de la présidence de la République ait très longtemps été d'une totale obscurité. Ainsi, en l'an 2000, la présidence de la République a dépensé 19,7 millions d'euros (en équivalent) alors que le Parlement avait voté dans la loi de finances une somme de 11,6 millions... Entre temps, les 8,1 millions nécessaires ont été prélevés sur un compte prévu pour les « catastrophes naturelles » ! En vérité, il n'y avait pas de budget de la présidence de la République. Les chiffres annoncés ne correspondaient à rien – puisque l'essentiel du budget était financé par de nombreux ministères.

René Dosière fait remarquer lui-même que ce budget, consolidé, représente 10 centimes d'euros sur 1 000 € de dépenses publiques. En comparaison, le service de la dette représente chaque année 37 € sur 1 000.

Alors, n'est-il pas « mesquin » de s'en occuper, comme François Fillon l'a dit un jour à René Dosière, s'attirant cette répartie : « *Rien n'est mesquin quand il s'agit d'argent public.* »

Dès 2002, celui-ci avait déclaré à l'Assemblée nationale : « *Faire toute la lumière sur le budget de la présidence de la République est une expérience démocratique (...). Refusons l'hypocrisie consistant à s'abriter sur une tradition républicaine pour ne rien changer à ce qui constitue une anomalie de la République.* »

À partir de là, René Dosière a développé une méthode qu'il a appelée le « parlementarisme d'investigation ». il pose – ce qui est le droit de tout parlementaire – des dizaines de questions écrites (183 entre 2002 et 2007) portant sur tous les aspects des dépenses de l'Élysée, entrant dans tous les détails, revenant inlassablement à l'assaut quand la réponse tarde ou lui est refusée. Et, peu à peu, il établit la vérité, comme on rassemble patiemment les pièces d'un puzzle.

Ceux qui ont suivi l'actualité récente savent à quel point je suis attaché à l'exercice effectif du contrôle parlementaire sur le pouvoir exécutif – sans lequel les exigences démocratiques, comme le dit René Dosière, ne sont pas assurées. Je puis dire, après avoir lu ses livres, articles et interventions qu'il fut

lui-même un véritable héros du contrôle parlementaire !

Rien ne nous est épargné dans son livre s'agissant d'initiatives contestables prises par les différents présidents de la République. Toutes les dépenses sont épluchées. La rigueur dont fit preuve François Hollande, puisque le budget de l'Élysée diminue sous son quinquennat – et ne dépasse pas la somme de 100 millions d'euros durant quatre ans, avant de remonter ensuite –, cette rigueur, donc, est notée – comme elle a été reconnue par les rapporteurs du Parlement, quelle que fût leur couleur politique.

Au passage, René Dosière rappelle la décision essentielle de décembre 2012 de la Cour de Cassation, selon laquelle « aucune disposition constitutionnelle, conventionnelle ou légale ne prévoit l'immunité ou l'irresponsabilité pénale des membres du cabinet du président de la République ». Celle-ci interdit donc que tout collaborateur de la présidence puisse se prévaloir d'une quelconque immunité. Cela vaut aussi – on l'a vu – pour le fait d'être auditionné et interrogé par une commission d'enquête parlementaire.

Les résultats sont arrivés au prix de beaucoup d'efforts et de ténacité.

Ainsi, il y eut en 2008 un premier « vrai budget » de l'Élysée qui sera désormais contrôlé, chaque année, par la Cour des Comptes. Ce sera l'« An I » du budget consolidé de l'Élysée – ce qui rompt avec ce que René Dosière allait appeler à l'Assemblée un « *bric à brac de crédits dissimulés.* » Mais nous n'étions pas au bout du chemin. Et René Dosière explique comment il dut redoubler de vigilance durant les années qui ont suivi, reprenant notamment les propositions de la récente commission d'enquête du Sénat, qui ne sont pas encore toutes entrées dans les faits !

En conclusion, René Dosière « démonte » le projet de réduire le nombre de parlementaires, dont il montre, chiffres à l'appui, combien il irait à l'opposé de l'indispensable proximité entre les élus nationaux et les Français – si souvent invoquée !

Quand on connaît sa proximité avec cet auteur, on ne s'étonne pas que René Dosière ait fait figurer en tête de son livre la phrase célèbre qui a ouvert le premier texte de Charles Péguy publié dans le premier numéro des *Cahiers de la Quinzaine* : « *Dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, dire bêtement la vérité bêtement, ennuyement la vérité ennuyeuse, tristement la vérité triste.* »

Jean-Pierre Sueur

• Éditions de l'Observatoire, 218 pages, 19 €

Le gouvernement peut-il sous-traiter à une entreprise privée l'exposé des motifs d'une proposition de loi ?

13/01/2020. J'ai eu l'occasion d'exprimer mon total désaccord avec le fait que le gouvernement ait fait appel à une entreprise privée pour rédiger - notamment - l'exposé des motifs du récent projet de loi sur les mobilités.

Je pense, en effet, que l'exposé des motifs d'un

projet de loi engage totalement le ministre qui le rédige – ainsi que le gouvernement. C'est sa responsabilité politique qui est engagée dans un tel texte qui affirme les orientations et les choix qui justifient le dépôt du projet de loi.

Dans ces conditions, il me paraît inapproprié de recourir à une entreprise privée pour rédiger un tel texte.

Ce qui, bien entendu, n'enlève rien à l'utilité que des expertises peuvent avoir pour un ministre.

Le Conseil Constitutionnel, qui a été saisi de ce texte, n'a pas contesté ce recours, après mise en concurrence, à une entreprise privée pour rédiger cet exposé des motifs - pour la raison, qui est contestable, que rien dans la Constitution ni dans la loi ne s'y oppose.

Je persiste, pour ma part, dans la position que je viens de rappeler.

Jean-Pierre Sueur

Des mesures d'urgence pour le collège Alain-Fournier d'Orléans la Source

13/01/2020. Après s'être rendu au collège, Jean-Pierre Sueur a adressé ce matin le courrier suivant à Katia Béguin, rectrice et à Philippe Ballé, directeur des services académiques de l'Éducation nationale :

« À la suite de l'agression violente dont a été victime un surveillant au collège Alain-Fournier d'Orléans la Source, j'ai dialogué ce matin avec les représentants des enseignants, des parents d'élèves et l'équipe de direction du collège.

Au terme de ces contacts, il m'apparaît que des mesures d'urgence sont nécessaires pour accroître les conditions d'encadrement au sein de ce collège. Il serait, en particulier, indispensable d'affecter à ce collège dans les meilleurs délais :

- Un poste de conseiller principal d'éducation
- Au moins deux postes de surveillants complémentaires
- Un poste d'infirmière pour pallier la vacance actuelle.

Au-delà, d'autres dispositions seront nécessaires. Il faudra, en particulier, parvenir à une réduction des effectifs pour favoriser un meilleur encadrement des élèves.

En effet, comme vous le savez, l'effectif du collège s'est accru depuis la fermeture du collège de la Bolière et alors même que de nouveaux logements sont construits ou en construction dans le quartier de La Source. »

Il faut réformer le régime des catastrophes naturelles

27/01/2020. À de nombreuses reprises, nous avons pu constater dans le Loiret combien le régime des catastrophes naturelles était insatisfaisant, combien les maires éprouvaient parfois des difficultés pour obtenir que leur commune soit reconnue à ce titre, et combien les personnes touchées constataient que les éventuels dédommagements obtenus ne prenaient pas en compte – tant s'en faut ! – les coûts entraînés par les réparations rendues néces-

saires.

C'est pourquoi je tiens à saluer le grand travail accompli par ma collègue Nicole Bonnefoy, sénatrice de la Charente, qui a fait un rapport à ce sujet, puis une proposition de loi qui a été adoptée À L'UNANIMITÉ par le Sénat.

J'espère vivement que cette proposition si nécessaire sera très prochainement inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale et adoptée par celle-ci.

JPS

Après l'émission « Pièces à conviction » sur France 3 : « Très chères obsèques »

13/01/2020. Je suis intervenu à plusieurs reprises lors de l'émission sur le « coût des obsèques » diffusée sur France 3 – sujet sur lequel je me bats depuis longtemps avec un seul objectif : défendre les intérêts des familles endeuillées, qui sont éprouvées, et donc vulnérables.

À la suite de cette émission et du débat qui l'a suivie, je souhaite préciser, très clairement, un certain nombre de points.

Sur les contrats obsèques

• La loi permet désormais de prévoir de laisser sur l'un de ses comptes bancaires une somme pouvant aller jusqu'à cinq mille euros afin de payer ses obsèques. Ce dispositif, qui est simple, enlève beaucoup d'intérêt aux « contrats obsèques » : il est inutile de verser des sommes aux banques et aux assurances quand le même résultat peut être obtenu très facilement en laissant une somme sur un compte bancaire.

• Tout contrat en vue d'obsèques auxquels n'est pas annexé un devis précis et personnalisé est contraire à la loi. C'est le cas des contrats « packagés ».

• Une banque et une compagnie d'assurance ne doivent en aucun cas diriger les souscripteurs d'un contrat obsèques vers un opérateur funéraire plutôt qu'un autre. Les souscripteurs doivent être et rester totalement libres de choisir l'entreprise funéraire de leur choix.

Sur les devis modèles

• Toute entreprise funéraire habilitée a l'obligation légale de déposer dans les mairies de plus de cinq mille habitants du secteur où elle exerce des devis strictement conformes au modèle établi par un arrêté du ministère de l'Intérieur de 2010.

• Cet arrêté est très précis. Il fixe des prestations obligatoires et facultatives bien définies (ce qui ne les empêche pas de proposer d'autres prestations à d'autres prix).

• Les devis modèles de toutes les entreprises habilitées dans la commune doivent être mis à disposition des habitants par les mairies. C'est une obligation légale. Le plus simple pour les mairies est de rendre accessibles ces devis sur le site internet de la commune. Comme tous les devis modèles portent sur exactement les mêmes prestations, qui sont comparables, chaque habitant doit pouvoir en prendre connaissance sur ce site. Lorsqu'il y a un

décès, il doit être facile pour tout habitant d'accéder à des devis précis et rigoureusement comparables.
Jean-Pierre Sueur

Samy Driss nous a quittés

13/01/2020. J'apprends avec tristesse le décès de Samy Driss.

Conseiller municipal d'Orléans durant douze ans dans l'équipe que je conduisais, il a beaucoup œuvré en direction de la jeunesse. Il a été vice-président de l'ASELQO et membre du Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Ardent défenseur de la laïcité, il s'est ensuite pleinement engagé dans le syndicalisme au service des enseignants.

Merci, Samy.

JPS

Profession élu.e local.e d'Éric Kerrouche et Élodie Lavignotte

3/02/2020. Mon collègue et ami, Éric Kerrouche, sénateur ces Landes, et Élodie Lavignotte, docteure en sciences politiques, viennent de publier aux éditions Berger-Levrault un livre intitulé *Profession élu.e local.e* qui est une analyse scientifique, lucide et réaliste – que je crois être sans précédent – des conditions dans lesquelles les élus locaux exercent aujourd'hui leur mandat en France, et que je me permets de signaler tout particulièrement.

Le titre du livre peut apparaître, de prime abord, comme une provocation : le mot « profession » vient en effet contredire ce que nos auteurs appellent « la conception classique de l'élu local, bénévole et amateur. » Ils ajoutent, de surcroît : « *S'il a été consacré par la Charte européenne de l'autonomie locale en 1985, le droit à la rémunération des élus n'en continue pas moins à faire l'objet de nombreuses réserves.* »

Et c'est vrai qu'il existe depuis longtemps un quasi consensus sur le fait que les fonctions électives locales ne doivent pas être exercées par des « professionnels » dont ce serait la seule activité, le seul emploi. Et il y a de bonnes raisons à cela : ainsi, il apparaît précieux que le conseil municipal soit composé de citoyennes et de citoyens exerçant toutes sortes d'activités professionnelles, qu'il rassemble des actifs et des retraités, des élus de toutes origines sociales et de tous les âges. Et il y a, pareillement, un consensus pour que certains de ceux-ci, exerçant une fonction exécutive particulièrement prenante, perçoivent une « indemnité » qui n'est pas un « salaire », mais une sorte de dédommagement – d'ailleurs très partiel – pour le temps consacré à l'exercice du mandat et des frais engagés.

Éric Kerrouche et Élodie Lavignotte expliquent bien, d'ailleurs, que l'ampleur de la tâche de ces derniers élus n'est pas forcément proportionnelle à la taille de la commune. Ils citent cet élu d'une commune de moins de mille habitants qui déclare, lors d'une consultation effectuée par le Sénat : « *Un maire d'une petite commune a, à mon avis, beaucoup plus de travail qu'un maire d'une grande com-*

mune qui a lui [des] agents autour de lui pour le seconder. Moi, si la cantinière est absente, je prépare les repas de la cantine, je dois faire le ramassage certaines fois, je fais la distribution de l'eau en cas de restriction. »

Devant cet état de choses, il est un discours rituel que j'ai entendu des centaines de fois, voire davantage, au Sénat et ailleurs : « *Il faut un VRAI statut de l'élu local.* » Or, pour ma part, je n'ai jamais cru à l'apparition d'un texte magique et exhaustif qui surviendrait enfin et qui réglerait tout. Non : c'est peu à peu, étape par étape, que ce « statut » s'est construit, se construit et continuera à se construire. Éric Kerrouche et Élodie Lavignotte dressent d'ailleurs la liste impressionnante des textes de loi qui y ont d'ores et déjà largement contribué.

Et puisqu'ils citent la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux que j'ai préparée puis défendue devant le Parlement alors que j'étais secrétaire d'État aux collectivités locales, qu'il me soit permis d'y revenir succinctement pour rappeler que ce texte présentait déjà un ensemble assez complet de dispositions incluant une revalorisation des indemnités des élus, la création d'un régime de retraite (alors que le gouvernement de l'époque défendait ardemment le principe de la retraite par répartition, j'ai regretté que le régime fût – suite aux arbitrages interministériels – un système par capitalisation, mais peut-être est-il difficile de faire autrement), ainsi que, pour la première fois, l'instauration d'un droit à la formation des élus. Celui-ci vient d'ailleurs d'être complété par la récente loi dite « engagement et proximité ». Je regrette, d'ailleurs, que, comme le notent Éric Kerrouche et Élodie Lavignotte, ce droit à la formation s'exerce dans les mêmes conditions que l'ensemble la formation permanente dans notre pays : « *Ce sont les élus les plus expérimentés qui se forment le plus et, de surcroît, ceux qui sont élus dans les grandes villes et à la retraite.* » J'ajouterai un autre regret : j'aurais souhaité que ces formations fussent assurées par des instances publiques (universités ; GRETA, etc.) au lieu de quoi chaque parti a créé son organisme de formation. Ces derniers doivent être agréés, mais par définition – ce n'est pas un reproche ! – ils ne peuvent pas toujours se prévaloir de la même indépendance scientifique et pédagogique que les instances publiques précitées.

Mais revenons à cette question du statut et des conditions concrètes dans lesquelles s'exercent les mandats locaux.

S'appuyant notamment sur les enquêtes du Sénat, Éric Kerrouche et Élodie Lavignotte dressent un tableau du nombre d'heures consacrées par chaque type d'élu, à l'exercice de son mandat. Et là, les chiffres interrogent forcément. Le livre comprend beaucoup de statistiques. Mais je me limiterai à un seul pourcentage, qui me paraît très significatif : plus de 80 % des maires des villes de plus de dix mille habitants consacrent au moins trente-cinq heures à l'exercice de leur mandat ! C'est-à-dire qu'ils y consacrent un temps plein !

Nos auteurs concluent que le statu quo est impossible. Ils reprennent des propositions faites naguère (et jadis !) par Marcel Debarge et Pierre Mauroy et qui n'ont pas été retenues. Ils analysent la sociologie des élus (qui est bien différente de celle de la population), les conditions d'accès à ces fonctions. Ils évoquent : la mise en œuvre d'indemnités plus réalistes, adaptées aux « *intermittents de la démocratie* » que sont devenus certains élus locaux ; une inscription de la « *trajectoire électorale dans la trajectoire professionnelle* » au-delà des autorisations d'absence, du droit à la réintégration, etc. ; l'acceptation du « *coût irréductible de la démocratie* » ; et enfin la limitation des mandats dans le temps pour « *revivifier une démocratie locale qui en a grand besoin.* »

Le grand mérite de ce livre est de dire clairement la réalité, au-delà des discours convenus, de présenter des pistes concrètes afin de compléter – encore ! – ce qu'on appelle « statut de l'élu » et de susciter de salutaires réflexions en cette période d'élections municipales.

Jean-Pierre Sueur

• *Profession élu.e local.e*, éditions Berger-Levrault, collection « Au fil du débat », 253 pages, 19 €

Destins de maires, un livre de Florent Buisson et Nicolas Da Cunha

10/02/2020. Journalistes à La République du Centre, Florent Buisson et Nicolas Da Cunha nous offrent avec le livre qu'ils viennent de publier aux éditions De Borée un passionnant reportage fait des portraits de vingt-six maires ou anciens maires de France.

Étant l'un de ces vingt-six maires ou anciens maires, merci de ne voir dans ce compte-rendu aucune complaisance : je ne suis pas candidat aux élections municipales...

Je ne puis cependant cacher mon profond attachement aux collectivités locales – le Sénat en est le représentant selon la Constitution et il sait s'en souvenir –, et ce périple, de commune en commune et donc de maire en maire, que nous proposent nos deux auteurs, m'a littéralement passionné.

Car ce qui apparaît à chaque page, c'est qu'être maire, c'est une fonction humaine, très humaine. C'est que chaque commune, quelle qu'elle soit, a une âme. Il m'est arrivé d'écrire à la fin de la préface d'un livre que j'ai consacré à Orléans : « *Les villes sont des êtres humains.* » Et c'est vrai, terriblement vrai. Elles sont des personnalités qui peuvent donner bien des soucis, bien du fil à retordre, bien des angoisses parfois, qui peuvent donner autant de bonheurs que de déceptions – mais que l'on aime, que l'on aime comme elles sont et comme on voudrait qu'elles soient : encore plus belles ! Et d'ailleurs, pour un maire, rien n'est trop beau pour la ville qu'il administre.

Vingt-six témoignages viennent donc illustrer cela : depuis celui de Catherine Trautmann, première femme maire d'une ville de plus de cent mille habitants, qui fit preuve de tant de courage, jusqu'au maire, courageux lui aussi, de Trèbes, commune

successivement marquée par un attentat puis par une inondation aux conséquences tragiques ; depuis le maire de Chambord qui se bat contre un « établissement public » qui possède quasiment la commune, jusqu'au maire de l'une des plus petites communes de France (quatorze habitants) ; depuis Yves Duteil qui raconte sans embellir les choses la vérité sur la tâche qui fut la sienne en tant que maire de Précy-sur-Marne jusqu'à Jean-Louis Guilhaumon qui a su dynamiser – et faire connaître mondialement – Marciac grâce au jazz ; des maires de banlieues à ceux de communes touristiques et à ceux de la Corse et de l'Outremer... Il faudrait tout citer... Mais j'arrête là. Je vous en ai assez dit. Le mieux est de lire l'ouvrage...

Mais je veux avant de finir, citer la préface de François Hollande qui après avoir exercé presque tous les mandats – de conseiller municipal à président de la République – nous conte combien il a aimé le mandat de maire de Tulle. Il écrit, s'agissant des maires de France : « *Ces femmes et ces hommes auront par leur élection comme par leur action contribué à changer la vie de leurs concitoyens, mais leur vie aura été marquée à jamais par ce mandat.* »

Jean-Pierre Sueur

• *Destins de maires*, éditions De Borée, 208 pages, 15 €

En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté

10/02/2020. Je tiens à signaler tout particulièrement la nouvelle édition d'un livre que vient de publier le mouvement Aide à toute détresse (ATD) Quart Monde intitulé *En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté*.

Ce livre publié par les éditions Quart Monde et les éditions de l'Atelier est tout simplement remarquable. C'est un chef d'œuvre de pédagogie. Ce livre apporte en effet des réponses précises, argumentées et chiffrées à 125 questions – qui représentent chacune l'un des préjugés, l'une des « idées toutes faites » qui sont si facilement véhiculées dans notre société ou au sein de ce que qu'on appelle « l'opinion publique » s'agissant des pauvres et de la pauvreté.

Quelques exemples : « *Les pauvres creusent les déficits* » ; « *Si l'on veut travailler, on trouve* » ; « *Les pauvres sont des fraudeurs* » ; « *L'immigration augmente massivement en France* » ; « *Pour réduire le chômage et la pauvreté, il faut baisser les cotisations sociales* » ; « *On travaille moins en France que dans les autres pays* » ; « *Le montant du SMIC est trop élevé* » ; « *En accueillant les réfugiés en France, on provoque un appel d'air* » ; etc.

Je ne puis mieux faire pour conclure que citer les deux premiers paragraphes de la préface que Cécile Dufлот a rédigée pour ce livre :

« *Les idées fausses, c'est ce qui mine l'intelligence. Ne pas se poser de questions, se le tenir pour dit, une fois pour toutes, dans le confort trompeur que produit le refus de réfléchir. Ce confort n'est pas seulement trompeur, il est fade, il enlève de la vie à la vie. Ne pas regarder le monde tel qu'il est, se*

limiter à son environnement immédiat, c'est se croire en paix sans l'être. Ce qui nous rend assurément humains et vivants c'est l'absence de renoncement, c'est le goût de changer, c'est la curiosité. C'est ce qui a fait que notre espèce humaine a défriché tant de terrains inconnus. C'est avec la pauvreté que cette mise à distance organisée est sans doute la plus commune. Refuser de regarder les pauvres et la pauvreté pour ce qu'ils sont, c'est sans doute pour beaucoup une façon de se protéger du risque de le devenir tout autant que de s'interroger sur sa responsabilité et sa capacité à agir. Et c'est pour cela que le travail d'ATD Quart Monde est si précieux. Parce qu'il ouvre les yeux, parce qu'il permet de ne plus simplement voir mais de comprendre. »

Un dernier mot : le livre coûte six euros. Ce qui est peu, vu la richesse du texte ! Achetez-le, vous ne le regretterez pas !

Jean-Pierre Sueur

• *En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté*, édition 2020, 270 pages, 6€

Des annonces précises pour les nouveaux locaux du Centre Financier de La Poste à la Source

17/02/2020. Jean-Pierre Sueur est intervenu à plusieurs reprises auprès des responsables du groupe « La Poste » au sujet des conditions de réinstallation des services financiers de La Source sur deux nouveaux sites et du calendrier de leur mise en œuvre.

Suite à ses démarches, Jean-Pierre Sueur a reçu de Ludovic Provost, délégué régional pour le Centre-Val de Loire du groupe « La Poste » un courrier contenant les précisions suivantes : « *Pour ce qui concerne le local industriel, le cahier des charges d'aménagement et de sécurisation du site envisagé dans le quartier Buffon a été réalisé, ce qui va nous permettre de finaliser la négociation du bail avec la propriétaire. Nous avons pour cible d'initier le déménagement des services de production du Centre fin 2020. Au niveau du local tertiaire, le choix du promoteur vient d'être arrêté, en portant une grande attention à la bonne intégration du projet dans son environnement : c'est l'entreprise Magellim (ex Equatop) qui sera chargée par la Banque Postale de construire sur le terrain d'Olivet les 3 nouveaux bâtiments qui accueilleront les activités de Middle et de Front Office bancaire du Centre Financier. Nous restons donc sur une perspective de déménagement pour l'ensemble des services concernés à fin 2022. »*

À propos de SNCF-Réseau et de l'article 13 de la Constitution

17/02/2020. L'article 13 de la Constitution dispose qu'« une loi organique détermine les emplois ou fonctions (...) pour lesquels, en raison de leur importance pour la garantie des droits et des libertés ou la vie économique et sociale de la Nation, le pouvoir de nomination du président de la République s'exerce après avis public de la commission

compétente de chaque assemblée. Le président de la République ne peut procéder à une nomination lorsque l'addition des votes négatifs dans chaque commission représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des deux commissions. »

Cet article a doté les assemblées parlementaires d'un réel « droit de regard » sur les nominations à des postes importants pour les services publics, tout particulièrement.

Je précise que ce « droit de regard » m'apparaît être trop limité. J'ai proposé dans le cadre des débats sur une réforme constitutionnelle de plus en plus hypothétique, que la nomination ne puisse être effectuée que si les trois cinquièmes des membres des deux commissions y sont favorables (et non pas rejetée si les trois cinquièmes s'y opposent, comme c'est présentement le cas).

Quoi qu'il en soit, cette disposition, même en l'état, est positive.

Il se trouve qu'un projet de loi récent a permis de revoir la liste des postes ou emplois relevant de ce processus.

Le Sénat avait unanimement proposé que, à côté du président et du directeur général de la SNCF, la nomination des dirigeants de SNCF-Réseau relève de cette procédure de l'article 13, eu égard à son importance et à la part d'autonomie dont dispose cette nouvelle entité.

C'était la position du Sénat.

Participant à la commission mixte paritaire (CMP) rassemblant sept députés et sept sénateurs sur ce projet de loi, j'ai, pour ma part, plaidé cette cause, comme l'ont fait mes autres collègues sénateurs.

Malheureusement, nous nous sommes heurtés à un vote contraire des députés représentant la majorité de l'Assemblée Nationale. Je persiste d'ailleurs à ne pas comprendre pourquoi les députés ont mis tant d'ardeur à réduire les prérogatives du Parlement à cet égard...

Nous avons toutefois souscrit à un accord sur ce texte en raison du fait que deux autres apports majeurs du Sénat ont été repris par l'Assemblée Nationale puis par la CMP. Il s'agissait d'inscrire dans les nominations relevant de l'article 13 de la Constitution le président de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) – en dépit de la position négative du gouvernement, dont je persiste aussi à ne pas comprendre les raisons – et du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Jean-Pierre Sueur

Pour une archéologie du structuralisme : Anthropologie structurale zéro de Claude Lévi-Strauss, un livre conçu et préfacé par Vincent Debaene

17/02/2020. C'est un livre singulier que nous propose, aux éditions du Seuil, Vincent Debaene, grand spécialiste des œuvres de Claude Lévi-Strauss. En effet, les dix-sept textes publiés sont de Lévi-Strauss, mais ils étaient peu accessibles ou tombés dans l'oubli. Vincent Debaene les a regrou-

pés – en quatre parties, comme le faisait Lévi-Strauss – après avoir traduit nombre d’entre eux et les a publiés avec une riche préface exposant que ce livre, qui n’a pas – et n’aurait pas ! – vu le jour du vivant de leur auteur, constitue des prémices, une sorte d’« avant dire » du célèbre ouvrage intitulé *Anthropologie structurale 1* paru en 1958 (qui sera suivi, en 1973, d’une *Anthropologie structurale 2*), qui a été et reste perçu comme un ouvrage fondateur du structuralisme. D’où le titre *Anthropologie structurale zéro* que Vincent Debaene a donné avec quelque malice à l’ouvrage, se référant à la fois au « phonème zéro » de Roman Jakobson et au « degré zéro de l’écriture » de Roland Barthes.

C’est donc à une sorte d’archéologie du structuralisme que nous convie Vincent Debaene au travers de ces dix-sept textes et de sa préface.

Toute l’œuvre de Lévi-Strauss témoigne de la fécondité de la méthode structurale.

Le linguiste Louis Hjelmslev a écrit qu’une structure est une « entité autonome de dépendances internes. » La structure est, en un sens, un système fermé, isolable, descriptible en tant que tel. Mais, à l’intérieur d’elle-même, chaque élément ne se définit pas dans sa relation à d’autres éléments.

Ainsi peuvent être décrits – comme l’a fait Lévi-Strauss – quantité de faits sociaux, des structures de la parenté aux manières de table, des rites aux systèmes de pouvoir, etc.

Ainsi la description des langues peut-elle procéder de la même méthode.

Certains en ont déduit que le structuralisme se traduirait par des abstractions plaquées sur les faits sociaux. Ils ont plaidé – pour simplifier – que le structuralisme méconnaissait l’histoire. Ou que l’on se complaisait en France dans des théories abstraites détachées des laborieuses « études de terrain. » Lévi-Strauss s’est lui-même agacé de ces conceptions simplificatrices et galvaudées, au point de refuser d’intituler *Anthropologie structurale 3* le livre qui s’est finalement appelé *Le regard éloigné*.

Et justement, le grand intérêt de la préface de Vincent Debaene et de ce recueil de textes est de tordre le cou à ces idées simplistes.

Claude Lévi-Strauss y apparaît singulièrement enraciné.

Il apparaît que ses études de terrain nourrissent ses théories, mais qu’en même temps il récuse les conceptions qui font de l’anthropologie un « empilement d’études monographiques. »

On découvre sa vie de juif réfugié et accueilli à New-York de 1941 à 1947.

On découvre une de ses facettes peu connues : son engagement socialiste à la SFIO et au sein d’un groupe dénommé « Rénovation constructive », œuvrant à la « rénovation intellectuelle » de ce parti. Vieille histoire. Récurrente...

On découvre ses réactions devant le génocide du peuple juif et l’extermination des Indiens.

On découvre des pensées que l’on pourrait croire très contemporaines. Ainsi Lévi-Strauss s’en prend-il à une humanité « imbue d’elle-même » qui consi-

dère à tort l’homme comme « le seigneur et maître de la Création, libre de s’octroyer des droits exorbitants sur toutes les manifestations de la nature et de la vie. »

On voit enfin que loin des abstractions et des effets de mode, le structuralisme est le fruit d’une histoire, qu’il s’est forgé au fil des analyses des sociétés, de leurs représentations et de leurs langages.

Pour toutes ces raisons, et d’autres, il faut remercier Vincent Debaene d’avoir conçu ce livre.

Jean-Pierre Sueur

• Aux éditions du Seuil 340 pages, 23 €

Les massacres d’Idlib doivent cesser !

02/03/2020. Je salue l’appel de quatorze ministres des Affaires étrangères de l’Union européenne au régime syrien et à ses soutiens russes pour la cessation immédiate des hostilités à Idlib, paru dans *Le Monde* du 27 février.

J’en cite des passages :

• « À Idlib se joue une nouvelle catastrophe humanitaire, l’une des pires d’une crise syrienne qui, en près d’une décennie, en a provoqué d’innombrables. Le régime syrien persiste dans une stratégie de reconquête militaire du pays à n’importe quel prix, quelles qu’en soient les conséquences pour les civils syriens. »

• « Nous ne prendrons jamais à la légère le problème du terrorisme : nous le combattons avec détermination. Mais la lutte contre le terrorisme ne peut pas, ne doit pas, justifier les violations massives du droit international humanitaire auxquelles nous assistons chaque jour dans le nord de la Syrie. »

• « Nous continuerons d’œuvrer en faveur d’une saisine de la Cour pénale internationale. Nous maintiendrons notre engagement, notamment dans le cadre de nos juridictions nationales, pour que les crimes commis en Syrie ne restent pas impunis. Il s’agit notamment de l’emploi d’armes chimiques et des violations des normes les plus fondamentales du droit international. »

Je salue, bien sûr, ce texte. Car il y a urgence. Il s’agit du sort d’un million de civils qui tentent de survivre dans cette région d’Idlib. Il s’agit d’enfants, de femmes et d’hommes massacrés chaque jour.

Oui, la parole de ces quatorze ministres doit être entendue.

Mais comment ne pas penser une fois encore que l’Europe doit se doter de moyens concrets pour peser davantage encore afin de mettre fin à ces drames et à ces tragédies.

Jean-Pierre Sueur

Bernard Foucher nous a quittés

02/03/2020. J’apprends avec tristesse le décès de Bernard Foucher.

Cet artiste, aussi modeste que talentueux, était habité par la magie de la lumière, de la transparence, des mystères et du silence. Peintre, sculpteur, vitrailiste, Bernard Foucher aimait la poésie et illustra les œuvres d’Hélène Cadou et de Michel Lagrange.

Il était amoureux de Saint-Benoît-sur-Loire. Ses vitraux étaient à la fois riches de la lumière de la vérité et de la force des symboles. Je pense à ceux de Notre-Dame-des-Foyers à Orléans, qu'il a faits à la mémoire des moines de Tibhirine et à ceux du monastère de Bouzy-la-Forêt qu'il m'avait expliqués avec autant d'humilité que de ferveur.

Jean-Pierre Sueur

Fonds d'indemnisation des victimes de médicaments

9/03/2020. Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat pour demander la création d'un fonds d'indemnisation des victimes de médicaments. Il a fait état du combat mené par les femmes victimes du Distilbène®, de la grande difficulté de la grande majorité d'entre elles pour obtenir réparation devant les tribunaux et de l'insuffisance des procédures existantes. Le ministre Adrien Taquet a rappelé en réponse l'existence de l'action de groupe, ainsi que les mesures prises pour les victimes du Médiateur et de la Dépakine. Jean-Pierre Sueur a demandé, en conclusion, que des mesures similaires soient prises pour les victimes du Distilbène® et maintenu sa position en faveur d'un fonds d'indemnisation, conformément à ce qui existe dans plusieurs pays d'Europe.

Urgence pour les EHPAD !

30/03/2020. Je reçois nombre d'alertes qui me montrent la situation critique dans laquelle se trouvent les EHPAD, y compris dans le Loiret. M. le Préfet parle, à juste titre, d'une « *préoccupation majeure*. » Je pense en particulier, mais non exclusivement, à l'EHPAD Le Bois Fleuri à Saran, qui dépend du CHRO, où deux décès ont été déplorés et où neuf résidents sont atteints du Covid.

Cela me conduit à demander l'application urgente des mesures annoncées par le Premier ministre : isolement des résidents, quoi qu'il en coûte... et tests et protection maximale pour les personnels et les résidents.

Je relaie et soutiens le « cri d'alarme » lancé par mes collègues députés, à l'initiative de Valérie Rabault et Christine Pires Beaune.

Oui, il y a une urgence pour les EHPAD !

JPS

Le microbe et la planète

30/03/2020. Ce pourrait être le titre d'une fable de La Fontaine. Justement, Jean de La Fontaine est l'un des écrivains qui a le mieux écrit sur ce qui est en train de se passer. Relisez *Le lion et le moucheiron*. La littérature permet de mieux comprendre le monde que bien des discours pompeux. Je pense aussi aux réflexions de Pascal sur « *l'infiniment grand* » et « *l'infiniment petit* » et à ce que Voltaire nous écrit dans *Micromégas*...

...C'est donc un microbe de dimension infinitésimale, venu, nous dit-on, d'un animal sauvage venu en Chine dans des conditions déplorables, un microbe invisible tant il est ténu qui a déclenché une catastrophe d'une ampleur inédite, qui a enva-

hi, bouleversé, submergé, de pays en pays, de continent en continent, la terre entière.

Cet événement planétaire me conforte dans l'idée que, contrairement à des apories ressassées dans les temps qui courent, la nature n'est pas toujours naturellement bonne. Et l'action des êtres humains n'est pas toujours un désastre ou une pollution, comme on le dit ou le présuppose trop souvent. Bien au contraire, on voit aujourd'hui que pour guérir de la catastrophe, chacun se tourne vers les médecins et les chercheurs scientifiques.

Cet événement nous incite aussi à remettre en cause la religion de la supposée bienfaitrice mondialisation, du marché sans entraves, de l'autorégulation de l'économie. Non qu'il faille rebâtir des frontières, magnifier le protectionnisme et tolérer la xénophobie. Non ! Il faut, et il faudra, dans un nouveau contexte, réfléchir à ce qui est nécessaire et à ce qui est accessoire, redonner aux pouvoirs publics – nationaux, européens, mondiaux – la place qui doit leur revenir au lieu de les vilipender. C'est d'ailleurs un singulier retour de l'histoire que d'entendre les plus libéraux nous parler aujourd'hui de nationalisation !

Cet événement, enfin, doit nous inciter à défendre, plus encore que par le passé, avec force, avec beaucoup de force et de détermination, la nécessaire justice sociale. Je viens d'écrire qu'il fallait distinguer l'essentiel de l'accessoire. Ces mots n'ont pas pour tous le même sens. Alors qu'il y aura – tout le monde le sait – une dépression, donc, au moins pour un temps, moins de ressources disponibles, il faudra donner la priorité, l'absolue priorité à celles et ceux qui éprouvent le plus de difficulté pour « vivre simplement » – pour simplement vivre – et qui connaissent chaque jour la précarité. On le voit d'ailleurs dès aujourd'hui : il n'y a pas d'égalité dans la façon dont les uns et les autres peuvent, et doivent, vivre le confinement.

Lors de la crise de 2008, on avait déjà beaucoup lu qu'une fois qu'elle serait passée, « *rien ne serait plus comme avant*. » Or la réalité, c'est que tout a continué comme avant. Réfléchissons-y.

...Mais aujourd'hui, l'heure est au soin, à la prévention, à la guérison. Merci encore à toutes celles et à tous ceux qui s'y consacrent avec dévouement et abnégation. Il faudra s'en souvenir.

Et prenez soin de vous !

Jean-Pierre Sueur

Jean-Louis Bernard

30/03/2020. Le décès de Jean-Louis Bernard me touche beaucoup. Ancien maire d'Orléans et député du Loiret, il fut plusieurs fois mon adversaire politique. Je puis témoigner qu'en toutes circonstances, cela ne l'empêcha nullement d'être d'une extrême et constante courtoisie à mon égard, comme à l'égard de tous, qu'ils fussent ses amis politiques ou non. Chirurgien au centre hospitalier régional d'Orléans, il avait un rapport de grande sympathie avec ses patients, qui le lui rendaient bien. Membre du Parti radical, il portait en lui ce qu'il y a de meilleur dans la tradition radicale : un

solide esprit républicain et un grand humanisme, qui allait de pair avec une vraie humanité.

Jean-Pierre Sueur

Luc Tafforeau

30/03/2020. C'est avec une grande tristesse que j'ai appris le décès de Luc Tafforeau. Luc a été longtemps le directeur du Centre de formation d'apprentis de l'agglomération orléanaise. Il y était très proche de tous les apprentis, comme des formateurs. Il voulait que la formation fût la meilleure possible pour tous les jeunes qu'il avait en charge et assumait sa tâche avec autant de rigueur que d'humanité. Il a été longtemps un élu très dévoué à Saran avant de devenir l'adjoint de Jean-Vincent Valliès à Chécy, où il a œuvré sans relâche pour le développement de la commune et le bien-être de ses habitants. Très attaché aux valeurs de justice et de solidarité, il n'a jamais envisagé l'action politique comme un moyen de se mettre en avant, mais toujours comme un service ! Un grand merci à toi, Luc. Je pense à ton épouse, Anne-Marie, aux tiens et à tous tes amis qui sont dans la peine.

Jean-Pierre Sueur

Manu Dibango

30/03/2020. Inoubliable fut l'inauguration du Zénith d'Orléans, le 26 septembre 1996, avec Manu Dibango, qui vient de nous quitter. Ce jour là, cet immense musicien fut chaleureux, enthousiaste, généreux - comme il le fut toujours. Ce fut un honneur et un plaisir de l'accueillir pour cet évènement !

JPS

Unité et solidarité face au coronavirus

16/03/2020. L'histoire de l'humanité nous apprend qu'au fil des siècles les catastrophes de toutes sortes, et notamment sanitaires, les épidémies et les pandémies n'ont pas manqué.

Nous l'avons sans doute oublié.

Pourtant Albert Camus avait rappelé à la fin de son livre *La Peste* « que le bacille de la peste ne meurt ni ne disparaît jamais, qu'il peut rester pendant des dizaines d'années endormi (...) et que peut-être le jour viendrait (...) où la peste réveillerait ses rats et les enverrait mourir dans une cité heureuse. »

Il parle aussi de ce que « devraient accomplir encore (...) tous les hommes qui, ne pouvant être des saints et refusant d'admettre les fléaux, s'efforcent cependant d'être des médecins. »

Donc le coronavirus est là. Il progresse et étend ses ravages aux dimensions du monde.

Face à ce fléau, je voudrais d'abord redire ce que j'ai dit lors de la récente réunion organisée par le Premier ministre lors de laquelle je représentais le groupe socialiste et républicain du Sénat, dont je suis vice-président : je plaide pour l'union, pour la solidarité, pour le respect de ce que demandent les autorités sanitaires. Rien ne me paraît pire, rien ne me paraît plus insensé que les exploitations politiques, que la recherche de petits et dérisoires profits politiques dans une telle situation. Non : nous devons faire front dans l'unité et la solidarité

des uns et des autres. Ensemble.

Seconde remarque : nous sommes plus que jamais à l'heure de la mondialisation. Et aucune frontière n'arrête le mal. Le protectionnisme ne protège pas. La pandémie est, par définition, mondiale. C'est pourquoi des mesures doivent pouvoir être prises au niveau de l'Europe et au plan international.

Ce fléau changera la donne. On le pressent déjà, même si l'urgence est de la combattre.

Pour ne prendre qu'un exemple, on mesure combien il fut déraisonnable de concentrer dans un seul pays – la Chine – une part si importante de la production industrielle, des médicaments au numérique en passant par l'automobile, même si cela nous fut présenté tant de fois comme inéluctable.

Mais rien n'est, dans ce domaine, inéluctable. Et il sera assurément sage d'œuvrer à l'avenir pour une distribution, une localisation plus équilibrée de l'ensemble des activités productives sur l'ensemble de la planète.

De même, bien des discours économiques et financiers sont d'ores et déjà caducs, puisqu'il faudra dédommager tous les salariés qui ne pourront plus travailler, ne serait-ce que pour la garde des enfants et assurer la pérennité d'un grand nombre d'entreprises et de services qui, sans aide, sans mesures exceptionnelles, seront voués à la fermeture.

Il faudra prendre en compte, encore davantage, ceux qui vivent dans la pauvreté et la précarité. Et il faudra, à l'évidence, revoir les mesures récentes qui auraient pour effet de réduire les allocations chômage...

Puisse ce bouleversement nous inviter à mieux distinguer l'essentiel de l'accessoire, à mieux choisir les vraies priorités au lieu de nous laisser entraîner, toujours plus, dans les boulimies de la société de consommation.

Puisse-t-il nous inviter à préférer la maîtrise du cours des choses au libéralisme sauvage et échelonné. Mais, dans l'immédiat, faisons face. Et n'oublions pas que les gestes de chacun contribuent à la protection de tous.

Oui, nous sommes tous solidaires.

Jean-Pierre Sueur

Tenir bon

6/04/2020. Nul n'aurait imaginé il y a six mois que plus de la moitié de l'humanité se trouverait confinée.

Honneur soit rendu aux rares visionnaires qui avaient vu venir le péril !

Mais pour l'heure, chacun voit que l'urgence est de tenir bon et de tout faire, tous ensemble, pour vaincre ce mal, guérir les malades et sauver des vies.

Honneur, oui grand honneur, à tous ceux qui y travaillent, nuit et jour, les professionnels de santé, bien sûr, et tous les autres... Et je ne citerai pas toutes les professions qui travaillent aujourd'hui, dans le courage et l'abnégation, de peur d'en oublier.

Mais m'étant trouvé très récemment dans un

EHPAD, je témoigne de toute l'humanité que j'ai trouvée chez les médecins, infirmières et aides-soignantes au cœur d'une situation très critique. Dans ce contexte, on attend des parlementaires qu'ils assument leur fonction : légiférer et contrôler la mise en œuvre des lois.

J'ai parlé la semaine dernière de la législation. Nous avons adopté en quatre jours une loi d'urgence sanitaire qui était absolument indispensable. Celle-ci autorise la publication de nombreuses ordonnances. Notre rôle est maintenant d'exercer un contrôle indispensable car nous avons dû – pour la bonne cause – déroger massivement au droit commun. Et cela appelle une grande vigilance.

Chacun mesure les leçons qu'il faudra tirer de cette situation très difficile.

Et comment ne pas dire d'abord combien paraît révoltante la foire d'empoigne qui sévit sur les masques produits en Chine.

C'est purement et simplement la loi de la jungle !

Chacun voit qu'il faudra relocaliser en France et en Europe de nombreuses productions essentielles.

Mais mesurons dès aujourd'hui les conséquences de choix aussi souhaitables. Ils auront forcément un coût.

De même, l'affectation de plus de moyens aux hôpitaux et une plus juste rémunération de leurs personnels sont aujourd'hui unanimement soutenues. Ce ne sera que justice.

Enfin, la prise en compte de la compensation du « manque à gagner » de tant d'entreprises, grandes et petites, et de tant de professionnels est unanimement considérée comme juste et justifiée...

... Mais il faudra en tirer les conséquences en termes de priorités. Tout ne pourra pas être prioritaire.

Il faudra gagner la bataille du déconfinement, mais au-delà une autre bataille s'annonce, celle d'une société résolument centrée sur les vraies priorités, sur ce qui est essentiel au détriment de ce qui l'est moins ou ne l'est pas.

Non, nous ne pourrons revenir au statu quo !

Cela pourra être un terrain fertile pour les démagogues.

Préparons-nous, tout au contraire, à saisir l'occasion de cette « nouvelle donne » pour bâtir une société plus juste et plus humaine.

Jean-Pierre Sueur

Jean-Pierre Sueur membre de la mission de suivi sur la mise en œuvre de l'état d'urgence

6/04/2020. Jean-Pierre Sueur été désigné membre de la mission mise en place par la Commission des lois du Sénat afin d'assurer le suivi et le contrôle des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de l'application de la loi d'urgence sanitaire et des nombreuses ordonnances que celle-ci prévoit.

Le travail de cette mission porte quotidiennement (par tout moyen, dont les visioconférences) sur le respect des libertés individuelles, la protection des

personnes durant le confinement (violence faites aux femmes, maltraitance des enfants), sur les lourds problèmes que pourrait poser l'utilisation éventuelle des données personnelles (tracking) en termes de libertés individuelles et de respect de la vie privée.

Comme la commission des lois, les membres de la mission sont attachés à ce que les adaptations prévues en matière de Justice ne soient pas préjudiciables aux droits des justiciables et aux droits de la défense, notamment lors d'audiences par visioconférences, voire par téléphone, ainsi qu'aux décisions qui seraient prises sans audience, notamment pour le prolongement de la détention provisoire de personnes non jugées, et donc présumées innocentes.

Cette mission, composée de membres appartenant à tous les groupes politiques, ainsi que la commission des lois, rendront compte régulièrement de leurs travaux, en toute transparence. être envisagée sous une forme ou sous une autre, eu égard à la situation actuelle.

Catastrophe ou révolution ?

14/04/2020. Ce que nous vivons est au sens propre du terme une catastrophe, c'est-à-dire un renversement, selon l'origine grecque du mot.

Nous renouons avec des catastrophes similaires qui ont marqué l'histoire de l'humanité depuis de très nombreux siècles. La différence est que celles-ci étaient souvent limitées à quelques pays ou à un continent. Aujourd'hui, la catastrophe est mondiale. Si bien que le président de la République vient d'annoncer des dispositions qui apparaissent impensables, inimaginables il y a quelques mois ou quelques semaines.

Et, de moins en moins, il apparaît qu'il s'agit d'un événement de courte durée dont après une phase de déconfinement, une autre dite de « relance », et quelques aménagements, nous ressortirons indemnes, avec une société semblable à celle que nous avons connue avant. Déjà, les réformes annoncées avec la fermeté que l'on sait ont volé en éclats. Mais il y aura plus, beaucoup plus.

Il pourrait paraître inopportun, ou prématuré, d'évoquer déjà, ainsi que je le fais, ce qui viendra après. Nul doute, en effet qu'il faut d'abord – toujours et encore – tout faire pour guérir du mal, aider et accompagner les soignants et toutes celles et tous ceux – dans des métiers les plus divers – qui nous permettent de vivre au quotidien, font preuve d'abnégation et de ténacité pour tenir bon dans ce confinement (en sachant bien que même si ce confinement n'est pas facile, celui-ci est plus aisé, ou moins malaisé, pour les uns que pour les autres – et que, de toute façon, il serait indécent de se plaindre quand on fait partie de ceux qui ne sont pas exposés par rapport à ceux, que je viens d'évoquer, qui le sont, jusqu'aux limites de la fatigue et au-delà) et préparer sérieusement le déconfinement, ce qui demandera certainement plus de rigueur et de temps qu'on a pu le croire.

Mais il est permis de réfléchir à l'après. Je pense même que c'est nécessaire. J'ai souvent remarqué que lorsque dans la vie politique, on parlait d'une « parenthèse », cela se révélait bien souvent après coup comme une appellation mensongère. On sait toujours quand la parenthèse s'ouvre. On ne voit jamais quand elle se ferme. Et donc, il est impossible d'imaginer que tout redeviendra « comme avant ». Disons même qu'outre le fait que ce ne serait pas possible, ce ne serait pas non plus souhaitable.

Car d'abord, ce confinement vient prouver par la force de la réalité à ceux qui en douteraient le poids de certaines évidences.

Quand on a la chance – c'en est une ! – d'avoir un jardin, on entend chaque jour davantage les oiseaux chanter ; on les voit dans un air plus pur, transparent, diaphane. C'est un vrai printemps. Et c'est un magnifique plaidoyer – le plus fort ! – pour décider enfin de lutter efficacement contre toutes les pollutions et pour que les activités humaines soient plus respectueuses de l'environnement.

Quand on mesure, en centaines de milliards, et peut-être en milliers de milliards, le coût, non pas de la crise (une crise est passagère), mais de la catastrophe, on voit à l'œil nu qu'il en faudra des « lois de finances rectificatives » – et qu'il ne suffira pas, tant s'en faut, de rectifier : il faudra tout revoir ! Impossible, pour faire face, de garder d'innombrables situations de privilège financier. Impossible de continuer à prélever autant pour la rente au détriment des salaires. Impossible de laisser le capitalisme financier décider du sort des entreprises. Impossible de maintenir l'abolition de l'impôt sur la fortune. Impossible de se dispenser d'une réforme fiscale qui sera d'une ampleur jamais connue. Impossible de considérer, dans l'univers de la consommation, que tout se vaut, même si ce qui est inutile ou moins utile rapporte plus que ce qui est nécessaire. Et en même temps : impossible de méconnaître le rôle de l'État et des pouvoirs publics. Mais impossible de croire qu'ils pourront être les seuls acteurs du changement. Impossible de ne pas encourager l'esprit d'initiative des citoyens, des collectivités, des associations. Impossible de ne pas, davantage encore, jouer la carte d'une plus forte décentralisation.

Et puis, il y a les constats que nous faisons devant les incertitudes qui apparaissent depuis plusieurs semaines quant à la fourniture des masques, vaccins, respirateurs, surblouses, gel, etc.

Rien de cela ne relève d'une technologie hors de portée d'un pays comme la France. Rien. Et pourtant quel spectacle que de voir cette loi de la jungle, ces ventes aux enchères frelatées, ces trafics, ces concurrences... Chacun mesure aujourd'hui les conséquences de la « division internationale du travail » prônée naguère par de bons esprits. J'entends encore ce grand dirigeant du secteur de l'automobile nous expliquer qu'il fallait devenir, en France, des « concepteurs » d'automobiles, la construction étant renvoyée ailleurs. À nous le concept, aux autres la production ! On voit

le résultat, qu'il s'agisse de simples masques, mais aussi de l'industrie pharmaceutique, de l'automobile, du numérique et de tant d'autres domaines...

Il faut donc – on le dit beaucoup, et on l'entend beaucoup, soudainement – « réindustrialiser » la France – et, bien sûr, l'Europe, car c'est indissociable. Oui, mais comment ? Cela, on ne le dit pas. Or la réponse est tout sauf simple. Tant que le différentiel des salaires sera ce qu'il est avec les pays asiatiques, notamment, les mêmes causes risquent de produire les mêmes effets – sauf si, là encore, on a le courage de tout changer, en matière de rémunérations, de salaires et pour ce qui est de l'implication de la puissance publique aux côtés des acteurs privés, des régions et des autres collectivités locales.

Et je n'aborde ici que certains sujets, de peur d'être trop long... Mais, n'en doutons pas, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Ma conclusion est claire : cette catastrophe appelle une vraie révolution !

Comme l'écrivait Péguy, « *une révolution n'est vraiment et pleinement révolutionnaire et ne réussit comme révolution que si elle atteint comme d'un coup de sonde, que si elle fait surgir et sourdre une humanité plus profonde que l'humanité de la tradition, à qui elle s'oppose.* »

Jean-Pierre Sueur

Filière horticole : Jean-Pierre Sueur écrit au Premier ministre

14/04/2020. Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès d'Édouard Philippe, Premier ministre afin d'appeler tout particulièrement son attention sur les grandes difficultés que connaît la filière horticole française et sur l'incompréhension des horticulteurs devant les obstacles qui sont mis à la commercialisation des plantes d'ornement.

Il lui a rappelé que cette filière réalise la majorité de son chiffre d'affaire au printemps, soit de 50 % à 80 % entre mars et juin et que, si les choses restaient en l'état, cela se traduirait par une perte de 600 à 800 millions d'euros pour les producteurs de cette filière.

Il lui a également indiqué que la grande distribution proposait à la vente des produits horticoles venant de l'étranger, ce qui crée une concurrence déloyale au détriment des producteurs français.

Il a demandé que l'autorisation soit très clairement donnée aux horticulteurs et pépiniéristes de vendre leurs productions dans tous les lieux habituels.

SOS Culture !

20/04/2020. Dans le monde entier, la France est connue, renommée et aimée pour sa culture. Pour ses écrivains, ses théâtres, son cinéma, ses comédiens, ses musiciens, ses sculpteurs, ses danseurs... et j'arrête là une énumération qui pourrait être très longue... Oui, la France doit son image et son rayonnement, pour une part non négligeable, aux créateurs et acteurs de la vie culturelle. Et j'ajoute qu'ils n'ont pas vocation à donner une image repliée sur elle-même de leurs talents. Non,

notre culture est ouverte aux cultures du monde. Elle n'a pas de frontières.

Or, aujourd'hui, de larges pans de notre vie culturelle sont en péril ! Comme dans d'autres domaines (je pense en effet à ce qui est fait pour l'économie), mais plus encore, car nombre de structures, entreprises et associations culturelles sont très fragiles et le sont plus encore que d'autres, cela appelle un véritable plan d'urgence, un véritable programme de sauvetage.

Or je suis effaré quand je vois la faiblesse des moyens apportés pour nombre de secteurs de notre vie culturelle.

Ainsi, pour ce qui est du spectacle vivant hors musical, le ministère de la Culture a annoncé royalement (si l'on peut dire !), le 18 mars, des aides d'urgence à hauteur de cinq millions d'euros. Et même si on y ajoute cinq à sept millions d'euros que le ministre Riester vient d'annoncer dans *Le Monde*, censés abonder l'aide des collectivités pour les « théâtres privés et compagnies peu subventionnées », cela reste très loin du compte.

Qu'on en juge !

Le PRODISS (syndicat national du spectacle vivant) évalue la perte du chiffre d'affaires à 590 millions d'euros pour l'interruption des activités du 1er mars au 31 mai 2020. Or, un grand nombre de spectacles sont d'ores et déjà annulés au-delà de cette période. La perte sera donc bien supérieure. Et les chiffres des aides annoncées par le ministère n'ont, à l'évidence, aucun rapport avec la réalité.

J'ajoute que selon le syndicat national des artistes, sur 14 452 artistes interprètes qui étaient engagés pour les mois de mars et d'avril pour 8 590 dates annulées, 2 024 seulement ont eu la promesse d'un report de leur engagement. Et seuls 430 ont reçu une promesse de compensation financière, dont ils ignorent mes modalités. Et des annulations étant d'ores et déjà annoncées jusqu'au 15 juillet, voire plus tard, ces chiffres croîtront invariablement dans de larges proportions.

J'en conclus qu'un effort beaucoup plus considérable que ce qui a été annoncé doit être mis en œuvre par l'État dans des délais rapprochés.

Franck Riester a déclaré dans *Le Monde* qu'il voulait « remettre les artistes au cœur des politiques culturelles. »

C'est une noble déclaration ! Mais, dans l'immédiat, il faut d'abord qu'ils puissent vivre.

C'est pourquoi il faut que, outre les fonds spécifiques, les entreprises du spectacle vivant puissent avoir accès au fonds de solidarité dans des conditions adaptées (rappelons notamment que les structures correspondantes ont souvent des revenus irréguliers). Et, de même, pour les intermittents, il faut aller au-delà des mesures annoncées afin de leur permettre de continuer de bénéficier de leur droit à l'Allocation de retour à l'emploi, en dérogation aux règles en vigueur « en temps normal ».

J'ai pris l'exemple du « spectacle vivant ». J'aurais pu en prendre bien d'autres...

Je pense en particulier à nos librairies, contraintes à la fermeture alors qu'elles sont victimes de la

concurrence massive d'autres formes de distribution qui s'exerce dans des conditions pour le moins inéquitables.

Et je ne suis pas rassuré quand, toujours dans la même interview au Monde, Franck Riester vante le « formidable moyen d'accéder à la culture » que sont les « outils numériques ».

Certes, ces « outils » peuvent beaucoup apporter... Mais je ne voudrais pas qu'on en déduise, implicitement ou non, qu'ils pourraient se substituer à l'action des acteurs vivants de la culture vivante, sous toutes ses formes aujourd'hui et demain !

Oui, une part non négligeable de notre culture est en danger.

C'est pourquoi j'appelle à des mesures rapides et substantielles qui soient à la hauteur de l'enjeu.

Et c'est pourquoi j'ai intitulé ce texte : « SOS culture ! »

Jean-Pierre Sueur

La situation très difficile du spectacle vivant

20/04/2020. Jean-Pierre Sueur a interpellé Franck Riester, ministre de la culture et de la communication, sur la situation très difficile dans laquelle se trouvent les troupes, entreprises et structures qui œuvrent dans les domaines du théâtre, de la danse, et, plus largement, du spectacle vivant, puisque pratiquement toutes les représentations et tous les festivals sont annulés jusqu'au 15 juillet au moins. Alors que les instances professionnelles évaluent la perte de chiffre d'affaire à 590 millions d'euros pour la période allant jusqu'au 31 mai, et que les pertes seront donc encore bien supérieures, les aides d'urgence annoncées par le ministère pour ce secteur s'élèvent à cinq millions d'euros (plus un abondement de cinq à deux millions d'euros des apports de collectivités locales), ce qui est très loin du compte. Jean-Pierre Sueur a donc demandé au ministre un effort financier beaucoup plus considérable pour éviter que les structures concernées se trouvent dans une situation catastrophique. Il lui a également demandé des mesures plus efficaces, au-delà de celles annoncées, pour que les intermittents et professionnels de ce secteur obtiennent des garanties quant à leurs droits et à leurs revenus, eu égard à leurs situations spécifiques. Il soutiendra des amendements allant dans le même sens lors de l'examen de la loi de finances rectificative, ce mardi, au Sénat.

Qui va payer ?

27/04/2020. J'emprunte ce titre au numéro de l'hebdomadaire *Marianne* de cette semaine.

Certains trouveront que ce sujet n'est pas d'actualité, qu'il sera toujours temps d'en parler « après ».

Mais la question est bien là. Et on ne peut l'ignorer quand on vient – comme je l'ai fait – de participer aux débats sur la deuxième loi de finances rectificative (PLFR)... après la première, votée en mars... et en attendant la troisième, qui ne saurait tarder !

Il est clair que ces lois sont justifiées. Nul ne comprendrait que l'on ne prenne pas des mesures de financement exceptionnelles dans cette situation sans précédent et dont les conséquences seront d'une ampleur qu'on ne peut sans doute pas imaginer, ni mesurer aujourd'hui.

Ainsi, ce projet de loi de finances inclut :

- la hausse des moyens des dispositifs d'urgence en faveur des salariés et des entreprises, avec notamment vingt-quatre milliards d'euros pour financer le chômage partiel et sept milliards d'euros sur le fonds de solidarité pour les très petites entreprises ;
- un montant de vingt milliards d'euros pour le renforcement de la participation de l'État et des garanties d'emprunt pour les entreprises stratégiques en difficulté comme Air France, Renault, etc. ;
- un abondement d'un milliard d'euros du fonds de développement économique et social en direction des entreprises fragiles en difficulté ;
- une provision de huit milliards d'euros pour les dépenses exceptionnelles de santé (rémunération exceptionnelle du personnel soignant, achat de masques, etc.).

De surcroît, à l'initiative du Sénat, ce texte inclut également :

- la baisse à 5,5 % du taux de TVA applicable aux tenues de protection sanitaire ;
- le relèvement à mille euros du plafond de déduction à l'impôt sur le revenu pour les sommes versées en soutien aux personnes démunies ;
- l'augmentation de 7 500 € du plafond d'exonération d'impôt sur le revenu applicable aux rémunérations des heures supplémentaires ;
- l'adaptation de la règle du « service fait » pour aider les entreprises culturelles.

Et j'ajoute qu'un certain nombre de dépenses qui devraient relever, en cette situation de crise, du budget de l'État, restent incluses dans celui de la Sécurité sociale dont le déséquilibre va être, par voie de conséquence, très considérable – à un niveau sans précédent.

Au total, le plan d'urgence pour faire face à la crise sanitaire s'élèvera, à la suite de ce projet de loi, à 110 milliards d'euros, le déficit public atteindra 109 % du PIB et la prévision de croissance (ou plutôt de décroissance) sera de - 8 %.

... Et il est une question que ce projet de loi n'a pas du tout traitée, la renvoyant à des textes futurs. Cette question, c'est celle que nous posons au départ : qui va payer ?

S'il est évident que les mesures citées ci-dessus sont, pour l'essentiel, justifiées, il me paraît très contestable qu'elles soient « financées » uniquement par la dette et le déficit – autrement dit, si rien ne change, par tous les Français durant de longues années, sans qu'il soit question d'une plus grande solidarité et d'une plus juste répartition des efforts. Or cela est absolument nécessaire.

Je pense en particulier :

à des mesures fiscales permettant de faire contribuer plus largement l'ensemble des hauts revenus à cet effort ;

- à l'arrêt de la distribution des dividendes dans les très nombreuses entreprises en difficulté ;
 - à la participation du capital et des revenus financiers à l'effort commun ;
 - à la contribution, plus élevée que celle annoncée, que pourraient apporter les assurances, dont les réserves sont importantes et qui font, durant cette période de confinement, de notables économies, puisqu'il n'y a que très peu d'accidents de la route !
- Je conclus. La situation est certes difficile. Mais ce n'est pas une raison pour faire l'impasse sur le financement des mesures exceptionnelles qui sont légitimement décidées. Cette question se pose. Elle se posera de plus en plus. Elle est incontournable. Sa réponse devra faire appel à la justice et à la solidarité.

Jean-Pierre Sueur

Violences conjugales et enfance en difficulté

27/04/2020. Je regrette vivement que les sommes qui avaient été inscrites – à l'initiative de la délégation aux droits des femmes au Sénat – pour la lutte contre les violences intrafamiliales (un million d'euros) et pour l'aide à la parentalité (500 000 €) n'aient pas pu être retenues dans la version finale du projet de loi de finances rectificatives (PLFR), la majorité de l'Assemblée Nationale s'y étant opposée lors de la réunion de la Commission mixte paritaire.

C'est d'autant plus incompréhensible que plusieurs groupes du Sénat les avaient reprises et que deux membres du gouvernement s'étaient engagés sur leur adoption. Enfin, eu égard aux causes tellement justes que ces crédits auraient financées, leur coût restait bien modeste par rapport aux autres dépenses inscrites dans le même texte.

JPS

Claude Pinguat nous a quittés

27/04/2020. Claude Pinguat était pour moi un ami très cher. Dès ma première campagne électorale, en 1981, il m'avait apporté son concours plein, entier, généreux. Et, depuis, cela n'avait pas cessé. Il a toujours fait preuve d'un dévouement et d'une fidélité sans faille. C'est plus rare qu'on ne le croit et c'est infiniment précieux quand on mène un parcours politique qui n'est pas toujours facile.

Né à Olivet, Claude avait travaillé chez Malichaud à Orléans, puis à GDF et EDF. Il exerçait des responsabilités à la CFDT et s'était engagé au sein du PS. Il avait été membre du Conseil économique et social (CESR) de notre région.

Il habitait à Ménestreau-en-Villette et aimait la littérature, la peinture, la faïence de Gien et sa si chère Sologne. Sa vie fut très remplie. C'était un homme passionné. Je lui dis un grand merci !

Je pense fort à Martine et à ses enfants.

JPS

Clarifier la situation des communes le plus vite possible

4/05/2020. Dès lors que la phase dite de « déconfi-

nement » commence le 11 mai, et que les écoles, les commerces, les transports publics, etc. vont pouvoir accueillir des personnes dans des conditions strictement définies, il serait difficilement compréhensible que l'on ne puisse pas réunir avec, naturellement, toutes les précautions requises, les conseils municipaux élus au complet lors du premier tour des élections municipales du 15 mars dernier pour désigner enfin les maires et les adjoints.

Cela concerne 30 000 communes environ au sein desquelles la situation actuelle est hybride. En effet, les élus « en place » restent en fonction quand bien même ils n'étaient pas candidats ou ont été battus, cependant que les candidats élus n'ont aucun pouvoir. Je sais – pour le constater chaque jour ! – que la plupart des élus « en place » exercent leur responsabilité avec un grand dévouement et un sens élevé de l'intérêt général. Je connais de nombreuses communes où les uns et les autres collaborent harmonieusement (et je sais, bien sûr, que cela ne pose aucun problème là où les listes ou majorités en fonction ont été reconduites). Mais je constate aussi, ici et là, que cette situation hybride crée des tensions dont on se passerait bien en cette période critique. Et de toute façon, il est clair que le simple respect des suffrages exprimés et de la démocratie appelle qu'on mette fin à cette situation hybride.

Je pense que le message des associations d'élus à cet égard aura été compris par nos gouvernants.

Toujours est-il que je déposerai ce lundi 4 mai un amendement au Sénat visant à fixer l'entrée en fonction des nouveaux conseils municipaux (élus complètement) au 18 mai dans les communes de moins de 1 500 habitants et au 2 juin dans les communes de plus de 1 500 habitants, l'élection du maire et des adjoints intervenant dans tous les cas entre cinq et dix jours après les dates d'installation. Vient ensuite le cas des communes de moins de mille habitants où le conseil municipal n'a pas été élu au complet. Cela concerne 3 455 municipalités. Dans ces communes, tous les conseillers municipaux élus au premier tour voient leur élection acquise, comme l'a confirmé la loi du 23 mars dernier. Il reste donc à compléter les conseils municipaux, ce qui, dans 70 % des cas, se traduira par l'élection de moins de quatre conseillers municipaux. Il me paraît sage d'organiser dans ces communes avant la fin juin, cette élection complémentaire, ainsi que l'envisage le rapport de la mission de suivi de l'état d'urgence sanitaire de la commission des lois du Sénat que je reproduis ci-dessous. Comme il s'agira d'élections pour lesquelles le nombre d'électeurs sera restreint, il est possible de les organiser dans le respect des règles sanitaires requises.

Reste la question des 1 442 communes où le conseil municipal n'a pas été élu au terme du premier tour. Dans ce cas, la position du Conseil d'État est claire : il doit y avoir entre le premier et le second tour un délai raisonnable. C'est pourquoi, il a été prévu par la loi du 23 mars que celui-ci pourrait

avoir lieu en juin – et le rapport précité envisage que cela puisse aller jusqu'à début juillet.

Cette solution paraît la meilleure, mais elle n'est pas la plus probable. En effet, le gouvernement doit décider cela avant le 23 mai sur la base d'un rapport scientifique. Or la prolongation pour deux mois de l'état d'urgence sanitaire semble, du moins à ce stade, difficilement compatible avec cette solution. Si donc elle n'est pas retenue, comme cela est écrit dans la même loi du 23 mars qui reprend l'avis du Conseil d'État, il faudra refaire un premier tour puis un second tour après l'été. Je pense que le plus vite sera le mieux – même si le rapport précité expose qu'il sera, eu égard aux règles en vigueur, difficile d'organiser ces deux tours avant octobre.

Voilà l'état de la situation.

J'ajoute pour finir qu'il est une raison supplémentaire pour régler ces questions le plus vite possible, dans la mesure où, bien sûr, les contraintes sanitaires le permettraient : elle tient à la nécessité de faire « redémarrer » rapidement les intercommunalités. Or, les membres des conseils des communautés de communes et d'agglomération ainsi que des métropoles, sont élus... par les conseils municipaux. Certes des conseils « hybrides » associant nouveaux élus... et anciens élus pourront fonctionner durant cette phase transitoire. Mais c'est loin d'être l'idéal. Il faut que ces conseils aient dans les meilleurs délais leur pleine légitimité. Car, ne l'oublions pas, ce sont eux qui décident de nombre d'investissements et que c'est loin d'être négligeable pour la relance de l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, mais aussi dans nombre d'autres domaines.

Jean-Pierre Sueur

Jeanne d'Arc 2020, entre la canonisation et la fête nationale...

4/05/2020. Je lis nombre d'articles, j'entends et je vois des émissions se référant au centième anniversaire de la canonisation de Jeanne d'Arc, en cette année 2020... mais je regrette que soit constamment oublié l'anniversaire de la décision du Parlement d'ériger, en 1920, nos fêtes de Jeanne d'Arc en fêtes nationales... C'est, en réalité, une double commémoration que nous devons célébrer cette année...

Jeanne d'Arc fut donc canonisée en 1920. Notons toutefois qu'il fallut pas moins de cinq siècles de réflexions pour que l'Église catholique découvrit qu'elle était sainte... tant il y eut, très longtemps, de prévention à son égard !

Et donc, c'est en 1920 également que l'Assemblée Nationale a voté une loi – qui est toujours en vigueur – en vertu de laquelle « *la République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme [...] le jour de la délivrance d'Orléans.* » J'ajoute que cette loi avait été adoptée par le Sénat en 1894 ! Il a donc fallu pas moins de 26 ans - et une guerre mondiale - pour qu'elle fût enfin adoptée par l'Assemblée... au terme d'une « navette » qui dut être la plus longue de l'histoire...

...Et comme cette concomitance fut sans doute la conséquence d'une légère concurrence entre les pouvoirs civils et religieux.. en 1920... nous aurons toutes les raisons de nous souvenir, malgré les difficultés présentes, que cette année 2020 est celle d'une...double commémoration.

Jean-Pierre Sueur

« Relocaliser » : oui, mais comment ?

18/05/2020. L'affaire des masques a ouvert les yeux de tous. Alors que la production de masques ne relève pas d'un process industriel très compliqué, ni sophistiqué, il est apparu, d'une part, que les réserves étaient devenues insuffisantes, que cela avait conduit nos dirigeants à déclarer que leur port n'était pas nécessaire, faute qu'on puisse en disposer en nombre suffisant, avant de dire exactement le contraire et, d'autre part, que nos entreprises n'étaient pas en mesure d'en produire le nombre requis à court terme et que cela nous contraignait, comme d'autres pays, à être strictement dépendants de la Chine dans un domaine où rien ne rendait, ou rien n'aurait dû rendre, cette dépendance inéluctable.

Et il est apparu très largement qu'au-delà des masques, la question se posait, pourrait se poser, et se poserait très certainement, pour bien d'autres productions. Il est ainsi certains médicaments pour lesquels la production est quasiment l'apanage exclusif de la Chine ou de l'Inde. Il en est de même pour telle ou telle pièce dans l'industrie automobile. Et il n'est pas besoin d'évoquer la production de smartphones et de supports du numérique ou de l'informatique puisque chacune et chacun sait ce qu'il en est.

En un mot, nous mesurons concrètement aujourd'hui combien la « division internationale du travail », telle qu'on l'a laissée se développer au cours de plusieurs décennies n'a pas créé la meilleure situation possible pour notre pays et pour d'autres, ni le meilleur des mondes possible.

Du coup, Jean-Pierre Chevènement et Arnaud Montebourg redonnent de la voix et rappellent qu'ils ont plaidé pour une politique industrielle plus volontariste et pour le « made in France ».

D'autres avaient, à rebours, fait valoir les dangers du protectionnisme, puisque nous exportons nombre de nos productions. Et l'on me permettra de dire qu'il est, à cet égard, vain de ressusciter d'antiques caricatures. Ainsi Michel Rocard, qui avait plaidé, comme François Mitterrand, pour une forte politique européenne, et qui avait dit qu'il fallait prendre en compte la réalité du marché, avait toujours ajouté que le marché était myope et que la volonté politique était indispensable. Il fut – aussi – ministre du Plan et inventa les contrats de plan État-Région. Je ne l'ai jamais entendu s'opposer à l'idée d'une politique industrielle.

Toujours est-il qu'aujourd'hui chacun mesure combien cette politique industrielle fait défaut et combien il faut « reprendre la main » face à la division internationale du travail qui s'est imposée dans l'industrie, mais aussi dans d'autres domaines, y

compris dans certains secteurs de l'agriculture et des services, et que cela appelle une forte mobilisation de la France et de l'Europe.

Au-delà des mots et des slogans faciles, j'évoquerai plusieurs pistes.

- Il y a d'abord une question culturelle. La France peut se prévaloir de nombreuses écoles d'ingénieurs de qualité, et dont certaines sont très prestigieuses. Comparons le nombre de celles et ceux qui, à leur sortie, devenaient ingénieurs il y a soixante-dix ans, cinquante ans et maintenant. On verra que le chiffre n'a cessé de diminuer au profit de ceux qui rejoignent la finance ou les sociétés d'audit, pour ne citer qu'elles. La France a, certes, besoin de banquiers et d'auditeurs. Elle a aussi besoin, grand besoin, de jeunes et de moins jeunes pleinement impliqués dans les entreprises de production et dans l'industrie. Notre passé comme notre présent montrent que nos capacités ne manquent pas dans ces domaines, lorsque la volonté existe, aux plans français et européen. Nous pensons à Airbus bien sûr, mais pas seulement. Et il ne s'agit pas uniquement des grandes écoles – mais aussi de toutes les filières techniques, technologiques et de l'apprentissage qui peuvent conduire au plus haut niveau, contrairement à certaines légendes, par ailleurs tenaces.

- Les innombrables adeptes du « il n'y a qu'à » déclareront derechef qu'il suffit de produire en France des masques, médicaments, pièces d'automobile ou d'électronique qu'on fabrique en Chine ou ailleurs. L'ennui, c'est que sauf à bafouer toutes nos règles salariales et sociales, ce qui est impensable, il n'est pas possible de produire lesdits biens au même prix que nos concurrents. Et on ne pourra donc relever le défi que si on est meilleur quant à la modernisation des process de production et à la « compétitivité », mais aussi si l'on revoit l'échelle des salaires et des revenus. Il a fallu le Covid-19 pour que nos dirigeants se rendent compte que nos infirmières, aides-soignantes et aides à domicile étaient notoirement sous-payées. Il faudra mieux les payer. Mais cela vaudra aussi pour nombre d'autres tâches si l'on veut relocaliser nos productions. Il faudra de même que les consommateurs acceptent de payer les produits français à leur juste prix, incluant la juste rémunération de celles et de ceux qui les produisent. On a vu cette tendance se dessiner à la faveur de la crise sanitaire. Il faudra la conforter.

- On voit en conséquence que rien ne sera possible sans une volonté politique forte aux plans national et européen. Non, la politique industrielle n'est pas, et ne doit pas être, un gros mot. Il faudra donc de forts investissements publics dans ces domaines. Cela peut paraître paradoxal en ce moment où notre endettement s'accroît très sensiblement. C'est néanmoins indispensable. Et cela suppose donc, à l'évidence, une autre répartition et affectation des revenus disponibles. Il est clair que notre fiscalité doit être plus juste pour les particuliers. Mais elle doit aussi, pour les entreprises, être plus efficace : il faut que l'on taxe bien davantage

les dividendes distribués que les profits investis dans l'outil de travail pour l'améliorer, le rendre plus performant et développer l'emploi. Cela vaut aussi pour l'épargne ou les assurances-vie : des réformes sont indispensables pour orienter les sommes déposées vers le risque de l'entreprise, de la production, de la « création de valeur » – plutôt que vers de stériles thésaurisations.

Je terminerai en citant Thomas Piketty qui écrivait dans *Le Monde* des 10 et 11 mai qu'il fallait « remettre en cause un certain nombre de tabous dans la sphère monétaire et fiscale, qui doit enfin être mise au service de l'économie réelle et d'objectifs sociaux et écologiques. »

Jean-Pierre Sueur

Michel Ricoud

18/05/2020. Tristesse à l'annonce du décès de Michel Ricoud, militant et élu communiste très sincère, d'un dévouement de toujours à toutes les personnes en précarité et à la cause du logement social. Dans notre long parcours politique, nous avons eu des divergences et des désaccords, mais nous avons aussi connu des moments d'union et de rassemblement, en particulier dans la dernière période. Merci, Michel, d'avoir toujours œuvré pour « l'humain d'abord ».

JPS

Typographie : histoires, mythes et symboles, par Frédéric Tachot

18/05/2020.. C'est un livre rare, précieux. C'est un livre d'art – une œuvre d'art. Car son auteur, Frédéric Tachot, « typographe-pressier », est à la fois un artisan et un artiste. Il porte en lui toute la grandeur et la noblesse de la corporation des imprimeurs – ces imprimeurs qui, depuis Gutenberg, jouèrent un rôle considérable dans l'histoire intellectuelle, politique et sociale. Ils ont beaucoup œuvré pour donner à notre langue, le français, et à d'autres, la forme qu'elles ont. Ce livre conte leur histoire, mais aussi les mœurs, « mythes et symboles » de la profession, en cinq chapitres empruntant leurs titres au Pentateuque puisque l'histoire a retenu « la Bible comme le premier ouvrage imprimé en typographie en Occident. » Il y a une totale harmonie entre la forme de cet ouvrage – travail de typographie d'une singulière beauté – et ce qu'il narre, preuve s'il en fallait, que la sempiternelle distinction entre forme et fond n'a pas de pertinence.

Les mots du métier sont expliqués, son histoire est restituée, non pas de manière froide et technique, mais avec passion : la passion du bel ouvrage. Et aussi la passion pour tous ceux, connus ou méconnus, qui en furent les acteurs. Sans oublier l'Orléanais Étienne Dolet qui « en marchand vers l'échafaud, se moquant encore une fois de la douleur, aurait lancé en ricanant : "Ce n'est pas Dolet qui souffre, mais la foule compatissante". »

Merci à Frédéric Tachot de m'avoir écrit qu'il avait façonné – dans tous les sens du terme – cet ouvrage « en souvenir de l'époque où le plomb des caractères donnait aux mots un poids certain. »

Jean-Pierre Sueur

PS. J'ajoute un mot pour conseiller vivement à tous ceux qui ne l'ont pas encore fait d'aller visiter l'« Atelier Musée de l'Imprimerie » (AMI) à Malesherbes. Ce remarquable musée qui présente de manière très vivante l'histoire de l'imprimerie et des médias de Gutenberg à nos jours, est unique en Europe. Merci encore à Jean-Paul et Chantal Mauiry sans lesquels il n'aurait pas vu le jour.

Leçons du confinement

25/05/2020. Le premier jour du confinement, j'eus une étrange impression en découvrant un emploi du temps sinon vierge – le travail n'a jamais manqué –, du moins exempt de toute réunion, pour ce jour-là et les jours suivants.

L'habitude est tellement ancrée de voir – pour ne parler que de ce que je connais – les députés et sénateurs, pour ne pas parler des ministres, passer leurs journées en réunions, les unes et les autres s'enchaînant du matin au soir, que ma première impression fut de trouver étrange de rompre soudainement avec la surabondance des réunions. J'ai trouvé cela étrange, mais aussi salutaire.

Il est bien sûr, des réunions utiles et nécessaires, la vérité est qu'elles sont loin de l'être toutes.

J'avais naguère écrit un ouvrage resté manuscrit qui racontait la vie du secrétaire général d'une préfecture qui présidait toute la journée les innombrables commissions consultatives qui existent dans notre République, où l'on retrouve souvent les mêmes, c'est-à-dire ceux qui peuvent se libérer à toutes les heures du jour pour participer à ces travaux, et dont il finit par comprendre qu'ils représentaient en définitive fort peu ou fort mal les forces vives de la nation ou de la population dont chacun se prévaut.

C'est une idée très répandue que lorsque vingt personnes, ou trente, participent durant deux heures à une réunion – qui décidera forcément de l'organisation d'une réunion suivante –, cela est plus « productif », plus efficace, que si chacune de ces vingt ou trente personnes se fût retrouvée seule, vraiment seule, durant les mêmes deux heures, sans téléphone, devant une feuille blanche, ou sans, attachée à réfléchir aux mêmes sujets, à les analyser et à trouver des solutions inédites.

Je connais des jeunes ou de moins jeunes continuellement saturés par l'emprise des réseaux dits sociaux et par le zapping permanent qui se trouveraient dans un état de panique si on leur demandait de faire quatre, six ou sept heures durant une dissertation sur un sujet littéraire, philosophique ou autre. J'ai d'ailleurs tort d'employer le conditionnel. J'en vois qui paniquent vraiment lorsque cela leur est proposé, à la faveur d'un examen ou d'un concours.

François Mitterrand m'a un jour dit que plus le temps passait, plus il supprimait des réunions dans son emploi du temps. Lors de la fin de son second septennat, il n'y avait plus guère que le conseil des ministres et le conseil de défense. Il voulait, coûte que coûte, préserver le temps de la réflexion, le

temps de vivre, de lire et d'écrire.

Je me souviens que dans l'ultime phase d'une campagne électorale décisive, alors que tout s'agitait et bruissait autour de lui, il lisait dans un avion un livre de Julien Gracq intitulé *Lettrines*.

... Mais la manie, le rite ou la religion de la réunion sont tellement inscrits dans nos mœurs qu'il fallut bien vite trouver un subterfuge... Et peu à peu, les « visioconférences » prirent la place des réunions disparues. Il fallut s'y habituer, se souvenir des codes toujours changeants, naviguer entre iPhone, iPad et ordinateurs, demander quatre fois si l'on entendait bien, s'habituer à couper constamment le micro pour éviter la cacophonie, retrouver des caméras perdues, entendre des crachotements, se perdre en conjonctures...

Mais je dois convenir que, malgré tout, cela eut du bon. En effet, nombre de réunions en présentiel – comme on s'est mis à dire, ce nouveau vocable fleurissant désormais partout – sont plus pagailleuses qu'on veut bien le dire. Les apartés s'y multiplient. L'orateur voit ses propos mêlés à un brouhaha constant où ils s'évanouissent et se perdent parfois. Avec la visioconférence, c'est très différent, puisque le système ne fonctionne que si une personne et une seule parle à la fois. Cela peut avoir de bons effets démocratiques. Le plus modeste occupe autant l'écran et bénéficie (théoriquement) de la même écoute que le grand leader...

... Ceci étant dit, l'enchaînement des visioconférences et autres audioconférences peut aussi, à la fin du jour, et même dès son milieu, voire auparavant, être très fatigant. Je ne suis pas sûr que l'être humain soit fait pour passer sa vie devant un écran. J'écris cela pour tous ceux qui sont devenus les irrépressibles zélés du télétravail.

Et je suis persuadé que d'une manière ou d'une autre, il est salutaire – ce confinement non recherché nous en fournit l'occasion – de se donner, de nous donner le temps de la vie, le temps de la respiration, de la médiation et de la réflexion.

... Pour penser, par exemple, que nous étions des milliards – plus de la moitié de l'humanité – à vivre le même confinement du fait du même microbe. C'est un événement sans précédent, unique dans l'histoire. Il y a – heureusement – tant de différences entre les êtres humains et les nations qui habitent cette planète que nous oublions parfois à quel point nous sommes tous dans le même vaisseau.

Il faut bien sûr revoir la répartition mondiale du travail. Nous l'avons assez dit et entendu. Il reste à le faire. Mais c'est une erreur que de croire que chacun pourra le faire dans son coin, et que la somme des décisions souverainistes et protectionnistes produira, comme par miracle, le bien commun.

Les bâtisseurs d'espoir sont ceux qui jettent des ponts et œuvrent pour l'humaine fraternité.

... Ceux-là sont souvent pétris de culture. D'une culture ouverte – sans quoi ce ne serait pas une culture.

Nous avons eu ces derniers temps la chance de retrouver la littérature. C'est extraordinaire de pen-

ser que chacun d'entre nous peut dialoguer avec Homère, Racine, Hugo et d'autres, disparus, et pourtant incroyablement vivants.

Ainsi ai-je retrouvé Gustave Flaubert, que j'avais trop longtemps délaissé. Quel délice, quel bonheur que de savourer chacune de ses phrases, qu'il faisait passer à l'épreuve de ce qu'il appelait le « *gueuloir* ». Il fallait que chaque phrase fût ciselée, que chaque mot tombât juste, que la réalité s'offrît, quelle qu'elle fût, dans sa plénitude. « Les phrases mal écrites – écrivait-il – ne résistent pas à cette épreuve ; elles oppressent la poitrine, gênent les battements de cœur et se trouvent ainsi en dehors des conditions de la vie. » Oui, il faut lire Flaubert pour comprendre que, chez lui, le réalisme ne se départit pas, tout au contraire, d'une singulière poésie.

Jean-Pierre Sueur

André Dabauvalle

25/05/2020. Je salue la mémoire d'André Dabauvalle qui fut longtemps conseiller municipal et adjoint à Orléans ainsi que conseiller général du Loiret.

Son engagement était profondément ancré dans les valeurs et convictions spirituelles et humaines qui étaient les siennes.

Il était très proche des habitants des quartiers des Aydes, des Blossières et Dunois, mais aussi de beaucoup d'autres.

Engagé dans la vie sociale et associative, il était un authentique élu de terrain dans le sens plein et noble du terme.

Jean-Pierre Sueur

Un grand merci à Luis Chihuailaf !

25/05/2020. C'est avec une grande tristesse que j'apprends le décès de Luis Chihuailaf. Né au Chili, Luis s'était opposé à la junte militaire. Il a été torturé. Il s'est exilé en France – terre d'accueil et de liberté ! – en janvier 1974. Arrivé dans le Loiret, il a créé à Orléans La Source l'association « Escalé ». Et l'éducateur hors pair qu'il était s'est consacré aux jeunes, enfants et adolescents, du quartier, leur proposant nombre d'activités. Il les connaissait tous, les aidait tous. Certains discourent sur la prévention et l'insertion. Lui, ne discourait pas : il les mettait en œuvre, avec une grande modestie, beaucoup de présence, ne comptant pas son temps. Il a enfin mené un dur combat contre la maladie. Merci Luis ! J'ajoute que tu étais un socialiste fidèle : toute ton histoire te conduisait à vouloir une société de justice et de liberté ! Aujourd'hui, je pense fort à toi, à ton épouse Laeticia, à ta sœur Nélia, à tes enfants, Eduardo et Rodrigo.

JPS

Christian Bidault nous a quittés

25/05/2020. Christian Bidault était journaliste dans l'âme. Il avait l'art de débusquer les informations, d'aller droit au fait, de déjouer les langues de bois, de ne pas s'en laisser conter, de porter la plume dans la plaie quand il le fallait, de rendre compte de

la réalité avec passion quand la passion l'habitait. Il avait un caractère trempé, mais était pudique et avait une vraie sensibilité. Il savait être proche des politiques tout en gardant jalousement son indépendance. Je le remercie pour ce qu'il nous a apporté, pour ce qu'il a apporté à notre vie régionale, et au-delà, en exerçant simplement, fortement, pleinement son métier de journaliste. Je dis toute ma sympathie à ses consœurs et confrères de *Mag'Centre*, de *La République du Centre*, et à ses proches.

JPS

Jean-Pierre Sueur dénonce le fléau du harcèlement téléphonique

8/06/2020. Le harcèlement téléphonique est devenu un véritable fléau. J'ai tenu à dénoncer avec force, ce jeudi 4 juin, au Sénat, ce fléau et ses conséquences lors du débat sur une proposition de loi qui contient quelques mesures utiles, mais que je juge cosmétiques par rapport à l'ampleur du mal.

J'ai cité le cas de ces personnes âgées vivant dans de petits villages de campagne ou de montagne qui, lassées d'être harcelées cinq ou six fois par jour par des sollicitations commerciales, ont décidé de ne plus répondre à leur téléphone. La conséquence, c'est que le maire ou les pouvoirs publics ne peuvent plus les prévenir en cas de catastrophe, inondation ou incendie, ou que leur infirmière ou leur médecin ne peuvent plus communiquer avec elles.

J'ai proposé une mesure simple, qui est déjà en vigueur dans onze pays d'Europe, et j'ai présenté un long amendement en conséquence. Il s'agit d'inscrire dans la loi que ne peuvent être appelés au téléphone pour des offres ou démarches commerciales que les personnes qui ont donné préalablement leur accord de manière claire, précise, explicite.

Malheureusement, la majorité du Sénat n'a, pas plus que celle de l'Assemblée Nationale, retenu cette solution présentée par plusieurs groupes politiques, dont le groupe socialiste auquel j'appartiens.

Nous avons réussi en revanche – un peu par surprise – à voter la possibilité de mise en place d'un préfixe qui serait commun à toutes les sollicitations commerciales. Ainsi, à la simple vue des chiffres correspondants, les personnes sollicitées pourraient choisir de ne pas répondre. Cette disposition est conforme aux règles européennes et encouragée par les instances européennes.

Je crains toutefois qu'elle ne subsiste pas à la suite de la commission mixte paritaire et du vote des députés. On verra – et je serai vigilant.

Un autre point d'accord est aussi apparu pour interdire les offres en matière d'économie d'énergie sur les logements. L'ensemble des associations de consommateurs nous ont en effet alertés sur la multiplication d'offres fallacieuses se traduisant par des travaux inefficaces, un gâchis d'argent public et un grand nombre de litiges.

Toutefois, la proposition principale que j'avais dé-

fendue n'ayant pas été retenue, alors que le Sénat avait voté il y a quelques années une proposition de loi de Jacques Mézard qui faisait cette même proposition, je me suis abstenu, avec mon groupe, sur ce texte.

J'espère vivement que nous arriverons dès que possible à un vote positif sur ce consentement préalable. Car la réalité, c'est que nombre de nos concitoyens sont excédés. La loi de la marchandise, après avoir dévoré une partie de l'espace (les entrées de ville) est en train de dévorer le temps ! Il faut mettre fin à ce qui est devenu une véritable pollution...

Jean-Pierre Sueur

Halte au racisme

8/06/2020. Ces huit minutes et quarante-six secondes d'horreur durant lesquelles un homme, George Floyd, a été tué suscitent l'effroi et la révolte. Que pendant ces huit minutes et quarante-six secondes l'auteur de ce meurtre lent, terrible, n'ait pas connu un moment d'hésitation, de doute, n'ait pas eu l'idée d'interrompre la pression, que les trois acolytes soient restés de marbre, oui, cela suscite l'effroi et la révolte.

Et pourtant, je ne souscrirai jamais aux amalgames. Cette horreur, cet effroi, cette révolte ne doivent jamais cautionner les discours implicites ou explicites accusant l'ensemble des policiers et gendarmes de racisme. Je connais nombre de policiers et de gendarmes qui accomplissent leur métier, qui n'est pas facile, dans le respect le plus total de nos principes républicains. Je connais leurs familles. Et je sais combien ces amalgames sont pour eux et pour elles insupportables.

Mais je ne veux pas en rester là.

Je tiens à dire également que chaque fois qu'une dérive raciste, qu'un acte raciste est accompli par un policier ou un gendarme, et que cela est attesté, qu'il ne s'agit pas seulement d'une rumeur ou d'un soupçon, il revient à l'autorité compétente, en l'espèce le ministre de l'Intérieur, de réagir avec la plus grande fermeté, de saisir la justice et à celle-ci de décider des sanctions exemplaires – celles qui sont d'ailleurs prévues par la loi. Faute de quoi on encourage et on accrédite les amalgames que je viens de dénoncer.

Cela vaut aussi pour le réseau qui vient d'être découvert sur Facebook et qui contient nombre de messages racistes. Qu'un tel réseau, pour fermé qu'il soit, puisse exister, est intolérable et de surcroît contraire à la loi – la loi que ceux qui sont les instigateurs de ce réseau ou qui l'alimentent ont pour charge de faire appliquer.

Jean-Pierre Sueur

Pédocriminalité dans l'Église : un livre de Sophie Deschamps sur les procès d'Orléans et de Lyon

15/06/2020. Je signale tout particulièrement le livre que Sophie Deschamps vient de consacrer aux procès d'Orléans, et de Lyon sur la pédocriminalité dans l'Église, publié aux Éditions « Regain de lec-

ture » sous le titre *Le silence des soutanes*. Sophie Deschamps fut durant vingt-six ans journaliste à RCF Loiret. Elle collabore désormais à *Mag'Centre*.

Son livre est le fruit d'un formidable travail de journaliste. Dans une première partie, elle décrit, factuellement, les deux procès. Dans une seconde partie, elle publie de nombreux témoignages inédits sur les titres « *La parole libérée des victimes* ». Enfin dans la dernière partie, elle pose la question : « *Et après ? Comment lutter aujourd'hui contre la pédocriminalité dans l'Église.* »

En conclusion, Sophie Deschamps ne cache ni sa « colère », ni sa « tristesse », mais garde « un peu d'espoir » mêlé d'une « extrême vigilance. »

C'est donc le livre d'une journaliste lucide qui offre, en outre, nombre de témoignages et de documents précieux. Un livre qui recherche la vérité : regarder la vérité en face, c'est un préalable pour que les choses changent.

C'est pour toutes ces raisons que j'ai accepté de rédiger la préface de ce livre.

Jean-Pierre Sueur

• Éditions Regain de lecture, 255 pages, 18 €

Menaces sur l'emploi chez Hutchinson

15/06/2020. Saisi par Franck Demaumont, maire de Châlette, Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès d'Édouard Philippe, Premier ministre, au sujet des menaces qui pèsent sur l'emploi au sein de l'entreprise Hutchinson de Châlette suite à l'annonce par le Groupe Hutchinson de la suppression de 3 000 emplois dans le monde, dont mille en France.

Il a rappelé que ce groupe, qui a bénéficié de nombreuses aides de l'État, est une filiale à 100 % du groupe Total, auquel il a versé en 220 millions d'euros de bénéfices en 2019. Il a également rappelé les grandes capacités de l'usine de Châlette en termes d'innovation.

Il a demandé au Premier ministre que tout soit fait pour maintenir l'ensemble des emplois à Châlette, insistant sur le fait que les aides à l'achat de véhicules ainsi que les exonérations fiscales doivent permettre de préserver l'emploi en France, que, dans ce domaine comme dans d'autres, les relocalisations sont nécessaires, et que toutes les possibilités de diversifications et d'enrichissement des activités à Châlette doivent être étudiées rapidement et prises en compte.

La passerelle piétons-vélos sur la Loire entre Saint-Père et Sully : une réalisation exemplaire

15/06/2020. Le mardi 9 juin a eu lieu la première inauguration depuis longtemps ! Une belle inauguration ! Celle du pont SNCF désaffecté transformé en passerelle piétons vélos entre Saint-Père sur Loire et Sully sur Loire : un projet écologique, plébiscité par les habitants. Merci aux maires des deux communes, Patrick Foulon et Jean-Luc Riglet, pour leur ténacité, ainsi qu'au Département du Loiret, à la Région Centre-Val de Loire et à la Com-

munauté de communes du Val de Sully pour leurs concours.

Étienne Morin

15/06/2020. C'est avec tristesse que j'apprends le décès d'Étienne Morin.

Étienne Morin était une figure du commerce orléanais. Chacun se souviendra de son accueil si cordial dans sa droguerie Morin-Morette, rue Royale. Il s'est profondément dévoué à la cause du judo qui était pour lui une grande école de formation et d'éducation, prenant de nombreuses responsabilités aux plans départemental, régional et, plus récemment, au plan national. Étienne Morin était aussi très dévoué à la cause de l'apprentissage. Je pense à ses proches et je lui dis : merci, Étienne, pour les contacts si chaleureux que tu as noués avec tant d'Orléanais et d'habitants du Loiret, et merci pour ton amitié.

Jean-Pierre Sueur

Jean-Claude Ménard

15/06/2020. Jean-Claude Ménard vient de décéder. Il fut durant 37 ans élu et durant 19 ans maire de Sougy. Il était très serviable, très actif, d'une grande gentillesse. Merci, Jean-Claude, pour ton amitié et pour tout ce que tu nous as apporté. Je pense à tes proches et aux élus et habitants de ton cher village.

Jacques Ligneau, une figure de l'arboriculture orléanaise

15/06/2020. Cet homme si attachant, Jacques Ligneau, vient - lui aussi - de nous quitter. Implanté durant de longues années, dans le quartier Saint-Marc d'Orléans, où était son verger, Jacques fut une figure de l'arboriculture du Loiret. Très estimé de ses collègues, il fut longtemps président des producteurs de fruits du Loiret. Quand l'urbanisation prit le dessus sur les terres agricoles du quartier, il fut avec plusieurs arboriculteurs et maraîchers à l'initiative d'une nouvelle aventure : ils s'implantèrent tous ensemble à Melleray, à Saint-Denis en Val, créant ainsi un pôle de cultures spécialisées novateur. Passionné de l'histoire de son métier, il était un membre actif de l'association « Histoire, Patrimoine, Traditions locales » de Saint-Denis en Val, à laquelle il fit don de tous ses outils. Enfin, il était très fier que son épouse Louise ait pris de fortes responsabilités professionnelles, puisqu'elle fut présidente de la Mutualité Sociale du Loiret. Tous deux étaient fortement épris de justice et de solidarité. À toi Louise, à vos cinq enfants, et à toute votre famille, je dis toute mon amitié.

Jean-Pierre Sueur

Un livre de Francis Oliver, ancien maire de Boigny-sur-Bionne, sur la « Maison Freinet »

22/06/2020. Francis Oliver fut maire de Boigny-sur-Bionne de 1977 à 2008.

J'ai toujours été frappé par son sens de l'écoute, sa capacité à dessiner l'avenir de sa commune avec

ses concitoyens, à coopérer constamment avec eux. Et j'ai pu mesurer combien il mettait en œuvre ce sens de la coopération avec ses collègues maires – dont j'étais.

Progressiste il l'était – et le reste ! – autant pour les idées qu'il défend que par la démarche coopérative avec laquelle il les met en œuvre.

La lecture du livre qu'il vient de publier « Ma maison Freinet. Enseignants au quotidien, 1960-1980, récit de vie » m'a permis de découvrir tout un pan de la vie de Francis que je connaissais mal. J'en avais juste entendu parler. Il s'agit de sa vie d'enseignant de l'école primaire qui a découvert, puis a été profondément attaché aux méthodes pédagogiques de Célestin Freinet.

Freinet voulait que les enfants participent pleinement à l'œuvre d'enseignement. Il ne s'agissait en aucun cas de nier le savoir et la connaissance au profit d'un « pédagogisme » – mais, tout au contraire, de favoriser l'accès au savoir et à la connaissance en faisant pleinement participer les élèves au processus d'apprentissage. L'élève devenait un « coopérateur ». Et j'ai compris pourquoi ce sens de la « coopération » était une préoccupation constante du maire que Francis était devenu...

Avec son épouse Michelle, Francis fut l'un des promoteurs du « mouvement Freinet » dans le Loiret, au sein de son école de Saint-Jean-de-Braye. Il raconte comment, peu à peu, des collègues du département le rejoignirent puis se regroupèrent, combien ils avaient le souci du partage des expériences et des bonnes pratiques... et nous présente l'itinéraire qui l'a conduit à exercer des responsabilités nationales au sein du mouvement.

J'ajoute que ce livre est lui-même puissamment « participatif ». Pour l'écrire, Francis Oliver a sollicité – comme il l'explique dans le dernier chapitre « *Comment j'ai écrit ce livre* » – les membres du groupe Freinet du Loiret, ses anciens collègues et ses anciens élèves – si bien que c'est un livre à plusieurs voix qu'il nous offre : une polyphonie.

« Polyphonie », c'est justement le mot qu'emploie Francine Best dans la préface de l'ouvrage. Elle y met l'accent sur un autre aspect très attachant et émouvant du livre. Je la cite : « *Francis Oliver est aussi le témoin de cette page douloureuse et tragique de l'histoire que fut la guerre d'Algérie, dont la fin fut synonyme de déchirement pour les "Pieds noirs" contraints d'abandonner leur terre natale. Discrètement, il décrit sa douleur de devoir quitter le pays auquel il était si attaché et indique en quelques mots la proximité, la vie partagée des Français d'Algérie [...] avec les Algériens, Arabes et Kabyles.* » Francis Oliver évoque les espoirs suscités par Mendès-France, les écrits de Camus et aussi les assassinats de Mouloud Feraoun et de Max Marchand.

Je laisserai le dernier mot à Francine Best qui écrit également dans sa préface : « *Un point commun entre Freinet et Oliver : c'est par respect des enfants, dans la volonté de leur donner toutes les armes possibles pour grandir et vivre, s'exprimer librement, construire un monde juste et en paix que*

l'un et l'autre blessés [...] au plus profond d'eux-mêmes par des guerres très différentes certes, mais aussi angoissantes et inoubliables que l'un et l'autre décident de changer de pédagogie, de transformer radicalement leur relation éducative aux enfants. »

Jean-Pierre Sueur

• Ce livre peut être acheté dans les librairies « Les Temps Modernes » à Orléans, « Le Chat qui dort » à Beaugency », « Volte Page » à Olivet, ou commandé à Francis Oliver, 14 rue du Moulin à vent, 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE (joindre un chèque de 12 € - frais de port offerts).

Hutchinson

29/06/2020. Jean-Pierre Sueur a participé à la réunion organisée le mardi 23 juin à l'initiative du maire Franck Demaumont, réunissant les élus du département et des représentants des salariés d'Hutchinson.

Il est apparu que 90 départs « volontaires » de salariés de 58 ans et plus étaient déjà actés et que deux cents intérimaires verraient leurs emplois interrompus – ce qui, concrètement, se traduirait par une perte de trois cents emplois.

Des pistes existent : d'abord recentrer les moyens d'Hutchinson (200 milliards d'euros ont été « remontés » d'Hutchinson vers la trésorerie de Total en 2019), mais aussi : une relocalisation en France de certaines activités, une diversification et un enrichissement des tâches exercées à Châlette, des plans de formation, notamment pour les salariés qui y ont moins accès.

Jean-Pierre Sueur a proposé de solliciter des réunions de travail avec le préfet du Loiret et avec le cabinet de ministre de l'Économie et des Finances, ce qui a suscité l'accord des participants.

Changement ?

6 juillet 2020. Il est difficile de voir un « changement » dans le changement de Premier ministre.

Car la stratégie reste la même.

Emmanuel Macron avait annoncé le dépassement du clivage entre la droite et la gauche qui, pourtant, structure la vie politique de notre pays depuis 230 ans.

Il serait « ni de droite ni de gauche » ou « et de droite et de gauche. »

J'ai toujours pensé que, même s'il peut répondre aux aspirations d'un certain nombre de nos concitoyens lassés d'un jeu politique qu'ils jugent trop conflictuel ou trop rituel, ce dépassement était illusoire.

Il ne correspond pas à la réalité, car il est difficile de nier le fait que le fléau de la balance penche à droite.

Mais, au-delà même de ce constat, il mène à une grande confusion. Que l'on m'entende bien : ni la gauche ni la droite ne sont des ensembles monolithiques, comme toute notre histoire le montre.

Mais si la vie politique n'est pas organisée autour de formations politiques porteuses de projets concurrents, et donc de clivages – qui ne doivent pas être belliqueux pour autant –, elle devient illisible. Elle perd son sens.

Sans doute y a-t-il là une autre cause de l'abstention. Et je serai encore plus clair : la prise en compte de la diversité des convictions, des propositions et des projets n'empêche en rien qu'il puisse y avoir des accords, des rassemblements sur des actions d'intérêt général. Nos intercommunalités, depuis les communautés de communes jusqu'aux métropoles, le montrent constamment.

Non, la politique n'est pas la guerre. Mais sans la force des convictions, elle perd son sens.

Jean-Pierre Sueur

Le féminisme de Pierre Leroux

13 juillet 2020. Pierre Leroux, inventeur du mot « socialisme », était aussi un ardent féministe.

Je tiens à saluer une fois encore l'action de Jean-Louis Pierre qui anime, avec un réel amour du livre de qualité, les éditions de « la guêpine » sises à Loches.

L'une des dernières parutions, Le féminisme de Pierre Leroux, est un florilège de textes de Pierre Leroux sur le féminisme, textes ressemblés et présentés par Armelle Le Bras-Chopard.

Pierre Leroux est une des figures de la pensée du XIX^e siècle, aujourd'hui trop méconnue. C'est lui qui, le premier, en 1833, employa le mot « socialisme » qu'il avait forgé et qui, on en conviendra, eut quelque destin.

Auteur d'une œuvre considérable traitant de nombre de sujets, on le classe parmi les « socialistes utopistes ».

Ce qu'on sait moins, c'est qu'il fut, toute sa vie durant – une vie tumultueuse au cours de laquelle, il ne fit jamais fortune – un ardent féministe. Et l'intérêt du livre que les éditions « la guêpine » viennent de publier est justement de rassembler nombre de textes attestant de ce féminisme, novateur, et souvent incompris à son époque.

« Notre loi civile, écrit-il en 1848, est, au sujet de la femme, un modèle d'absurdes contradictions. » Il ajoute : « Nous avons plus de considération pour les sacs d'écus que pour la dignité humaine, car nous émancipons les femmes en tant que propriétaires, mais en tant que femmes, notre loi les déclare inférieures à nous. » Il ajoute encore dans un livre paru en 1851 : « Il est une moitié de l'humanité qui a toujours partagé jusqu'ici le sort des parias, des esclaves et des prolétaires, en ce sens qu'elle a été comme eux, dépouillée d'égalité : ce sont les femmes. »

Ami de George Sand, qui l'aide financièrement quand il connaît nombre de vicissitudes, il défend ardemment le droit au travail des femmes et pourfend Proudhon dont l'un des livres contient – écrit-il – « trois chapitres magnifiques intitulés "Infériorité physique de la femme", "Infériorité intellectuelle de la femme", « Infériorité morale de la femme ». »

Je ne peux tout citer. Mais je tiens à évoquer le discours si courageux que Pierre Leroux, devenu député, fait à l'Assemblée Nationale le 21 novembre 1851, quelques jours avant le coup d'État du 2 décembre, et par lequel il plaide pour le droit de vote des femmes. Il faut lire ce discours, de la page 61 à

la page 86.

Et, vous le verrez, on souffre, non pas en lisant le discours lui-même, mais en prenant connaissance des multiples interruptions dont il est constamment l'objet de la part d'une assemblée très majoritairement hostile. Je cite : « *Hilarité* », « *hilarité générale* », « *exclamations et rires* », « *rires bruyants et prolongés* », « *nouvelle hilarité* »...

Lui, Pierre Leroux, ne s'en émeut pas trop. Il sait que la cause est juste. Il ignore qu'il faudra attendre 1944... Il est persuadé que « la cause des femmes est la cause du peuple. »

Jean-Pierre Sueur

• Aux éditions « la guêpine », 93 pages, 16,90 €

Ce virus qui rend fou par Bernard-Henri Lévy

20 juillet 2020. Bernard-Henri Lévy est un auteur qui ne saurait laisser indifférent. Certains l'adulent. D'autres le vilipendent. Pour ma part, je préfère m'en tenir aux faits – et aux livres.

C'est ainsi que je n'ai jamais pu souscrire à l'interprétation outrancière qu'il donne de l'œuvre de Péguy dans *L'idéologie française*.

C'est ainsi que j'ai aimé son livre sur Jean-Paul Sartre.

C'est ainsi que je considère que les faits contredisent – et que je souhaite qu'ils continuent de contredire – la description de la mort de la gauche qu'il nous inflige dans *Un grand cadavre à la renverse*.

C'est ainsi qu'alors que j'ai trouvé juste et profond son livre *De la guerre en philosophie*, je considère que celui qui a suivi, *La guerre sans l'aimer* sous-titré *Journal d'un écrivain au cœur du printemps libyen*, était incroyablement prétentieux et qu'on mesure – mille fois hélas ! – les effets concrets des exaltations qui parsèment cet ouvrage.

On ne m'accusera donc ici ni d'indifférence, ni d'inféodation, ni de détestation...

Et ceci étant dit, je veux souligner l'intérêt du dernier de ses livres : *Ce virus qui rend fou*.

J'y ai lu, en effet, des réflexions qui tranchent avec la vulgate qui s'est répandue sur la naissance du virus, ses causes, ses effets, ses remèdes et la préparation de la suite...

Après tout, le rôle des philosophes n'est-il pas de débusquer les pensées toutes faites ?

Et, comme écrivait Péguy (retour à l'envoyeur), « *Il y a quelque chose de pire que d'avoir une mauvaise pensée, c'est d'avoir une pensée toute faite* ».

Bernard-Henri Lévy note donc « *Cette extraordinaire soumission à un événement dont je répète qu'il était tragique, mais non sans précédent*. » Il décrit la « *montée du pouvoir médical*. » Il ajoute :

« *Certes, on dira que face à un épisode sanitaire dont les ressorts restent inconnus, il vaut mieux une blouse blanche qu'un gilet jaune* », et encore :

« *Ces médecins étaient pour la plupart des hommes et des femmes admirables*. » Mais il dit que le « *pouvoir hygiéniste* » est un leurre. La décision politique ne saurait disparaître. Et « *La Politique* » de Platon vient à la rescousse.

Bernard-Henri Lévy s'insurge contre « l'idée que le virus n'avait pas que du mauvais, qu'il possédait une vertu cachée et qu'il y avait une part de cette "guerre" dont il y avait lieu de se réjouir. » Il rappelle les sermons du Père Paneloux que Camus n'a rédigés que pour s'en affranchir. Il pourfend cette « niaiserie : l'idée que le virus nous parle, qu'il a un message à nous délivrer (...) Comme si un virus pensait ! Comme si un virus savait ! Comme si un virus vivait ! ». Il pourfend ceux qui souscrivent à « ce prêchi-prêcha, cette façon de dire : « attention radio virus ! Les virus parlent aux hommes ! » Il pourfend la « fièvre interprétative » et « le piège des religiosités laïques. »

Il pourfend encore les idées toutes faites sur le culte du « confinement » : « On n'est rien quand on est seul (...) On y pense le plus souvent à rien (...) et l'enfer, ce n'est pas les autres, mais c'est moi ». Il nous parle de la mort pendant le Covid, du "moment de la mise en bière" refusé pour faire le deuil, de ce « geste d'impatience prophylactique dont on n'aurait jamais cru qu'il pût passer ainsi, comme une lettre à la poste – corps emballés dans des sacs plastique, obsèques à la diable, adieux sur WhatsApp. »

Il termine en nous annonçant : « Et voilà peut-être le pire. » Le pire, c'est tout ce qu'on a oublié, « ne serait-ce que la faim qui, chaque jour dans le monde, tue 25 000 hommes, femmes et enfants. »

Il écrit : « Je me livrai à un exercice simple. Je repris la presse de la semaine »... Et là, il voit que « tout a disparu. » Et il conclut ironiquement : « Le coronavirus avait cette vertu : nous épargner les nouvelles dérisoires (...) nous soulager des péripéties d'une Histoire qui, avec bienveillance, s'était mise en hibernation. »

On l'aura compris. Je ne souscris pas à toutes les lignes de cet ouvrage dont je n'ai évoqué que quelques aspects. Il y a des raccourcis, des approximations, des excès. Mais – il y a un mais –, il donne à penser. Et ce n'est pas le moindre de ses mérites.

Jean-Pierre Sueur

• Editions Grasset, 104 pages, 8 €

Discours de politique générale du Premier ministre

20 juillet 2020. Ce qui me frappe, c'est que de nombreuses dépenses sont annoncées, ainsi que de fortes augmentations de la dette. Et pas plus que le président de la République le 14 juillet, le Premier ministre ne nous dit jamais comment tout cela est financé. Qui paie ? La dette est-elle un nuage virtuel qui n'est jamais remboursée ? Si les impôts n'augmentent pas, si l'on ne demande aucune contribution aux plus fortunés, si on réduit les charges sur la production, comment finance-t-on la dette et les dépenses ? Qu'on le veuille ou non, ces questions sont incontournables. Ne pas les traiter ni les évoquer, c'est préparer des lendemains qui déchantent.

JPS

Hutchinson: des élus du Loiret et des représentants des salariés reçus à Bercy

27 juillet 2020. À l'initiative de Jean-Pierre Sueur, des élus du Loiret et des représentants du personnel de l'entreprise Hutchinson de Châlette-sur-Loing ont été reçus ce vendredi 24 juillet à Bercy par Marc Glita, délégué interministériel représentant les ministères de l'industrie et du travail et Chloé Ridet.

Franck Demaumont, maire de Châlette-sur-Loing, Jalila Gaboret, conseillère régionale du Centre-val de Loire, Gérard Dupaty, vice-président du Conseil départemental du Loiret, Moussa Ozturk, adjoint au maire de Châlette-sur-Loing, Asma Manai-Ahmadi, représentante du personnel CFDT, Mahmut Arslan, représentant UNSA et Ahmet Olcay, représentant CGT ont également participé à cette réunion.

Ils ont particulièrement demandé aux représentants de l'État d'intervenir auprès de la direction de l'entreprise Hutchinson et du groupe Total pour que tout soit fait afin de préserver l'emploi et l'attractivité sur le site de Châlette-sur-Loing.

Ils ont particulièrement insisté sur les nécessaires relocalisations d'activité, sur les diversifications attendues et sur les besoins de formation pour l'ensemble des personnels.

Affectation des internes dans les régions comptant un CHU et un CHR

29/07/2020. Sur la suggestion de médecins du Centre hospitalier régional d'Orléans (CHRO), Jean-Pierre Sueur a interpellé Olivier Véran, ministre de la Santé, sur une affectation plus équilibrée des stages que les internes sont appelés à effectuer entre les établissements que sont les Centres hospitaliers universitaires (CHU) et les Centres hospitaliers régionaux (CHR) dans les régions qui – comme la région Centre-Val de Loire – comptent les deux types d'établissements. Il lui a notamment demandé s'il ne serait pas judicieux que, dans les régions considérées, les stages d'internat soient répartis, pour chaque interne, au sein de chacun des deux établissements.

Après l'audition d'Éric Dupond-Moretti

27/07/2020. Lors de l'audition, ce mercredi, d'Éric Dupond-Moretti, nouveau garde des Sceaux, par la commission des lois du Sénat, je lui ai posé trois questions restées sans réponse - ou sans réponse précise.

La première portait sur la nomination des magistrats du parquet, qui devrait être décidée par le seul Conseil supérieur de la magistrature, sans aucune intervention du pouvoir exécutif, selon une proposition de loi adoptée dans les mêmes termes par l'Assemblée Nationale et le Sénat en 2013. Le garde des Sceaux s'y était dit favorable. Mais au terme de ses réponses confuses, nous ne savons toujours pas s'il s'agira d'une réforme constitutionnelle sur ce seul point présentée au Congrès – elle aurait alors de grandes chances d'être adoptée – ou d'un point parmi d'autres dans une réforme intégrant nombre d'autres sujets (comme le nombre de

parlementaires), ce qui rendrait son adoption beaucoup plus problématique

Ma seconde question portait sur le maintien du jury populaire, auquel Éric Dupond-Moretti avait dit son indéfectible attachement. L'expérimentation de sept « tribunaux criminels départementaux » instaurée par Nicole Belloubet avait pour objet, ou du moins pour effet, de tester leur suppression. Mais son extension, à la faveur du Covid, tenant lieu, en l'espèce, de prétexte, à trente, puis dix-huit départements, ne laissait pas de doute sur l'objectif de mise en cause du jury populaire. Or Éric Dupont-Moretti s'est refusé à revenir, aussi peu que ce soit, sur ce processus.

Ma dernière question portait sur l'important sujet de la réforme de la justice des mineurs. Nous demandons depuis longtemps un vrai débat au Parlement et non une ordonnance sur cette question essentielle. Là encore, le garde des Sceaux n'a pas suivi notre proposition simple consistant à transformer le projet d'ordonnance en projet de loi afin que le Parlement puisse en débattre vraiment, plutôt que celui-ci n'intervienne que pour une éventuelle et tardive « ratification ».

Gisèle Halimi

31/07/2020. Un grand merci à Gisèle Halimi, née à la Goulette (Tunisie), défenseure ardente et infatigable de tous ceux qui se sont battus pour l'indépendance de la Tunisie et de l'Algérie et pour la décolonisation, et avocate si courageuse et efficace de la cause des femmes. J'ai fait connaissance avec Gisèle Halimi à l'Assemblée Nationale où, fortement engagée aux côtés de François Mitterrand, elle a été députée de l'Isère de 1981 à 1984.



Dans la presse

La Lettre

N°33 • septembre 2020

Budget 2020 : le Sénat épingle le train de vie de l'Élysée

Le rapporteur de la mission « pouvoirs publics » signale notamment que le poste des déplacements présidentiels a grimpé en flèche

Pas content, Jean-Pierre Sueur... Rapporteur pour avis de la mission « pouvoirs publics » examinée jeudi 28 novembre au Sénat dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2020, le sénateur (PS) du Loiret indique en préambule les « conditions pour le moins particulières » d'élaboration de son rapport. « Les services de l'Élysée ont refusé de recevoir le rapporteur que je suis », déplore-t-il. Le ton est policé, mais il ne peut que regretter « ce comportement peu républicain ».

« J'ai demandé à être reçu, comme cela s'est fait les années précédentes sans difficultés », relate l'ancien président de la commission des lois du Sénat au Monde. Le directeur du cabinet, Patrick Strzoda, n'a pas jugé utile de procéder à une audition. Il m'a indiqué par courrier qu'il ne répondrait qu'à des questions écrites, ce qu'il a fait de façon très laconique. » M. Sueur dit espérer que cette situation ne se renouvelera pas à l'avenir.

Les crédits de la mission « pouvoirs publics » regroupent les dotations à la présidence de la République, à l'Assemblée nationale et au Sénat, ainsi qu'aux chaînes parlementaires, au Conseil constitutionnel et à la Cour de justice de la République. Globalement, ils s'élèvent en 2020 à 994 455 491 euros, en hausse de 311 000 euros (+0,31 %). Hormis une dotation

spéciale de 785 000 euros attribuée au Conseil constitutionnel pour l'organisation du référendum d'initiative partagée sur Aéroports de Paris, la quasi-totalité de cette hausse est due à celle de la dotation allouée à la présidence de la République, qui enregistre une progression de 231 600 euros (+2,25 %), passant de 103 millions d'euros en 2019 à 105,32 millions en 2020. Les crédits de toutes les autres institutions restent stables.

« Les dépenses de l'Élysée augmentent », note M. Sueur, rappelant qu'au prix d'« un effort de rationalisation important » cette dotation avait été ramenée de 109 millions d'euros en 2012 à 100 millions en 2017, pendant le quinquennat de François Hollande, avant d'être portée à 103 millions en 2018 et en 2019, depuis l'élection d'Emmanuel Macron. En réalité, les dépenses de l'Élysée augmentent plus que ne le laissent supposer les crédits inscrits en loi de finances initiale.

Organisation « plus rationnelle »

Comme le révèle le récapitulatif des dépenses figurant dans le rapport, celles-ci s'élèvent à 106,78 millions d'euros en 2019 et sont prévues à 110,52 millions en 2020 (+3,5 %). Pour faire face à cette augmentation significative de ses dépenses, après une hausse, déjà, de 2,5 % en 2019, l'Élysée va devoir ponctionner sur ses « disponibilités », qui se

L'Élysée va devoir ponctionner ses réserves, dont près de 40% auront été consommées en deux ans

montaient à 17,1 millions d'euros au 31 décembre 2018, selon les informations fournies au rapporteur. Après un prélèvement de 2,5 millions en 2019, celui-ci sera de 4 millions en 2020. En deux ans, près de 40 % de ces réserves auront donc été consommées. « Cette pratique n'est pas tenable à long terme car les réserves vont s'épuiser », observe M. Sueur.

Si les dépenses de personnel de l'Élysée ont été contenues – en juillet 2019, 795 postes étaient pourvus, soit 17 de moins qu'un an plus tôt, grâce, notamment, à « une organisation qui semble plus rationnelle qu'auparavant », note le rapporteur –, le poste des déplacements présidentiels, lui, grimpe en flèche. Entre 2018 et 2020, il passe de 14,3 millions à 15,66 millions d'euros (+9,5 %). Sans retrouver, toutefois, les hauteurs qu'il avait atteintes dans la dernière année du quinquennat de Nicolas Sarkozy : 19,4 millions.

Un autre poste connaît une forte progression, celui des frais de fonctionnement, qui augmenteront de près de 1 million d'euros en 2020 (+6,7 %). Cette hausse est essentiellement due au renforcement des moyens de sécurité à la présidence de la République, mission désormais confiée à une nouvelle direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR), qui compte un effectif de 77 équivalents temps-plein, soit 14 de plus qu'en 2017. Augmentation à laquelle le rapporteur souscrit, compte tenu d'« un contexte d'insécurité toujours très élevée ». La DSPR a ainsi été dotée de moyens supplémentaires : blindage des véhicules d'escorte, renouvellement du parc radio, équipements de géolocalisation, équipements individuels, nouveaux matériels de sécurité, etc.

Quoi qu'il en soit, M. Sueur ne peut s'empêcher de noter que « la réduction du train de vie de l'Élysée mise en avant dans le bleu budgétaire [le document établi par Bercy pour chaque mission du PLF] pour 2020 est donc très relative ». Dans ses conclusions, la commission des lois du Sénat, présidée par Philippe Bas (LR), estime que « la présidence de la République devrait davantage s'appliquer les règles vertueuses prônées aux autres pouvoirs publics en s'interrogeant sur les moyens de contenir son train de vie ». Comme un rappel à l'ordre. ■

PATRICK ROGER

La Tribune - Hebdo - 12 décembre 2019

POLÉMIQUE ENTRE LE SÉNATEUR DU LOIRET ET LE DIRECTEUR DE CABINET D'EMMANUEL MACRON...



Les Jeunes Socialistes du Loiret, comme Patrick Kanner, président du groupe socialiste au Sénat, sont dernièrement

montés au créneau pour défendre la respectabilité de Jean-Pierre Sueur. Le sénateur du Loiret avait sollicité un entretien concernant le budget de l'Élysée. Mais dans un article du Monde, Patrick Strzoda, directeur de cabinet du président de la République, avait déclaré : « quand je suis sollicité pour un entretien, je ne reçois que les personnes respectables et/ou celles qui ne me font pas perdre mon temps. »

Une affaire de rancœurs ?

Il semblerait pour beaucoup que Patrick Strzoda conserve envers le sénateur du Loiret une certaine rancœur depuis l'affaire Benalla (Jean-Pierre Sueur est co-rapporteur

de la commission d'enquête créée par le Sénat, ndr). Cette sortie a en tout cas fait bondir les socialistes loirétains, qui demandent des excuses publiques « pour les propos indignes » du dir'cab' d'Emmanuel Macron. Le sénateur du Loiret s'est pour sa part exprimé, lundi, sur les réseaux sociaux. Il a notamment remercié les « soutiens venus de tous les horizons politiques ». « Aucune injure ne me fera revenir sur aucune des lignes des rapports que j'ai écrits cette année, avec d'autres, en toute indépendance, dans le cadre de la mission de contrôle dévolue au Parlement par la Constitution, a exprimé Jean-Pierre Sueur. Aucune injure n'entamera ma sérénité. » ■

Vente en ligne de médicaments: la notion de «plateforme» abandonnée

Le Figaro
5 mars 2020

Par Le Figaro avec AFP
Publié le 5 mars 2020 à 17:05

Les sénateurs et le gouvernement sont parvenus jeudi à un texte de consensus sur la question toujours sensible de la vente en ligne des médicaments, faisant disparaître la notion polémique de «plateforme». Actuellement, les médicaments pouvant être obtenus sans ordonnance sont commercialisés sur internet uniquement, avec l'autorisation de l'agence régionale de santé. Et chaque officine doit disposer de son propre site de vente en ligne. Le projet de loi Asap de simplification, examiné en première lecture par le Sénat, prévoyait dans sa version initiale de supprimer cette autorisation préalable, et d'élargir «*le périmètre des lieux possibles*» pour les ventes en ligne, permettant notamment aux pharmacies de mutualiser leurs moyens pour construire un site commun, ou «plateforme». Le texte permettait aussi la création de locaux de stockage de médicaments éloignés des pharmacies. La notion de plateforme avait suscité une levée de boucliers de la profession, qui craignait qu'elle n'ouvre la porte à Amazon.

Les sénateurs ont relayé cette inquiétude, Jean-Pierre Sueur (PS) y voyant une «*porte ouverte à une +uberisation+ de la vente de médicaments par des grandes plateformes*», tandis que Max Brisson (LR) fustigeait «*une loi fourre-tout qui permet finalement un passage en douce, et peut-être même un passage en force d'une transformation substantielle de l'économie de la distribution de médicaments*». Le Sénat a finalement adopté une nouvelle rédaction de la disposition proposée par le gouvernement, «*travaillée de concert avec les représentants de la profession*». Cette nouvelle rédaction permet le passage au régime de déclaration, et non plus d'autorisation, pour l'activité de vente de médicaments sur internet, mais ne fait plus référence à la notion de plateforme, non plus qu'à des locaux de stockage distincts des pharmacies. «*On peut considérer qu'on est sur un consensus bien partagé et un texte bien balancé*», a commenté la secrétaire d'Etat Agnès Pannier-Runacher. «*Peut-être que le terme 'plateforme' était mal approprié*», a-t-elle déclaré, tout en assurant qu'«*il n'a jamais été question de séparer le métier de pharmacien de la vente en ligne*».

Le Sénat confirme son opposition à la suppression du Conseil Supérieur de la Mutualité

En **séance plénière**, le Sénat a confirmé le vote de sa commission spéciale refusant la suppression, voulue par le Gouvernement, dans l'article 14 du **projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique**, du Conseil Supérieur de la Mutualité (voir **Le Sénat s'oppose à la suppression du Conseil Supérieur de la Mutualité**)

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret

" Les mutuelles sont un sujet sensible dans la vie sociale. La réalité, derrière les questions de procédure, c'est que le mouvement mutualiste est défavorable à la suppression du CSM. Cette proposition dénote un sens de l'opportunité qui me sidère. Cela ne saurait vraiment attendre ? Les syndicalistes le réclameraient ? Retirez cet amendement, monsieur le ministre. "

Public Sénat - 6 décembre 2019

Justice : le Sénat rejette le budget 2020 et la réforme de l'aide juridictionnelle

Les sénateurs n'ont pas voulu voter en faveur des crédits de la mission justice. Ils estiment que la trajectoire promise n'est pas respectée. Ils ont également retiré du projet de loi de finances la réforme de l'aide juridictionnelle, introduite par les députés.

Les sénateurs heurtés de ne pas avoir été associés

Au-delà du fond, c'est la méthode qui a également heurté les sénateurs dans cette réforme « rapide ». D'autres diraient « surprise ». Pour Yves Détraigne, il s'agit d'une « réforme adoptée dans la précipitation à l'Assemblée nationale, alors que le gouvernement annonçait un projet de loi sur ce sujet depuis plusieurs mois ».

« Nous sommes déçus. Nous aurions vraiment dû être associés à cette réforme », s'est exclamé le socialiste Jean-Pierre Sueur. « Qu'elle arrive comme cela en pleine loi de finances, par un amendement de l'Assemblée nationale, sans prendre aucunement en compte les réflexions du Sénat, qui ont été très approfondies sur ce sujet, nous paraît être sur le plan de la méthode pas satisfaisant. »

Feu vert du Sénat à "une nouvelle justice pour l'environnement"

Paris (AFP) - Le Sénat à majorité de droite a donné mardi, malgré les critiques de la gauche, son feu vert à "une nouvelle justice pour l'environnement", défendue par la garde des Sceaux Nicole Belloubet, lors de l'examen en première lecture du projet de loi relatif "au Parquet européen et à la justice pénale spécialisée".

Le projet de loi prévoit également la mise en place d'"une nouvelle réponse judiciaire", la "convention judiciaire écologique", une forme de transaction inspirée de ce qui existe dans la lutte contre la corruption et qui vise à "responsabiliser" les entreprises face aux préjudices écologiques.

Ce dispositif, qui doit permettre "sous le contrôle du juge, la réparation du préjudice en complément du versement d'une amende", a cristallisé les critiques de la gauche.

- "Permis de polluer ?" -

Les groupes PS et CRCE à majorité communiste ont tenté en vain d'obtenir sa suppression, craignant "une justice à deux vitesses" (Jean-Pierre Sueur, PS), ou "une justice d'exception" (Guillaume Gontard, CRCE).

Info Chalon - 7 janvier 2020

Bien évidemment que ce soit peut apporter un jugement politique, toujours est-il que le blog Méchant Reac se spécialise dans ce type de classement à partir d'informations réelles et publiées par le Sénat. Il fait ressortir une vérité : Marie Mercier a été, pour 2019, classée première au niveau National pour son assiduité en totalisant 37 semaines (sur 40 possible) de présence au sein de l'hémicycle et 171 fois présente en commissions (sur 171 possible), devançant son collègue (PS) sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur et Philippe Bas (LR), président de la Commission des Lois, dont fait partie Marie Mercier comme secrétaire.

Sondages électoraux et politiques: Jean-Pierre Sueur dépose une proposition de loi

Avec Hugues Portelli, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a été à l'initiative de la législation en vigueur sur les sondages électoraux et politiques (loi n° 2016-508 du 25 avril 2016). Celle-ci prévoit l'obligation de la publication de la marge d'erreur de chaque sondage lors de sa première parution. La connaissance de la marge d'erreur est, en effet, indispensable pour interpréter les résultats d'un sondage, dont on peut, en réalité, déduire des écarts plutôt que des chiffres bruts. Or, l'esprit de la loi est détourné, certains instituts publiant la marge d'erreur sur des sites peu consultés, ce qui les exonère de cette publication lors de la diffusion des sondages dans les médias.

La nouvelle proposition de loi de Jean-Pierre Sueur vise donc à ce que la marge d'erreur soit obligatoirement mentionnée lors de toute publication d'un sondage électoral ou politique.

"Le diable est dans les détails" F. Nietzsche

Résonance - janvier 2020

Respect dû aux corps légués à la science

À la suite de la découverte du scandale que constitue l'état déplorable dans lequel se sont trouvés les cadavres dans le centre du don du corps de l'Université de médecine René-Descartes à Paris, j'ai posé la question écrite ci-dessous à la ministre en charge des Universités. Je cite dans cette question écrite l'obligation, que j'ai pu faire adopter dans la loi sur la législation funéraire en 2008, selon laquelle "les restes des personnes décédées" doivent être traités avec "dignité, respect, décence".

Jean-Pierre Sueur

Sénateur du Loiret

Vice-président de la Commission des lois

Question écrite n° 13607 de M. Jean-Pierre Sueur (Loiret - SOCR) publiée dans le JO Sénat du 26/12/2019 - page 6325

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur les récentes informations divulguées dans la presse concernant les conditions déplorables de stockage des cadavres dans le centre du don des corps de l'université de médecine René-Descartes. Cette situation désastreuse de conservation et d'utilisation des cadavres légués à la science aurait duré durant plusieurs années.

Or, en vertu de l'art. 16-1-1 du Code civil, "le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence". Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour s'assurer que l'ensemble des corps légués à la science dans des centres de don soient conservés dans les conditions d'hygiène ainsi que de respect, de dignité et de décence exigées par la loi.

En attente de réponse du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation

Antiterrorisme : la loi de sûreté censurée

Le Conseil constitutionnel a invalidé le texte, voté fin juillet, qui prévoyait des mesures restrictives de liberté pour des détenus ayant purgé leur peine



Le ministre de la justice, Eric Dupond-Moretti, à l'Assemblée nationale, le 8 juillet. STEPHANE DE SANTIN/AP

C'est une vraie claque pour la majorité et pour le ministre de la justice, Eric Dupond-Moretti. Le Conseil constitutionnel sais, avant sa promulgation, de la loi «instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine», a décidé, vendredi 2 août, d'en censurer certains des dispositions, si ce n'est pas le vote définitivement le 23 juillet par le Sénat et le 27 juillet par l'Assemblée, celle qui prévoit d'imposer des mesures restrictives de liberté à des sortants de prison condamnés dans des attentats liés au terrorisme islamiste. Ces personnes ayant définitivement purgé leur peine, donc en règle avec la justice, devaient être l'objet d'une évaluation avant la sortie de prison.

En fonction de la ur «patricière d'angoisse», la justice aurait pu ordonner des mesures allant de la obligation de solliciter l'autorisation d'un juge pour changer de travail ou de domicile jusqu'à part d'un bracelet électronique en passant par l'obligation de pointer trois fois par semaine dans un commissariat ou une gendarmerie. Décidées pour un an, ces mesures étaient renouvelables jusqu'à dix ans maximum après la sortie de prison de l'intéressé.

«Sortiessèches»

La présidente de la commission des lois de l'Assemblée, Yvel Brault-Pivet (La République en marche, LREM) et Raphaël Gauvain, député LREM de Seine-et-Marne, ont rédigé cette proposition de loi avec le plein soutien du gouvernement pour répondre aux demandes des services de renseignement et à l'inquiétude du Parlement national antiterroriste créé il y a tout juste un an. Au Sénat, le président de la commission des lois, Philippe Bas (Les Républicains), avait, de son côté, rédigé une proposition de loi comportant des mesures équivalentes, ce qui a facilité la convergence des deux assemblées.

Selon les chiffres donnés par M. Dupond-Moretti au Sénat le 24 juillet lors de l'examen de ce texte, 21 personnes condamnées pour un délit ou crime terroriste sortent de prison à l'issue de leur peine en 2020, 26 personnes en 2021 et 30 personnes en 2022. Il s'agit pour l'essentiel de condamnés à des peines comprises entre sept et dix ans pour un délit éloigné de l'acte terroriste lui-même. Ceux, plusieurs, condamnés pour crime, ont des peines de réclusion sou vent de plusieurs dizaines d'années, voire de perpétuité.

Depuis la loi antiterroriste de 2016, ils ne peuvent plus bénéficier de mesures d'aménagement et de suivi en fin de peine et sont donc l'objet de «sortiessèches» Jean-François Ricard, le procureur antiterroriste, avait affirmé devant la délégation parlementaire au renseignement, où siègent notamment M^{me} Brault-Pivet et M. Bas, que ces condamnés représentent la principale menace terroriste des années à venir.

Cent-cinq des risques d'inconstitutionnalité de mesures restrictives de liberté imposées par une

sorte de justice préventive, non pas en raison d'une infraction commise mais du risque que la personne en commette une, le Conseil d'Etat avait été consulté avant. Plusieurs de ses recommandations ont d'ailleurs été suivies par les parlementaires. Le président de l'Assemblée nationale, Richard Ferrand (LREM), ainsi que 60 sénateurs et 60 députés de l'opposition de gauche ont réaffirmé saisi le Conseil constitutionnel de la loi votée.

La censure ne porte pas sur le principe de telles mesures. Dans sa décision publiée vendredi, le Conseil constitutionnel souligne, d'une part, qu'elles ne sont ni une peine ni une sanction ayant le caractère d'une punition. Il réaffirme, d'autre part, que la lutte contre le terrorisme «patricière de l'objectif de valeur constitutionnelle de prévention des atteintes à l'ordre public». Le législateur était donc «fondé» à décider de mesures destinées à «prévenir la commission d'actes terroristes graves» et «protéger la société».

Pour autant, jugent les gardiens de la Constitution, même dépourvue de caractère punitif, toute mesure de sûreté doit respecter le principe résultant de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, «selon lequel la liberté personnelle ne saurait être entravée par une rigueur qui ne soit nécessaire». Autrement dit, le législateur doit assumer «la conciliation entre la prévention des atteintes à l'ordre public et l'exercice des droits et libertés constitutionnellement garantis». Aussi, rappelant-ils, les articles 66 et 67 de la loi de 1958, les articles à l'égard de venir, au droit au respect de la vie privée et au droit de mener une vie familiale normale «doivent être adaptés, nécessaires et proportionnés à l'objectif de prévention poursuivis».

Selon l'institution présidée par Laurent Fabius, cette loi «permet d'imposer diverses obligations ou interdictions, le cas échéant de manière cumulative, qui portent atteinte à ces droits et libertés. «Elle est ainsi la loi de l'obligation d'établir sa résidence dans un lieu déterminé, de l'obligation de se présenter périodiquement aux services de police ou aux unités de gendarmerie, jusqu'à trois fois par semaine, de l'interdiction de se livrer à certaines activités, de l'interdiction d'entrer en relation avec certaines personnes ou de paraître dans certains lieux, catégories de lieux ou zones et de l'obligation de respecter les conditions d'une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique.»

Autre grief retenu par le Conseil constitutionnel : les durées maxi-

males de ces mesures, de cinq ou dix ans, «s'ajoutent en conséquence de la peine encourue, quel que soit le quantum de la peine prononcée».

Pis, ce texte me une de sûreté peut concerner une personne condamnée à une peine assortie d'un sur-sis simple. Autrement dit pour un délit mineur, en deçà, par exemple, d'une simple velléité de départ en Syrie. De plus, dit-on dans la décision, «alors que la mesure de sûreté ne peut intervenir qu'à l'issue de l'exécution d'une peine d'emprisonnement, il n'est pas exigé que la personne ait pu, pendant l'exécution de cette peine, bénéficier de mesures de nature à favoriser sa réinsertion».

Enfin, le motif avancé pour justifier inconstitutionnelles ces dispositions, «les renseignements de la mesure de sûreté peuvent être décidés aux mêmes conditions que la décision initiale, sans qu'il soit exigé que la dangerosité de la personne soit corroborée par des éléments nouveaux ou complémentaires».

Le seul article de la proposition de loi qui échappe à la censure porte sur une disposition secondaire permettant un suivi social-judiciaire de ces personnes, une fois leur peine de prison exécutée.

«La protection des Français» Malgré ce camouflet, Yvel Brault-Pivet veut vite remettre le ouvrage sur le métier. «Nos appréhensions divergent avec le Conseil constitutionnel sur les modalités des mesures, mais nous sommes d'accord sur les principes», assure-t-elle. «Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'une partie de ces sortants de prisons sont encore dangereux. Je pense que les mesures judiciaires apportent les meilleures garanties tout en assurant la protection des Français», note-t-elle, les mettant en balance avec les mesures de surveillance des services de renseignement et celles de police administrative issues de l'état d'urgence.

La proposition de loi n'a guère suscité l'intérêt en dehors de quelques cercles spécialisés, malgré les inquiétudes manifestées par la Commission nationale consultative des droits de l'homme et le Conseil national des barreaux. Défendue au Palais Bourbon en juin par Nicole Belloubet, puis en juillet au Palais du Luxembourg par son successeur au ministère de la justice, Eric Dupond-Moretti, elle a fait l'objet d'un examen en procédure accélérée à la demande du gouvernement. M^{me} Belloubet avait exposé une «salle d'attente» devant les députés contre les lois que des mesures disproportionnées.

«Arrêter un État électronique permanent d'une personne contre une mesure particulièrement restrictive de liberté, disproportionnée pour une personne qui a déjà

purgé sa peine», avait-elle dit à l'Assemblée le 22 juin.

Très attendu sur ce texte, M. Dupond-Moretti, qui, dans sa vie antérieure d'avocat, s'était opposé à la loi de 2008 sur la réinsertion de sûreté a défendu une texte en assurant qu'il était «équivalent» et respectait les principes fondamentaux en matière de liberté. Le Conseil constitutionnel en a jugé autrement. Le ministre de la justice n'a pas souhaité réagir à cette décision. M. Dupond-Moretti a été mal inspiré de rompre avec les

conventions qu'il défendait auparavant au nom de la nouvelle loi. M. Dupond-Moretti, qui a rejoint le comité Jean-Pierre Sueur, un sénateur socialiste du Loiret, signataire du recours contre la loi.

Pour l'universitaire Nicolas Hervieu, l'un des apports de cette importante décision est de faire porter sur le ministère de la justice une obligation d'engager un processus de réinsertion pour ces personnes détenues avant d'envisager éventuellement des mesures de sûreté qui ne devaient être qu'un dernier recours.

Pour la majorité et le gouvernement, la décision du jour est un second camouflet en quelques semaines sur des questions de respect des libertés fondamentales. Le 18 juin, le Conseil constitutionnel infligeait une censure aussi cinglante et générale à la proposition de loi de la députée LREM Laetitia Avia contre la haine en ligne. Les meilleures intentions du monde ne justifient pas de tordre les principes de l'Etat de droit. ■

JEAN-PIERRE SUEUR

BIENS MAL ACQUIS Comment ne pas «rendre au voleur le butin du hold-up» ?

Libération
10 août
2020

Un rapport parlementaire préconise de confier à des ONG ou à l'Agence française de développement le soin d'organiser la restitution des avoirs confisqués par un gouvernant à la population locale. La mesure va-t-elle être appliquée pour Rifaat al-Assad et Teodorin Obiang Jr, dont les procès débutent ces lundi et mardi ?

Alors que s'ouvre ce lundi le procès de Rifaat al-Assad, oncle du président syrien, puis le lendemain celui en appel de Teodorin Obiang, fils du président de la Guinée-Equatoriale, tous deux poursuivis à Paris pour blanchiment, les autorités françaises commentent enfin à se pencher sur la question d'une restitution des «biens mal acquis». Car il ne s'agit pas seulement de saisir les actifs immobiliers ou bancaires des autocrates en villégiature dans la patrie des droits de l'homme, mais surtout de savoir qu'en faire. Après le sénateur PS Jean-Pierre Sueur au printemps, deux députés,

Jean-Luc Warsmann (UDI) et Laurent Saint-Martin (LREM) viennent de remettre les pieds dans le plat dans un rapport parlementaire, pointant une fois de plus «qu'aucun mécanisme ne garantit la restitution des avoirs confisqués aux populations locales, véritables victimes des faits de corruption ou de détournement de fonds». En l'état actuel du droit, les biens saisis atterrissent dans nos poches : «Ils abondent le budget général de l'Etat de manière injustifiée, la France n'étant pas victime des infractions commises.» Mais la problématique est entière : à qui rendre l'argent détourné ?

Loi de sûreté antiterroriste: le Conseil constitutionnel donne raison au groupe socialiste

Les Sages ont rendu leur décision ce vendredi 7 août : la loi de sûreté antiterroriste, a été jugée en grande partie inconstitutionnelle.

Le Conseil constitutionnel a finalement donné raison aux sénateurs du groupe socialiste, qui l'avaient saisi le 28 juillet sur la loi de sûreté antiterroriste. Le groupe présidé par Patrick Kanner avait voté contre le texte, finalement adopté par le Sénat, quatre jours avant son adoption par les députés, le 27 juillet.

« Les articles 1^{er}, 2 et 4 de la loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine sont contraires à la Constitution », ont jugé les Sages, dans une décision publiée ce vendredi 7 août. Une décision par ailleurs saluée par la présidente du Conseil national des barreaux, Christiane Féral-Schuhl.

Le texte de loi prévoit des mesures de sûreté qui pourront être imposées à des personnes ayant définitivement purgé leur peine, même si aucune infraction n'a été commise, au motif qu'il y a un risque qu'ils en commettent une.

L'arsenal législatif pourrait permettre un suivi par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, ou le pointage trois fois par semaine au commissariat, mais encore le port d'un bracelet électronique.

Les sénateurs socialistes ont estimé qu'il s'agit là d'une sorte de « peine dans la peine », soit la possibilité de rajouter une peine à une personne l'ayant déjà purgée. Ils visaient en particulier l'article 1 de cette loi.

« La décision du Conseil constitutionnel donne entièrement raison aux arguments défendus par le groupe socialiste au Sénat, et défendu dans le recours déposé devant le Conseil », réagit le sénateur PS Jean-Pierre Sueur.

« Le Conseil considère que si la lutte contre le terrorisme est un objectif de valeur constitutionnelle, les mesures de sûreté figurant dans l'article 1 sont contraires à la Constitution. En effet, l'ensemble de ces mesures s'apparentent à des peines après la peine. Ce qui est différent des dispositifs qui peuvent être décidées par le juge lors du prononcé de la peine. »

Pour le groupe socialiste, « il faut faire appel à d'autres dispositifs pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation », poursuit le sénateur du Loiret. « Le groupe socialiste a donc eu raison d'être vigilant en s'opposant à ce texte. »

Jean-Pierre Sueur, qui avait demandé et obtenu l'audition du nouveau ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti par la commission des lois du Sénat dont il est le vice-président, conclut : « M. Dupond-Moretti a été bien mal inspiré de renoncer à ce qu'il défendait auparavant pour les besoins de sa nouvelle cause ministérielle. »

Coronavirus. Les députés et les sénateurs ont trouvé un accord sur le projet d'urgence

Députés et sénateurs ont trouvé « un accord » dimanche 22 mars en début d'après-midi sur le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de coronavirus, a annoncé le président du Sénat Gérard Larcher (LR), dans l'hémicycle.

La loi va permettre d'instaurer immédiatement et pour deux mois l'état d'urgence sanitaire, encadrant la restriction des libertés publiques (confinement, réquisitions...). Les parlementaires sont parvenus à un compromis sur le champ d'application de cette disposition, que le Sénat souhaitait circonscrire.

Le second point de friction concernait le second tour des [élections municipales](#), avec une bataille autour de la date de dépôt des listes.

Selon le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, l'accord trouvé prévoit que, si les conditions sanitaires le permettent, le décret de convocation des électeurs pour le second tour sera pris au plus tard le 27 mai. La date limite pour le dépôt des listes sera fixé au mardi suivant la convocation des électeurs, soit au plus tard le 2 juin.

Libération - 20 mars 2020

AU Parlement, l'urgence de la séance

Députés et sénateurs sont réunis depuis jeudi pour adopter, en comités réduits et en deux jours, le projet de loi de finances rectificative et un texte « d'urgence » afin de faire face aux enjeux sanitaires et économiques de l'épidémie.

En voyant surgir ce concept loin d'être anodin, certains élus se sont étonnés, pointant un « régime d'exception » et une rédaction imprécise. Après avis du Conseil d'Etat et le passage en commission au Sénat, quelques points ont été précisés, comme la nécessité de proportionner les mesures prises à la situation et de les faire cesser quand on verra à bout de l'épidémie. Le rapporteur, Philippe Bas (LR), a aussi musclé les moyens d'information et de contrôle du Parlement et a prévu une sorte de date de péremption afin de rendre ces dispositions exceptionnelles temporaires « jusqu'au 1^{er} avril 2021 ». « On ne saurait

complètement se satisfaire de la définition d'un tel régime dans l'urgence », prévient-il. Dans le contexte actuel, « on accepte évidemment des restrictions de liberté, mais il ne faut pas qu'elles puissent être dupliquées dans d'autres situations, approuve le sénateur PS Bernard Jottier. On ne veut pas contrarier l'action du gouvernement et on lui donnera tous les outils pour faire face. Ce projet de loi écrit très rapidement est imparfait mais nécessaire aujourd'hui. » Jean-Pierre Sueur (PS) abonde : « Il ne faut pas qu'on puisse tirer parti de cet événement pour pérenniser des mesures qui ont vocation à être exceptionnelles. »

La République du Centre - 19 mars 2020

Coronavirus

Parlementaire du Loiret, Jean-Pierre Sueur décrypte les débats devant le Sénat sur les ordonnances

La pandémie du Covid-19 a des répercussions sur les élections municipales, mais aussi sur l'activité économique et nécessite un état d'urgence sanitaire. Seul parlementaire du Loiret à siéger dans l'une des deux assemblées, l'élu socialiste décrit l'enjeu des débats.

Depuis ce **jeudi 19 mars au matin**, les députés et les sénateurs sont réunis en salles de commission, puis dans leurs hémicycles respectifs, afin de discuter du projet de **loi d'habilitation**, présenté [mercredi en conseil des ministres](#) et autorisant le Parlement à prendre des ordonnances.

Ces mesures exceptionnelles, prises dans le cadre de l'article 38 de la Constitution, sont directement liées à la **situation particulière que génère la pandémie du coronavirus**. Elles comportent trois chapitres : le report du second tour des municipales, l'état d'urgence sanitaire et les mesures d'urgence économiques.

Précisément, en raison du Covid-19, le nombre de parlementaires a été volontairement restreint.

« On siège dans **une ambiance tout à fait atypique**. On a été obligés de prendre une grande salle pour la commission des lois ce matin, pour être à deux mètres l'un de l'autre et ne prendre aucun risque. Dans l'hémicycle, **on a été contingentés**. Pour chaque groupe, on n'est que quelques-uns. C'est une atmosphère très spéciale. D'habitude, on nous reproche l'absentéisme. Là, on a été obligés de dire à des collègues de ne pas venir ! », souligne le sénateur Jean-Pierre Sueur, le seul parlementaire du Loiret à siéger.

L'élu socialiste décrypte l'enjeu d'un débat qu'il qualifie de « **sérieux et grave** », où les « polémiques politiciennes » n'ont pas leur place.

Suite page suivante >>

Les mesures sanitaires

« Il est instauré un état d'urgence sanitaire qui n'existait pas dans le droit français », observe Jean-Pierre Sueur, qui souhaite **la mise en place de garde-fous**. « En commission et en séance, j'ai dit que cette mesure était absolument nécessaire, mais qu'il fallait que ça présente un caractère absolument exceptionnel. Il ne faut pas que les mesures prises soient pérennisées dans le droit commun », insiste l'élu, qui entend déposer un amendement destiné à « **défendre les droits du Parlement** qui représente le peuple français ».

« Au bout d'un mois, poursuit le sénateur socialiste, toutes les mesures devront donner lieu **à une nouvelle validation par le Parlement**. Celui-ci doit être informé de toutes les mesures qui seront prises et celles-ci doivent être strictement applicables à la période du coronavirus ».

Les mesures économiques

« Je soutiens ces mesures et, dans certains cas, j'en sollicite d'autres. Par exemple, **je suis interpellé par les libraires** qui doivent fermer boutiques. Pourtant, ce n'est peut-être pas plus dangereux de vendre un livre que de vendre des fruits et légumes. Or, dans le même temps, au sein de l'entreprise Amazon, il y a **une intensification de l'activité, au détriment des libraires** et au mépris des personnels, puisque ceux-ci demandent leur droit de retrait. Je vais dire au ministre de la Culture que les libraires vont plonger et qu'il faut **assurer le sauvetage des activités économiques** ».

Organisation du second tour des municipales

Ce n'est plus un secret pour personne, le deuxième tour des municipales aura exceptionnellement lieu en juin. « Cela pose beaucoup de problèmes constitutionnels », souligne Jean-Pierre Sueur. « Car **l'élection est un bloc**. Le premier et le deuxième tour font une seule élection. Ce qu'a dit le Conseil d'état mercredi est très important : si on ne peut pas faire d'élection en juin, alors **il faudra refaire les deux tours** », indique le parlementaire. Au demeurant, sur 35.000 communes, 30.000 ont constitué leur conseil municipal dès le premier tour.

Un autre débat concerne la **date de dépôts des candidatures** pour le 2e tour. Et sur ce point, gouvernement et majorité sénatoriale sont en parfait désaccord.

« Ça a créé **un climat un peu compliqué** », reconnaît Jean-Pierre Sueur.

Une autre question concerne également la situation des communes de moins de 1.000 habitants où le premier tour n'a pas permis d'élire un conseil en son entier. Dans ce cas, **nous suggérons de garder l'ancien conseil** jusqu'au 2e tour.

Reste le problème des intercommunalités. « C'est la bouteille à la mer », commente le sénateur socialiste. « Pour simplifier les choses, on reprend ce qu'a demandé l'association des maires de France et la plupart des associations d'élus : pendant la période intermédiaire, partout, **les conseils de communauté restent en place**, tels qu'ils sont aujourd'hui et jusqu'au deuxième tour en juin. Ce n'est pas le plus juste, mais c'est la solution la plus simple. »

Orléans Des annonces précises pour les nouveaux locaux du Centre Financier de La Poste à la Source

Jean-Pierre Sueur est intervenu à plusieurs reprises auprès des responsables du groupe « La Poste » au sujet des conditions de ré-installation des services financiers de La Source sur deux nouveaux sites et du calendrier de leur mise en œuvre.



Suite à ses démarches, Jean-Pierre Sueur a reçu de Ludovic Provost, délégué régional pour le Centre-Val de Loire du groupe « La Poste » un courrier contenant les précisions suivantes : « Pour ce qui concerne le local industriel, le cahier des charges d'aménagement et de sécurisation du site envisagé dans le quartier Buffon a été réalisé, ce qui va nous permettre de finaliser la négociation du bail avec la propriétaire. Nous avons pour cible d'initier le déménagement des services de production du Centre fin 2020. Au niveau du local tertiaire, le choix du promoteur

vient d'être arrêté, en portant une grande attention à la bonne intégration du projet dans son environnement : c'est l'entreprise Magellim (ex Equatop) qui sera chargée par la Banque Postale de construire sur le terrain d'Olivet les 3 nouveaux bâtiments qui accueilleront les activités de Middle et de Front Office bancaire du Centre Financier. Nous restons donc sur une perspective de déménagement pour l'ensemble des services concernés à fin 2022. »

La République du Centre - 3 décembre 2019

Chèques postaux, ça va bouger

Centre des Chèques postaux à Olivet, nouveau site pour fabriquer les carnets de chèque à La Source... Notre point sur l'avancée des deux chantiers.

Caroline Bozec
caroline.bozec@centrefrance.com

Où en est-on dans l'aménagement de deux centres pour les Chèques postaux à Orléans ? En 2018, à l'occasion des 50 ans du centre des Chèques postaux, était annoncée la construction d'un nouveau local à Olivet ; tandis qu'un « bâtiment industriel pour la fabrication des carnets de chèques » devait être installé rue Georges-Cuvier à Orléans-La Source. Avec

pour objectif d'y « pérenniser les activités bancaires d'un des plus importants sites du groupe La Poste ».

La Banque postale reste plus floue sur l'avenir du bâtiment industriel. C'est le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, qui se tient informé des avancées du dossier, qui dévoile que « le cahier des charges d'aménagement et de sécurisation du site, envisagé dans le quartier Buffon, a été réalisé, ce qui va permettre de finaliser la négociation du bail avec la propriétaire ». Le déménagement des services de production du centre se raït prévu pour fin 2020. ■

La République du Centre - 3 décembre 2019

CARMES ■ Armistice



Dans le cadre du 101^e anniversaire de l'Armistice de 1918, et en hommage à tous les agents des PTT morts pour la France, la liberté et la paix, une cérémonie s'est tenue vendredi, dans la cour de la direction de La Poste du Loiret. Jean-Pierre Sueur, sénateur, et Abel Moitié, adjoint au maire, ont ainsi déposé une gerbe, en présence de Marcel Mallet, président de l'Union départementale des anciens combattants (UDAC). Une dizaine de porte-drapeaux a encadré la cérémonie avant de se diriger vers la gare, où se tenait un autre rassemblement pour la commémoration. ■



CENTRE CHARLES PÉGUY. Cet espace muséographique s'attache à réunir de nombreux documents sur le poète qui a vu le jour à Orléans. PHOTO ÉRIC MALOT

« Son enfance modeste l'a profondément marqué, façonné qu'il a été par le peuple et ses racines paysannes.

Charles Péguy, l'Orléanais trop méconnu

Littérature

Sa prose n'est pas si simple à aborder. L'Orléanais Charles Péguy reste, encore aujourd'hui, largement ignoré du grand public. Et, pourtant, certains de ses poèmes sont de jolis chants d'amour. L'occasion de profiter de cette période de confinement pour redécouvrir ou découvrir ce poète qui a perdu la vie sur les champs de bataille, dès les premiers jours de la guerre de 1914-18.

Poscote Auditeau

Le 5 septembre 1914, à Villeroy (Seine-et-Marne), le lieutenant Péguy s'écroule, frappé d'une balle en pleine tête. La 19^e compagnie du 276^e régiment d'infanterie perd l'un de ses officiers, la France l'un de ses plus brillants intellectuels.

Charles Péguy est né à Orléans le 7 janvier 1873. Il est le fils unique de Cécile Quéré, rempailleuse de chaises, et de Désiré Péguy, menuisier, qui meurt dix mois après la naissance de l'enfant. Sa jeunesse, il la passera au 50, rue du Faubourg-Bourgogne, dans une petite maison aujourd'hui disparue.

Cette enfance modeste l'a profondément marqué, façonné qu'il a été par le peuple et ses racines paysannes.

Dans *Victor-Marie, Comte Hugo*, il écrit ainsi : « En moi, autour de moi, dessus moi, sans me deman-

der mon avis, tout concourt à faire de moi un paysan non point du Danube, ce qui serait littéraire encore, mais simplement de la vallée de la Loire, un bûcheron d'une forêt qui n'est pas même l'immortelle forêt de Gascogne puisque c'était la périssable forêt d'Orléans, un vigneron des côtes et des sables de Loire. »

Il sera élève d'Henri Bergson et de Romain Rolland

Élève brillant et appliqué, Charles Péguy, malgré ses origines modestes et grâce à une demi-bourse d'État, entre au lycée Lakanal, à Sceaux, en 1891, pour préparer le concours de l'École normale supérieure.

Ce n'est qu'en 1894, après un échec, qu'il inté-



HOMMAGE. Un buste a été installé dans le square qui porte son nom. PHOTO PASCAL PROUST

grera le prestigieux établissement, dans la section philosophie. Il sera l'élève d'Henri Bergson et de Romain Rolland, qui influenceront la pensée en formation du jeune homme.

En 1895, dans une lettre à son ami Camille Bidault, il écrit ainsi s'être « officiellement classé avec les socialistes » au sein de son école. En février 1897, il publie son tout premier article dans *La Revue socialiste*. Des convictions que Péguy défend dans sa ville natale, où le groupe d'études sociales d'Orléans se réunit dans les caves du café « La Demi-Lune ».

Jeanne d'Arc et la Loire

En 1897, contre toute attente, Charles Péguy démissionne de l'École normale supérieure. Il a renoncé à préparer l'agrégation de philosophie pour s'engager totalement dans le socialisme, au grand dam de sa mère.

Il projette alors d'ouvrir une librairie sociale, financée en partie par la dot de sa femme, Charlotte, épousée en octobre 1897. La même année, en décembre, paraît sa *Jeanne d'Arc*, publiée à compte d'auteur.

C'est en 1900 que Péguy crée sa propre revue, *Les Cahiers de la quinzaine*, dans laquelle sont publiés certains de ses textes les plus importants : Notre Patrie en 1905, Notre Jeunesse en 1910, *L'Argent* en 1913...

Avec, souvent, des allusions à sa ville natale qui s'est pourtant montrée ingrate avec lui. « Après son décès, la municipalité a détruit sa maison natale en 1923 et il a été oublié », raconte le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, ancien maire d'Orléans et grand admirateur de Péguy.

« Les Orléanais le connaissent trop peu. Un paradoxe, car il s'agit du plus célèbre auteur de la ville, connu dans le monde entier », ajoute-t-il.

Un espace muséographique, le centre Charles Péguy, inauguré en 1964 lui est toutefois dédié. Installé au 11, rue du Tabour, à Orléans, il rassemble de nombreuses collections autour du poète.

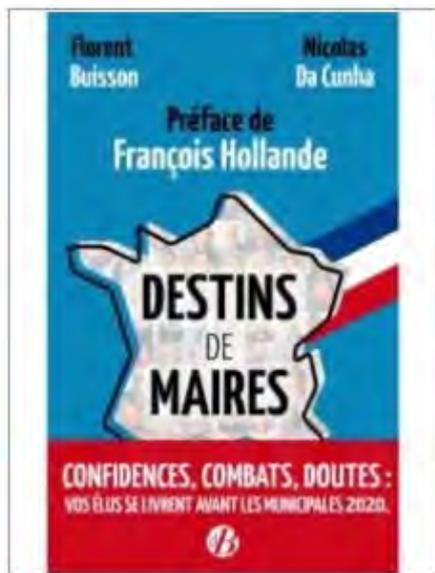
Péguy, essayiste et commentateur de l'actualité politique de son époque, se tourne vers la poésie à l'aube des années 1910, deux ans après avoir retrouvé la foi. Dans ses poèmes, il rend hommage à la Loire au bord de laquelle il a grandi. ■

Voyage en France avec 26 maires pour guides

mardi, 18 février 2020



Florent Buisson et Nicolas Da Cunha, tous deux journalistes à la *République du Centre* ont la bonne idée de nous entraîner dans un voyage au pays des maires. Alors que les élections municipales 2020 sont entrées, un peu partout dans des campagnes plus agitées et discordantes les unes que les autres les deux journalistes nous proposent de découvrir 26 de ces édiles chers au cœur des Français qui, pourtant, tout en les aimant se prennent parfois à leur manquer de respect, à leur imputer tous les maux.



Les auteurs de « **Destins de maires** » (Editions de Borée) sont allés à la rencontre de ces élus, les préférés des Français. Ils en ont choisi 26 éparpillés sur tout le territoire, ils en ont dressé le portrait, les ont classés par catégorie, aboutissant à un véritable portrait de la France des territoires, urbaine, péri-urbaine et rurale, la France des communes, chacune avec sa personnalité construite sur sa géographie, son histoire et le labeur des hommes et des femmes qui la composent, génération après génération. Avec ses blessures aussi.

Qui mieux que leurs maires pour les présenter et dire comment elles vivent, ce qu'elles sont. A Trèbes, dans l'Aude Eric Menassi a dû gérer un attentat terroriste et une inondation meurtrière : « *On a beaucoup parlé de la dignité de la ville de Trèbes, c'est la conséquence de la dignité des familles. Il aurait été simple, et acceptable, de sombrer dans*

la colère. Eh bien, je n'ai entendu aucune parole de haine, rien ». André Joly, maire de Chambord depuis 2000, se bat pour conserver en vie sa commune qui appartient entièrement à l'Etat et où se rejoue sans fin « *la querelle ancestrale des serfs et du seigneur* »

LÉGION D'HONNEUR

Antoine Prost élevé au grade de grand officier

Antoine Prost a été élevé, vendredi dernier, à la dignité de grand officier de la Légion d'Honneur par Emmanuel Macron, président de la République.

Figure orléanaise, Antoine Prost, 86 ans, a notamment enseigné au lycée Pothier, à l'université d'Orléans puis à La Sorbonne.

Il fut adjoint au maire, de 1989 à 2001, au côté de Jean-Pierre Sueur (qui était présent à la remise de décoration), et préside notamment le Conseil

scientifique du Mémorial de Verdun.

Dans un autre registre, l'auteur, compositeur et interprète William Sheller, lui aussi installé dans le Loiret, a été promu au grade de commandeur de l'Ordre des arts et des lettres.

Enfin, le Journal officiel fait état de la nomination d'Aline Mériaux, présidente de la fédération BTP (Bâtiment, travaux publics) du Loiret, au grade d'officier de l'Ordre national du mérite. Elle était chevalier depuis le 17 octobre 2011. ■

La République du Centre
4 décembre 2019



DISTINCTION. Antoine Prost décoré par le chef de l'État.

« Le martyr d'un libre-penseur, Étienne Dolet »

Par Jean Jaurès Préface de Jean-Pierre Sueur.
Édition La Guêpine (2019)

Étienne Dolet, considéré comme l'un des pionniers de la libre conscience au XVI^{ème} siècle, dans un pays qui attendra encore quelques temps pour se réclamer des droits de l'Homme, est né à Orléans en août 1509.

Trente-sept ans plus tard, accusé d'hérésie et de blasphème il meurt place Maubert à Paris, pendu puis brûlé avec ses livres.

Nous étions en 1546. La Renaissance venait de s'inviter à l'agenda de l'Histoire. Mais comme le décrit Marguerite Yourcenar dans son « œuvre au noir », inspirée de la vie d'Étienne Dolet, le temps n'était pas encore sorti du clair-obscur décrit plus tard par Antonio Gramsci, ce clair-obscur d'où surgissent des monstres.

Ce même clair-obscur qui allait fondre sur l'Europe en ce 30 juillet 1914, à 21h20 précise au Café du croissant, à quelques encablures de la place Maubert, en traversant la Seine. Jaurès vient d'être assassiné.

« Pourquoi ont-ils tué Jaurès ? »

Ce grand homme, cette belle personne, cet orateur hors pair à qui la loi du 9 décembre 1905 doit tant, illustre parmi les illustres, digne héritier des Lumières.

C'est d'ailleurs à la Renaissance encore trop hésitante, celle-là même qui permis à la philosophie de réinventer la raison, qu'il s'adressait quelques années plus tôt, dans les colonnes de l'Humanité, à l'occasion du vibrant hommage qu'il rendait à Étienne Dolet : « Toute la Renaissance et toute a Réforme auraient dû se grouper autour de lui pour le défendre ».

C'est cela, cet hommage, ce réquisitoire, cette mémoire de combat, que Jean-Pierre Sueur a souhaité faire sortir de l'oubli.

Il a rédigé un petit livre érudit qui s'offre au lecteur, avec gourmandise et la facilité de ses 60 pages.

Au prétexte de la redécouverte du texte de Jaurès de 1904, le sénateur du Loiret, à travers une préface (qui fait quand même plus de la moitié de l'opuscule), met en parallèle ces deux personnages emblématiques : Étienne Dolet et Jean Jaurès.

Deux hommes de passions, épris de libertés, et avant toutes, celle de la pensée. Deux personnages illustres dont les sorts, au-delà du temps, se sont rejoints.

L'auteur et préfacier, Jean-Pierre Sueur souligne cette similitude de destin, mais aussi, et surtout la proximité de leur combat.

Jaurès, comme Dolet, croyaient en la force de l'esprit.

Dolet, comme Jaurès détestaient le dogmatisme.

On a voulu les réduire au silence et effacer leur trace. Comme l'écrit Jean Pierre Sueur : « On aura voulu les anéantir. Mais ils savaient, l'un et l'autre que c'était vain et qu'en effet, quelles que soient les époques, les circonstances, rien n'anéantirait ce qu'il faut par-dessus tout servir, quoi qu'il en coûte : la souveraine liberté de l'esprit ».

Leur pensée doit résonner (comme l'écho dans la montagne), et même raisonner en nous (comme la mobilisation de notre conscience), avec force et vigueur, en ce début de siècle tenté par l'obscurantisme et plongé dans l'expectative.

Alain Fournier, un collège en colère

Depuis plusieurs mois, le collège Alain Fournier, professeurs et parents solidaires, était en conflit avec le Conseil départemental sur les conditions de fonctionnement de l'établissement débordé par la croissance des effectifs, le manque de moyens en personnels et en crédits pédagogiques.

Le 17 janvier, la blessure d'un surveillant par un élève et l'agression, la semaine précédente, d'une collégienne par d'autres élèves à l'extérieur du collège ont provoqué un droit de retrait de l'équipe enseignante et révélé au grand jour la gravité de la situation.



Collège Alain Fournier : lundi 20 janvier

Prévisions erronées

Inauguré à la rentrée 1999, le nouveau collège Alain Fournier était dimensionné pour un maximum de 500 élèves, largement assez pour recevoir le tiers des élèves du quartier et de Saint-Cyr-en-Val. La diminution du nombre de collégiens due aux démolitions d'appartements lors du GPV et à la faible croissance démographique a entraîné la fermeture du collège de La Bolière en 2010. Mais les prévisions étaient erronées, et le collège Alain Fournier accueille 549 élèves à la rentrée 2019 (575 pour le collège Montesquieu) en progression de 32 % sur les cinq dernières années. Toutes les salles sont remplies, les couloirs étroits sont source de bousculades, alors que le collège comporte une classe *Ulis* pour des élèves handicapés. Des postes ne sont pas pourvus ou non remplacés (assistante sociale, infirmière, agent de maintenance...).

Des promesses

Le directeur académique des services de l'éducation nationale est intervenu et a promis le recrutement rapide d'une infirmière, le remplacement du surveillant blessé, le maintien jusqu'à la fin de l'année scolaire du conseiller principal d'éducation remplaçant le titulaire en congé de maladie, et un travail avec les élèves sur la prévention de la violence.

Le président du conseil départemental est resté évasif sur la demande d'un troisième collège pas forcément implanté à la Source, se limitant à annoncer un réaménagement des locaux pour ouvrir deux classes supplémentaires l'an prochain.

Des élus, Jean-Pierre Sueur, Michel Ricoud, Olivier Carré sont intervenus. Qu'en est-il des quatre conseillers départementaux en charge du quartier ?

La présidente des parents d'élèves salue le dévouement et la bienveillance des professeurs et des éducateurs qui se donnent à fond pour leurs élèves mais qui n'ont pas tous les moyens pour travailler sérieusement. « Il faut retrouver un fonctionnement serein pour le collège, sinon j'ai peur que des parents des quartiers pavillonnaires se tournent vers l'enseignement privé, diminuant encore plus la mixité sociale du collège. »

L'AHLS soutient tous les acteurs du collège dans leur lutte pour un meilleur fonctionnement.

L'AHLS

Après la parution d'une note confidentielle par Le Canard enchaîné

Montargis fait bloc pour la Justice

La note parue dans le Canard enchaîné fait plus que des remous dans la mare. Un à un, qu'ils soient de gauche ou de droite, tous les élus du Montargis se dressent face à l'incroyable note relative à l'évolution des juridictions, signée du directeur des affaires judiciaires de la ministre... et qui aurait évidemment dû rester confidentielle.

« Une atteinte scandaleuse à la neutralité du service public »

Mercredi dernier, le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur (PS) n'a laissé aucune autre question être abordée avant celle-ci, et à immédiatement interpellé la Garde des Sceaux. Car de quoi s'agit-il ? D'un document établi par son cabinet mettant en regard, dans de nombreuses villes, des projets

de création ou de suppression de postes de juge d'instruction et les résultats électoraux de sa famille politique.

Le sénateur du Loiret a dénoncé avec vigueur « cette scandaleuse atteinte à la neutralité du service public » avant de lui demander « si elle était informée de l'établissement de ce document ; si elle avait demandé qu'il soit établi ; si le cabinet du Premier ministre, auquel il a été transmis, lui avait

donné instruction de l'établir ; si elle avait diligenté une enquête sur ces faits... Et enfin, quelles sanctions elle prévoit de prendre à l'égard de ces faits très graves ».

Reprenant la parole après la ministre, Jean-Pierre Sueur a dit qu'elle n'avait répondu à aucune des cinq questions qu'il avait posées... Il a ajouté : « Vous pensez peut-être que c'est habile. Mais c'est consternant. Vous couvrez une intolérable atteinte à la neutralité du service public de la Justice dont vous avez personnellement la charge. C'est grave pour notre République ».

Fleury-les-Aubrais : salon des auteurs régionaux le 11 janvier 2020

Publié par bernardhenninger le 07/01/2020 à 16:07:16

Samedi 11 janvier 2020, la **médiathèque de Fleury les Aubrais** organise le salon des auteurs régionaux de 14h à 18h, à la bibliothèque des Jacobins.

Le dynamisme des animateurs de la médiathèque de Fleury-les-Aubrais n'est plus à prouver, notamment avec ce salon des auteurs régionaux qui se tiendra samedi 11 janvier à la bibliothèque des Jacobins. Jean-Pierre Sueur, sénateur, ancien maire d'Orléans est l'invité d'honneur de cette édition pour son dernier ouvrage : « *Victor Hugo au Sénat* ».

Orléans

La République du Centre - 13 mars 2020

Pour les victimes des attentats



HOMMAGE ■ À l'occasion de la journée nationale en hommage aux victimes du terrorisme, la préfecture du Loiret a organisé une cérémonie officielle, mercredi, place de la République. La cérémonie a été présidée par Pierre Pouessèl, préfet, en présence d'Olivier Carré, maire d'Orléans, et de nombreuses personnalités politiques. Les unités de la garnison d'Orléans, les anciens combattants du Loiret ainsi que des enfants des établissements d'Orléans étaient également présents.

Youness Boukalkha remporte le grand prix du concours d'éloquence du festival Cannes 1939 à Orléans

France Bleu Orléans
15 novembre 2019

Un concours d'éloquence était organisé cette semaine à Orléans, par l'association "Tous Orléans", dans le cadre du festival de cinéma Cannes 1939. Le jury a délibéré ce vendredi après-midi et attribué cinq prix. Le grand prix revient à Youness Boukalkha, jeune comédien-slameur.

La finale du concours d'éloquence dans le cadre du festival Cannes 1939 s'est déroulée ce vendredi après-midi au théâtre d'Orléans. Dans le jury figuraient, notamment : Hélène Mouchard-Zay, fille cadette de Jean Zay, vice-présidente du Cercle Jean-Zay, les sénateurs Jean-Pierre Sueur et Patrick Kanner, Abbel Moittié, adjoint au maire d'Orléans ou encore le directeur de France Bleu Orléans Philippe Magnier.

La 3CBO montre un bilan positif

La 3CBO (Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne) aura été l'une des dernières à présenter ses vœux 2020, faisant un bilan de l'année et surtout des 3 ans de travail entrepris depuis la fusion des deux EPCI de Courtenay et Château-Renard.

Les résultats de l'expérimentation du tri sélectif débuté à Chuelles encouragent à généraliser la pratique sur tout le territoire.

« Beaucoup de candidats aux élections municipales à venir se prévalent de s'atteler au développement économique du territoire, mais je tiens à souligner que les élus communautaires n'ont pas attendu pour épouser cette ambition », sourit Lionel de Rafélis. « La 3CBO est une des premières

EPCI à s'être adjoint le concours d'un développeur économique et touristique, obtenant par là même le label « territoire d'industrie » pour le Gâtinais Montargois ». Cela a permis d'aider au déménagement de certaines entreprises suite à leur expansion. La 3CBO est associée au projet d'extension de la base Inter-marché de Saint-Hilaire-les-Andréis et du magasin de Courtenay, et a facilité l'installation de diverses entreprises et commerces sur le territoire. Le tourisme, un enjeu important du développement économique, a vu naître un site dédié « Entreloiretseine.com ». Après ses vœux et remerciements, Lionel de Rafélis a reçu d'Hugues Saury et de Jean-Pierre Sueur, sénateurs, la médaille du Sénat.

Ondreville-sur-Essonne

Le Courrier du Loiret - 19 décembre 2019

Une place dédiée à Arnaud Beltrame

Une place Arnaud-Beltrame a été inaugurée samedi 14 décembre à Ondreville-sur-Essonne. La municipalité a souhaité rendre hommage à ce gendarme tué par un terroriste à Trèbes (Aude) en mars 2018.

« Donner sa vie pour sauver celles des autres, ce n'est pas courant et cela mérite réflexion : aurions-nous eu ce courage ? », a interrogé Gil Mayans, l'adjoint au maire à l'initiative de la proposition de changement de nom de la place de l'Église d'Ondreville-sur-Essonne. Également ancien combattant d'Algérie, il avait été très ému par l'acte du colonel Arnaud Beltrame et sa mort tragique. L'élu a alors proposé au conseil, en septembre dernier, de rendre hommage au militaire en donnant son nom à une place de la commune.

« Il fallait trouver un endroit où il n'y avait pas d'adresse », explique le maire d'Ondreville, Jean-Claude Mangeant. Le but étant de ne pas entraîner de modifications pour la distribution du courrier. La délibération a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal comme l'a rappelé le premier



Le maire, Jean-Claude Mangeant, le général Frédéric Aubanel, le sénateur Jean-Pierre Sueur et la sous-préfète de Pithiviers, Nadine Monteil, ont découvert la plaque.

magistrat lors de son discours. « Lui rendre un hommage solennel aujourd'hui à Ondreville-sur-Essonne, c'est aussi exprimer notre reconnaissance à la gendarmerie, constitué d'hommes engagés au service de la popu-

lation et au service du pays », a témoigné le maire.

En présence de nombreux gendarmes, dont le général Frédéric Aubanel, commandant la région de gendarmerie Centre-Val de Loire et le groupement

du Loiret, la cérémonie s'est donc déroulée au pied de l'église du village. L'un des murs de l'édifice avait été habillé de toiles aux couleurs de la France : bleu, blanc et rouge. Près du portrait du colonel Arnaud Beltrame, posé sur

un chevalet, des gerbes de fleurs ont été déposées. Et, sur le mur de pierre entourant l'église, la plaque, sur laquelle il est inscrit « Place Arnaud Beltrame, colonel de gendarmerie, 1973-2018, mort par son acte de courage », a été

dévoilée par le maire, le général, le sénateur Jean-Pierre Sueur et la sous-préfète de Pithiviers, Nadine Monteil.

CAMILLE COELHO

UNE PREMIÈRE DANS LE LOIRET. La place d'Ondreville-sur-Essonne est le premier site dédié à Arnaud Beltrame dans le Loiret. En France, de nombreux lieux portent désormais son nom. À noter également qu'un espace lui est consacré au Musée de la gendarmerie nationale à Melun.



« Aurions-nous eu ce courage ? ». Gil Mayans, adjoint à Ondreville.

Des habitants

« attachés à leur village »

Le maire d'Outarville, Michel Chambrin, avec une partie de son conseil municipal (six membres étaient absents), a présenté ses vœux, vendredi, dans une salle polyvalente comble.

Lors de son discours, l'élu a indiqué qu'en 2019, « malgré une gouvernance qui demande de plus en plus d'expertise », un certain nombre de projets ont pu aboutir. Et de détailler : les travaux de réaménagement de la cuisine à la salle polyvalente, l'ouverture en cours d'année de la Petite épicerie, le nouveau mobilier urbain et le réaménagement paysager de la place du Vieux

marché... Sans oublier l'espace service public (ESP), installé dans l'aile ouest de la mairie, qui offre, depuis mai, un bouquet de services.

Jean-Pierre Sueur et Hugues Saury, sénateurs du Loiret, ont salué l'action de l'association des Amis des cinq clochers et la chorale éphémère qui œuvrent pour soutenir la restauration du clocher de l'église Saint-Pierre à Allainville-en-Beauce. « Des

hommes et des femmes qui se démènent pour faire vivre le patrimoine. Cela montre bien l'attachement des habitants à leur village. »

Loiret

Saint-Gondon

Le Journal de Gien - 12 mars 2020

Dans la salle des mariages de Saint-Gondon, lundi, Jean-Pierre Pougny, encore maire et président du Pays Giennois, a reçu des mains du sénateur Jean-Pierre Sueur, la médaille du Sénat.

Le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur a remis une médaille du Sénat à Jean-Pierre Pougny en récompense de son investissement pour la collectivité.

Bons souvenirs et « fichus moments »

Plus d'un demi-siècle au service de la commune : ce n'est pas rien ! 53 ans très exactement, dont trois mandats comme maire. Cela compte dans la vie d'un homme et laisse des bons souvenirs, « mais



RÉCOMPENSE. Le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur (à gauche) a remis une médaille du Sénat à Jean-Pierre Pougny.

également des fichus moments ».

Jean-Pierre Pougny laissera sa place à une autre équipe aux élections. Sur sa longue période passée sur les chaises du conseil municipal, soit comme conseiller, soit comme maire, il a beaucoup d'histoires à raconter.

Sa courtoisie envers les dames

L'homme est connu particulièrement pour sa courtoisie envers les dames.

Il ne se départ que très rarement de son calme et, quand le hasard fait que le ton monte, Jean-Pierre Pougny dit ce qu'il a à dire... mais toujours avec politesse ! ■

Girolles

L'Éclaireur du Gâtinais - 19 février 2020



Un apprenti corbeillois au Sénat

C'était une belle journée, mercredi dernier, au Sénat, pour les artisans méritants du Gâtinais. Jean-Yves Nicolas, couvreur à Girolles, un des meilleurs ouvriers de France, son épouse Christine, et son apprenti, Tom Esnault, ont été accueillis par le sénateur Jean-Pierre Sueur. Tom Esnault a ainsi reçu son diplôme de meilleur apprenti de France.

La Chapelle Saint-Mesmin

La République du Centre - 4 mars 2020

Pour une meilleure offre de santé

La nouvelle maison de santé pluridisciplinaire (MSP), située au 35, rue de Beauvois à La Chapelle-Saint-Mesmin, a été inaugurée. Une vingtaine de praticiens y travaillent déjà.

C'est un dossier qui a longtemps fait parler à La Chapelle-Saint-Mesmin. En bien et en mal. Reste qu'il a abouti. La nouvelle maison de santé pluridisciplinaire (35, rue de Beauvois) a été inaugurée fin de semaine dernière.

Anne Leclercq, vice-présidente de la région Centre-Val de Loire, et Stéphane Brunot, sous-préfet du Loiret étaient présents pour l'occasion. Tout comme de nombreux élus et professionnels de la santé, dont Olivier Carré, président d'Orléans Métropole, Caroline Janvier, députée du Loiret, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, et Hélène Lorme, conseillère départementale du Loiret.

La Bussière soigne son désert médical

La commune vient d'inaugurer l'extension de sa Maison de soins doublée de l'installation d'un cabinet de télé-médecine.

■ Petite commune de moins de 1.000 habitants, La Bussière n'en reste pas moins très dynamique en terme de lutte contre la désertification médicale en milieu rural.

Et ce depuis 2008 où le maire fraîchement élu, Alain Bertrand, décide de prendre le taureau par les

cornes avec pour objectif prioritaire la création d'une maison de soins au cœur du village.

Il a alors sonné à toutes les portes, aussi bien celle des médecins que celles des financeurs potentiels. Une première étape synonyme de parcours du combattant qui trouvera finalement les soutiens nécessaires, notamment auprès du conseil général et de son vice-président à l'époque, Jean-Noël Cardoux, puis du sénateur Jean-Pierre Sueur.

Nogent-sur-Vernisson
Le Journal de Gien - 13 février 2020

Jean-Pierre Sueur en visite à la maternelle

Chose promise, chose due : le parlementaire Jean-Pierre Sueur, absent lors de l'inauguration de la nouvelle école maternelle de Nogent, est venu au bord du Vernisson la semaine dernière pour découvrir cette école exemplaire en compagnie du

maire, Éliane Cognot, et de la directrice, Corinne Asselin.

La visite a enchanté le sénateur qui, il faut le rappeler, a participé financièrement à cette construction en apportant différentes subventions prises sur l'ex-réserve parlementaire.

Olivet
La République du Centre - 12 février 2020

L'Alliage attire 1.000 visiteurs

Les portes ouvertes de l'Alliage, le nouvel espace culturel olivetais, ont attiré de nombreuses personnes. La saison démarrera bientôt.

Certains ont même eu un peu de mal à s'orienter tellement les lieux sont méconnaissables : Yvremont appartient à un autre siècle. Jean-Pierre Sueur, sénateur, qui était

de la visite, confiait d'ailleurs à Matthieu Schlesinger : « Je suis là

avec émotion car c'est l'une des premières inaugurations que j'ai faites alors que j'étais député. C'était en juin 1971, et Louis Sallé, maire olivetais de l'époque, inaugurait le centre culturel d'Yvremont. »

Paucourt
L'Éclaireur du Gâtinais - 4 mars 2020

Le sénateur honore le maire



Jean-Pierre Sueur a remis une médaille à Bernard Delaveau

À Paucourt, Bernard Delaveau a été élu conseiller municipal de 1977 à 1980. Cette même année, il est devenu maire. Cette fonction, il l'aura occupée jusqu'en mars 2020.

Ce lundi 2 mars, en mairie, M. Delaveau a été honoré par le sénateur Jean-Pierre Sueur, qui lui a décerné une médaille sur laquelle est gravé « Bernard Delaveau, maire de Paucourt ».

« Bernard est un grand serviteur de la chose publique », souligne Jean-

Pierre Sueur. « Sept mandats de maire, cela témoigne d'une grande confiance des électeurs et électrices, un grand engagement, et je tiens à rendre hommage à sa femme Évelyne, qui a beaucoup partagé ». « Bernard n'est pas quelqu'un de démagogique, de simpliste, c'est quelqu'un de réfléchi, qui cherche le chemin de la sagesse, qui a des convictions, par rapport à la justice, à la solidarité, un monde meilleur, mais qui est aussi tolérant », a ajouté le sénateur.

Châtillon-sur-Loire
Le Journal de Gien - 30 janvier 2020

Vive le pont et « vive la galette » !

Emmanuel Rat a évoqué les sujets d'actualité : aménagements du centre-ville et pont, sujet à propos duquel le président du conseil départemental Marc Gaudet, présent, a été interpellé.

■ Comme chaque année, le centre socioculturel était comble pour la cérémonie des vœux du maire lundi soir.

Emmanuel Rat avait

commencé à énumérer les nombreux maires, élus et personnalités diverses des deux rives de la Loire lorsqu'est arrivé le sénateur Jean-Pierre Sueur talonné par le député Claude de Ganay. Le maire a regretté l'absence du sous-préfet Paul Laville, un habitué, consigné pour raison d'élections municipales proches.

Les élus de la commune à l'honneur

Une remise de plusieurs médailles honorifiques s'est déroulée samedi à la salle des fêtes Marcel-Le-gras. Le sénateur et ancien ministre Jean-Pierre Sueur, Anne Leclercq, vice-présidente Région Centre Val-de-Loire, et Michel Lechaume, conseiller départemental, ont successivement épinglé la médaille d'honneur régionale départementale et communale à des élus castelautryens. Échelon vermeil pour Hélène Bazin, actuelle première adjointe et conseillère communautaire en charge des travaux et voirie, pour 31 ans au service de la commune ; Jacques Fonteny, deuxième adjoint responsable du CCAS. Échelon argent : Thérèse Bottet, adjointe en charge du secteur jeunesse, école et coordinatrice de la fête du pain ; Patricia Leveillé, 25 années conseillère, en charge du bulletin com-



Élus récipiendaires et personnalités présentes.

munal.

Jacques Girault, le maire, a quant à lui été honoré par deux médailles : la vermeil pour sa longévité à la tête de la commune (élu depuis 1989) et la médaille d'honneur du Sénat, choisie et remise par Jean-Pierre Sueur.

Dans son discours, le sénateur a rappelé la carrière professionnelle de Jacques Girault, formé à

l'École normale d'Orléans et proviseur du lycée de Gien : « Une tâche conduite avec rigueur et humanité ». Le sport avec la section handball ; ancien conseiller général et président de l'association des Amis de Pierre Dézaraulds. Jacques Girault a conclu la cérémonie en remerciant chaleureusement tous les administrés engagés au service de la com-

mune : « Cette médaille est la mienne mais aussi celle de tous ceux qui ont collaboré avec moi au cours de ces nombreuses années ».

Le lundi 2 mars s'est tenu le 204^e et dernier conseil municipal des mandats de Jacques Girault. En fin de séance, l'adjointe Thérèse Bottet a remis au maire la médaille de la ville d'Autry-le-Châtel.

Chécy

La République du Centre - 10 février 2020

La résidence Passerelle 45 inaugurée

Vendredi, près de deux cents personnes ont assisté à l'inauguration de la résidence d'accueil Passerelle 45, dans la Zac des Hauts-de-Grainloup au cœur de l'éco-quartier de Chécy.

Le sénateur Jean-Pierre Sueur a constaté : « J'ai le sentiment que les choses progressent, rien qu'à voir ces maisons de couleur. Fini le gris et beige des villes tristes et félicitations pour la ville en couleur et votre combat pour le bien vivre ensemble. »

Bazoches-les-Gallerandes

Le Courrier du Loiret - 16 janvier 2020

« Ce fut une expérience inoubliable »

Jacques Citron, maire de Bazoches-les-Gallerandes, a décidé de tourner la page. Il a prononcé son dernier discours de vœux, jeudi 9 janvier. « Je pense que c'est un moment riche dans une vie. Ce fut une expérience inoubliable et c'est avec un petit pincement au cœur que j'ai pris cette décision. »

Avec sobriété et une touche d'émotion, Jacques Citron a tiré un trait définitif sur son mandat après

25 ans de présence au conseil municipal, dont six années comme maire, en présentant son bilan au cours de la traditionnelle cérémonie de vœux, jeudi 9 janvier, où s'était donné rendez-vous le gratin des élus du territoire : Marc Gaudet, président du conseil départemental, la présidente du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Monique Bévière et le sénateur Jean-Pierre Sueur.

Outarville

La République du Centre - 6 janvier 2020

Des habitants « attachés à leur village »

Le maire d'Outarville, Michel Chambrin, avec une partie de son conseil municipal (six membres étaient absents), a présenté ses vœux, vendredi, dans une salle polyvalente comble.

Jean-Pierre Sueur et Hugues Saury, sénateurs du Loiret, ont salué l'action

de l'association des Amis des cinq clochers et la chorale éphémère qui œuvrent pour soutenir la restauration du clocher de l'église Saint-Pierre à Allainville-en-Beauce. « Des hommes et des femmes qui se démènent pour faire vivre le patrimoine. Cela montre bien l'attachement des habitants à leur village. »

Tavers

La République du Centre - 2 décembre 2019

De nouveaux locaux pour les pompiers



INAUGURATION. Jean Billard, le maire, et Vianny Pilon, le chef du CPI, accueillent les élus dans le nouveau bâtiment.



CONTACTS

Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans
☎ 02 38 54 20 01
📄 02 38 54 20 05
✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Collaborateurs parlementaires

Michèle CARTERON
Pascal MARTINEAU

Au Sénat

Bureau L 1234
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06
☎ 01 42 34 24 60
📄 01 42 34 42 69
✉ jp.sueur@senat.fr

Collaboratrice parlementaire

Aude LUCET

ISSN 2431-2246

www.jpsueur.com